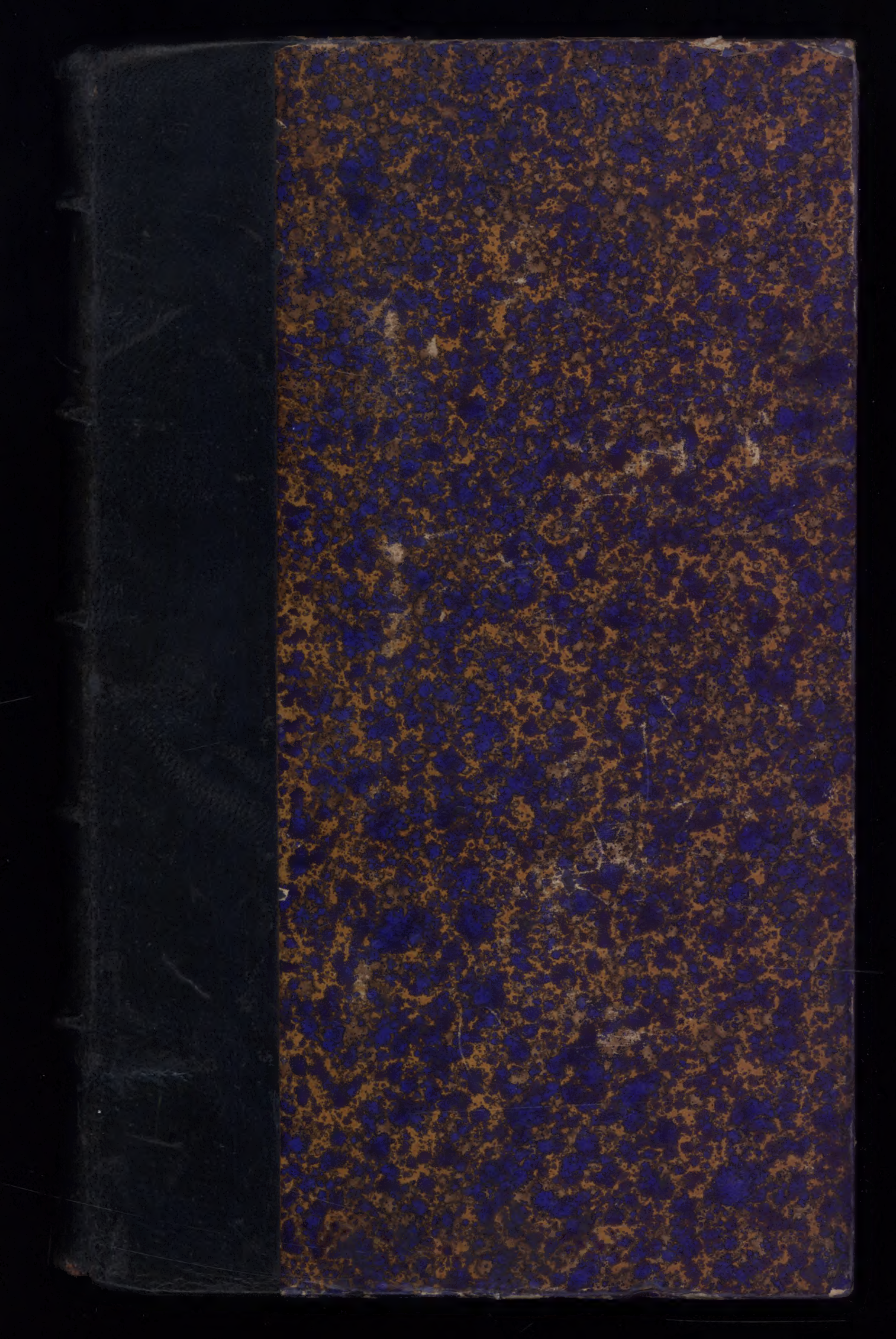
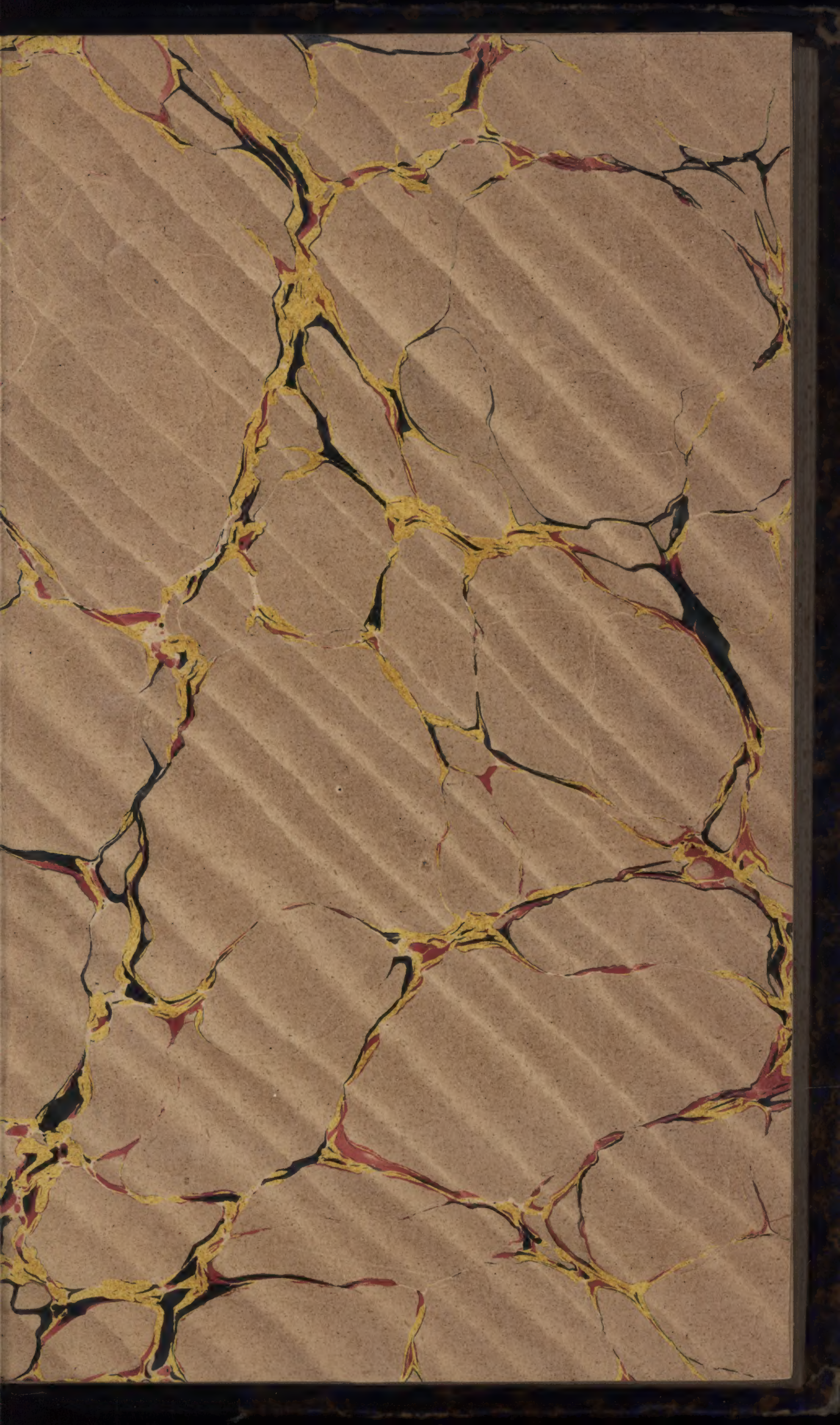
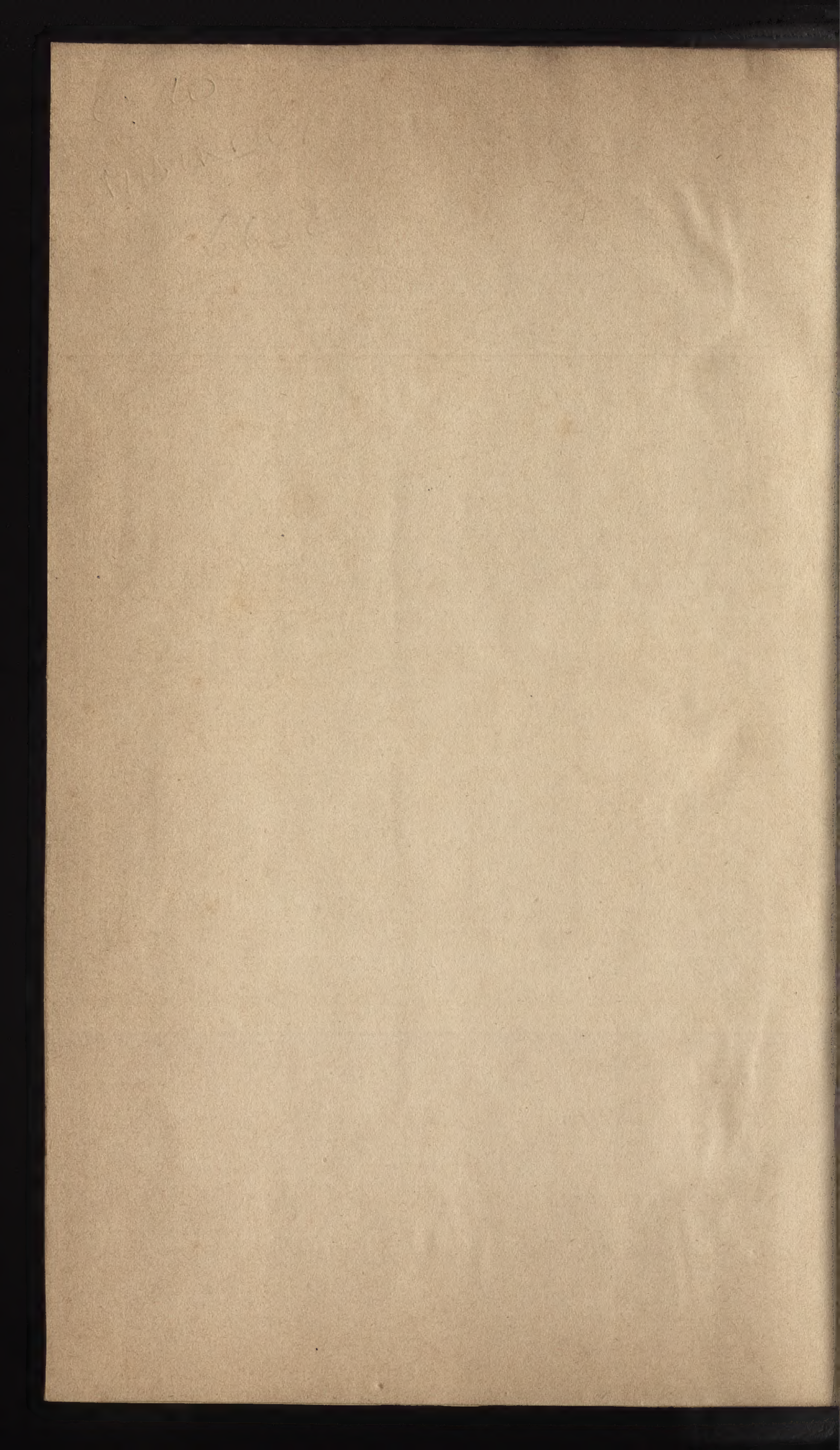








JOURNAL

DE LA

CAMPAGNE DE CHINE

Paris. — Imprimerie Vallée et Ce, 15, rue Breda.

JOURNAL

DE LA

CAMPAGNE DE CHINE

1859 — 1860 — 1861

PAR

CHARLES DE MUTRÉCY

Précédé d'une préface de JULES NORIAC

(DEUXIÈME ÉDITION)

TOME DEUXIÈME



PARIS
DENTU, ÉDITEUR
GALERIE D'ORLÉANS, 15 et 17 (Palais-Royal)

1862

JOURNAL

DE LA

CAMPAGNE DE CHINE

CHAPITRE PREMIER

Arrivée successive de mandarins au quartier général. — Protestation de paix. — Commission chargée de se rendre à Thong-tcheou pour préparer le campement de l'armée expéditionnaire. — Mauvaise foi et guet-apens des Tartares. — Dispositions immédiates des alliés. — Bataille du 18 septembre, à Tchang-kia-ouang. — Déroute des Tartares. — Pillage de Thoung-tcheou. — Comédie diplomatique. — Les parlementaires alliés sont reçus à coups de fusil par les troupes tartares. — Bataille du 21, à Pa-li-kiao. — Déroute complète des Tartares. — Destitution des commissaires Tsai et Mon. — Nomination du prince Kong en qualité de haut commissaire. — Envoi d'un drapeau de paix. — Refus de rendre les prisonniers. — Marche de l'armée alliée sur Pékin. — Retraite de l'armée ennemie. — Prise du palais de Yuen-ming-yuen. — Splendeurs de ce palais. — Pillage et incendie. — Retour des alliés sous les murs de la capitale.

Bivouac de Ko-at-sun, 19 septembre.

Je regrette de ne pouvoir vous annoncer la fin des hostilités. Contre l'attente générale, les Chinois semblent vouloir nous empêcher d'entrer à Pékin.

Parti de Tien-tsin le 9 septembre, le corps expéditionnaire vint camper le 10 et le 11 à Pou-kao; le 12 à Yang-tsoun, le 13 à Tchoun-tchouan, les 14, 15 et 16 au-dessus du village

de Khro-se-you, et le 17 à Ma-tao, toujours en suivant les rives du Pei-ho, et, suivant les conventions, Français ou Anglais altertivement en tête de colonne.

Nous n'avons pu nous diriger sur Pékin qu'à petite journée ; la température, à cette époque de l'année, étant excessivement chaude et ne permettant pas de faire une trop longue marche dans un pays sans route praticable, et où il n'était pas facile d'avoir des vivres frais en quantité suffisante.

Bien souvent, nous fûmes obligés de suivre des chemins creux, encaissés et dominés par des taillis de *sorgos* à tige de six à huit mètres de hauteur, qui, en empêchant l'air de circuler, nous rendaient la chaleur plus insupportable encore.

Plusieurs fois, pendant que l'armée était en marche, des mandarins se présentèrent au quartier général pour supplier nos ambassadeurs de ne pas aller plus loin, en ajoutant combien le gouvernement chinois était désireux de reprendre les négociations. Dès notre premier jour de marche, à peine étions-nous arrivés à Pou-kao, nos ambassadeurs recevaient des dépêches du prince Tsaï, membre de la famille impériale et du ministre de la guerre, Mon, annonçant qu'ils avaient les pleins pouvoirs de l'empereur pour traiter suivant les bases arrêtées à Tien-tsin, et qu'ils se rendaient au-devant des armées alliées pour conclure définitivement la paix. Quelques jours après, les commissaires chinois envoyaient de nouveaux courriers pour annoncer leur arrivée à Thong-tcheou où devaient avoir lieu les dernières conférences avant d'aller à Pékin.

Ce n'est qu'après ces dernières dépêches qui contenaient de nouvelles protestations de paix, que les généraux alliés se décidèrent à envoyer à Thong-tcheou une commission française et anglaise, chargée de fixer le lieu de campement et de rassembler les approvisionnements nécessaires à l'armée pendant son séjour en cette ville. Cette commission, précédée d'un drapeau parlementaire et accompagnée d'une quinzaine de

soldats indiens, était composée du sous-intendant Dubut, du colonel Grandchamps, du capitaine Chanoine, de M. d'Escayrac de Lauture, du missionnaire Duluc et des officiers d'administration Ader et Gagey; elle était complétée par M. Parkes, consul général à Shang-haï et interprète de lord Elgin, du capitaine Brabazon, de MM. de Normann, Loch, Anderson et Boulby (correspondant du *Times*), chargés par le général Grant de la même mission pour l'armée anglaise.

Par mesure de prudence, on avait eu le soin d'emmener deux batteries de 4 pour répondre à l'agression possible des troupes tartares qui, d'après le rapport de nos espions, devaient être campées dans les environs de Ouang-kou. Comme vous le verrez, l'avenir justifia la défiance de nos généraux, défiance inspirée par la mauvaise foi si connue des Chinois.

Le corps d'armée, désigné pour aller à Pékin, se composait de 2,000 Français et de 2,000 Anglais.

La commission anglo-française, après s'être rendue à Thong-tcheou, s'apprêtait à revenir vers les généraux en chef, quand elle s'aperçut que le terrain choisi pour l'établissement du camp allié, était cerné de toutes parts par des détachements de cavalerie chinoise. Le capitaine Chanoine, M. Ader et M. Gagey résolurent de venir en toute hâte prévenir le général de Montauban des dispositions hostiles de l'armée chinoise, pendant que M. Parkès et les autres membres de la commission retournaient à Thong-tcheou se plaindre des procédés chinois. Mais alors ce fut mieux encore, on les fit prisonniers.

M. le capitaine Chanoine et M. Gagey eurent le bonheur de traverser les lignes ennemies et d'arriver près du général de Montauban, à qui ils firent part de la trahison des Tartares.

M. Ader, chef des services hospitaliers, semble avoir été la première victime du guet-apens du 18 septembre. Plusieurs lettres de M. Gagey, chef du service des subsistances, et de

M. Walker, colonel anglais, donnent quelques détails sur ce malheureux événement.

Voici l'extrait d'une de ces lettres :

« Quinze à vingt minutes après son départ de Tung-chao, » M. Ader et les trois hommes qui l'accompagnaient furent » assaillis par une masse de Tartares qui, pendant la nuit, » s'étaient portés entre la ville de Tung-chao et les camps des » armées alliés. M. Ader ainsi attaqué, fit de suite usage de » ses armes qui consistaient en un fusil à deux coups, ses » pistolets et son épée; l'un des trois soldats ayant été mis » hors de combat, son ordonnance, le soldat Blanquet, et le » chasseur Ouzouf, se battirent comme des lions pour défendre » un chef qui montrait tant d'énergie; mais ils durent céder » devant le nombre, après avoir été blessés par plusieurs coups » de lance. Un colonel anglais, M. Walker, qui était à quel- » ques pas en avant avec deux ordonnances, ayant voulu lui » venir en aide, M. Ader, voyant que ce colonel était très-bien » monté, lui cria de prendre le galop pour aller annoncer aux » généraux cette infâme trahison. Ce colonel, tout en galo- » pant, se retourna plusieurs fois et s'aperçut que M. Ader, » tout couvert de sang, avait été renversé de son cheval et » qu'on l'attachait pour l'emmener comme prisonnier.

» M. Dubut et le colonel Grandchamps étaient à peine à » 1,500 mètres, arrivant tranquillement au pas de leurs che- » vaux, et ils devenaient bientôt aussi victimes du même » guet-apens [1]. »

[1] *Rapport de M.* Gagey, *officier comptable, chef du service des subsistances militaires, au général de* Montauban, *commandant en chef.*

En l'absence de M. l'Intendant militaire, j'ai l'honneur de vous adresser directement le rapport de ce qui nous est arrivé hier à M. Ader, officier comptable, chef du service des hopitaux, et à moi.

Sans perdre de temps, les généraux de Montauban et Grant prirent toutes les dispositions nécessaires pour repousser l'attaque des ennemies dont on apercevait déjà les premiers escadrons.

D'après les renseignements fournis par les deux officiers échappés fort heureusement, l'armée ennemie, composée de 25 à 30,000 hommes, occupait à six milles de la ville, une position difficile à enlever de front, vu qu'elle s'étendait dans la forme d'un fer à cheval sur un terrain boisé d'une étendue de huit kilomètres et flanqué de cinq gros villages

Avant-hier soir, à notre arrivée dans la ville de Tung-chao, M. l'Intendant militaire Dubut nous donna ordre de rétrograder le lendemain matin avec l'argent de l'administration et tous nos bagages, sur le village fortifié de Thang-kia-ouang, en avant duquel devait camper la colonne française. Comme nos mulets étaient fatigués, il obtint du sous-préfet de Chang-tchao, une voiture à deux colliers, conduite par deux Chinois, pour transporter nos effets. La voiture ayant été mise à notre disposition à six heures du matin, hier 18, nous quittâmes, à six heures et demie, le logement qui nous avait été donné, accompagné de MM. *Berden* 1er soldat à la 7e section d'administration, *Blanquet*, 1er soldat aux infirmiers militaires, *Ouzouf*, chasseur à pied à la 3e compagnie du 2e bataillon, et *Petit*, 2e soldat au 5e escadron du train des équipages ; ce dernier avec un mulet porteur d'un bât à cacolet.

Notre chargement s'étant dérangé, et les embarras de la route nous faisant craindre de ne pas arriver à huit heures précises à la porte du village où nous devions rencontrer M. le capitaine Chanoine, chargé de nous indiquer l'emplacement des magasins de l'administration et de l'ambulance, M. Ader m'engagea à le devancer; je fis donc mettre sur la voiture le chargement de ma mule, qui fut montée par le soldat Berden, qui la conduisait et qui m'accompagna en avant en forçant la marche de nos montures. Nous nous trouvions à peu près à moitié route de Tung-chao et de Tchang-kia-ouang.

A notre arrivée à là porte de ce dernier village, à huit heures dix minutes, je fus croisé par deux officiers anglais escortés de deux sicks; l'un d'eux me dit en passant au trot que je ne pourrais aller loin parce qu'on allait combattre, et que je serais obligé de retourner à Tung-chao où eux-mêmes se rendaient.

Cette nouvelle étant si éloignée de toute prévision, et espérant trouver M. le capitaine Chanoine sur la route au-devant de la colonne française, je continuai mon chemin au milieu des cavaliers tartares, qui se rendaient en très-grand nombre et de toutes parts sur le point où je pensais rencontrer les troupes fran-

également espacés. Pour arriver à un kilomètr de ce point, il fallait s'engager dans un chemin très-étroit, bordé de sorgos de chaque côté, et s'exposer ainsi à être enveloppé par les quatre ou cinq mille cavaliers qui, disait-on, étaient échelonnés à deux kilomètres sur notre flanc.

Les deux armées furent formées en bataille. La position stratégique des deux corps de l'armée alliée, présentait la figure de deux potences parallèles entre elles, dont le sommet faisait face à l'ennemi. Les troupes n'étaient séparées que par les pièces de la batterie de campagne ; le général Grant avait massé sa cavalerie à son aile extrême gauche, et le général de

çaises. Rien d'hostile ne paraissait parmi eux ; plusieurs fois cependant, ils me firent signe de m'arrêter, mais je n'en tins pas compte et continuai de marcher, suivi du soldat Berden, jusqu'à ce que j'eusse traversé toute l'armée tartare et rencontré la colonne anglaise.

Le général anglais m'interrogea sur ce que j'avais remarqué, il m'indiqua ensuite l'endroit où je pourrais vous rencontrer, mon général, et je m'empressai d'aller vous rendre compte de ce qui m'était arrivé.

J'ai donc quitté M. Ader à sept heures et demie, et j'avais à peu près vingt minutes d'avance sur lui. Resta-t-il à la porte du village ? ou comme moi, continua-t-il la route ? je l'ignore encore ; mais les renseignements qui sont venus à votre connaissance par un officier supérieur anglais, et que vous avez eu la bonté de me communiquer, me font craindre que M. Ader et les trois militaires qui l'accompagnaient n'aient été assassinés, et que l'argent de l'administration ainsi que tous nos bagages n'aient été pillés.

Je viens donc, mon général, vous recommander, d'une manière particulière, le soldat Berden, auquel je vous prie d'accorder la médaille militaire, pour le sang-froid et le dévouement à son chef qu'il a montrés dans les journées d'hier et d'avant-hier.

Les trois autres militaires s'étaient aussi parfaitement conduits et n'ont pas manqué, j'en suis certain, de continuer leur mission de dévouement et d'abnégation.

J'ajouterai qu'à mon départ de Tung-chao, M. l'intendant militaire Dubut, M. le colonel d'artillerie Foullon-Grandchamps, M. Duluc, missionnaire interprète, et plusieurs militaires servant d'ordonnances, étaient encore dans la maison qu'ils occupaient la veille, ne se doutant pas le moins du monde de ce qui allait se passer.

Camp de Hou-sou, 19 septembre 1860.

Montauban avait réuni à son aile extrême droite ses détachements de chasseurs d'Afrique et de spahis à un escadron de sicks détaché du corps anglais. Ce groupe de cavalerie française et anglaise, était sous le commandement du colonel Folley, commissaire anglais, attaché à l'état-major français.

Vers les dix heures du matin, des masses compactes d'infanterie chinoise et de cavalerie tartare se montrèrent de toutes parts avec l'intention évidente de nous envelopper. Au même moment, trois coups de canon, partis du camp anglais, annoncèrent que l'action était engagée. Aussitôt, on ouvrit le feu sur les deux lignes. Pendant que le général de Montauban et le général Jamin enlevaient, à la tête de la brigade d'infanterie, la partie droite du premier village et chassaient l'ennemi en tournant les dernières maisons, le chef d'état-major général, le colonel Schmitz, à la tête du 2e chasseurs, traversait le même village à l'extrême gauche et plaçait habilement l'artillerie dans une position élevée, d'où le colonel Bentzmann pût foudroyer les masses compactes de l'ennemi qui, décimé par nos projectiles, fut contraint de se replier sur le second village.

Ce mouvement de retraite, décida le général de Montauban à lancer sa cavalerie sur les fuyards, et lui-même, à la tête de son escorte, formant en tout quatre-vingts cavaliers, se précipita sur les lignes ennemies pour les débander. Dans cette charge brillante, l'ennemi laissa en notre pouvoir cinq canons. On approchait du second village où l'infanterie ennemie s'était ralliée. Pour y pénétrer, il fallait s'engager dans un chemin étroit, bordé de chaque côté de hauteurs sur lesquelles l'ennemi, en position, pouvait en défendre énergiquement et avantageusement l'entrée. Nos braves cavaliers et leurs compagnons, les sicks intrépides, pénétrèrent résolûment dans ce passage dangereux; déjà même plusieurs cavaliers de l'escorte du général en chef s'y étaient engagés, quand le

général, voyant par ses yeux le danger qui menaçait la cavalerie, fit immédiatement sonner le ralliement et avancer l'artillerie, qui bombarda le village avec un succès complet. Bientôt une compagnie du 101e, une autre du 102e et celle du génie, à la tête desquelles s'élançaient le colonel Pouget et le lieutenant-colonel Dupouet, pénétraient dans le second village et en chassaient les masses profondes de Chinois, qui reculaient tout en se battant courageusement.

A la sortie de ce village, le mouvement tournant du corps français fut vigoureusement appuyé par le 2e chasseurs et l'artillerie; ce mouvement décida du sort de la journée. Nous étions parvenus après quatre heures d'un combat incessant à rejeter l'ennemi sur les lignes anglaises ; l'infanterie chinoise et la cavalerie tartare s'enfuyaient dans toutes les directions, laissant sur le champ de bataille quatre-vingts pièces de canon, une quantité de drapeaux des différents corps de l'armée, plus de deux mille tués ou blessés, des armes et des minutions de guerre de toute espèce.

Dans cette bataille de Tchang-kia-ouang, la cavalerie française et la cavalerie indienne des sicks ont rivalisé de courage et d'intrépidité. Le colonel Folley et le capitaine Mocquard ont fait plusieurs charges brillantes; malheureusement, dans l'attaque du deuxième village nous avons fait une perte sensible, celle d'un brave lieutenant, M. de Damas, mortellement frappé.

Dans cette brillante affaire de 18, tout le monde a bien fait son devoir; ne pouvant nommer tout le monde, je me borne à vous dire une phrase du rapport du général en chef : « L'his-
» toire dira que deux mille Européens ont triomphé par
» leur courage d'un ennemi défendant sa capitale avec des
» forces qui lui étaient dix fois supérieures en nombre, » et à vous donner les noms de ceux qui, parmi les plus braves, figurent à l'ordre du jour de l'armée.

PARMI LES OFFICIERS COMMANDANTS EN CHEF .

Le général Jamin, commandant en second l'expédition.
Le colonel Schmitz, chef d'état-major général;
Le colonel de Bentzmann, commandant l'artillerie;
Le lieutenant-colonel Dupouet, commandant le génie par intérim.

DANS L'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL :

De Bouillé, chef d'escadron d'état-major ;
De Montauban, capitaine, officier d'ordonnance du général en chef.

DANS L'ARTILLERIE :

Le capitaine Legardeur ;
Le sous-lieutenant Carré (blessé);
Volant, maréchal des logis ;
Thevenot, servant (blessé) ;
Donat, servant (blessé);
Kichardin, servant (blessé).

DANS LES PONTONNIERS :

Bédel, maréchal des logis (blessé);
Durien, maître ouvrier.

DANS LA CAVALERIE :

Le lieutenant de Damas, tué en chargeant à la tête des premiers cavaliers;

Le capitaine Mocquard, commandant le détachement;
Le sous-lieutenant d'Estremont (blessé) ;
Le maréchal des logis de Braux d'Anglure ;
Le brigadier Bellechamps;
Les spahis Atman (blessé) et Mohamed-Oued-Da.

DANS LE 2e CHASSEURS A PIED :

Le commandant de la Poterie;
Les capitaines Blouet, Lafouge et de Paillot;
Le sapeur Tappet (blessé);
Le chasseur Troubat (blessé) ;
Le chasseur Ousouf (disparu).

DANS LE 101e DE LIGNE :

Le colonel Pouget, qui a été remarqué de tous pour la vigueur qu'il a imprimée à sa troupe ;
Le commandant Blot;
Les capitaines Lian et Granier;
Le sergent-major Bosch ;
Le sergent Allemand;
Pierre, grenadier (blessé) ;
Yatzenmayer, saldat.

DANS LE 102e DE LIGNE :

Le capitaine Joly;
Le sous-lieutenant Martin de Bonsonge;
Bouillon, sergent;
Métayer, grenadier ;
Lefèvre, caporal.

Pendant que nous prenions position sur l'emplacement du camp ennemi, le général de Montauban envoyait au général Collineau, qui était en marche, l'orde d'avancer immédiatement avec le reste de l'armée.

Nous apprenons par des prisonniers chinois que l'armée tartare, forte de 18 à 20 mille hommes et commandée par le général Sang-ko-lin-sing en personne est campée entre Thoung-tcheou et la capitale. Ces mêmes prisonniers nous assurent que les Français et les Anglais tombés dans le guet-apens des Tartares ont été envoyés aussitôt pieds et mains liés à Pékin.

M. Parkes, interprète de lord Elgin, avait rendu de très-grands services à l'armée alliée depuis le commencement de la campagne, et ses connaissances complètes de la langue et des habitudes chinoises le rendaient presque indispensable à l'expédition. C'est donc une grande perte pour nous tous.

Depuis la prise des forts du Pei-ho, toutes les actions des Chinois respirent la trahison: à Tien-tsin, des commissaires se présentent pour conclure un traité de paix, et ils n'ont pas les pouvoirs nécessaires; mais pendant ces quelques jours perdus en négociations inutiles, le général en chef tartare fait d'immenses préparatifs de guerre, il rassemble les fuyards, fait avancer deux nombreux corps d'armée, et, enfin, fait vider tous les magasins d'approvisionnement pour nous empêcher de vivre. Désespérant de pouvoir nous battre par les armes on veut nous prendre par la famine. C'est assez ingénieux!

En temps de guerre, il n'y aurait rien à objecter, et nous serions tous obligés de reconnaître que les Chinois usent de leurs droits; mais au moment où flotte un drapeau parlementaire, quand des commissaires impériaux viennent protester de leur désir de conclure un traité de paix, de tels procédés sont inqualifiables et dignes tout au plus de peuplades barbares. La prise des envoyés français et anglais restera comme

une tache ineffaçable que le gouvernement chinois aura grand peine à laver.

Jusqu'à présent nous avons pu depuis notre départ de Tien-tsin nous procurer des vivres dans tous les villages que nous avons eu à traverser. Partout à notre approche, les habitants, saisis d'effroi, se sauvaient dans la campagne ou s'enfermaient dans leurs maisons; mais, peu à peu, enhardis par nos dispositions pacifiques, quelques Chinois moins timides, sortaient des profondeurs de leurs boutiques, et, dans l'espoir d'un bénéfice quelconque, s'empressaient de nous apporter des provisions de toute nature.

Ce n'est qu'à Thoung-tcheou qu'on nous a refusé obstinément de nous livrer quoique ce soit. Dans un esprit d'ordre, de justice et de conciliation que tout le monde appréciera, les généraux alliés prièrent les mandarins et notables de la ville de faire établir aux portes de la ville un marché où les soldats de l'armée alliée pourraient acheter toutes les choses nécessaires sans troubler la tranquillité des habitants. On n'obtint qu'un refus formel, et quelques maisons restées ouvertes reçurent des mandarins l'ordre de refuser leur entrée aux barbares. Devant une telle manifestation, il n'y avait pas à hésiter : l'ordre fut donné de briser les portes et de saisir les provisions. Les habitants effrayés s'enfuirent et alors le pillage commença. Dans quelques monts-de-piété, on a trouvé de grandes quantités de pièces d'or et des lingots d'argent, des bijoux et objets précieux; dans quelques magasins publics, des approvisionnements considérables de riz qui serviront à l'armée alliée.

La comédie diplomatique recommence : des commissaires chinois viennent de se présenter au quartier général pour faire entendre des paroles de paix. Je ne sais en vérité combien d'actes ont été joués dans cette burlesque comédie, mais de toutes façons nous touchons à la finale.

Bivouac de Pa-li-kiao, 23 septembre 1860.

Depuis notre départ de Tien-tsin les événements marchent à grands pas, et les défaites successives de l'armée chinoise ne semblent pas détruire l'espoir illusoire que possède leur fameux général tartare de nous empêcher l'entrée de la capitale.

Le 19, LL. Ex. le baron Gros et lord Elgin arrivèrent à Thoung-tcheou, suivant de près l'armée.

Ayant appris que tous les habitants avaient pris la fuite, ils résolurent aussitôt d'envoyer deux interprètes au camp tartare qui protége Pékin, pour engager les habitants à rentrer et les assurer d'une parfaite sécurité. Nos deux interprètes français et anglais se présentèrent avec un drapeau de paix : on tira sur eux. Ils durent se retirer sans pouvoir obtenir le moindre renseignement sur les prisonniers emmenés à Pékin, et vinrent rendre compte des manifestations hostiles des Chinois.

On fit exécuter à la hâte des travaux en terre pour mettre l'armée alliée à l'abri d'un coup de main, et l'on se prépara de nouveau au combat. Le 19 au soir, le reste de l'armée partie avec nous de Tien-tsin, arrivait à notre campement de Koa-tsun. Notre corps expéditionnaire se trouvait composé de six mille hommes, quatre batteries d'artillerie et une compagnie de fuséens.

Des renseignements recueillis pendant les journées des 19 et 20 septembre apprirent au général de Montauban que l'armée tartare occupait des camps retranchés situés à c

sur la route de Pékin et à peu de distance de Thoung-tcheou, et que par suite des ordres expédiés aux divers généraux divisionnaires par Sang-ko-lin-sin, les troupes campées à peu de distance de nous devaient nous attaquer le 22.

Les généraux alliés résolurent de prévenir cette attaque, et firent tous leurs préparatifs pour accélérer un dernier combat avant d'arriver sous les murs de Pékin.

La grande chaussée macadamisée qui conduit de Pékin à Tien-tsin, traverse à peu de distance de Thoung-tcheou, le canal qui relie le Pei-ho à cette dernière ville. Un très-beau pont de granit, dit de Pa-li-kiao, met en communication les faubourgs de Tong-tcheou avec le petit village de Pa-li-kiao.

Le corps français, dont le tour de marcher en tête de colonne était venu, devait se porter directement au pont de Pa-li-kiao, pendant que l'armée anglaise, faisant conversion à gauche, vers le pont de bois de Pa-si-tsa, devait menacer les approches de la capitale.

Le 21, à trois heures du matin, clairons et tambours firent entendre le réveil et, à quatre heures, toute l'armée se mit en mouvement.

En quittant notre campement, le terrain qui s'offrit à notre vue était presque complétement boisé ; puis, çà et là, d'immenses propriétés particulières, entourées de hautes murailles, et reliées entre elles par de petits bois touffus servant de lieu de sépulture.

Des cavaliers sont lancés en avant pour éclairer la route.

Nous arrivons sans voir un ennemi à la hauteur des dernières maisons de Thoung-tcheou que nous laissons à notre droite, et nous marchons en ordre de bataille vers l'endroit supposé occupé par l'ennemi.

De nouveaux cavaliers lancés en avant, reviennent aussitôt annoncer qu'un grand nombre de Tartares, retranchés derrière

la ville, occupent trois villages qui forment les faubourgs, et que plus loin on aperçoit très-distinctement un camp considérable dont les tentes sont encore toutes dressées. Nous étions alors à trois kilomètres environ du pont de Pa-li-kiao.

Pendant que le corps anglais se déploie à gauche, nous nous portons vivement à droite. A peine le mouvement est-il terminé que, de tous côtés, apparaît sur notre front une quantité innombrable de cavaliers armés de lances et d'arcs, s'avançant en bon ordre avec une allure très-vive. Ils sont reçus à bout portant par deux compagnies du bataillon de chasseurs, déployées en tirailleurs et cachées dans un fossé. Ces deux compagnies forment, avec un détachement de pontonniers, deux pelotons d'artillerie à cheval et une batterie de 4, l'avant-garde que commande le général Collineau.

Le nombre des cavaliers tartares croissait de minute en minute, et bientôt toute notre ligne de bataille se trouva débordée.

Nous crûmes un instant être enveloppés de toutes parts par cette nuée de cavaliers dont le nombre devenait effrayant.

Le général Collineau avait vivement disposé les pièces de sa batterie ; de nombreux projectiles lancés par elle mirent le désordre dans la cavalerie ennemie, qui, forcée de fuir, revint une seconde fois à la charge en poussant des cris sauvages. Cette fois, elle fut mitraillée et reçue à coup de baïonnettes par nos braves troupiers, qui profitèrent de la débandade de la cavalerie ennemie pour s'élancer sur les trois villages défendus par une formidable artillerie.

Sur ce point, dès le commencement de l'action, une vive canonnade s'était fait entendre. Le colonel Schmitz, chef d'état-major général, qui s'était porté de ce côté pour étudier la situation, n'avait pas hésité à indiquer au général en chef ce point comme le centre des forces ennemies. Le général de

Montauban donna aussitôt l'ordre au général Jamin de se porter dans la direction de ces villages avec le reste du bataillon de chasseurs, la batterie de 12 et une compagnie de fuséens. Le 101e de ligne, commandé par le colonel Pouget, devait soutenir le mouvement en se portant à droite. Au centre comme à droite, nos braves troupiers, entourés par des ennemis dix fois plus nombreux, firent des prodiges de valeur.

Au moment où l'armée anglaise opérait son mouvement de conversion à gauche, le général en chef, M. de Montauban, tranquille sur son extrême gauche, donnait au général Collineau l'ordre de tourner les villages pendant que le général Jamin les attaquerait de front. Les colonnes partirent au pas de course. Dès ce moment, rien ne put arrêter l'élan de nos troupes, et après vingt minutes d'un combat très-vif, l'ennemi, chassé de ces trois villages, dut se replier tout en disputant vaillamment et pied à pied chaque accident de terrain. La bravoure de la résistance semblait augmenter la vigueur de l'attaque. Enfin, après avoir tenté une résistance désespérée, l'ennemi s'enfuit en désordre sur la rive gauche du grand canal impérial, où beaucoup de cavaliers et fantassins trouvèrent la mort.

Un instant, on crut le combat terminé; mais bientôt, aux coups précipités de canon qui retentissaient sur la rive opposée du canal, on eut l'assurance que l'ennemi, confiant peut-être en la force de ses canons de gros calibre échelonnés sur la rive, prolongerait la résistance jusqu'au bout. Il eût été imprudent de traverser sous le feu de l'ennemi le large pont de pierres qui relie les deux rives du canal et qui était fortement défendu par un batterie d'artillerie.

Pendant que les troupes, dont on avait été obligé de modérer l'ardeur, s'emparaient des maisons qui bordent le canal, le général Collineau prenait en écharpe l'artillerie chinoise, et le colonel de Bentzmann, avec la batterie de 12 et les fuséens,

battait le pont d'enfilade. Dès que le feu de l'ennemi fut éteint, le général Collineau, à la tête de son avant-garde et d'une compagnie du 101e de ligne, commandée par le capitaine de Moncets, s'élança sur le pont, qu'il franchit aux cris de *Vive l'empereur !* et poursuivit à l'arme blanche les Tartares culbutés sur toute la ligne.

Il était midi, et nous nous battions depuis sept heures du matin. Le général de Montauban fit sonner la halte ; deux heures après tout le corps expéditionnaire était campé dans le camp retranché des Tartares.

Ainsi, dans cette journée du 21 septembre, nous avons eu à combattre un ennemi dont quelques-uns portent le nombre à soixante mille. Cet ennemi était maître de positions stratégiques excellentes, et de plus il disposait d'une cavalerie nombreuse et d'une artillerie considérable. En cinq heures, nous avons eu, en quatre endroits différents, quatre combats distincts presque sans interruption ; comme résultat matériel, cent pièces de canon, toutes les tentes du camp ennemi et une quantité énorme de munitions de guerre sont restés en notre pouvoir.

Peu d'ennemis morts ont été trouvés sur le champ de bataille, les Tartares, comme les Arabes, prenant grand soin d'emporter leurs blessés et leurs morts pour faire supposer à l'ennemi qu'ils se retirent sans perte; mais si nous en jugeons par les cadavres que nous avons vus, sans compter tous ceux qui ont trouvé la mort dans le canal, la perte de l'ennemi doit être considérable.

Je vous conseille de lire le rapport du général de Montauban sur la brillante affaire du 21, il est saisissant de vérité. J'extrais de l'ordre général les noms des officiers, sous-officiers et soldats qui y sont cités.

En tête figurent les noms des généraux Jamin et Collineau,

qui, pendant toute la journée, ont toujours été à la tête des troupes.

Puis viennent :

DANS L'ÉTAT-MAJOR.

Le commandant Campenon, les capitaines de Cools et Foerster.

DANS LE GÉNIE.

Le capitaine Thomas.

Le sergent Bigue, le caporal Bourgeois, le maître-ouvrier Dorice.

DANS L'ARTILLERIE.

Le capitaine Jamont.

Le capitaine Kramer et le lieutenant Chorrin des pontonniers.

Le maréchal des logis chef Dupuy, le maréchal des logis Cochard, les canonniers Catloir, Delaroze et Dupot.

DANS LE 2e BATAILLON DE CHASSEURS.

Le commandant de la Poterie.

Les capitaines Comte, de Linière et Azière.

Les lieutenants Sabail, Ratier et de Bellune.

Les sous-lieutenants Lagroua, Ambroise, Galimard et Crézeunet.

Les sergents-majors Curuque, Arnoux; les sergents Gré-

visse, Grazietti, Béhuc et Ragou ; les caporaux Baillon et Robert (blessés).

Les chasseurs Darbec, Roger (blessés), Ayon, Lebrun, Agmel et Olmetta ; le clairon Menessier (blessé).

DANS LE 101e DE LIGNE.

Le colonel Pouget ; le lieutenant-colonel Olivier.

Le commandant Blot.

Les capitaines Suisse, Lian, Bassery, de Montcets, Julien, Martin et Reboul.

Le lieutenant Bourcart, officier d'ordonnance du général Collineau.

Les lieutenants Signard, Avezard et Puig.

Les sous-lieutenants de Saint-Martin, porte-enseigne, Crémieux et Rillon.

Le docteur Mutel.

L'adjudant Chevillon ; les sergents-majors Bosch, Gauch, Carrière.

Les sergents Jourdan, Lambin, Clavère et Souvervie.

Les caporaux Jeannet, Pélissier ; les grenadiers Chauffes, Estague, Bastien, Michel, Aleaume.

Les voltigeurs Coursimault, Armand, Nandon.

Les fusiliers Allain, Vias, Perré, Santelli, Poulard, Peigre, Bolnix.

Le gendarme Jullien.

Le général de Montauban termine en citant le docteur Gerrier, qui a dirigé le service des ambulances, et les aumôniers Trégaro et de Séré, toujours en première ligne sous le feu de l'ennemi.

Comme je vous l'ai dit plus haut, nous sommes campés sur l'emplacement même du camp tartare, à quatre milles envi-

ron de Thoung-tcheou et huit milles de Pékin, dont on aperçoit parfaitement les hautes murailles.

Depuis notre départ de Tien-tsin, nous avons eu de grandes difficultés à organiser le service des transports par terre, les coolies chinois engagés à notre service ayant presque tous pris la fuite.

Tous les Chinois s'accordaient à dire que la rivière était impraticable ; il est vrai qu'en certains endroits elle n'a pas plus de deux pieds de profondeur, ce qui rend la navigation des plus difficiles, même pour les bateaux d'un faible tirant d'eau. D'un autre côté, le courant est fort rapide.

Malgré toutes ces difficultés et des échouages sans nombre, une petite flottille, composée d'une quarantaine de bateaux, est arrivée à Thoung-Tcheou dans la journée du 21 septembre ; depuis lors le service des approvisionnements est parfaitement assuré.

Hier 22, le prince Kong, frère aîné de l'empereur, écrivait aux ambassadeurs alliés pour leur annoncer que les mandarins Tsaï et Mon étaient destitués, et que lui, prince de la famille impériale, était nommé commissaire impérial avec pleins pouvoirs pour conclure la paix. Aussitôt le baron Gros et lord Elgin lui répondaient que, avant de suspendre les hostilités ou d'entrer en pourparlers avec lui, il fallait que les Européens retenus à Pékin fussent renvoyés au camp allié.

Aujourd'hui, 23 septembre, un drapeau de paix vient de nous être envoyé avec des chariots remplis d'approvisionnements. Les envoyés chinois qui sont venus à notre camp nous ont donné des nouvelles des prisonniers français et anglais, qui sont, disent-ils, logés à Pékin dans un des édifices publics et traités avec beaucoup de soins et d'égards.

La nouvelle mission du prince Kong n'est-elle encore qu'une tentative pour gagner du temps et permettre à Sang-ko-lin-sin de rassembler ses soldats débandés ? On peut le supposer après

tout ce qui s'est passé depuis un mois. Cependant, il faut le reconnaître, jamais la capitale de la Chine n'a été aussi menacée, jamais la démoralisation des troupes chinoises n'a été si grande. Rien ne nous empêchera d'entrer à Pékin. *Alea jacta est!*

Palais de Yuen-ming-yuen, 9 octobre.

Depuis le dernier combat de Pa-li-kiao, des envoyés chinois, porteurs de dépêches du prince Kong, sont venus presque tous les jours à notre camp, protestant des intentions pacifiques du frère de l'empereur. Mais la solution tant désirée reste toujours en suspens.

Le baron Gros et lord Elgin maintiennent d'une manière inflexible la remise des prisonniers comme condition préalable de toute négociation ultérieure ; le prince Kong s'obstine à répondre que le renvoi des prisonniers ne peut être subordonné qu'à la conclusion de la paix.

Nos ambassadeurs, désespérant de vaincre une telle obstination, remirent encore une fois entre les mains des généraux alliés le soin d'obtenir par la force ce qu'on ne pouvait obtenir de bon gré, et, sous la date du 30 septembre, signifièrent leur résolution au prince Kong.

Néanmoins, au moment où les troupes alliées allaient se mettre en marche sur Pékin, le baron Gros, voulant tenter un dernier effort, adressa une dépêche au commissaire impérial pour l'avertir qu'il dépendait de lui d'arrêter, en adhérant

à la demande qui lui était faite, la marche des forces anglo-françaises. Cette dépêche est restée sans réponse.

Encore une fois la diplomatie européenne devait remettre entre les mains des généraux le soin de punir la duplicité chinoise. Pendant tout ce temps perdu en négociations inutiles, les généraux alliés n'étaient pas restés inactifs. Dès le 24, les Anglais poussaient une reconnaissance jusque sous les murs de Pékin. Le 26, le général de Montauban faisait faire une nouvelle reconnaissance par le 2e bataillon de chasseurs à pied, un bataillon du 101e de ligne, deux pièces de 4 et deux escadrons de sicks. On était arrivé à cent pas des murailles sans être inquiété par l'ennemi ; on avait pu observer de nombreuses batteries d'artillerie alignées sur les hautes murailles de la ville, et constater la présence d'un large fossé plein d'eau entourant de toutes parts les fortifications. En traversant un faubourg très-étendu et peuplé, on n'avait rencontré qu'une population curieuse mais nullement hostile. Quelques Chinois interrogés ont répondu qu'ils n'avaient pas l'intention de défendre la capitale, laissant ce soin aux Tartares, puisque c'était leur bon plaisir. Ils ne demandent qu'une chose: qu'on respecte leurs personnes et leurs propriétés. A ces conditions ils s'engagent à ne prendre aucune part à la guerre, et à fournir aux corps expéditionnaires tous les vivres nécessaires, autant qu'ils le pourront.

Vous avez pu vous étonner qu'après la bataille du 21 septembre, l'armée alliée, profitant de la démoralisation de l'ennemi n'ait pas fait un marche forcée sur Pékin. Nos généraux en avaient eu la pensée, qu'ils avaient dû éloigner devant une impossibilité matérielle : les munitions étaient épuisées, on manquait d'artillerie de siége, de projectiles, bombes ou fusées incendiaires; les renforts demandés à Tien-tsin n'étaient pas encore arrivés ; enfin, on pouvait espérer que l'empereur, menacé dans sa capitale, accéderait à toutes les demandes

des alliés; alors une nouvelle effusion de sang devenait inutile.

Enfin, le 30 septembre arrivent une brigade de troupes anglaises et plusieurs pièces de siége. Le 1er octobre, la deuxième brigade française, composée du 102e régiment et de quatre cents hommes d'infanterie de marine, vient camper à Pa-li-kiao ; et, dès le lendemain, grâce aux chaloupes canonnières et à la petite flottille de jonques chinoises, qui font un service actif de Tien-tsin à Thoung-tcheou, nous sommes abondamment pourvus de vivres et de munitions.

Les murailles crénelées de Pékin sont, comme je vous l'ai dit, extrêmement élevées; on les battra en brèche, et avec les échelles qu'on construit en ce moment nos braves troupiers feront le reste.

Le 4 octobre, toutes les dispositions des généraux en chef étaient prises. Le 5 au matin, tout le corps français ainsi composé : deux compagnies du génie; le deuxième bataillon de chasseurs à pied, moins une compagnie restée à Tong-tcheou; le 101e de ligne; le 102e de ligne, moins une compagnie restée à Pa-li-kiao pour garder les ambulances, les vivres, les munitions et les bagages;trois cents hommes d'infanterie de marine;deux cents marins débarqués; trois batteries d'artillerie et une compagnie de fuséens, se mit en marche sur Pékin avec cinq jours de vivres. Le soir même, nous campions à six mille mètres de la ville dans un grand faubourg à cheval sur la grande chaussée de Pékin.

Le 6, le corps expéditionnaire anglo-français, divisé en deux colonnes, reprenait sa marche dans la direction nord-est de Pékin pour attaquer l'armée tartare qui s'était, disait-on, renfermée, au nombre de dix mille hommes, dans un camp retranché à peu de distance de la ville. La brigade du général Jamin devait attaquer le centre pendant que la division an-

glaise tournerait la droite et que la brigade Collineau ferait une diversion à gauche.

Nous étions à peu de distance du camp, qu'on apercevait très-distinctement, quand un aide de camp du général Grant vint annoncer au général de Montauban que l'armée tartare avait évacué le camp retranché pendant la nuit précédente, se dirigeant vers le palais d'été de l'empereur, à Yuen-ming-yuen, situé à six kilomètres nord-ouest de Pékin. D'un commun accord les généraux résolurent de se porter immédiatement vers ce point. Après une heure de repos, le corps expéditionnaire se remit en marche; à sept heure du soir, la division française atteignait les premières maisons du village de Yuen-ming-Yuen. La division anglaise, égarée dans un pays entrecoupé de milliers canaux, qui rendent les mouvements de troupes excessivement difficiles, n'arriva que longtemps après.

Le général de Montauban, avant de faire camper la division française, donna ordre à un de ses officiers d'ordonnance, M. de Pina, de se porter dans la direction du château impérial avec deux compagnies d'infanterie de marine chargées d'explorer la position et de chasser les tartares qui pourraient s'y tenir enfermés

M. de Pina, se présenta aux portes du château en sommant les gardiens d'ouvrir. Sur leur refus, et désespérant de pouvoir briser les portes, cet officier fit apporter une échelle et escalada la muraille, suivi par M. Vivinon, enseigne de vaisseau. Au moment où M. de Pina cherchait à ouvrir la porte pour faire entrer les deux compagnies d'infanterie de marine, des Tartares armés de fusils, de piques et de flèches se précipitèrent sur nos deux officiers qui, pendant quelques instants soutinrent seuls une lutte inégale.

Tous deux, blessés, allait succomber infailliblement quand plusieurs soldats, après avoir escaladé les murailles, vinrent à

leur secours en chargeant leurs assaillants qui prirent aussitôt la fuite laissant sur place trois morts et plusieurs blessés.

Le détachement d'infanterie de marine fut bientôt rejoint par la brigade du général Collineau qui reçut ordre de camper pendant la nuit dans cette première cour du palais.

Dans la matinée du 7, le général de Montauban, accompagné des généraux Jamin et Collineau, du colonel Schmitz, du brigadier anglais Fattle, du colonel Fowley et du major Sley des dragons de la reine, serendit au palais de l'empereur. Une compagnie d'infanterie était chargée d'ouvrir la marche pour faire face à toutes les éventualités; mais le palais étant complétement évacué par les Tartares, il n'y eut pas un coup de fusil échangé. Après cette première visite dans le palais de Yuen-ming-yuen, le général de Montauban fit placer des sentinelles chargées de veiller à ce que personne ne pût pénétrer avant l'arrivée du général Grant. Aussitôt l'arrivée de ce dernier, on désigna dans chaque corps d'armée trois commissaires chargés de faire mettre à part les objets de curiosité les plus précieux, et de procéder au partage des monnaies d'or et d'argent trouvées dans le palais. La part de prise pour chacun de nos soldats a été évaluée à 80 francs.

La commission anglo-française, présidée par le général Jamin, a décidé, au nom du corps expéditionnaire, d'envoyer à S. M. l'empereur Napoléon ainsi qu'à S. M. la reine Victoria, les objets les plus curieux trouvés à Yuen-ming-yuen, à titre d'hommage et de souvenir.

Parmi les objets envoyés par l'armée à l'empereur Napoléon, figurent :

Deux bâtons de commandement, longs de 40 centimètres environ. Ils ont la forme d'un C allongé, et sont en or, ornés au milieu et aux extrémités de jade remarquable par la beauté, la grosseur des pierres et la perfection du travail.

Un costume complet de l'empereur de Chine. Ce costume consiste en plusieurs vêtements superposés les uns sur les autres : le premier est en soie lamée d'or ; le second, en acier, forme cotte de maille ; le troisième, le plus riche, est en soie couleur jaune d'or, avec de ravissantes broderies de toutes couleurs ; des boutons en or et en pierreries rehaussent encore la richesse de ce vêtement, qui est complété par un casque d'or et d'acier surmonté par une longue pointe en acier.

Une pagode en bronze doré et ciselé, d'un remarquable travail ; de gigantesques vases en émail aux couleurs variées ; plusieurs divinités en or et en émail. Ces objets faisaient partie d'un temple situé à peu de distance du palais, dans les vastes jardins impériaux.

Deux énormes chimères en cuivre doré, et pesant chacune près de 400 kil.

Deux stores d'une longueur démesuré, et d'un travail remarquable.

Enfin des bagues, des colliers, des coupes, des laques, des porcelaines, et mille objets de curiosité.

Quand les objets précieux ont été réunis et partagés, il nous a été permis de visiter nous-mêmes ce merveilleux palais, véritable palais des Mille et une Nuits.

Quand nous avons pénétré dans ces jardins immenses où, sur une étendue de quatre lieues environ, les palais, les pagodes, les lacs se succèdent à chaque pas, nos regards étonnés ne savaient où se fixer.

Dans les pagodes, nous avons remarqué toutes les divinités bouddhistes, colossales statues d'or, d'argent et de bronze ; une seule, en bronze, a soixante-dix pieds de hauteur.

Dans les palais, c'est une profusion d'objets d'art chinois et européens où les lambris d'ivoire, les candélabres étincelants aux mille facettes, les meubles de toute forme, les ornements

d'or, de jaspe, de jade et de porphyre se mêlent, s'enlacent, se répercutent dans de grandes et belles glaces, qui semblent sortir de la manufacture de Saint-Gobain.

Dans des garde-meubles, sont entassées les dentelles les plus fines, les fourrures les plus riches, les soiries les plus variées.

Chacun a pu en prendre sa part; mais, limitée à la possibilité du transport, cette part a été bien modeste. On faisait du reste si peu de cas de ces riches tentures, que nos soldats s'en servaient en guise de toile d'emballage.

Dans un de ces bâtiments, on a retrouvé deux magnifiques voitures anglaises offertes à l'empereur de Chine par lord Macartney, lors de son ambassade.

Il faudrait des volumes pour décrire toutes les splendeurs amoncelées depuis des siècles dans le palais favori de l'empereur du Céleste Empire.

Dans une des habitations voisines du palais de l'empereur, nous avons retrouvé plusieurs effets appartenant aux malheureux prisonniers européens; parmi ces effets, nous avons reconnu ceux du colonel Foulon-Grandchamps, de M. Ader, comptable des hôpitaux, de plusieurs officiers anglais, et enfin quinze selles complètes de sicks.

Nous avons quelques raisons de craindre que nos compagnons d'armes n'aient succombé. Il nous tarde d'avoir de leurs nouvelles.

C'est dans ce palais impérial de Yuen-ming-yuen, que l'on conservait les tablettes de la dynastie auxquelles sont attachées, selon la croyance chinoise, les destinées de la famille régnante. Ce palais était vénéré par le peuple, ses galeries et ses parcs étaient renommés dans tout l'empire. C'est là que se donnaient les fêtes nationales et qu'avaient lieu les réceptions officielles, les spectacles et les concerts de la cour.

De toutes ces splendeurs, il ne restera bientôt plus que des ruines, car lord Elgin et le général Grant viennent de faire incendier ce fameux palais impérial, pour tirer vengeance des cruautés infligées aux prisonniers européens. A cet égard, je crois pouvoir dire que le général en chef du corps anglais, sous l'influence de lord Elgin, pressa de tout son pouvoir le général de Montauban, pour le décider à envoyer des soldats français chargés d'aider les soldats anglais à incendier le palais. A cette communication par écrit, notre général en chef répondit qu'il ne retournerait pas à Yuen-ming-yuen, et qu'il considérait le fait d'incendier le palais comme une représaille inutile.

Lord Elgin persista dans son projet. — L'ambassadeur d'Angleterre a donné à son gouvernement des explications pour justifier ce fait; mais, il importe de dire ici que les troupes françaises n'ont coopéré en rien à cet immense incendie, et que si la grande bibliothèque de Yuen-ming-yuen, si riche en collections diverses, et dont on peut avoir une idée en consultant le catalogue déposé à la bibliothèque impériale de Paris, a été brûlée, l'armée française et son chef avaient protesté d'avance contre cet acte dont lord Elgin a assumé sur lui toute la responsabilité.

Nous partons aujourd'hui même pour Pékin, dans la direction du four à briques, où nous avons laissé, sous la garde du grand prévôt et d'une compagnie du 102e, nos bagages, nos vivres, nos munitions, nos services administratifs, notre ambulance et nos approvisionnements de tous genres.

L'empereur de Chine, après avoir nommé le prince Kong régent de l'empire, s'est enfui à Zéhol, en Tartarie, avec treize femmes de son sérail.

CHAPITRE II

Bivouac sous les murs de Pékin. — Renvoi des prisonniers français et anglais. — Récit des tortures endurées par eux. — Mort d'un certain nombre d'entre eux. — Préparatifs de siége. — Proclamation des généraux alliés. — Reddition de Pékin. — Incident. — Cérémonie funèbre des victimes anglaises. — Ravitaillement du corps expéditionnaire. — Excursion hydrographique. — Entrée de lord Elgin à Pékin et signature du traité anglais, le 24 octobre. — Entrée du baron Gros à Pékin, et signature du traité français le 25. — Cérémonie officielle. — Promenade dans la capitale. — La ville et ses monuments. — Cérémonie funèbre des victimes françaises. — Le cimetière catholique. — Réouverture de l'église catholique. — Départ de Pékin. — Préparatifs d'hivernage. — Nouveau rôle de la marine. — Son activité. — Réembarquement des troupes pour Shang-haï. — Départ du général de Montauban pour le Japon. — Division des commandements. — Installation de M. de Bourboulon à Ttien-tsin. — Départ du baron Gros pour la France.

Bivouac sous les murs de Pékin, 20 octobre.

En arrivant le 9 à notre campement sous les murs de Pékin nous avons apris que M. d'Escayrac de Lauture et quatre des soldats composant son escorte, venaient d'être rendus par ordre du prince Kong et dirigés sur le camp des Anglais d'où ils ne tardèrent pas à se rendre au quartier du général en chef, M. de Montauban.

Sous la crainte d'un bombardement imminent, le prince Kong, nommé régent de l'empire, venait de donner l'ordre au

gouverneur de Pékin de renvoyer au camp des alliés les prisonniers européens, malheureuses victimes de l'infâme trahison du 18 septembre. Cette restitution tardive était accompagnée d'un message dans lequel on déplorait amèrement le pillage et l'incendie du palais impérial.

Les prisonniers rendus sont M. d'Escayrac de Lauture, chef de la mission scientifique en Chine, M. Parkès, consul de Shang-haï et premier interprète de l'armée anglaise, M. Lock, attaché à l'ambassade anglaise, quatre soldats d'artillerie et du train et quatre cavaliers sicks.

D'après les renseignements recueillis il paraît certain que le colonel Grandchamps, M. Dubut, M. Ader et quatre soldats ont été tués le 18, en se défendant contre ceux qui voulaient les arrêter. M. l'abbé Duluc et M. Brabazon, capitaine de l'artillerie royale, auraient eu la tête tranchée par l'ordre d'un général tartare, près du pont de pierre de Pa-li-kiao, le 21 septembre, au moment de la déroute de l'armée ennemie.

M. de Normann, secrétaire de lord Elgin, M. de Boulby, correspondant du *Times*, M. Anderson, lieutenant de la compagnie Fane et plusieurs des cavaliers formant leur escorte sont mort de faim après avoir enduré d'horrible supplices. On ne peut se faire une idée des tortures que ces malheureux prisonniers ont subies avant de mourir, que par les récits émouvants de MM. d'Escayrac de Lauture, Parkès et Lock. Je ne tenterai pas de vous les raconter; je me borne à vous renvoyer à ces récits eux-mêmes.

Tout le corps expéditionnaire est profondément affligé; son irritation contre les Chinois est extrême, et il se pourrait qu'il advînt de terribles représailles.

Dès le 10, on s'occupa d'établir les batteries de siége, qui furent avancées dans la journée du 15 à soixante mètres des murailles. Ce jour-là, le général de Montauban, dans une note très-énergique, annonçait au prince Kong, que si les portes de

la ville n'étaient pas livrées le jour même, on commencerait immédiatement le bombardement.

De son côté le général Grant adressait au régent une note identique suivie d'une proclamation dont voici les termes :

« 15 octobre.

« Quelques officiers envoyés à Tung-chow, au su et avec l'assentiment des commissaires impériaux Tsaï, prince de Y et Muh-yin, dans le but de régler les conditions de la réception pacifique des ministres alliés, ayant été, le 18 septembre, et bien qu'ils fussent protégés par un drapeau parlementaire, traîtreusement pris par le prince Sang-ko-lin-sin et ses collègues, l'armée chinoise a été défaite et dispersée par les forces alliées. Celles-ci campent maintenant devant le mur septentrional de Pékin et occupent une porte de la ville.

» On a appris depuis que les officiers et les hommes traîtreusement saisis, ont été soumis à des traitements tellement barbares que plusieurs d'entre eux ont succombé. Ces atrocités, dont les autorités chinoises sont seules responsables, doivent être expiées ; et comme il paraît que les personnes ainsi faites prisonnières en violation des usages qui protégent les parlementaires, ont été d'abord maltraitées au palais de Yuen-Ming-Yuen, le commandant en chef a résolu la destruction complète des bâtiments de ce palais ; en outre il exigera le payement d'une somme d'argent comme indemnité pour les survivants et pour les familles de ceux qui sont morts en captivité.

» Si cette somme est payée sur-le-champ, les autorités et le peuple de la capitale, seront traités comme l'ont été les autorités et le peuple de Tien-Tsin et de Tung-chow. Qu'ils de-

meurent en paix dans leurs foyers. Mais si cette somme n'est pas payée dans le délai fixé, ou si la paix n'est pas conclue immédiatement par la signature de la convention proposée, le commandant en chef ne répond plus des conséquence de ce refus. »

Comme vous le voyez, le général Grant insistait beaucoup sur la question d'une forte indemnité à payer en argent aux prisonniers survivants ainsi qu'aux familles de ceux qui étaient morts en captivité :

Peu de temps après l'envoi de cet ultimatum, le mandarin Hangehum, expédié par le prince Kong, venait annoncer que les demandes des ambassadeurs et généraux alliés étaient acceptées, que les traités de paix seraient signés quand il conviendrait aux Français et aux Anglais, qu'une des portes de la capitale leur serait immédiatement livrée et qu'enfin une indemnité de deux cents mille taëls, soit 1,700,000 francs serait payée pour les prisonniers.

Les drapeaux de l'armée alliée ne tardèrent pas à flotter sur la porte du nord, dont la garde fut confiée à deux bataillons, l'un français l'autre anglais.

Au sujet de la reddition de Pékin, nous devons reconnaître que le drapeau anglais apparût le premier sur les remparts, mais il importe, nous le pensons du moins, de relater brièvement les conventions officielles stipulées avant l'acte de possession et les divers incidents qui se rattachent à ce fait.

Le 15 au matin eut lieu dans le faubourg ouest de la ville, sur la face non occupée par les alliés, une entrevue entre le représentant du prince Kong, Hang-ki, l'ex-commissaire de Canton, et les officiers de l'armée alliée délégués par les généraux en chef ; l'armée française était représentée par le commandant Campenon ; l'armée anglaise par le commandement Stevenson ; M. Parkès servait d'interprète.

Après une discusion assez longue, le mandarin Hang-ki, fatigué, déclara qu'il abandonnerait sans condition la porte désignée de la capitale, et que les alliés pourraient l'occuper à midi précis.

D'autre part, il fut convenu entre MM. Stevenson et Campenon qu'un détachement de quatre cents hommes, soit deux cents hommes pris dans chaque corps d'armée, se donnerait rendez-vous sous la porte même de Pékin, et que le premier arrivé attendrait l'autre pour entrer simultanément dans la ville à l'heure indiquée.

Il était alors dix heures du matin, le temps pressait. MM. Campenon et Stevenson retournèrent en toute hate à leur quartier général respectif.

Le général de Montauban donna l'ordre au colonel Schmitz, chef d'état-major général, de se porter avec un bataillon du 101e de ligne commandé par le colonel Pouget, au rendez-vous indiqué et de prendre possession des remparts et de la porte précitée de Pékin à l'heure précise de midi. Les dispositions furent prises immédiatement et, à onze heures et demie, le détachement français se mit en marche pour franchir les deux kilomètres qu'il avait à parcourir pour arriver à la porte de la capitale.

Contrairement aux conventions formellement arrêtées, les Anglais ne nous attendirent pas et s'empressèrent de pénétrer dans la ville pour planter les premiers sur les murailles leur drapeau national.

Le lieutenant colonel Olivier, major de la tranchée française sous Pékin, ayant aperçu le drapeau anglais flotter au-dessus de la porte, se mit à la tête d'un détachement pris dans la garde de tranchée et s'élança à la suite des Anglais pour planter le drapeau français.

Sur ces entrefaites, avant midi, le colonel Schmitz arrivait avec sa troupe, et ce ne fut que près de la porte de Pékin qu'il

vit que les Anglais ne l'avaient pas attendu. Alors, il continua son chemin avec le 101e de ligne, passa sous les deux grandes portes de la ville, et musique en tête, déboucha dans la grande rue de Pékin où il s'avança jusqu'à 1,500 mètres environs. Il avait été convenu qu'on s'arrêterait aux murailles intérieures de la ville, après en avoir franchi les portes; mais le chef d'état-major général de notre armée, pour répondre à ce qu'il pensait être un manque de procédé, jugea nécessaire de continuer son chemin dans la grande rue, en refoulant devant lui la foule immense qui l'encombrait et que les fouets de la police chinoise avaient grand'peine à retenir. Les Anglais, groupés sur les remparts au-dessus de la porte d'entrée, regardaient attentivement. Le colonel Schmitz jugeant que la manifestation était assez complète, donna l'ordre de faire halte et, accompagné du commandant Campenon, se dirigea vers les remparts pour demander des explications au général Napier, qui commandait les troupes anglaises. Ce général, vivement interpellé en présence de plusieurs officiers de l'armée anglaise, répondit qu'il n'avait aucune explication à donner et que cette affaire regardait exclusivement les généraux en chef. Le colonel Schmitz n'admit pas cette fin de non-recevoir, et il y eut là sur le rempart une discussion assez vive au sujet de la promesse qui avait été faite de ne prendre possession de la porte de Pékin qu'à midi et d'attendre le dernier arrivé. Cette discussion qui menaçait de se continuer se termina d'une manière assez étrange : notre chef d'état-major l'interrompit brusquement en disant au général Napier : « Je » vous prie de remarquer, général, qu'on joue en ce moment » l'air du *God save the queen*, c'est la musique du 101e de ligne » entré dans Pékin qui rend hommage à la valeur de l'armée » Anglaise. » A ces mots, le général Napier salua du chapeau et remercia le colonel Schmitz d'une façon assez embarrassée.

Quelques instants après, les troupes françaises montaient

sur les remparts qu'elles occupèrent sur un espace de quatre cents mètres environ, séparées des troupes tartares par une corde tendue dans toute la largeur du terre-plain. Le commandant Blot, du 101e, fut chargé de cette garde d'une manière exclusive ; il avait pour consigne de ne laisser pénétrer personne dans l'intérieur de la ville sans un permis spécial de l'état-major général. On tendit immédiatement dans la grande rue à quelques mètres de la porte une corde qui servit de limite à la foule considérable qui de minute en minute devenait plus compacte. Deux heures n'étaient pas écoulées, que tout le premier rang de cette foule se composait de gens qui vendaient à nos soldats des fruits et des légumes de toute espèce.

Dans la journée, le général comte Ignatieff entra par cette même porte avec son escorte de cosaques pour prendre possession de son yamoun.

Dans la journée du 15, nous recevions les cercueils des malheureuses victimes de l'attentat du 18 septembre. En résumé, sur treize prisonniers français, sept sont morts et six nous sont rendus ; sur vingt six prisonniers anglais, treize sont morts et treize sont rentrés.

Dès que la porte du Nord fut occupée, M. Campenon, chef d'escadron d'état-major, et M. Tregaro, aumônier en chef de l'armée, avec une escorte d'une dizaine de cavaliers armés, se rendirent à Pékin pour découvrir l'église catholique que les souvenirs des missions françaises nous avaient fait connaître. Après trois heures de marche au milieu d'une population compacte que le fouet des gendarmes de police avait grand' peine à contenir, on découvrit les ruines de cette antique église que nos braves soldats, aidés de nombreux chrétiens chinois, restaurèrent comme par enchantement.

Le 17 octobre, tout le corps expéditionnaire était sous les armes pour rendre les derniers devoirs aux prisonniers an-

glais dont les restes avaient été rendus par les Chinois. Après une station dans l'église catholique, le cortége funèbre se dirigea vers le cimetière russe, qui est à sept cents mètres environ des murs de la ville.

Les ambassadeurs et les généraux conduisaient le deuil et étaient suivis par les membres des ambassades, l'état-major des deux armées et un grand nombre de personnes. Les ministres de l'armée anglaise, et les prêtres de l'église russe ont prononcé sur la tombe des victimes les dernières prières mortuaires. Un monument funèbre s'élèvera bientôt sans doute au lieu de la sépulture, car dès le lendemain une souscription était ouverte dans le corps expéditionnaire pour élever aux victimes du 18 septembre des tombeaux dignes de la nation à laquelle ils appartiennent.

Le 18 octobre, le général de Montauban crut devoir faire afficher dans toutes les parties de la ville la proclamation suivante:

« Le général de Montauban, commandant en chef de l'ar-
» mée française en Chine, adresse la proclamation suivante
» aux habitants de la capitale et des campagnes environ-
» nantes :

» Le général en chef fait savoir aux populations paisibles
» de la capitale et des campagnes environnantes, que plu-
» sieurs officiers appartenant aux armées de France et d'An-
» gleterre, qui, avec le caractère sacré de parlementaires, que
» les nations civilisées respectent comme inviolable, et du
» consentement des commissaires impériaux Tsaï et Mon,
» avaient été envoyés à Thoung-tcheou, afin d'y préparer les
» arrangements que les ambassadeurs avaient à prendre pour
» conclure la paix, dont les clauses avaient déjà été conve-

» nues entre eux et les commissaires impériaux, ont été ar-
» rêtés, le 18 septembre dernier, par San-ko-lin-sin et
» d'autres chefs qui, ayant voulu aussi attaquer le même
» jour, ont été mis dans la déroute la plus complète.

» Les troupes françaises et anglaises se trouvent aujour-
» d'hui devant Pékin, leur drapeau flotte sur les murs de la
» ville ; elle est en leur pouvoir, et c'est par bienveillance pour
» les habitants inoffensifs qu'elle renferme, que les alliés
» n'ont pas voulu en occuper l'intérieur.

» Depuis cette époque, les ambassadeurs et les comman-
» dants alliés ont appris avec une douloureuse indignation que
» les personnes ainsi arrêtées contre toutes les lois de l'hon-
» neur avaient été traitées avec une barbarie sans exemple
» dans l'histoire, et que la moitié d'entre elles avaient suc-
» combé dans les tortures.

» Un tel acte de perfidie et de cruauté doit être expié par
» le gouvernement chinois, responsable du crime commis par
» ses agents ; et il faut qu'en flétrissant comme elle le mérite
» la conduite de ceux d'entre eux qui se sont rendus cou-
» pables d'un tel forfait, il donne une indemnité convenable
» aux malheureuses victimes de leur cruauté et à la famille
» de celles dont ils ont causé la mort.

» De nouvelles conditions de paix sont offertes par les am-
» bassadeurs de France et d'Angleterre au prince Kong. Si
» elles sont acceptées dans le délai fixé, les autorités et les
» habitants de la ville seront respectés dans leurs personnes
» et dans leurs propriétés, dans le cas, bien entendu, où elles
» ne commettraient aucun acte d'hostilité contre les alliés ;
» mais si le gouvernement impérial rejetait ces propositions,
» ou s'il les laissait sans réponse, le commandant en chef ne
» serait pas responsable des malheurs que les autorités chi-
» noises auraient attirés sur la ville.

» Cette proclamation est adressée aux habitants de Pé- » kin et des campagnes environnantes par bienveillance » pour eux.

» Fait au quartier général français, sur les remparts de la » ville, à la porte Ngan-ting.

» Le 18 octobre 1860. »

Nous sommes en ce moment campés aux portes de la capitale ; une partie du corps expéditionnaire bivouaque dans le camp tartare, l'autre habite les casernes abandonnées par l'ennemi. Depuis notre arrivée devant Pékin, la température a considérablement baissé ; le froid est excessif, surtout pendant les nuits. De grandes bandes d'oiseaux sauvages qui passent continuellement au-dessus du camp semblent nous présager que l'hiver sera rude.

Quoi qu'il en soit, l'armée se dispose à prendre ses quartiers d'hiver à Pékin ou sous les murs de la ville, à moins que la paix ne se fasse avant. Les denrées alimentaires ne nous manqueront pas, je dirai mieux, nous vivrons dans l'abondance, mais nous souffrirons du froid, car pendant l'hiver le thermomètre descend plus bas qu'à Sébastopol. Déjà les variations de la température se font sentir. Il y a quatre ou cinq jours, nous avions 20 et 25° de chaleur, et ce matin le thermomètre ne marquait plus que 8°.

L'escadre française s'est rapprochée de l'escadre anglaise, mouillée à huit milles de l'embouchure du Pei-ho. Les communications de la marine avec l'armée de terre sont incessantes, mais bientôt elles seront complétement interrompues par l'arrivée des glaces. Le mauvais temps commence déjà, et je ne pense pas que l'on veuille exposer deux flottes aussi nombreuses à passer l'hiver dans une rade sans abri où les coups de vent sont terribles.

Le ravitaillement du corps expéditionnaire se fait de la manière la plus régulière, au moyen d'une flottille de cent jonques, organisée sur le Pei-ho par les soins du vice-amiral Charner. Ces bâtiments, remorqués par les canonnières en fer amenées de Toulon, font un service régulier et actif entre Takou, Tien-tsin et Thoung-tcheou. Dans la prévision de la continuation des opérations militaires, on avait concentré à Tien-tsin des approvisionnements nombreux tirés des divers points du littoral. Dans ce but, l'escadre restée dans le golfe du Pé-tché-li, sous le commandement du contre-amiral Page, qui avait son pavillon sur *la Renommée*, se trouvait employée au transport des vivres et du matériel, qui étaient, aussitôt leur arrivée, dirigés sur Tien-tsin.

L'amiral Charner a mis son pavillon à bord de la frégate *l'Impératrice Eugénie* le 1er octobre à deux heures de l'après-midi. Cette cérémonie qui devait avoir lieu à onze heures du matin, a été retardée par un petit accident, le feu s'étant déclaré près de la cambuse dans une pièce d'eau-de-vie vide dans laquelle était restée une petite quantité d'alcool. On a immédiatement dégagé tout ce qui pouvait gêner la circulation, fait jouer les pompes, et au bout d'une demi-heure, on était maître de l'incendie qui n'a commis que peu ou point de dégâts.

Vous savez qu'après la prise des forts qui défendaient l'embouchure du Pei-ho, le général de Montauban avait confié au colonel Dupin le soin de faire le relevé topographique de la rive droite du Pei-ho en négligeant toutes les courbes nombreuses du fleuve, travail précieux qui a été exécuté avec autant de précision que de promptitude. Ce que le général a fait faire sur les rives du Pei-ho, depuis l'embouchure jusqu'à Tien-tsin, l'amiral Charner a tenu à le compléter par l'étude hydrographique de la partie supérieure du fleuve. Plusieurs officiers de marine, à qui était confiée l'expédition pacifique,

se sont avancés dans le Pei-ho, à quarante kilomètres au-dessus de Thoung-tcheou et ont recueilli sur cette région jusqu'à présent inconnue des renseignements précieux.

Pékin, 26 octobre.

Après quelques échanges de dépêches, il fut convenu entre nos ambassadeurs et le prince Kong que le traité anglais serait signé à Pékin le 24 octobre, et que le lendemain 25, le traité français serait signé.

Donc le 24 octobre, lord Elgin, ambassadeur d'Angleterre, est entré à Pékin dans une chaise soutenue par seize porteurs chinois revêtus des plus riches costumes. Il était suivi par tous les membres de l'ambassade et de la légation. Le général Grant avait tenu à entourer la cérémonie de la signature du traité de paix de tout le prestige militaire dont il pouvait disposer. Un escadron des dragons de la reine, magnifique troupe dont la tenue est remarquable, un détachement de cavaliers sicks, un autre d'infanterie indienne et deux régiment d'infanterie anglaise formaient l'escorte de l'ambassadeur.

Lord Elgin arriva vers une heure au yamoun des Rites, à la porte duquel le frère de l'empereur, le prince Kong, entouré d'un grand nombre de mandarins de tous grades, vint le recevoir.

L'ambassadeur anglais prit la place d'honneur ayant le prince Kong à sa droite et le gouverneur de Pékin à sa gauche. Après quelques pourparlers, la convention fut signée, puis on échangea les ratifications du traité de Tien-tsin, au

bas duquel était la signature autographe de l'empereur. La cérémonie terminée, lord Elgin et sa suite reprirent la route du camp.

Ainsi, le 24 octobre, les Tartares, témoins naguère de nos succès, assistaient dans leur immense cité à l'entrée triomphale de l'armée anglaise qui, la première mettait en contact le chef de la diplomatie anglaise en Chine avec le prince régent Kong, muni de pleins pouvoirs par l'empereur Hien-Foung qui avait fui le 22 septembre en Tartarie après avoir vainement appelé aux armes ses nombreux sujets. Sang-ko-lin-sin, le grand généralissime des armées chinoises, protestait seul de son dévouement à l'empereur, et, dans des lettres qui ont été trouvées au palais de Yuen-ming, jusqu'au dernier jour, il se vantait d'anéantir les barbares européens. Mais les faits lui donnaient un cruel démenti.

D'un commun accord on avait décidé qu'une partie des troupes demeurerait au camp, tandis qu'un certain nombre servirait d'escorte aux ambassadeurs et aux généraux ou formerait la haie sur leur passage, chaque détachement du corps expéditionnaire français et anglais devant accompagner l'ambassadeur de sa nation.

La cérémonie de la signature devant avoir lieu le 25 octobre, le 24, le général de Montauban faisait connaître aux troupes françaises son ordre pour l'entrée à Pékin; le voici :

ORDRE DU GÉNÉRAL EN CHEF DE MONTAUBAN.

« L'ambassadeur de France devant se rendre à Pékin pour
» la signature du traité de paix et l'échange des ratifications,
» et le général en chef assistant à cette double cérémonie, le
» cortége d'honneur sera composé ainsi qu'il suit, et marchera
» dans l'ordre établi ci-dessous, savoir :

» Les sapeurs des trois régiments et du 2e bataillon de » chasseurs,

» Les deux musiques, la fanfare du 2e chasseurs,

» Une compagnie de marins de débarquement,

» Une compagnie d'infanterie de marine,

» Trois compagnies de chasseurs à pied,

» La compagnie du génie,

» Un peloton de pontonniers.

» A vingt pas en arrière :

» Deux pelotons d'artillerie à cheval,

» Les chasseurs d'Afrique,

» Les spahis,

» Les officiers sans troupe et sans mission officielle à l'ar- » mée,

» Les membres de l'intendance,

» Les officiers des services administratifs dans la proportion » du tiers des officiers présents,

» Les états-majors particuliers de l'artillerie et du génie,

» L'état-major général de l'armée et l'état-major particulier » du général en chef,

» Les commandants de l'artillerie et du génie,

» Les trois drapeaux portés par les porte-drapeaux et leur » garde,

» Le général en chef seul, ayant à sa droite le général Ja- » min et à sa gauche le général Collineau, se tenant à une » demi-longueur de cheval en arrière ;

» L'ambassadeur dans sa chaise, entouré des attachés diplo- » matiques de la légation ;

» L'artillerie à cheval, en habit ;

» Le 101e de ligne et le reste des chasseurs à pied.

» Le bataillon qui est de garde à la porte fera la haie sur » le passage des troupes.

» Le 102e de ligne, l'infanterie de marine, les marins de

» débarquement, continueront cette haie le plus loin possible ;
» les hommes seront sur un rang.

» Les officiers seront dans la plus grande tenue possible,
» tous en casquette.

» Si dans la troupe tout le monde n'a pas de casquettes, on
» fera des échanges momentanés avec les compagnies restant
» au camp.

» Les troupes qui ont des casques, comme la cavalerie et
» l'artillerie, paraîtront avec cette coiffure.

» On se réunira sur le terrain de la messe, à l'heure qui
» sera indiquée ultérieurement. Le camp sera gardé par trois
» compagnies, deux de la 2e brigade et une des chasseurs à
» pied, sous le commandement d'un chef de bataillon de la
» 2e brigade.

» Pékin, le 24 octobre 1860.

» Par ordre,

» Le chef d'état-major général,

» SCHMITZ. »

Le lendemain 25, à onze heures, le cortége se mettait en marche du quartier général français pour se rendre au yamoun des Rites, situé très-loin dans la ville de Pékin. Rien de plus curieux et de plus imposant à la fois que l'entrée des alliés dans la capitale du Céleste Empire. La population chinoise, qui se pressait aussi compacte dans les rues de Pékin que celle de Paris le jour de la rentrée de l'armée d'Italie, paraissait émerveillée des brillants costumes de nos états-majors, du débraillé de nos soldats, de l'attitude martiale de tous. Ce n'étaient plus des ennemis qui nous entouraient; et sur tous

les visages des Chinois on remarquait plutôt l'étonnement que la crainte. La vue de nos spahis, dont la tenue éclatante avait été remise à neuf pour cette entrée triomphale, a paru surtout exciter l'admiration de toute la population. En ce moment brillaient avec éclat quelques rayons de soleil qui venaient donner à la cérémonie la variété de ses lumières et de ses ombres.

Bref, après une heure et demie de marche dans l'intérieur de la ville tartare, nous arrivons devant un vaste édifice d'assez triste apparence, c'est le yamoun des Rites, lieu désigné pour l'entrevue des grands dignitaires français et chinois, où le prince Kong attendait les représentants de la France, entouré d'un grand nombre de mandarins civils et militaires. Le prince Kong s'est montré d'une aménité fort gracieuse pour le baron Gros et le général de Montauban à qui, tour à tour, il s'est empressé de tendre la main. Après l'échange des salutations d'usage, le baron Gros, le général de Montauban, suivis du personnel d'ambassade et des officiers généraux et supérieurs du corps expéditionnaire, entrèrent dans une vaste cour tendue de riches tapisseries, puis dans un grand vestibule dans lequel étaient groupés deux ou trois cents mandarins à globules de toutes les couleurs, enfin dans la salle des cérémonies, où le prince Kong les conduisit aux siéges qu'ils devaient occuper. En face de l'entrée se trouvaient deux tables ; celle de droite était occupée par le prince Kong, assisté de Hang-ki, gouverneur de Pékin; celle de gauche, le côté d'honneur en ce pays, était occupée par le baron Gros, assisté du général de Montauban. Devant ces deux tables étaient disposés des fauteuils sur une seule ligne; devant la table du prince Kong étaient assis de hauts dignitaires de l'empire, très-beaux vieillards aux longues moustaches grises, tous vêtus d'une longue robe de soie bleu foncé doublée de fourrure et ornée, sur la poitrine comme sur le dos, d'une

plaque carrée richement brodée en or et en soie; derrière le prince régent étaient groupés une centaine de mandarins de différents grades.

Devant la table de notre ambassadeur étaient assis le général Jamin, le général Collineau, le colonel Schmitz, et tous les officiers supérieurs chefs de service; derrière se tenaient tous les officiers du corps expéditionnaire.

Si notre passage a excité la curiosité des habitants de Pékin, l'attrait ne fut pas moins grand pour nous en présence de cette assemblée de mandarins richement habillés de longues robes aux couleurs les plus éclatantes. Mais celui qui devait attirer le plus toute notre attention était le frère de l'empereur.

Le prince Kong portait une robe semblable à celle des autres mandarins, à l'exception que l'espèce de blason de forme ronde qu'il avait sur la poitrine et les épaules, représentait les armes impériales, trois dragons à cinq griffes. Pour coiffure, il avait une calotte de soie bordée de velours et retroussée autour de la tête en forme de vasque. Son pantalon, de soie grise, était maintenu au-dessous des genoux par des bottes étroites de satin noir. A son cou pendait un long collier de boules d'ambre gris.

Le prince Kong paraît âgé de vingt-quatre à vingt-cinq ans; sa physionomie est douce et intelligente; son maintien noble et distingué; sa figure, légèrement altérée, semble annoncer les fatigues d'un fardeau gouvernemental lourd et difficile à supporter, ou bien les habitudes fatales d'un fumeur d'opium. Il représente en Chine le chef du parti tartare constitutionnel, qui veut admettre à tous les emplois du gouvernement tous les sujets de l'empire, indistinctement, Tartares et Chinois, et se trouve en opposition formelle avec le généralissime Sang-ko-lin-sin, chef du parti absolutiste qui veut l'expulsion des étrangers et la réserve des charges publiques aux seuls Tartares.

L'abbé Delamarre, mis à la disposition de notre ambassadeur, remplissait les fonctions d'interprète. L'échange des pouvoirs, leur vérification, la lecture et la signature du traité ont duré une heure environ ; au moment de la signature, une salve de vingt et un coups de canon annonçait au peuple chinois que la paix était conclue.

Après l'échange des traités (le nôtre, sur très-beau parchemin, celui des Chinois sur des plaques d'or), le baron Gros a offert au prince Kong plusieurs pièces d'or à l'effigie de l'empereur Napoléon et une collection de très-belles photographies représentant S. M. Napoléon et la famille impériale. Ces petits présents ont paru très agréables au prince Kong, autour duquel sont venus immédiatement se grouper en curieux tous les mandarins présents à la cérémonie.

Le prince Kong en serrant affectueusement les mains du baron Gros et du général de Montauban leur demanda la permission de venir visiter notre campement, ce qui, bien entendu, a été accordé sans réverves. Il était alors quatre heures. Après les saluts d'usage, on se sépara, et nous reprîmes la route de notre camp au milieu de la population compacte qui nous avait accueillis à notre arrivée. Seul, notre ambassadeur, M. le baron Gros, resta à Pékin dans un yamoun mis à sa disposition par le prince Kong, et sous la garde d'honneur d'un bataillon du 101e régiment de ligne.

Le prince Kong, à l'arrivée de l'armée alliée sous les murs de Pékin avait été pris d'une terreur subite, et craignant sans doute des représailles suscitées par le meurtre des Européens par les Chinois, il se tint caché pendant plusieurs jours. Seul, Hang-ki qui depuis le commencement des négociations jusqu'à la fin témoigna de son bon vouloir pour l'armée anglo-française, pénétrait jusqu'au frère de l'empereur, le mettait au courant de ce qui se passait et cherchait à le rassurer, mais vainement. Ce ne fut qu'aux sollicitations de l'ambassa-

deur de Russie, et après sa promesse formelle qu'il ne lui arriverait pas malheur, que le prince Kong se décida à paraître devant les étrangers.

Cette particularité m'amène à ajouter que le général Ignatieff dans toutes les démarches nécessitées pour l'ouverture des églises et des cimetières, les préparatifs des cérémonies religieuses et la réparation des lieux saints, a montré un empressement et une courtoisie dignes des plus grands éloges.

Pékin, 30 octobre.

Le lendemain de la signature du traité de paix, il fut permis au corps expéditionnaire de visiter la ville, permission dont tout le monde usa avec empressement.

Du haut des murailles qui ont soixante pieds de largeur et qui, dans toute leur étendue, ont un chemin pavé bien entretenu, on peut voir le panorama de cette ville immense qui renferme plus de deux millions d'habitants. On distingue peu le toit de maisons, chaque cour intérieure étant plantée d'arbres assez élevés, qui couvrent de leur feuillage chaque habitation. Plusieurs grandes rues perpendiculaires aux murailles, traversent la ville dans toute son étendue, mais à cause de la poussière qui voltige sous les pas des nombreux habitants, il n'est guère possible d'en remarquer la physionomie.

Deux villes distinctes, séparées entre elles par de hautes et épaisses murailles, composent la capitale du Céleste Empire: l'une Waï-tching ou ville extérieure, primitivement habitée par les Chinois, marchands rentiers ou autres; l'autre King-

tching, ville intérieure ou impériale, ainsi que l'indique une partie de son nom, dont l'origine pourrait être anglaise si elle ne remontait bien avant la création du royaume britannique. Cette dernière ville, où se trouve bâti le palais impérial, fut pendant de longues années interdite aux Chinois et exclusivement occupée par les Tartares mandchoux ; mais depuis quelques années, l'absolutisme des premiers conquérants a disparu pour faire place à une politique de fusion, et, depuis cette époque, Tartares et Chinois habitent la ville intérieure.

Les deux villes forment un quadrilatère de 45 kilomètres de circuit. Au premier abord, on pourrait supposer que cette immense capitale renferme des merveilles ; on est complétement désabusé quand on la voit de près. Ce ne sont partout que de sales et vieilles maisons, plus délabrées que celles des villages qui l'entourent. Les principales rues de la ville tartare sont plus larges que toutes celles des autres villes de l'empire; mais, comme elles, n'ayant ni pavés ni trottoirs, elles ne présentent qu'un macadam mal entretenu qui, en été, vous incommode d'une épaisse poussière, et en hiver présente de véritables cloaques d'une boue profonde et infecte. Çà et là des puits obstruent la circulation, et partout des tas d'immondices ou de fumiers infectent l'air.

Quand on se trouve sur les remparts de la ville extérieure qui font face à la ville tartare, on aperçoit à droite et fort près le palais impérial qui occupe un vaste emplacement entouré de murailles. Au centre de ce domaine impérial s'élève une colline couverte d'arbres et nommée *la montagne des lumières* ou *montagne sainte*, au sommet de laquelle le second empereur de la dynastie des Ming à fait construire une pagode à trois étages.

Près du palais impérial de grandes pièces d'eau sont reliées entre elles par des centaines de canaux sur lesquels sont jetés des ponts qui ne manquent pas de pittoresque.

Sur une vaste place carrée sont groupés les ministères de la guerre, des finances, des cultes et de la justice; puis le bureau des longitudes, l'académie de médecine. Au nord de ces constructions s'élève le ministère des affaires étrangères.

Dans la partie la plus septentrionale de la ville intérieure, on peut remarquer la petite chapelle russe bâtie il y a plus d'un siècle et demi, puis le grand palais de l'université, l'imprimerie impériale, le grand monastère des lamas de la Mongolie, le temple de la littérature ou l'académie des lettres.

Dans la partie occidentale de cette même ville, nous avons vu dans notre rapide promenade le temple dédié à toutes les dynasties, monument fort curieux; l'obélisque blanc de Koubilaï, érigé en l'honneur du fondateur de la capitale; l'observatoire de Koubilaï; le panthéon des hommes illustres; le temple des ancêtres et l'église française : sur son portail est gravée l'inscription composée par l'empereur Kang-hi, l'ami et protecteur de nos braves missionnaires : *Au souverain maître du ciel!*

Vers le milieu de la ville, à l'endroit où se croisent les deux plus grandes rues de la ville tartare, dont une aboutit aux portes de l'est et de l'ouest, s'élève une quadruple porte de triomphe érigée à la gloire des armées.

Au centre de la ville tartare, se trouve la partie sacrée, celle où réside l'empereur avec toute sa cour, et où sont groupés le palais de l'empereur, celui de l'impératrice, le grand temple de Confucius, l'école militaire, le palais des purifications et la bibliothèque impériale.

Pressés par un départ prochain, nous n'avons pu parcourir qu'en toute hâte la capitale du Céleste Empire, et ne voir des monuments divers que l'extérieur. Je ne puis donc vous donner avec ce rapide résumé que des impressions très-incomplètes. Mais en somme, les splendeurs de Pékin ne m'ont pas paru mériter la réputation qu'on leur fait en Europe.

Pendant notre excursion dans la capitale, tous les Chinois à

qui nous nous sommes adressés se sont montrés très-polis et complaisants à notre égard ; aucun événement fâcheux n'est venu troubler la bonne harmonie qui semblait régner entre eux et nous, et tous les habitants de Pékin conserveront, j'en suis certain, la plus favorable impression de ces diables d'Européens qu'on leur avait, pendant si longtemps, signalés comme d'atroces barbares.

Avant de quitter Pékin, il nous restait un triste devoir à remplir : célébrer le service funèbre et faire les obsèques de nos braves compagnons d'armes, malheureuses victimes de l'attentat du 18 septembre.

Le 28 octobre avait été fixé pour la cerémonie d'inhumation des corps rapportés au camp français dans la journée du 20. A une heure de l'après midi, une foule nombreuse où l'on remarquait les officiers des deux corps d'armée, et les ambassades française, anglaise et russe au complet, remplissait l'humble église catholique de Pékin, ouverte de nouveau aux chrétiens depuis la signature du traité de paix.

La cérémonie de l'enterrement, très-imposante, avait attiré une foule immense. Les cercueils renfermant les corps de MM. *Foullon-Grandchamps*, colonel d'artillerie; *Dubut*, sous-intendant militaire; *Ader*, officier comptable de première

Foullon Grandchamps (Charles), né à Caen (Calvados), le 11 novembre 1808, commandant les batteries montées attachées à l'expédition de Chine.

La carrière militaire du colonel Foullon-Grandchamps date de 1830. Entré à l'École polytechnique le 1er novembre 1823, il sortait, le 6 août 1830, élève sous-lieutenant de l'École d'application de Metz, et était nommé, 6 août 1832, lieutenant en deuxième au corps d'artillerie. Le 1er février 1833, il passait comme lieutenant en premier au 11e régiment d'artillerie, et le 24 août 1838 au 2e régiment en qualité de capitaine en second. Quelques mois après sa nomination de capitaine en premier au

classe, ***Blanquet***, infirmier, ***Godichot***, soldat du train, et ***Ouzou*** chasseur à pied au 2e bataillon [1], étaient portés chacun sur un chariot d'artillerie; un drap de velours noir, sur lequel se détachait une croix blanche recouvrait chaque cercueil,

10e régiment, Foullon-Grandchamps partait avec sa batterie pour l'Algérie, qu'il ne quittait qu'en mai 1850, après avoir fait l'expédition de *Biskara* en février et mars 1844, celles du *Sud-Ouest* et du *Sud* de la province d'Alger en octobre, novembre, décembre 1845 et janvier 1846, celle des *Beni-Selimann* en juin 1849, et celle des *Zibans* en septembre, octobre et novembre 1849.

Après l'expédition de la province d'Alger, il fut nommé chevalier de la Légion d'honneur. Au siége de Zaatcha, comme dans toutes les expéditions auxquelles il prit part, Foullon-Grandchamps s'était fait remarquer par ses chefs autant par son intelligence que par son intrépidité. Avant de rentrer en France, il recevait le prix de sa bravoure par sa nomination de chef d'escadron, 13 janvier 1850. Le 8 octobre 1853, l'empereur lui décernait la décoration d'officier de la Légion d'honneur. Nommé lieutenant-colonel le 8 octobre 1857, Foullon-Grandchamps était appelé à l'état-major particulier de l'artillerie, puis au commandement de l'artillerie à Metz, à la direction de Saint-Omer, enfin au 13e régiment qu'il ne quitta, 6 novembre 1859, que pour aller en Chine commander les batteries montées attachées à l'expédition. Le 24 mai 1860, il était nommé colonel.

Tout le monde se rappelle les brillants résultats obtenus par l'artillerie française aux combats des 14 et 18 août 1860 qui ont précédé l'enlèvement des forts situés sur les rives du Pei-ho. L'intelligence du colonel Foullon-Grandchamps dans la disposition et l'établissement des batteries, sa bravoure personnelle n'ont pas peu contribué à la défaite des troupes ennemies. (Voir le rapport officiel du général de Montauban.)

Toujours le premier en avant, le brave Foullon-Grandchamps devait payer cher sa bravoure. Fait prisonnier le 18 septembre dans le guet-apens combiné par les troupes tartares, notre brillant officier d'artillerie périt accablé par le nombre en se défendant les armes à la main. Son

[1] Le corps de l'abbé Duluc, missionnaire, n'a pu être retrouvé. On croit qu'il a été emporté par les eaux du Pei-ho.

construit à Pékin par les soins du gouvernement. Le cortége qui suivait le deuil était conduit par M. l'abbé Trégaro, aumônier en chef de l'armée, assisté de M. de Seres, aumônier-adjoint, de l'abbé Delamarre, de M. Mahé, aumônier en chef

cadavre ne fut rapporté au camp de Pékin que le 15 octobre 1860, par suite des conditions du traité de paix.

Avant de connaître le guet-apens du 18 septembre et la triste fin de plusieurs des victimes, l'empereur, par décret du 6 novembre 1860, nommait le colonel Foullon-Grandchamps commandeur de la Légion d'honneur.

DUBUT (Victor-Laurent) était né à Paris le 3 septembre 1815.

Admis à l'École polytechnique le 1er novembre 1833, à l'âge de dix-huit ans, il en sortit le 24 novembre 1835, pour passer en qualité de sous-lieutenant élève d'artillerie, à l'École d'application de Metz.

Entré à l'École d'artillerie de Strasbourg, le 17 mars 1838, il fut nommé lieutenant en second le 7 mai et attaché le 6 juin suivant au 11e régiment d'artillerie, où il devint lieutenant en premier le 18 février 1841.

Passé au 1er régiment d'artillerie à Alger, le 1er avril 1841, puis au 7e de même arme, le 15 janvier 1842, capitaine en second, le 27 novembre 1843, Dubut fit avec distinction les campagnes de 1841 à 1846 en Afrique et se signala aux combats des 7 avril et 5 juin 1842, où il eut deux chevaux tués sous lui. Le 17 octobre suivant, il fut cité à l'ordre de l'armée d'Afrique pour sa belle conduite dans plusieurs affaires contre les Kabyles. Proposé trois fois pour la décoration de la Légion d'honneur, il reçut cette récompense le 20 novembre 1843.

Admis dans le corps de l'intendance militaire comme adjoint de 2e classe le 15 juillet 1846, et envoyé en Afrique comme adjoint de 1er classe, le 8 août 1848, Dubut resta en Algérie jusqu'en 1850.

Sous-intendant militaire de 2e classe le 20 janvier 1852, Dubut fit les campagnes de 1854 à 1855, à l'armée d'Orient. Pendant cette expédition, il déploya la plus grande activité et se fit remarquer par son habileté dans la création et l'organisation des hôpitaux militaires à Constantinople, à Varna et en Crimée.

Nommé sous-intendant militaire de 1er classe, le 19 décembre 1854, il

de l'armée anglaise, de M. Mouly, évêque de Pékin qui, depuis vingt-six ans, réside en Chine, de son coadjuteur monseigneur Anouilh, de quatre prêtres chinois et de vingt-quatre catéchumènes, en costume de chœur. Après les prières de

reçut en outre la croix d'officier de la Légion d'honneur le 26 mai 1856, et la décoration de 3e classe du Medjidié de Turquie.

Rentré en France et attaché à la commission de liquidation des comptes de l'armée d'Orient, Dubut fut désigné le 18 novembre 1857, pour remplir les fonctions de son grade dans la garde impériale.

Appelé à faire partie de l'expédition de Chine, le 4 novembre 1859, comme chef des services administratifs, Dubut redoubla d'activité et de dévouement pendant cette pénible et mémorable campagne.

Selon une version qui paraît probable, l'intendant Dubut aurait succombé le 19 septembre 1860, ainsi que le colonel Foullon-Grandchamps et quelques autres, en résistant aux Tartares qui voulaient s'emparer de lui.

Un décret impérial du 6 novembre 1860 avait promu Dubut au grade d'intendant militaire.

Ader (Jean-Pierre-Prosper), né à Nérac (Lot-et-Garonne), le 16 janvier 1814, est décédé en captivité par suite des mauvais traitements et violences exercés sur sa personne. Nous pensons qu'il est mort le 24 septembre 1860, car le cercueil chinois renfermant son cadavre portait en inscription : *Mort le dixième jour de la huitième lune de la présente année*, ce qui correspond à la date précitée.

La mort de M. Ader a été une véritable perte pour l'armée, car lui aussi était un de ces hommes supérieurs que les généraux inspecteurs avaient depuis longtemps distingué parmi tous les officiers d'administation.

Élève au Val-de-Grâce le 28 novembre 1832, puis sous-adjudant le 31 octobre 1834, Ader entrait à l'administration de l'hôpital militaire de Bayonne pour passer à celui de Lyon, où, bientôt après, il était nommé adjudant de deuxième classe. Appelé au service des ambulances de l'Algérie le 11 mars 1840, il resta dans notre colonie d'Afrique jusqu'en 1850 et obtint le grade d'adjudant de première classe le 2 février 1841. Pendant les dix années qu'il passa en Algérie, Ader se fit remarquer autant par son intelligence dans la direction des services qui lui furent confiés que par son dévouement pour l'armée et son courage devant l'ennemi. A la suite de

l'église, le cortége funèbre se dirigea vers le cimetière catholique situé à près de trois lieues de notre campement, à l'extrémité de l'un des faubourgs de la ville.

La marche était ouverte par plusieurs compagnies des différents corps de l'armée; une double haie de soldats, marchant tous l'arme renversée, échelonnaient le cortége.

Le général de Montauban, son état-major, le colonel Schmitz, chef d'état-major général, une foule d'officiers de toutes armes, en uniforme, avec l'écharpe de deuil; les généraux Jamin et Collineau, à la tête de leur brigade, et de nombreux officiers de l'armée anglaise suivaient à cheval.

l'affaire des Beni-Merea (11 avril 1842), le colonel Morris, commandant supérieur de Bouffarick, crut devoir signaler d'une manière toute spéciale Ader à l'attention du ministre de la guerre qui s'empressa de féliciter l'adjudant d'administration sur sa belle conduite devant l'ennemi. Plus tard, en 1849, pendant que le choléra sévissait en Algérie, Ader se fit remarquer de nouveau par la plus grande activité et un dévouement sans exemple.

Rentré en France (5 septembre 1850) pour prendre le service de l'hôpital de Bayonne, il obtint le grade d'officier comptable de deuxième classe le 12 mars 1851, et, quelques jours après, fut désigné pour prendre la gestion de l'hôpital militaire de Bastia où il reçut le grade d'officier comptable de première classe, le 7 août 1853, et la décoration de la Légion d'honneur (24 décembre 1853) en récompense de ses bons services.

A la fin de cette même année, Ader reçut ordre de se rendre à Amélie-les-Bains pour organiser ce bel établissement thermal et en diriger le service administratif. Le 14 juin 1855, il fut chargé de l'installation de divers hôpitaux à Montpellier, hôpitaux créés provisoirement pour y recevoir trois mille blessés de l'armée de Crimée, puis nommé à celui de Perpignan, le 2 juillet 1855, où il resta jusqu'au mois de novembre 1860. L'intelligence, l'ordre, le soin minutieux avec lequel M. Ader géra l'hôpital de Perpignan, son honorabilité parfaite, la considération justement méritée dont il jouissait, ses campagnes d'Afrique et ses citations à l'ordre de l'armée appelèrent l'attention de l'administration qui, le 6 novembre 1860, le désigna comme chef du service des hôpitaux du corps expéditionnaire de Chine.

Pendant tout le cours de l'expédition, Ader, voulant rester à la hauteur

Les ambassadeurs de France, de Russie et d'Angleterre, suivis des attachés des diverses légations, faisaient partie du cortége. — Pendant le trajet, qui dura plus de deux heures, les prêtres récitaient des prières, les tambours faisaient entendre des roulements funèbres auxquels succédaient alternativement des morceaux de musique militaire.

Arrivé au cimetière, les corps furent reçus et bénits par monseigneur Mouly, entouré de tous les prêtres catholiques.

Ce cimetière, enclos de murs, est dans un parfait état de conservation, due sans doute au profond respect des Chinois pour les morts et à la pieuse protection de la mission russe

des difficiles et pénibles fonctions auxquelles l'administration de la guerre l'avait appelé, redoubla d'activité et de dévouement. Malheureusement, comme plusieurs de ses braves compagnons d'armes, fait traîtreusement prisonnier, il succomba aux infâmes traitements dont il fut l'objet.

Comme le colonel Foullon-Grandchamp, comme l'intendant Dubut, Ader a laissé de vifs regrets parmi tout le corps expéditionnaire, car lui aussi avait su se faire aimer et estimer par tous, officiers et soldats. Nous ne connaissons pas de famille aussi cruellement éprouvée que celle de M. Ader, dont cinq membres sont morts au service du pays :

Le premier (Pierre), l'un des élèves les plus distingués de l'école normale, est mort en 1820.

Le second (Jean-Joseph), condamné politique sous la Restauration, fut l'un des courageux signataires de la protestation des journalistes en 1830, et le seul qui refusa la décoration.

Un troisième, étudiant en médecine, fut tué le 29 juillet 1830 devant la caserne des Suisses, à la tête d'un détachement qu'il commandait : son nom figure en tête de la colonne de Juillet.

Un quatrième, officier comptable, directeur de l'hôpital militaire d'Oran, succomba en 1851, après avoir perdu dans son établissement, et dans moins d'un mois, plus de sept cents officiers et soldats, et fait preuve du plus grand courage, du plus grand dévouement.

Le cinquième est celui qui vient de mourir si jeune en Chine.

à Pékin. Ce cimetière, qui a la forme d'un parallélogramme, partagé au milieu par une allée sablée plantée d'arbres verts qui en bordent les côtés, renferme une centaine de tombes disposées sur trois rangs; toutes les pierres tumulaires, taillées sur un modèle uniforme, sont simples, mais dignes. La première, qui porte la date de 1610, est celle du R. P. Ricci, missionnaire portugais qui, pendant quelques années, eut une véritable influence à la cour des empereurs de Chine; la dernière qui porte la date de 1825, est celle du R. P. Pereboyre, missionnaire martyr. A l'extrémité de l'allée est dressé un modeste autel surmonté d'une croix en marbre blanc. C'est en face de cette croix qu'on avait creusé les fosses de nos malheureux compagnons d'armes.

Sur les fosses entr'ouvertes, des voix éloquentes, qui n'ont fait qu'exprimer les sentiments de toute l'assistance, ont fait l'oraison funèbre des victimes du 18 septembre. M. l'abbé Trégaro a retracé la cause juste et sainte pour laquelle le drapeau de la France est venu sur cette terre lointaine défendre les intérêts de la civilisation chrétienne et venger les outrages faits à la religion. Le colonel de Bentzmann a pris ensuite la parole pour rendre hommage aux vertus guerrières et civiles de nos infortunés compagnons. Puis, le général en chef, après avoir flétri la conduite du gouvernement Chinois, a dit un dernier adieu aux malheureux tombés sous les coups de la barbarie.

Les derniers honneurs militaires rendus, nous regagnions notre camp, préoccupés déjà d'une autre cérémonie qui devait avoir lieu le lendemain 29 octobre : la réouverture et la consécration de l'église catholique de Pékin, située sur les confins de la ville chinoise et de la ville tartare. Bâtie en 1657 par les soins du P. Adam Schall, la quatorzième année du règne de Chouen-tche, rebâtie en 1707 sous le règne de Kang-hi, brûlée en 1757, et réédifiée la même année par le R. P. Ma-

thieu Ricci, sous le règne de l'empereur Kien-long, cette église était fermée au culte depuis trente-cinq ans. Depuis ce laps de temps, elle avait subi de graves avaries ; mais nos braves troupiers de toutes armes avaient pendant quelques jours travaillé avec un tel zèle, les prêtres français et chinois avaient déployé une si prodigieuse ardeur, que lorsque le cortége y entra, on aurait pu se croire dans une église de France. C'était, selon l'expression de monseigneur Mouly, le retour des captifs de Babylone. Comme autrefois les Juifs, nous avons nettoyé le parvis du saint lieu, où croissaient les ronces et les arbustes. Nous avions été vivement émus à l'aspect de ce temple où à chaque pas étaient gravées les traces de la barbarie chinoise. Les peintures qui décoraient les bas-côtés avaient été arrachées, celles de la voûte seules étaient préservées ; les corniches et les sculptures brisées n'étaient que poussière; deux larges crevasses laissaient voir le ciel à travers la toiture. La nudité des murs et de l'autel avait été cachée par de longues tentures auxquelles, çà et là, on avait joint des trophées de drapeaux tricolores, c'étaient les seuls ornements qu'on pût voir en ce jour dans l'église catholique française de Pékin. La croix qui dominait le frontispice de l'église avait été abattue en 1853 par Sen-ouang, marchant contre les rebelles qui affectaient un semblant de religion chrétienne. Le général de Montauban exigea qu'elle lui fût rendue, et aussitôt il la fit replanter au sommet de l'édifice.

Nous avons remarqué à l'église le même empressement que la veille au cimetière, de la part des Russes et des Anglais.

Après la messe des morts pendant laquelle nos musiques militaires ont fait entendre des marches funèbres, monseigneur Mouly a prononcé un discours approprié à la circonstance. On voyait l'émotion du digne prélat qui retrouvait son temple ouvert par nos armes; de grosses larmes coulaient de ses yeux. Il a remercié en termes chaleureux S. M. l'empereur de l'appui

qu'il donne à la religion ; il a témoigné toute sa reconnaissance aux généraux en chef qui ont conduit nos armées à Pékin, à l'ambassadeur qui, dans le traité, a stipulé la cession à la France de l'église et du cimetière, où désormais reposent en terre française nos malheureux compagnons d'armes ; enfin, à nos valeureux soldats qui, *après s'être illustrés par la victoire, ont quitté leurs armes pour déblayer les immondices qui encombraient le temple du Seigneur.*

Au milieu de l'émotion générale monseigneur Mouly entonna le *Te Deum* pour célébrer la réouverture de l'église, puis enfin le *Domine salvum fac imperatorem nostrum Napoleonem*, pour appeler les bénédictions du ciel sur notre illustre empereur. Ce sont nos soldats qui chantèrent les hymnes de la journée; un instant ces chants religieux nous firent oublier les six mille lieues qui séparent l'armée de la mère patrie....

L'œuvre était accomplie; ceux qui étaient morts en l'exécutant avaient reçu les honneurs suprêmes, la croix relevée témoignait à ces peuples vaincus la puissance de la France. L'armée dès lors pouvait se retirer.

Tien-tsin, 13 novembre.

Le corps expéditionnaire de Chine a quitté Pékin comme il y était entré, au milieu d'une foule compacte de Chinois de toutes les classes, accourus pour voir de près et une fois encore ces troupes européennes, devenues l'effroi des soldats tartares. On ne peut se faire une idée de l'empressement général

de la population : ce n'étaient plus des ennemis désireux de venger leurs défaites successives et attendant avec une fiévreuse impatience le moment favorable de prendre leur revanche, mais des curieux inoffensifs chez qui l'étonnement avait remplacé tout autre sentiment. La tournure vive et martiale de nos fantassins, les élégants uniformes de nos officiers, et surtout la tenue de nos spahis vraiment superbes ont paru vivement les intéresser.

C'est le 1er novembre que nous avons quitté la capitale du Céleste Empire, après avoir parcouru la capitale dans tous les sens, visité les monuments et les bazars, et acheté quelques curiosités qui deviendront les souvenirs de notre mémorable campagne de Chine. Le temps était clair et magnifique, la température froide et rude. Dans le lointain, on apercevait les montagnes ds la Mongolie couvertes de neige : c'étaient là des pronostics certains d'un hiver rigoureux ; c'étaient des avertissements qui nous indiquaient qu'il fallait se hâter de partir. Nous partîmes en toute hâte en effet, et le 6 novembre tout le corps expéditionnaire arriva à Tien-tsin.

A notre arrivée en cette ville nous apprîmes une bien triste nouvelle, celle du colonel Livet[1], décédé le 8 octobre aux ambulances de Tien-tsin, par suite des fatigues de la campagne.

[1] Livet (Charles-Stanislas), né à Chlewiska, Pologne, le 24 octobre 1808, lieutenant-colonel du génie, a succombé à une affection causée par les fatigues et les travaux de la campagne.

Cet officier distingué commandait le génie du corps expéditionnaire. Il était déjà très-souffrant lorsque la marche sur Pékin fut décidée ; n'écoutant que son courage et malgré l'épuisement de ses forces, il voulut rester à son poste et suivre l'armée. Quelques jours après il tomba gravement malade et fut évacué sur Tien-tsin, où il est mort.

Il suffit de parcourir les états de service du colonel Livet pour être con-

Nous sommes campés entre Tien-tsin et les forts Takou, sur les bords du Pei-ho; mais dans quelques jours nous allons partir et nous embarquer pour Shang-haï et la France. Combien

vaincu de la perte sensible faite, non-seulement par le corps expéditionnaire, mais par l'armée tout entière.

Trois ans après sa sortie de l'école d'application, où il avait été nommé sous-lieutenant le 1er octobre 1827, Livet s'embarquait pour l'Afrique en 1830, pour coopérer, comme lieutenant en second aux sapeurs du génie, aux travaux du siége du fort de l'Empereur ; le 1er octobre 1831 il était nommé lieutenant en premier et revenait en France pour prendre sa part de dangers et de fatigues à l'armée du Nord en Belgique ; cette campagne dura peu de temps (du 15 novembre 1832 au 9 janvier 1833), mais l'intelligence rare et la bravoure extrême que le jeune officier du génie montra au siége de la citadelle d'Anvers, le désignèrent de suite à l'attention du général commandant en chef; le 14 janvier 1833, il reçut, comme premier témoignage de satisfaction, la décoration de la Légion d'honneur.

Lieutenant d'état-major le 11 mars 1833, capitaine en second à l'état-major le 1er octobre 1833, Livet revint aux sapeurs du génie comme capitaine en premier le 23 janvier 1840, pour passer à l'état-major le 21 janvier 1841. Jusqu'en 1846, il s'occupa presque exclusivement de travaux scientifiques, parmi lesquels on peut citer : 1° un cours de *topographie* pour l'école d'application; 2° un cours de *géodésie* pour la même école ; 3° un cours de *topographie* pour les officiers des régiments du génie; 4° une *instruction* sur *les levers de reconnaissance ;* 5° un traité de *gnomonique*; 6° l'invention de l'*alidade invélatrice* pour les levers de reconnaissance.

Désigné pour faire quelques travaux importants dans les îles dépendant de la station de la Réunion, Livet s'embarqua, le 22 septembre 1846, pour la mer des Indes, et arriva le 8 février 1847 à Mayotte en qualité de commandant supérieur. C'est dans cette résidence, le 24 juillet 1849, qu'il reçut le grade de chef de bataillon. Envoyé le 21 juin 1851 en mission à Sainte-Marie de Madagascar, il revenait le 9 octobre de la même année à l'île de la Réunion, pour rentrer en France le 20 janvier 1852. Pendant son séjour dans ces parages, le capitaine Livet avait mis le temps à profit pour faire de nombreux et importants travaux, entre autres :

Un rapport sur les moyens d'appliquer la loi d'émancipation des esclaves

de temps resterons-nous à Shang-haï? Je l'ignore, et il n'est pas possible de vous préciser l'époque de notre retour, qui de toute façon, ne sera pas très-long.

dans les colonies de Madagascar et de Sainte-Marie. (C'est d'après les bases indiquées dans ce rapport qu'eut lieu, en 1850, l'indemnité aux colons);

Un rapport sur la situation de Mayotte ;

Un rapport météorologique sur Sainte-Marie.

De 1852 à 1859, il fut tour à tour chef du génie à Paris (section de l'Est), à Vincennes, à la Rochelle et enfin à Brest, où il s'embarqua pour la Chine chargé de la direction du génie du corps expéditionnaire, 17 janvier 1860.

Pendant son passage à la direction de Vincennes, cet officier du génie fit un rapport sur le chauffage et la ventilation de l'hôpital de Vincennes. Ce travail fut jugé digne des éloges de tout le comité, et dans une lettre très-flatteuse (13 février 1857) S. Exc. le ministre de la guerre adressa toutes ses félicitations au savant et modeste officier du génie.

Le 10 août 1853, Livet avait reçu la décoration d'officier de la Légion d'honneur, et le 8 octobre il avait été nommé lieutenant-colonel ; c'est en cette qualité qu'il était parti pour la Chine.

Le lendemain de la prise du premier fort, situé sur les rives du Pei-ho (15 août 1860), le général de Montauban, pour reconnaître ses éminents services, le nomma colonel.

Mais, hélas ! le colonel Livet ne devait pas porter longtemps les insignes de son grade; brisé par les fatigues, accablé par la maladie, à bout de forces, mais non de courage, il fut contraint d'abandonner le corps expéditionnaire dans sa marche victorieuse sur Pékin, et revint à l'ambulance de Tien-tsin, où il mourut quelques jours après, le 8 octobre 1860.

Dans tous les rapports, Livet était noté comme un officier très-capable, intelligent, d'une instruction étendue et générale sur toutes les questions qui se rattachent à la science de la guerre. C'était assurément un officier du génie des plus distingués.

D'un caractère indépendant, fier avec ses supérieurs, bon et affable avec ses inférieurs ou égaux, le colonel Livet est mort laissant d'universels regrets.

Pour le présent, la brigade Jamin se rend à Shang-haï; la brigade Collineau, composée du **102**e de ligne, d'un bataillon du **101**e, de deux batteries d'artillerie, d'une compagnie du génie, des hopitaux organisés, reste à Tien-tsin; quelques navires sous le commandement du contre-amiral Prôtet, resteront dans le golfe de Pé-tché-li; quelques chaloupes canonnières, pouvant naviguer dans le Pei-ho serviront à ravitailler la brigade d'infanterie de Tien-tsin et à entretenir les communications avec la mer ; enfin, le vice-amiral Charner hivernera avec le gros de l'escadre française à Who-sung.

Le général en chef, M. de Montauban, doit passer par le Japon et arriver à Shang-haï vers le 20 novembre. Son départ a été précédé de celui de notre chef d'état-major général, le colonel Schmitz, qui est parti directement pour Shang-haï afin de préparer les logements d'hiver pour la brigade Jamin.

L'état sanitaire de l'armée est parfait. La joie de revenir bientôt en France a guéri bien des indispositions, et je crois que lorsque le signal du départ sera donné, on ne comptera pas beaucoup de malades à l'hôpital.

Pei-ho, 26 novembre.

Depuis le 24 de ce mois, on embarque avec toute la célérité possible le personnel, le matériel et les chevaux qui vont être dirigés sur Canton et Shang-haï, où une grande partie du corps expéditionnaire va hiverner. Vous ne pouvez vous faire une idée de toutes les difficultés de transbordement produites par le mauvais temps, le froid rigoureux de la saison et la barre du Pei-ho ; cette barre est, en toutes saisons, presque infranchissable par le manque d'eau et la hauteur de la levée; aujourd'hui elle est obstruée par des monceaux de glaçons qui, entraînés du nord par la force du courant, entravent les communications avec le golfe.

Ces difficultés matérielles et momentanées n'ont fait qu'accroître l'activité des officiers de marine et l'ardeur des équipages ; et tout porte à croire que l'embarquement des troupes et du matériel sera terminé dans les premiers jours du mois de décembre. Le rôle joué depuis quelques années par la marine française dans nos expéditions de Crimée, d'Italie et de Chine, rôle très-modeste et souvent méconnu, est trop important pour que je ne m'empresse pas de saisir toutes les occasions possibles de rendre justice et satisfaction à cet auxiliaire dévoué, utile, indispensable dans toutes nos grandes guerres lointaines. Dans cette expédition de Chine, la marine à bravé toutes les difficultés d'une traversée longue et dangereuse, toutes les fatigues d'un travail incessant, tous les périls de l'action avec un sang-froid, une énergie, une bravoure dignes de tous éloges. A tous égards, elle a bien mérité du corps expéditionnaire.

Dès que le travail de transbordement sera terminé, l'escadre

quittera le golfe de Pé-tché-li. D'après les dernières instructions voici quelle serait la destination et la division de nos forces maritimes :

L'amiral Charner, à bord de *l'Impératrice Eugénie*, se rendra avec le gros de l'escadre à Who-sung, qui deviendra le centre de la marine.

. L'amiral Page ira à Hong-kong avec *la Renommée*, *la Persévérante*, *la Saône*, *la Fusée*, et *le Déroulède*.

L'amiral Protet fera route pour Thé-fou où il hivernera avec *la Dryade*, *le Duperré*, *la Vengeance*, *l'Andromaque*, une grande canonnière et trois chaloupes canonnières en fer.

Le capitaine de vaisseau Bourgois restera à l'embouchure du Pei-ho, avec le *Kien-shan*, la petite geoëlette *le Mirage*, trois chaloupes canonnières en fer et quatre chaloupes de débarquement ; cet officier supérieur est nommé commandant du fort de Takou.

Le général en chef de Montauban s'est embarqué le 23 novembre sur *le Forbin* à bord duquel il se rend d'abord au Japon, puis à Shang-haï où il a établi son quartier général. Avant de quitter les rives du Pei-ho, il a placé sous les ordres immédiats de l'amiral Charner le 3e régiment d'infanterie de marine, commandé par M. de Vassoigne et destiné à opérer en Cochinchine. Cette mesure a été notifiée au régiment par l'ordre du jour suivant :

ORDRE GÉNÉRAL.

« Le 3e régiment d'infanterie de marine, qui va tenir garnison au fort de Takou et à Canton, passe provisoirement sous les ordres de M. le vice-amiral Charner.

» Quoique cette séparation ne soit pas difinitive, le général en chef ne veut pas laisser ce brave régiment s'éloigner de

» lui sans lui témoigner, ainsi qu'aux chefs qui l'ont si digne-
» ment conduit, toute sa satisfaction pour la manière brillante
» dont il a servi sous ses ordres.

» La campagne de Chine aura ajouté une belle page de plus
» aux annales du 3e régiment d'infanterie de marine.

» Tien-tsin, le 20 novembre 1860.

» Le général commandant en chef,

» C. DE MONTAUBAN. »

Cet ordre du jour n'a pas besoin de commentaires.

Comme dernières nouvelles, M. le baron Gros, après avoir installé à Tien-tsin le ministre de France, M. de Bourboulon, s'est embarqué hier 25 novembre à bord du *Duchayla* se rendant en France par Manille et la voie de Suez.

———

CHAPITRE III

Shang-haï. — Toujours l'insurrection chinoise. — Départ du général Ignatieff et de M. Ward pour le Nord. — Dispositions militaires de MM. Fabre et M. Marsh, commandants supérieurs de Shang-haï. — Grande panique du 17 juillet. — Les soldats chinois et les rebelles. — Supplices du pays. — Engagement avec les pirates de Chusan. — Adresse des membres du commerce et de la banque de Shang-haï à lord Elgin. — Réponse de l'ambassadeur anglais. — Marche des Taï-pings. — Leur division par province. — Leur origine. — Proclamation du chef des rebelles et menaces à l'adresse des Européens. — Mesures prises par les ministres de France et d'Angleterre. — L'aventurier Ward. — Rascal. — Expédition maritime contre les pirates chinois. — Combat du *Kestrel*. — Capture de deux bandits américains. — Arrivée de la frégate *l'Impératrice-Eugénie* à Hong-kong. — Voyage à Canton. — Embarquement de deux cents coolies pour l'armée du Nord.

Shang-haï, 26 juillet.

Revenons à Shang-haï que nous avons quitté au moment du départ de l'armée alliée pour le Nord.

Vous devez vous souvenir que le départ du corps expéditionnaire français a eu lieu pour Tché-fou dans les derniers jours du mois de juin et dans les premiers jours de juillet. Le 2 juillet, le général de Montauban s'embarquait pour la même destination à bord du *Forbin*; le 4 juillet son départ était suivi par celui de M. Schmitz chef d'état-major général;

le 5, le vice-amiral Charner, à bord de *la Renommée* quittait le mouillage de Who-sung; enfin le 7, notre ambassadeur, M. le baron Gros, montait à bord du *Duchayla* pour se rendre également dans le Nord.

Le commandement de la marine française à Shang-haï avait été confié à M. de Tanouarn, capitaine de frégate, commandant *la Forte*, et M. Fabre, lieutenant-colonel d'infanterie de marine avait été nommé commandant supérieur de Shang-haï. Une petite garnison anglo-française devait défendre la ville contre toute attaque. A peine M. de Montauban était-il parti, que le bruit courait dans tous les quartiers de Shang-haï, que les rebelles chinois sous le commandement du chef des Taïpings voulaient profiter du petit nombre des défenseurs laissés à Shang-haï pour attaquer la ville; on indiquait même le jour de l'arrivée de l'ennemi.

Les commandants supérieurs français et anglais, MM. Fabre et Marsh avaient dû prendre toutes leurs dispositions en conséquence; un détachement était dirigé sur Tan-ka-dou où les pères jésuites ont leur église; un second détachement était envoyé à la garde des portes de l'Est fortifiées et armées par les soins du génie et de l'artillerie ; un troisième détachement devait occuper la pagode située sur le rempart faisant face à la concession française, et nommée par nous Pagode rouge à cause de sa couleur, ainsi que la porte de France en face de laquelle on a jeté un pont sur le canal qui sépare le quartier français de la ville chinoise. Enfin un poste avancé était placé à Zi-kawé. Toutes les autres portes de Shang-haï situées au nord, au sud et à l'ouest, avaient été confiées aux soldats anglais.

Le 15, le tao-taï accourait tout effaré annoncer que les rebelles, après avoir brûlé Tsi-po-ko, marchaient sur Shang-haï. On fit prendre les armes, mais ce ne fut qu'une fausse alerte.

Le 17, à onze heures du matin, eut lieu une panique générale produite par la fuite précipitée de cinq à six mille Chinois, hommes, femmes et enfants, criant que les Taï-pings entraient dans la ville. Encore une fois, il n'en était rien. Mais, chose étrange, c'est que cette panique avait circulé sur quatre points différents et à la même heure. On a remarqué un fait assez curieux, c'est que dans la concession américaine un certain nombre de maisons ont été fermées près d'une heure avant l'alerte. Des personnes dignes de foi prétendaient que plusieurs chefs des Taï-pings sont cachés dans le quartier américain, d'où ils expédient par des agents gagnés à leur cause tous les renseignements qui peuvent intéresser l'armée rebelle.

Cette grande panique du 17 juillet paraît avoir été provoquée par le retour subit des soldats chinois et des enrôlés manillais qui, après avoir attaqué les Taï-pings à Sun-kian-fou et à Tsi-pao, et les avoir forcés à la retraite, se sont débandés pour subvenir à leurs besoins. Les uns se sont répandus dans la campagne dans l'espoir d'y trouver les vivres nécessaires à leur nourriture, les autres ont pillé les habitations isolées, d'autres enfin se sont enfuis dans la direction de Shang-haï, criant partout que les rebelles arrivaient. Saisis d'épouvante, les habitants ont pris la fuite abandonnant leurs maisons dans lesquelles les soldats chinois et manillais se sont tranquillement installés. La responsabilité de tels actes doit retomber assurément sur le tao-taï de Shang-haï qui, en envoyant des troupes contre les Taï-pings, devait avant tout leur donner les moyens matériels de supporter les fatigues d'une campagne ou d'une excursion militaire, et ne pas compter sur la trouvaille de greniers d'approvisionnements destinés à nourrir tous les nouveaux venus.

La position de ce malheureux tao-taï, il faut le reconnaître, est fort difficile, et il aura grand'peine à sauver sa

tête. Les vieux Chinois de Shang-haï l'accusent hautement d'avoir livré la ville aux Européens, et de ne savoir repousser par la force l'attaque des troupes rebelles. Les plus intelligents et les plus nombreux reconnaissent que nous les avons sauvés en 1855, et que sans nous encore la ville serait depuis longtemps tombée au pouvoir des rebelles. Le fait est que ce n'est pas avec les quelques centaines de soldats chinois chargés de la garde des portes de Shang-haï qu'ils pourraient sérieusement songer à repousser une attaque sérieuse. Vous ne pouvez vous imaginer ce que sont ces soldats; de misérables, ramassés dans les carrefours, couverts d'habits militaires en guenilles, et armés de fusils à mèches impossibles. Ils se servent de poudre grossière qui encrasse très-vite leurs armes, et pour comble ils ne savent ni les démonter ni les nettoyer. Ils n'ont aucune idée des manœuvres militaires et du maniement des armes, et passent tout leur temps à regarder indifféremment les habitants entrer et sortir de la ville, quand ils ne sont pas occupés dans les corps de garde à jouer aux cartes, aux dés ou aux échecs.

Dernièrement j'étais de garde à la pagode, ce qui m'a permis d'assister à une exécution de justice assez curieuse. Deux Chinois, qui avaient volé du bois, peu de chose, furent pris par une de nos patrouilles de nuit. On les emmena au poste. Le lendemain, le mandarin fut prévenu et se rendit à la pagode sur un palanquin porté par six hommes. Notre interprète s'étant expliqué avec ce magistrat, nos voleurs furent amenés et commencèrent par tomber prosternés aux pieds du mandarin, assis dans un fauteuil superbe.

A chaque parole qu'il prononçait, les coupables se frappaient la tête contre terre. Le juge, après avoir péroré quelque temps, jette tout à coup des cris épouvantables en gesticulant à grands bras. A ce signal, deux porteurs entrent, saisissent l'un des patients, le déshabillent tout nu, le prennent, celui-ci par la

queue, celui-là par les pieds, le jettent à plat-ventre sur le pavé de la pagode et le tiennent ainsi en respect. Deux autres porteurs s'agenouillent, l'un à droite, l'autre à gauche du malheureux Chinois, armés tous deux d'une trique en nerf de bœuf. Le mandarin fait un signe; le premier bourreau frappe vivement sur les parties charnues du voleur. A chaque coup de nerf, le sang sautait de tous côtés, et le premier bourreau en compta soixante; après quoi le même nombre fut appliqué par le second bourreau. L'autre voleur reçut la même correction. Tous deux sanglants furent rhabillés, baisèrent trois fois la terre et furent mis en liberté.

Cela doit vous paraître étrange; pour tous ceux qui ont visité les Indes et les colonies, c'est tout naturel. Il y a, en effet, une race d'hommes qui ne marche qu'à coups de bâton, qui ne comprend que cela; les rêveurs ou les fougueux amants de la liberté, crieront à l'infamie; mais qu'ils viennent ici, et je ne désespère pas de les voir se servir, après quelques jours de séjour, du fouet dont les agents de police chinois usent avec tant de libéralité sur les épaules du pauvre peuple.

La civilisation, il faut le reconnaître, a déjà considérablement modifié l'ordre de choses anciennement en vigueur.

Autrefois, les criminels étaient soumis aux plus affreuses tortures dont l'énoncé seul rappelle les pages sinistres de l'inquisition. Ainsi, par ordre du céleste empereur, les mandarins faisaient éventrer les coupables à qui on crevait préalablement les yeux; on leur arrachait les ongles à la mode indienne, puis après leur avoir coupé ou brûlé certaines parties du corps, on les sciait entre deux planches ou on les écartelait. Aujourd'hui, la peine de mort est réduite à la strangulation ou à la décollation.

Les rebelles, qui ont ici assurément de nombreux émissaires, font tous les jours afficher dans la ville chinoise d'immenses appels au peuple, qu'on excite à la révolte contre l'autorité

des mandarins et le gouvernement impérial. Le tao-taï de Shang-haï a tellement peur des insurgés qu'il vient de répondre aux affiches révolutionnaires par d'autres placards, dans lesquels il promet quatre taëls pour la tête d'un rebelle, cinq taëls pour un rebelle vivant, et enfin une récompense impériale pour la prise d'un chef.

Pour éviter toute surprise, les commandants supérieurs du corps allié d'occupation à Shang-haï, viennent de faire construire au nord et à l'est, sur les murailles de la ville, deux belvédères très-élevés d'où l'on peut surveiller au loin la campagne. L'arrivée de l'ennemi n'occasionnera donc plus de surprise.

Le départ de notre flotte pour le Nord, a enhardi les pirates, qui viennent de piller une barque française dans la rivière de Shang-haï. Poursuivis jusque dans l'archipel de Chusan, ils ont eu quarante hommes hors de combat. Dans cet engagement, deux soldats de marine ont été assez grièvement blessés.

Comme dernière nouvelle, M. de Tanouarn, commandant *la Forte*, part pour Canton, en qualité de commissaire du gouvernement français, en remplacement du capitaine de frégate Martineau-Deschenets. Il est remplacé à Shang-haï par le second de *la Forte*, M. Butel, lieutenant de vaisseau.

Shang-haï, 5 août.

La marche des affaires n'a pas beaucoup varié pendant cette dernière quinzaine, et, contrairement aux appréhensions générales du commerce, les affaires politiques, à l'approche

de l'armée rebelle, n'ont interrompu les transactions commerciales en aucune façon.

L'arrivage des soieries venant de l'intérieur est considérable, et malgré l'abondance de cette marchandise, les prix se maintiennent toujours à un taux élevé.

Il en est de même pour les thés, principalement pour les petits thés verts, ceux dits Pingsuey, venus ici par la voie de Ning-po. Pendant cette dernière quinzaine, nous en avons reçu 7,200 caisses, que nous allons en grande partie envoyer en Europe.

Pour les thés noirs, les prix sont moins soutenus; cependant les qualités sont supérieures. Pendant cette quinzaine, nous en avons reçu 10,100 caisses, dont 8,000 de Congo, 1,300 de Flowery Pekoe et 800 du Japon.

Le Jubilé, navire anglais, parti le 18 juillet pour Londres, emporte un chargement de thés d'une valeur de 3 millions et et demi, dont plus d'un demi-million de thés verts venant du Japon.

J'ai lu dans plusieurs journaux, sur les affaires de Chine, diverses appréciations qui laissent beaucoup à désirer. On regrette une expédition si lointaine et si coûteuse, on conseille de faire un traité quelconque et d'abandonner la partie. Ce serait une grande faute que tout le monde serait à même d'apprécier avant peu. Américains, Anglais, Français, Portugais et Russes, tous nous avons ici des intérêts immenses à sauvegarder; mais ce qui prime cette question mercantille, c'est l'échec de 1859 sur les rives du Pei-ho, que nous avons à venger.

Je ne sais si vous avez eu connaissance de la lettre adressée par les négociants anglais de Shang-haï à lord Elgin, avant son départ pour le Pé-tché-li; je vous en adresse la traduction, et j'ajoute que les négociants de toutes les nations partagent le sentiments qui y sont exprimés.

A. S. Exc. le comte Elgin et Kincardine, chevalier de l'ordre de Bath, ministre plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique à Shang-haï.

« Excellence,

» Tout en saisissant avec empressement l'occasion de nous
» adresser à Votre Seigneurie, nous ne pouvons nous empê-
» cher de reconnaître toute la délicatesse de notre mission,
» qu'elle appréciera à sa juste valeur.

» Nous ne pouvons oublier que nous nous adressons à celui
» qui, lors de son premier voyage en Chine, nous invita à lui
» exprimer librement nos besoins et notre opinion. Votre
» Excellence nous pardonnera aujourd'hui si, enhardis par ce
» souvenir, nous prenons la liberté de lui faire connaître ce
» qui, selon nous, serait la meilleure politique à suivre pour
» consolider nos intérêts en ce pays.

» Notre fortune commerciale repose trop sur l'état de paix
» pour ne pas envisager à regret la nécessité de recourir aux
» hostilités; mais ce qui n'a pu échapper à la perspicacité de
» Votre Seigneurie, c'est la conviction qu'ont les Chinois que
» nous sommes prêts à faire tous les sacrifices possibles pour
» sauvegarder les intérêts de notre commerce. Cette pensée a
» toujours été préjudiciable, d'autant plus que nous avons la
» persuasion que de pareils sacrifices ne mènent jamais qu'à
» un résultat de bien momentané; ainsi, tout en restant dans
» notre domaine mercantille, nous croyons pouvoir déclarer
» combien il serait dangereux pour l'avenir de suivre une voie
» qui tendrait à consolider chez eux cette conviction; une

» paix trop hâtive sèmerait le germe d'une guerre non loin-
» taine.

» Le traité conclu, il y a deux ans, par Votre Excellence à
» Tien-tsin promettait de grands avantages pour nous ; mais
» le succès éphémère qui a couronné le perfide attentat qui
» avait pour but de frustrer le ministre de S. M. B. de son
» droit de traité, c'est-à-dire le libre accès à Pékin, ne fera
» qu'encourager l'opposition du gouvernement impérial chi-
» nois à l'exécution des stipulations qui se trouvent en si com-
» plet désaccord avec ses prétentions à une suprématie exclu-
» sive ; et si malheureusement on cédait aujourd'hui, leurs
» exigences n'auraient plus de bornes, et on les verrait bientôt
» refuser les priviléges commerciaux qu'ils sont tenus de nous
» conserver.

» Sans nous permettre de demander ce que les représen-
» tants d'Angleterre comptent faire ou ne pas faire, nous ne
» pouvons qu'applaudir à la sagesse de S. M. B. qui a confié
» l'arrangement des difficultés présentes à un officier supérieur
» qui possède toutes les capacités nécessaires et au ministre,
» qui a déjà si habilement représenté S. M. en ce pays. Nous
» osons espérer que l'on maintiendra cette vigoureuse politi-
» que, dont l'insuccès momentané n'a eu lieu que faute de
» moyens.

» De prime-abord, comme communauté commerciale, nos
» intérêts pourront en souffrir, mais nous supplions Votre
» Excellence de ne tenir aucun compte de ces considérations
» et de sévir de façon à terminer ces difficultés internationales
» qui, si on les brisait, deviendraient de plus en plus graves et
» nuisibles. »

(*Suivent les signatures.*)

RÉPONSE DE LORD ELGIN.

« Messieurs,

» Dans de précédentes occasions, j'ai cru devoir m'adresser
» à vous pour m'éclairer sur certains points, et je dois ajouter,
» toujours avec succès ; je suis donc heureux de la sponta-
» néité avec laquelle vous m'avez fait connaître vos sentiments
» relativement à une question qui, pour vous, est de la plus
» haute importance.

» Il est de mon devoir, vous le comprendrez, de rester dans
» une réserve qui ne me permet pas de répondre à la question
» politique soulevée par vous, mais l'envoi de l'armée anglo-
» française est pour vous un sûr garant que la cour de Pékin
» apprendra à l'avenir à respecter les traités.

» Vous exprimez d'une façon délicate, mais significative,
» les sentiments d'estime et de confiance que la conduite du
» ministre de Sa Majesté Britannique en Chine a fait naître en
» vous. Mieux que personne, vous avez été à même d'appré-
» cier sa conduite pendant les moments difficiles ; je n'ai rien
» à dire à cet égard.

» On ne peut qu'admirer le patriotisme et le désintéresse-
» ment qui vous guident à supporter tous les sacrifices com-
» mandés par la situation, pour rendre la leçon salutaire. Il
» faut espérer que ces sacrifices porteront leurs fruits.

» Son Excellence M. le ministre a mis à ma disposition

» toutes les informations nécessaires pour me mettre à même » de bien apprécier la position présente des affaires de Chine, » et je crois qu'il n'existe aucune divergence d'opinion entre » nous sur la marche à suivre.

» J'ai l'honneur d'être, messieurs,

» ELGIN ET KINCARDINE.

» Pour copie conforme :

» HOPE CREALOCK
» Lieutenant-colonel, secrétaire militaire. »

L'insurrection ne s'étend pas dans la province et semble concentrée aujourd'hui dans les villes tombées au pouvoir des rebelles. Hang-chow et Hoo-chow sont occupées par les troupes impériales, qui n'attendent que des renforts des provinces du nord pour reprendre l'offensive. Il y a peu de jours, une tentative d'assaut a eu lieu sur Hang-chow; les assiégés étaient nombreux et se flattaient d'enlever facilement la position; mais les impériaux, sous le commandement du mandarin en chef de la province, firent une sortie qui détermina la retraite et la déroute des insurgés. Un grand nombre d'entre eux furent fait prisonniers; quelques heures après, toutes leurs têtes ornaient les remparts de la ville.

Cette lutte continuelle des deux partis hostiles a occasionné une grande perturbation dans les relations commerciales. Malgré ce facheux état de choses, des produits considérables, des soieries principalement, sont arrivés à Shang-haï pendant la dernière quinzaine. Les insurgés n'empêchent nullement la

circulation des jonques qui osent affronter les dangers des voyages ; ils paraissent même ne pas vouloir se mêler du commerce national, là où sont engagés les intérêts étrangers, dans l'espoir sans doute de notre alliance contre les impériaux.

La suspension des droits d'importation, primitivement fixée à trois mois, vient d'être prorogée d'une année. Cette excellente mesure favorisera assurément les arrivages des produits de l'intérieur. Déjà les thés noirs abondent dans les magasins.

Les riz arrivent depuis un mois en grande abondance.

Des provisions énormes de charbons anglais sont apportées journellement à Who-sung ; une grande partie est envoyée à Tché-fou.

Les plus grands bâtiments viennent de partir pour le Nord, ils sont affectés au service du transport des vivres pour l'armée franco-anglaise, dont les opérations militaires vont commencer très-incessamment.

M. Ward, ministre d'Amérique, et le général Ignatieff, ministre de Russie, sont partis pour le golfe de Pé-ché-li, où ils doivent rejoindre le baron Gros et lord Elgin.

Shang-haï, 16 août.

Les rebelles chinois ne restent pas inactifs : après s'être emparés de Nan-tsin, ville de grande fabrication de soieries, ils se sont portés sur Foo-chow, et aujourd'hui menacent Shang-haï, dont ils ne sont pas à plus de trente milles. Ils ont

déclaré qu'ils voulaient s'emparer de Shang-haï, mais qu'en prenant la ville chinoise, ils désiraient très-vivement rester en bons rapports avec nous. Or, comme Shang-haï est sous la protection des ministres de France et d'Angleterre, il pourrait y avoir de sérieuses complications si les rebelles persistent dans leur dessein. Les travaux de défense ont été poussés activement, par ordre des généraux, et des renforts de troupes, venant de Chusan, sont attendus prochainement. Ce nouveau contingent sera suffisant pour, conjointement avec les troupes qui y tiennent déjà garnison, donner à la ville toute sécurité.

La population de la préfecture de Foo-chow, dont Swatow est le port, devient tous les jours de plus en plus malveillante envers les étrangers : des affiches où sont écrites des menaces de mort sont journellement distribuées et placées dans les carrefours, et des murmures significatifs sont proférés de toutes parts. Cette animosité a été provoquée, dit-on, par le consul anglais, qui a prévenu le tao-taï de Foo-chow qu'il lui rendrait visite prochainement avec des chaloupes de guerre. L'arrivée de deux jonques armées, pour appuyer, au besoin par la force, la révision des droits de douanes auxquels sont soumis tous les bâtiments de commerce, a puissamment contribué à exalter l'effervescence populaire.

Il y a eu ces jours-ci à Foo-chow un orage épouvantable, pendant lequel la foudre a mis le feu à la tour modèle de la grande pagode, et l'a réduite en cendres. Cette pagode, située à quelques milles de la cité chinoise, était remarquable à tous points de vue. C'est une véritable perte pour les habitants et les étrangers qui, en venant à Shang-haï, ne manquaient jamais de visiter ce curieux monument du bouddhisme.

L'incendie a eu lieu le jour même de l'anniversaire de la naissance de l'empereur chinois, ce que tous les habitants ont considéré comme un augure néfaste pour le gouvernement.

Dans les environs de Canton, les troupes rebelles se sont emparées de plusieurs positions stratégiques importantes, et menacent d'empêcher l'arrivée des denrées alimentaires.

Le mandarin gouverneur de la province et le général tartare sont venus rendre visite au nouveau commandant français, le capitaine de vaisseau M. Coupvent des Bois, et ont imploré son assistance. Il est certain que de toutes parts la situation est très-tendue.

Les troupes insurgées travaillent activement à la chute du gouvernement impérial, et leurs chefs, dans toutes leurs proclamations, annoncent la fin prochaine de l'empereur Hien-foung. Cette idée de renversement du gouvernement impérial n'est pas neuve. Elle remonte à l'existence des premières sociétés secrètes, qui, toutes, ont eu pour but l'expulsion de la dynastie mandchoue. La plus ancienne et la plus importante de ces sociétés, connue sous la dénomination de la *Triade*, date de 1660.

Elle a eu et a encore à sa tête des chefs intelligents, instruits et entreprenants. Non contents de prêcher la guerre d'insurrection contre l'empereur de Chine, qu'ils veulent renverser, ils ont la prétention de changer la religion, les lois, les coutumes, en un mot de renouveler complétement l'édifice social de l'empire.

Taï-pings, l'un des sectateurs les plus influents de la *Triade*, tué il y a quelques années par un compétiteur rival, a publié et fait répandre dans toutes les provinces de nombreux écrits où sont développées toutes ses doctrines politiques et religieuses. Taï-pings a été tué, mais son nom lui a survécu ; et aujourd'hui il sert à désigner les troupes rebelles qui, les premières, l'ont pris comme désignation de corps et signe de ralliement.

Cette vaste insurrection chinoise, qui menace aujourd'hui la ville même de Shang-haï, a pris naissance dans les mon-

tagnes qui avoisinent les provinces de Kouang-toung et de Kouang-si, et qui sont habitées par les Miao-tzé, tribus chinoises que le gouvernement n'a jamais pu soumettre ; or, parmi elles résident encore les descendants des premiers chrétiens qui, s'étant réfugiés dans ces montagnes inaccessibles pour échapper aux persécutions des Tartares, y firent de nombreux prosélytes. Le temps qui s'est écoulé, la vie sauvage que mènent ces montagnards, l'état de guerre qu'ils ont continué jusqu'à ce jour, tout enfin a modifié les premiers principes de la religion chrétienne prêchée chez les Miao-tzé ; mais ce qui précède explique aussi le caractère vaguement chrétien de l'insurrection chinoise.

Quoi qu'il en soit de leurs doctrines, les chefs de l'insurrection ne font rien pour gagner à leur cause les populations inoffensives de l'empire, et leur passage dans toutes les villes qu'ils ont prises aux impériaux n'a été signalé que par le vol, le meurtre et l'incendie.

Suivant les sinologues, Taï-pings signifie paix universelle ; la société des Taï-pings est subdivisée en de nombreuses fractions, dont voici les dénomminations :

San-ho-hoei,	société	de la Triade, dont j'ai parlé plus haut et qui est la plus nombreuse.
Kin-châng-kiao,	»	du Soleil.
Siao-tao-kiao,	»	de l'Épée courte.
Mim-tum-kiao,	»	de l'Honneur éclatant.
Po-yun-tsun-kiao,	»	de l'Origine du nuage blanc.
Chim-lien-kiao,	»	du Lis bleu.
Pai-lien-kiao,	»	du Lis blanc.
Koam-mao-kiao,	»	du Bonnet jaune.
Nien-t'ou-kiao,	»	de la Tête de veau.
Tsin-cha-mun-kiao,	»	du Thé sans mélange.

Outre ces diverses fractions des Taï-pings, il y a plusieurs autres sociétés secrètes qui vivent indépendantes dans leurs montagnes et n'obéissent qu'à leur chef. Les principales sont les *Nieh-fis*, les *Hak-kas* et les *Miao-tse*. Ce qu'il y a de particulier, c'est que ces trois dernières sociétés secrètes ont, dans l'origine, été commandées par le fondateur de la grande société des Taï-pings, Hung-tse-tsuen, grand philosophe, savant émérite et guerrier redoutable. Ce Hung-tse-tsuen recueillit pendant son enfance les leçons d'un savant missionnaire anglais, M. Roberts, qu'il quitta dès l'âge de seize ans, pour continuer dans la solitude ses études avec plus d'ardeur. Quelques années après, poussé sans doute par une ambition immodérée, il eut la pensée de réunir plusieurs bandes de brigands, et pour mieux réussir dans ses projets, il se présenta à eux comme l'envoyé de Dieu, leur prêcha une religion nouvelle qui avait quelque semblant de christianisme, et leur fit entrevoir la conquête de ce vaste empire tant de fois bouleversé déjà par de sanglantes révolutions. Il n'en fallait pas tant pour entraîner des hommes dont l'intelligence était faible et qui ne voyaient qu'une chose dans les projets de conquête de leur chef, le meurtre et le pillage.

C'est l'armée de la *Triade* qui, en 1840, s'empara de Shang-haï d'où elle fut chassée par les Français et Anglais réunis.

Depuis le commencement de l'organisation militaire entreprise par *Hung-tse-tsuen*, les Taï-pings n'ont cessé d'augmenter chaque jour leur puissance aujourd'hui redoutable. Aujourd'hui ils sont maîtres d'une certaine partie de la Chine où l'empereur légitime est le maître nominatif, mais où le chef des Taï-pings est l'empereur en réalité. Chaque jour ils livrent aux troupes impériales de nouveaux combats, chaque jour ils s'emparent de nouvelles villes, et gagnent en audace et en prestige ce que les soldats de l'empe-

reur perdent en démoralisation et en faiblesse numérique. — Tel est sans plus de commentaires le véritable état des choses.

Shang-haï, 17 août.

La nouvelle de l'arrivée des troupes chinoises insurgées a causé une panique immense dans toute la ville; un grand nombre d'habitants se sont enfuis emportant leurs objets précieux; d'autres plus résolus se sont joints aux alliés pour élever des barricades sur plusieurs points de la ville, et se préparent à repousser toute attaque des insurgés qui sont parvenus à faire afficher dans plusieurs quartiers de la ville une grande proclamation dans laquelle ils annoncent leur prochaine arrivée et leur désir de n'entreprendre aucune hostilité contre les troupes franco-anglaises. Ils ne veulent s'emparer que de tout ce qui appartient à l'empereur de Chine.

Les troupes rebelles sont effectivement mieux disposées en notre faveur que les troupes impériales, mais nous ne pouvons cependant autoriser et supporter leur venue. La situation présente offre une certaine anomalie, car nous défendons à Shang-haï les ennemis auxquels nous faisons la guerre sur les rives du Pei-ho, et nous repoussons ceux qui, en Chine, sollicitaient notre alliance.

La canonnière russe, *Rasboïnik*, arrivée le 2 août à Shang-haï, est partie le 9 pour le golfe de Pé-tché-li; elle est commandée par M. de Rattzoff. Le jour même, *le Confucius* est parti pour Who-sung.

Ce navire américain faisait depuis quelque temps le service

du tao-taï de Shang-haï. Les consuls réunis ont décidé que *le Confucius* ne pourrait plus remonter dans le nord ni même naviguer pour les Chinois. Ce bâtiment est maintenant employé par nous, et commandé par un lieutenant de *la Forte*, M. Mac-Dumott ; son équipage est composé de trente hommes de la même frégate.

M. de Bourboulon, ministre de France, sa femme et M. Bruce, ministre d'Angleterre, partis de Shang-haï le 7 de ce mois à bord du *Hong-kong*, sont arrivés ici le 14, de retour d'une excursion qu'ils ont faite à l'île de Chusan.

Vous savez que, dès le mois de juin, les insurgés chinois, maîtres du Seou-tchou avaient écrit au ministre plénipotentiaire britannique, sir W. Bruce, pour entrer avec lui en pourparlers de paix et d'entente au sujet de la reddition ou de la neutralité absolue de Shang-haï.

M. Bruce ne répondit pas aux dépêches des Taï-pings, et renvoya même sans les ouvrir une partie de ces dépêches. Ce procédé irrita fort les rebelles, et, dès le 14 de ce mois toutes les rues de la ville étaient inondées d'une proclamation de Li, chef des rebelles, sommant les habitants de se rendre, les menaçant, en cas contraire, de toutes les horreurs d'une prise d'assaut. Cette proclamation menaçante ne fit que stimuler la résistance de nos ministres, qui prirent aussitôt des mesures énergiques pour résister à l'attaque des insurgés.

Voici la proclamation du chef des Taï-pings :

« Li, du grand empire céleste de Taï-pings, commandant de » la garde impériale et général en chef, prince loyal, droit et » fidèle, proclame mes ordres une fois de plus énergiquement » et clairement, afin que tous puissent les comprendre et ne » pas se tromper, de peur d'attirer sur eux de grandes ca- » lamités.

» En exécution des ordres du Ciel, j'ai, pendant bon nombre

» d'années, conduit comme un seul homme nos puissants
» soldats au massacre et à l'extermination des diables perni-
» cieux. M'étant arrivé de rencontrer à cent *li* de Nankin
» plusieurs myriades de ces démons, nos célestes soldats les
» ont balayés comme l'aurait fait un flot rapide. Chacun a vu
» ces choses ou il en a entendu parler; ce n'est pas la peine
» de les répéter.

» Partis de Nankin, nous sommes venus, en traversant
» Tchou-joung, Tan-yang, Tchang-tcheou et Wou-si jusqu'à
» Sou-tcheou; dans ce voyage, de plusieurs centaines de *li*,
» nous n'avons pas essuyé un échec. Nous avons pris posses-
» sion de toutes les places, et tous les démons sont allés cacher
» leurs carcasses sur le bord de la mer. (Il veut dire que les
» impériaux se sont sauvés à Shang-haï.) Maintenant, je vous
» le demande à vous, peuple, à quoi bon reculer et trembler
» de peur? Pourquoi ne choisissez-vous pas le bon côté?
» Chacun de vous connaît mon indulgence.

» Ma ferme détermination est aujourd'hui de conduire en
» masse toutes mes puissantes troupes à la prise de Shang-haï
» et à l'extermination des diables, et ce projet sera exécuté
» infailliblement tôt ou tard. Pendant notre marche victo-
» rieuse, les populations ont fui, d'abord à Sou-tcheou, puis
» à Shang-haï, semblables à des oiseaux épouvantés par l'arc
» qui ne trouvent de repos nulle part. N'est-ce pas ainsi que
» les choses se sont passées? Eh bien! c'est pour cela que moi,
» regardant au ciel, et me conformant à la bienveillance
» divine conservatrice de la vie, et aux sentiments de ré-
» demption du vrai saint roi, je n'ai pas voulu conduire tout
» d'abord mes troupes contre Shang-haï; mais ayant pitié de
» vous, je publie cette proclamation pour votre gouverne.

» Tous les honnêtes gens doivent sérieusement y réfléchir
» et se soumettre en toute hâte, marchant ainsi dans le bon
» chemin. Shang-haï n'est guère qu'à une centaine de *li* de

» Sou-tcheou, où nous sommes depuis deux mois; vous auriez » dû me présenter un placet avec une liste détaillée de vos » familles et de vos maisons; ou bien encore vous auriez dû » venir au-devant sur les routes offrir avec respect une coupe » de vin en signe de votre soumission.

» Au lieu de tout cela, vous avez saisi et mis à mort les » messagers envoyés par moi pour exécuter mes ordres; en » vérité, votre méchanceté n'a pas de bornes et ne mérite » aucun pardon. Les anciens, avant de se battre, échangeaient » entre eux des paroles de politesse, et jamais il n'arrivait » qu'un parlementaire fût mis à mort. Comment donc se fait- » il que vous, peuple de Shang-haï, soyez le seul à fouler aux » pieds toute équité pour complaire à de diaboliques manda- » rins qui ne vous font jamais que du mal?

» Vos offenses sont maintenant parvenues à un degré tel » que je suis forcé d'envoyer mes troupes à votre extermina- » tion, et c'est pour cela que j'ai ordonné à Taï-yuen-si, mon » lieutenant, de prendre les devants sur la route de Shang- » haï.

» Cependant, quoique ce serait juste de ne vous épargner » en aucune façon, à côté du châtiment, j'ai encore un senti- » ment de pitié pour vous, et vous préviens hautement en » conséquence d'avoir immédiatement à réformer l'état de » choses actuel. Jusqu'à présent, le nombre des villes que j'ai » prises d'assaut est incalculable; cela vous siérait par consé- » quent bien de réparer vos fautes, afin de vous placer dans » la possibilité qu'on épargne votre vie.

» Depuis que la Raison (il appelle ainsi l'insurrection) a » éclaté au Kouang-si, jusqu'à ce jour, dix ans se sont écoulés, » pendant lesquels aucun ennemi n'a pu tenir devant nous, » aucune attaque n'a pu nous vaincre. Est-ce que votre petit » pays, qui n'est pas plus grand que la main, oserait par » hasard nous braver et refuser de se soumettre à nous?

» Shang-haï est une ville trop intelligente pour en agir ainsi;
» que le peuple examine le bien et le mal et fasse son choix.

» Je publie cette proclamation pour vous faire connaître
» avec force mes ordres et admonestations. Vous savez qu'un
» œuf ne peut pas lutter contre une pierre : prenez donc
» promptement une résolution et soumettez-vous; et lorsque
» les troupes arriveront, il ne sera fait d'exaction d'aucune
» espèce. Si cependant vous n'avez pas confiance en moi, si
» vous croyez pouvoir me résister, faites comme bon vous
» semble. Moi, je poserai ma volonté immuable comme une
» montagne, et mes ordres comme un torrent rapide.

» Aussitôt après que cet avis vous aura été donné, mes
» soldats arriveront et ne resteront pas là à vous attendre, car
» on ne dira pas que vous n'avez pas été prévenus. Obéissez
» en tremblant, et ne méprisez rien de ceci.

» Le huitième jour de la sixième lune de la dixième année
» du céleste empire de Taï-pings. »

Cette proclamation, affichée par milliers à tous les coins de Shang-haï le 14 août par ordre du commandant en chef des insurgés, est une de ces pièces curieuses et importantes dont l'histoire à besoin pour asseoir un jugement équitable sur la question qui s'agite depuis si longtemps, de la moralité de l'insurrection actuelle. Dans cette pièce, dont la traduction est exacte, le chef des insurgés révèle ses actes, ses pensées, ses désirs, de façons à ne laisser aucun doute dans les esprits les moins clairvoyants.

« Nous sommes les plus forts, disent-ils, donc nous avons
» raison ; la victoire a toujours accompagné nos armes, donc
» la justice est pour nous ; nous sommes les exécuteurs des
» ordres célestes que nous recevons de l'Être suprême ; donc,
» obéissez, ou sinon, tremblez. »

Voilà l'expression des sentiments qui animent ceux qui se

disent les réformateurs de l'empire chinois : des théories de cette force n'ont pas besoin de commentaires.

Les forces dont l'armée alliée peut disposer en ce moment à Shang-haï se réduisent à 1,600 hommes de troupes de ligne, 400 matelots de la flotte marchande, 150 bourgeois européens qui se sont enrôlés volontairement pour la défense commune.

On assure que les commandants alliés mettront le feu à la ville plutôt que de la laisser tomber au pouvoir des rebelles.

Par suite du procédé des ministres de France et d'Angleterre que le chef des insurgés considère comme un *casus belli*, nous nous attendons tous les jours à être attaqués.

Il se passe en ce moment à Shang-haï des faits assez étranges sur lesquels je crois devoir appeler votre attention :

Tous les petits marchands partent sans autorisation de leur consul, pour trafiquer avec les rebelles. Ceux-ci, maîtres de Nankin, entrepôt général des thés de la province, et de Soutcheou, grande fabrique de soierie, vendent à vils prix ou en échange de poudre et de munitions de guerre tous les objets qu'ils ont volés. Ce commerce fait un tort immense aux grandes maisons des concessions européennes.

Un certain nombre d'aventuriers étrangers, en prenant part à la lutte engagée entre le gouvernement impérial de Pékin et la grande insurrection chinoise, se sont faits une triste et sanglante réputation. Quelques-uns se sont enrôlés dans les hordes rebelles, et de ceux-là on n'entend parler que rarement; parfois, on les voit chargeant à la tête d'une troupe de Taï-pings avec cette impétuosité tout occidentale contre laquelle résistent rarement les soldats de l'Est ; mais on ne sait précisément ce qu'ils font, et on ignore les détails de leur existence.

D'autres aventuriers non moins intrépides ont mis leur épée

au service du gouvernement chinois. Parmi eux, un certain Américain, nommé Ward Rascal, s'est fait une réputation particulière. Ward, qui avait pris le titre de colonel, avait groupé autour de lui environ cinq cents Tagals, indigènes de Manille, et une vingtaine de matelots européens, qu'il maintenait soit par l'ascendant qu'il avait su prendre sur eux, soit par la haute paye qu'il leur faisait allouer par le tao-taï de Shang-haï. Chaque homme recevait trente taëls par mois, c'est-à-dire 250 fr., et leur colonel trois cent cinquante, près de 3,000 fr. En outre, quand ladite troupe remportait un succès ou reprenait une ville sur les insurgés, elle recevait un forte indemnité que Ward distribuait à chacun selon ses œuvres. Le courage avait la plus forte part, et à ce titre, il faut reconnaître que le colonel Ward devait avoir la meilleure.

La ville de Tsing-pou, dans le voisinage de Shang-haï, venait de tomber au pouvoir des insurgés, et le tao-taï tremblait déjà autant à cause de la perte de cette ville que par les conséquences qu'elle devait entraîner quand Ward vint lui proposer de chasser les insurgés de leur nouvelle possession moyennant trente six mille taëls, soit trois cents mille francs, prix qui fut accepté immédiatement.

Ward se mit à l'instant à la tête de sa petite troupe et arrivé devant Tsing-pou, il donna le signal de l'assaut. Malgré des prodiges de valeur, il fut deux fois repoussé, ce ne fut qu'à la troisième attaque qu'il parvint avec une cinquantaine de ses soldats à escalader les fortifications. Le premier ennemi qu'il rencontra fut le fameux Li, le chef des Taï-pings sur qui il s'empressa de décharger deux coups de pistolet, mais avec tant de précipitation qu'il le manqua. « *Damned Rascal*, lui dit le chef des insurgés en très-bon anglais, je vais te prouver que je tire mieux que toi » et il l'atteint de deux coups de feu, dont l'un casse la machoire du colonel, l'autre lui perce la cuisse. Malgré ces deux graves blessures, Ward par-

vint à se sauver. Il est en ce moment à Shang-haï, achevant sa guérison, et il est probable que dès qu'il pourra reprendre son service, cet intrépide chef de volontaires se mettra à la tête des restes de sa troupe pour venger sa défaite.

Les pirates chinois continuent leurs brigandages autant qu'ils le peuvent. De notre côté, nous les pourchassons partout où nous pouvons. Une jonque, appartenant à l'évêque français de Ning-po, ayant été prise par des pirates qui, au dire des pêcheurs, s'étaient retirés dans le dédale des îles de Chusan, la canonnière anglaise *Kestrel*, montée par vingt hommes du 99e régiment anglais, capitaine Burton, et par vingt hommes d'infanterie française sous les ordres du capitaine Auvergne, se mit immédiatement à leur poursuite. Arrivé à Beak-Island, *le Kestrel* aperçut la jonque volée que les pirates, montés sur des barques légères, lorchas, abandonnèrent au plus vite.

Le lendemain, 29 juillet, une rencontre eut lieu à Wanchiou entre nos soldats montés sur *le Kestrel* et les pirates qui, après un léger combat, dans lequel huit de leurs barques furent coulées à fond, se sauvèrent dans les broussailles de l'île.

A son retour à Chusan, *le Kestrel* a fait l'importante capture de deux Américains, William Kenburn et John Dutch, qui s'étaient réfugiés à bord d'un bâtiment hambourgeois. Ces deux bandits, qui par leurs actes de brigandage s'étaient acquis une triste célébrité dans ces parages, ont été remis aux autorités européennes à Chusan, où ils sont actuellement en prison en attendant leur jugement.

Hong-kong, 22 août, à bord de
l'Impératrice-Eugénie.

Nous sommes arrivés le 18 de ce mois à Hong-kong après une traversée exceptionnelle. Comme nous nous y attendions, tous les navires de guerre et les transports sont dans le golfe de Pé-tché-li ; nous n'avons trouvé dans le port qu'un petit vapeur de guerre, *le Deroulède* (nom du lieutenant-colonel du génie tué il y a quelques mois à bord de *la Némésis* à Touranne), qui fait le service de stationnaire et qui, de temps à autre, fait les voyages de Macao et de Canton.

Le 19, je me suis embarqué sur *le Deroulède* chargé de porter les dépêches à Macao et à Canton, et de ramener de cette dernière ville deux cents coolies qui vont être embarqués sur notre frégate pour le service de l'armée expéditionnaire. Arrivés à Macao à huit heures du soir, nous avons de suite débarqué. L'heure avancée ne m'a pas permis d'explorer la ville , je n'ai pu que visiter notre hôpital, qui contient environ deux cent trente lits, et dont le personnel, sous la direction d'un chirurgien-major de la marine, fonctionne aussi bien qu'en France.

Le lendemain matin, dès six heures, nous partions pour Canton. De Macao à Canton, on compte environ quatre-vingt-dix milles ou trente lieues. Jusqu'au Bocca-Tigris, qui est la véritable embouchure de la rivière de Canton, on passe au milieu d'un véritable dédale d'îles nombreuses fort rapprochées les unes des autres, et dont quelques-unes sont couvertes d'une superbe végétation.

En voyant la manière dont la nature a défendu la rivière de canton, on se demande comment les Chinois ont pu laisser

prendre et démanteler les forts nombreux qu'ils possédaient à Bocca-Tigris. Il suffirait de huit jours pour mettre cette position en état de défense telle que pas une escadre, quelque forte qu'elle pût être, ne saurait en approcher.

En remontant toujours la rivière du côté de Canton, on passe près d'une île appelée *Wampoa* qui, autrefois a été occupée par l'armée anglo-française. C'est un site pittoresque qui donne déjà une certaine idée de l'immense ville à laquelle on arrive deux heures après. Parmi l'immense quantité de navires qui sont à Wampoa, un certain nombre démâtés servent de magasins à des marchands chinois, ou de logements à quelques personnes riches et consuls européens. Au milieu de ces gros navires, vont et viennent constamment des milliers d'embarcations, véritables fourmilières humaines, qui servent de barques de passage à tout le monde et de maisons à des familles nombreuses qui, n'ayant pu trouver place sur terre, ont pris le parti d'habiter sur l'eau. Toutes ces embarcations qu'on appelle jonques sont couvertes en nattes que la pluie ne peut traverser en hiver et qui protégent pendant l'été de l'ardeur du soleil.

On arrive enfin à Canton après avoir côtoyé d'immenses rizières qui s'étendent à perte de vue.

A notre arrivée, nous nous fîmes porter en palanquin aux quartiers généraux français et anglais. Ces deux quartiers sont établis, un peu en dehors de la ville, sur une éminence qui la domine complétement grâce aux travaux du génie qui s'est empressé d'abattre tout un quartier composé de neuf cents maisons. Là, vivent le général anglais, le capitaine de vaisseau français, quelques officiers et une partie des deux garnisons.

Ces deux garnisons sont peu nombreuses : les Anglais ont quatre régiments de cinq cents hommes, dont un composé d'Anglais et les trois autres de cipayes de l'Inde, hommes

vigoureux et superbes qui ont les Chinois en horreur. Quant à nous, nous n'avons que deux cents hommes d'infanterie de marine. Eh bien ! c'est avec des forces aussi peu importantes que nous dominons dans une ville qui a plus d'un million d'habitants, ainsi que dans une autre ville voisine dont la population est presque aussi grande qu'à Canton. Nous y commandons en maîtres, nous y rendons la justice, et tout le monde nous respecte et nous craint.

Après avoir visité en détails les casernes de l'armée alliée où chaque homme a deux domestiques chinois à ses ordres, nous sommes revenus dîner à bord du *Déroulède*, et nous employâmes la soirée à visiter les bateaux-fleurs.

Ces bateaux-fleurs sont d'immenses embarcations recouvertes en nattes et ornées de fleurs de toutes parts. On y fait de la musique, on y fume de l'opium, on y joue, on y mange et on y boit ; c'est dans ces bateaux-jardins-restaurants que les riches Chinois viennent faire des parties fines. Aussi, à côté de grands salons décorés avec beaucoup de luxe, il y a de nombreux cabinets particuliers qui sont presque toujours occupés depuis le matin jusqu'à la dernière heure.

Le lendemain 21 nous prenions des palanquins portés chacun par trois hommes et nous commencions nos visites par celles de la grande pagode des cinq cents divinités. Là, deux bonzes sont continuellement occupés à prier dans une grande salle où l'on compte cinq cents statues plus grandes que nature; toutes ces divinités sont habillées, assises et dorées entièrement. De la grande pagode nous allions à celle de la Longévité, bâtie et décorée dans le même genre ; dans celle-ci il n'y a que trois statues, mais elles sont colossales. C'est curieux, mais ce n'est pas beau.

J'ai vu la prison chinoise, enfin le yamoun, ancien palais du général tartare, où sont logés maintenant deux lieutenants de vaisseau, l'un français, l'autre anglais, tous deux chargés

de la police de la ville. Ces deux officiers de marine ont sous leurs ordres des officiers, des matelots et des soldats des deux nations qui vont à pied ou à cheval faire des rondes de police pendant le jour et pendant la nuit. Je dois ajouter qu'on peut se promener à toute heure de la nuit dans les rues de Caton sans avoir à redouter un guet-apens.

Le lieutenant de vaisseau français chargé de la police a 3,000 francs de traitement fixe, 9 francs par jour de vacation, 90 piastres (500 francs) par mois alloués par le gouvernement chinois; de plus il est logé, chauffé, éclairé ; il touche des rations de matelots qui sont à son service; enfin il a des chevaux à sa disposition.

M. Sergent, qui remplit ces fonctions, est un officier énergique et intelligent qui a déjà rendu de grands services. D'une sévérité extrême avec les Chinois, il les traite suivant les usages du pays ; souvent au lieu de faire mettre les coupables en prison, il les empoigne par leur longue queue et les corrige vertement avec sa canne. En résumé, la population de Canton est très-bonne, inoffensive et serviable; elle a pour tous les Européens le plus grand respect dont le mobile est, je crois, la crainte.

Nous avons embarqué hier soir sur *le Deroulède* deux cents coolies chinois engagés par le gouvernement français pour être conduits dans le Tché-li où ils seront affectés au transport des bagages de l'armée. Un mousse, armé d'un bâton, les conduisait avec une facilité qui fait l'éloge de la douceur du caractère chinois. Mais s'ils ont la douceur en partage, ils ont la bosse du vol développée au suprême degré, et sont jaloux à l'excès.

Canton fourmille de maisons de jeux où les riches vont porter leurs piastres, et les pauvres les quelques sapèques qu'ils ont bien de la peine à gagner. J'ai visité plusieurs de ces maisons qui sont de véritables bouges infects et hideux.

Ma première impression en arrivant à Wampoa et à Canton avait été de plaindre les nombreux habitants qui passent leur vie sur l'eau, enfermés dans des bateaux; mais, après avoir parcouru un grand nombre de rues sales et étroites où le soleil et l'air ne peuvent jamais pénétrer, où l'humidité est d'un séjour éternel, j'ai modifié de beaucoup ma manière de voir et suis arrivé à souhaiter à toute la population des faubourgs de Canton l'existence de tout ce peuple aquatique qui peut se mouvoir là où il veut avec ces deux robustes compagnons de la santé humaine, l'air et le soleil.

En arrivant à Hong-kong le courrier de Shang-haï nous a appris que le corps expéditionnaire franco-anglais avait dû commencer l'attaque des forts le 14 août. Nous partons aussi vite que possible rejoindre l'amiral Charner.

CHAPITRE IV

Approche des Taï-pings. — Incendie des villages environnants. — Prise de l'orphelinat de Zi-kawé. — Assassinat du R. P. Louis. — Envahissement du village Tan-ka-dou. — Combat et déroute des rebelles. — Incendie du faubourg est de la ville. — Ultimatum de MM. Fabre et Butel aux chefs des rebelles. — Réponse du chef des Taï-pings. — Les rebelles se retirent. — Lettre du P. Robert, missionnaire anglais, au sujet de son entrevue avec le chef des Taï-pings, et adresse de ce dernier aux ambassadeurs alliés. — Reprise du pensionnat de Zi-kawé. — Incendie du quartier Malo. — Arrivée des blessés de l'armée du Nord. — Deux cents barques chinoises, poursuivies par les Taï-pings, viennent se réfugier à Shang-haï. — Arrivée du *Fullong* à Shang-haï, et départ pour la France de la commission militaire chargée d'offrir les présents chinois à S. M. l'empereur Napoléon. — Ratification et promulgation des traités par l'empereur de Chine. — Traité russe. — Avantages considérables obtenus par le général Ignatieff. — Expédition maritime contre les pirates du Yang-tse-kiang. — Résultat.

Shang-haï, 29 août.

Dès le commencement du mois, l'approche des troupes rebelles ayant été signalée par quelques habitants de la campagne qui avaient pris la fuite à leur arrivée, les commandants militaires de France et d'Angleterre à Shanghai avaient pris toutes les dispositions nécessaires pour repousser toute attaque, et demandé des renforts. Vers le 15 août, vingt-cinq soldats d'infanterie, sous les ordres de M. le sous-lieutenant

Leblond, étaient venus renforcer notre garnison; et presque toutes les barricades élevées dans les rues de la concession anglaise étaient achevées. Ces barricades avaient pour but de nous mettre à l'abri d'une invasion par le quartier qu'occupent les Chinois derrière la concession anglaise et qui s'étend au loin dans la campagne.

Le 17 au soir, des lueurs sinistres embrasaient le ciel tout autour de la ville; c'étaient les Taï-pings qui brûlaient les villages qu'ils avaient préalablement pillés.

Le 18, les nouvelles prirent une certaine gravité. Nous apprîmes que Zi-kawé, l'orphelinat des pères jésuites, situé au delà de Tsi-pao, venait d'être mis à feu et à sang. Le père Louis avait été assassiné sur les marches de l'autel, sans avoir le temps de se défendre ni de prononcer un mot. Un certain nombre d'enfants, tombés entre les mains de ces forcenés, furent massacrés et jetés dans le canal. Les pères et les enfants, qui purent se réfugier dans le poste de garde, seuls échappèrent à la mort. Aussitôt que le commandant supérieur de Shang-haï eut connaissance de ces faits, il donna l'ordre immédiat d'évacuer Zi-kawé. Les pères jésuites et les enfants leurs élèves quittèrent aussitôt ces lieux désolés, et, sous l'escorte des vingt-cinq hommes de garde, purent gagner notre ville sans accident. Avec eux sont arrivés une foule de fuyards, quelques-uns couverts de blessures; ils nous annoncent que les Chinois rebelles marchent sur Shang-haï.

En effet, peu après, on aperçoit dans la campagne, à peu de distance de la ville, des flammes immenses qui signalent l'approche de l'ennemi. La panique est extrême et il devient impossible de la modérer. Le commandant militaire donne l'ordre à chacun de rester à son poste et de s'y défendre en cas d'attaque. Notre petit nombre nous empêche de prendre l'offensive d'une manière efficace, il faut attendre le moment favorable.

Vers trois heures, les insurgés arrivent en colonnes profondes par la porte du Sud; d'autres montés sur de nombreuses barques, pénètrent par le Wam-pou à peu de distance de l'église de Tan-ka-dou. A quatre heures, les portes du faubourg Tan-ka-dou, qui d'un côté se termine à la concession française, de l'autre à l'église des pères jésuites, sont brusquement ouvertes par des Chinois affiliés aux rebelles. Alors, tous ces brigands se précipitent dans toutes les rues de ce quartier habité par de riches marchands et se livrent au pillage. Nous passons la nuit, attendant les événements et l'arme au bras.

Le 19 au matin, enhardis par notre silence, les insurgés ouvrent la porte du faubourg qui donne sur notre concession, s'avancent jusqu'aux quais et s'apprêtent à nous envahir. C'est alors que notre commandant supérieur de Shang-haï donne l'ordre aux deux obusiers de *la Forte* d'avancer et de faire feu sur les Chinois qui ont osé violer notre territoire. Une partie de la 31e compagnie d'infanterie de marine, sous le commandement du capitaine de Trentinian, s'élance devant l'ennemi qu'elle chasse à coups de carabine. Les rebelles se sauvent de toutes parts, un grand nombre se réfugient dans les maisons où ils sont passés par les armes.

Craignant une nouvelle attaque, et en considération de notre petit nombre, le commandant supérieur donne l'ordre de tirer à obus et d'incendier les maisons qui touchent à la porte de l'Est. Cette mesure, rigoureusement nécessaire, est mise de suite à exécution. L'incendie a duré quatre jours consécutifs et dévoré le plus riche quartier de Shang-haï. Le faubourg de l'Est, à cause de sa proximité des concessions européennes, était la résidence préférée et habituelle des plus riches marchands chinois. Les magasins de ce faubourg contenaient des quantités prodigieuses de marchandises de toute espèce et de grande valeur. Tout cela est devenu la proie des flammes. C'est assurément une perte fort regrettable, mais la sécurité

de la ville l'exigeait impérieusement. Par suite de l'exécution de cette mesure, la concession française est mise à l'abri d'un coup de main ; de plus, de la porte de l'Est, en notre pouvoir, nous dominons le cours du Wam-pou, où nous pouvons mitrailler toutes les jonques qui s'y hasarderont.

Les Anglais, aux portes de l'Ouest et du Sud, ont agi de même par le canon et par le feu pour agrandir leur champ de tir et fortifier leur position.

Notre vigoureuse sortie, faite au pas de course, a causé de grandes pertes d'hommes aux insurgés qui, forcés de défiler près de l'église des Pères Jésuites, et enfin près de la porte du Sud, ont d'abord reçu le feu d'un détachement de la 3e compagnie d'infanterie de marine, puis ont été mitraillés par les Anglais. Ils se retirent précipitamment et vont camper autour de la ville et des concessions. Du haut des remparts de Shang-haï, on aperçoit les feux nombreux qu'ils ont allumés dans la campagne où ils passent la nuit. Treize incendies distincts qué l'on découvrait autour de Shang-haï ont montré que les Taï-pings se vengeaient sur des villages inoffensifs de l'échec qu'ils venaient de subir.

Le lendemain, ayant reçu de nombreux renforts, les insurgés font un mouvement tournant pour envahir nos concessions par derrière, mais ils sont repoussés par les cipayes et les Anglais postés à la pagode de Ning-po-wei-kwei, en avant de la porte du Nord. Ils se retirent précipitamment, sans abandonner leurs positions autour de la ville. *Le Nemrod* et *le Pionnier*, canonnières anglaises, lancent des obus qui, passant par-dessus la ville, vont éclater dans le camp ennemi et y mettre le plus grand désordre. Le jour même, *le Hong-kong* et *le Kestrel*, partis le 16 août pour Sun-kian pour remettre au chef des rebelles l'ultimatum franco-anglais, reviennent à Shang-haï n'ayant rencontré personne.

Ce n'est que le 21 que l'ultimatum put être remis au chef

des Taï-pings qui avait établi son quartier général dans l'église de l'Orphelinat des pères jésuites à Zi-kawé. Voici cette dépêche :

« *Aux chefs des bandes armées occupant Sou-tcheou et Sun-kian.*

» Ayant appris que des bandes armées étaient près de » Shang-haï, nous, commandants des forces militaires et na- » vales de Sa Majesté l'empereur des Français à Shang-haï, » faisons savoir, par la présente, que la ville de Shang-haï, » ainsi que les établissements étrangers y attenant, sont oc- » cupés militairement par les forces de Sa Majesté l'empereur » des Français et de son alliée la reine de la Grande-Bre- » tagne. Les commandants avertissent, en conséquence, tous » ceux que cela peut concerner que si des partis armés quel- » conques viennent attaquer ou s'approchent des positions » occupées par eux, ils seront considérés comme ennemis par » les forces alliées et traités en conséquence.

» 16 août 1860.

» Les commandants supérieurs militaire et naval,

» FAVRE et BUTEL. »

L'ultimatum des Anglais est conçu dans les mêmes termes.

Le chef des bandes rebelles n'ayant pas répondu immédiatement, les commandants supérieurs français, MM. Fabre et Butel proposent aux Anglais d'exécuter la nuit suivante une sortie contre les ennemis chinois ; ils sont persuadés qu'en

agissant ainsi, ils repousseront à tout jamais ces rebelles qui sont une cause de perturbation permanente pour le commerce de Shang-haï. Les commandants anglais ont ordre, disent-ils, de défendre seulement leurs postes et leur concession, et refusent de prendre part à une expédition que nous ne pouvons tenter seuls. Ils ajoutent que si, plus tard, les rebelles viennent à être maîtres complétement du pays, ils ne pourront plus traiter avec eux, leur commerce de Shang-haï sera anéanti et leurs négociants ruinés. Cependant l'agitation des habitants de Shang-haï était extrême ; comme les concessions étrangères sont ouvertes de tous côtés et qu'elles couvrent une étendue de terrain considérable, les principales rues avaient été barricadées et le corps des volontaires, comptant cent soixante habitants, gardait les barricades jour et nuit. Ce n'était pas un métier bien dangereux, mais fort pénible, et les plus résolus en furent bientôt fatigués.

Le 22, les ministres de France et d'Angleterre MM. de Bourboulon et Bruce se décidèrent à entrer en pourparlers avec les Taï-pings, et M. Forrest, attaché à la légation anglaise, s'offrit courageusement à leur porter la communication des commandants du corps de l'armée alliée à Shang-haï.

Le 23, le chef des Taï-pings adresse sa réponse ; la voici :

« Li, par la véritable autorité du ciel, commissaire impérial,
» ministre d'État, commandant de la garde, pacificateur et
» promoteur du vrai bonheur et de la vraie civilisation, géné-
» ral en chef, publie ces commandements, avec ordre, et à
» qui cela concerne, de savoir ce qui suit :

» La dynastie des Tsing étant finie, le véritable saint maître
» naquit pour délivrer le monde, et moi, ministre d'État, je
» reçus avec respect la mission spéciale de Sa Majesté de punir
» les crimes. Depuis le départ du Kouang-si, j'ai gagné toutes

» les batailles, je n'ai échoué dans aucune entreprise. Il y a » quelques jours mes soldats arrivèrent à Sou-tcheou (ou » Sou-tse), et votre royaume m'a demandé avec instance, à » plusieurs reprises, de venir ici à Shang-haï (les marchands » qui sont allés près d'eux) pour convenir en personne des » règlements commerciaux à conclure et à instituer pour l'in- » térêt de tous.

» Aussi, après la prise de Sun-kian, me suis-je empressé, » moi, ministre d'État, d'arriver ici afin de conclure un traité » de commerce et nullement pour rechercher moi-même un » sujet de querelles. Or je lis dans la communication que » vous m'avez remise des paroles insensées, et j'en suis tout » surpris ; c'est que je pense que, moi ministre d'État, com- » mandant par les directions du roi loyal à plusieurs milliers » de vaillants capitaines et à des myriades de soldats je n'au- » rais aucune difficulté à me rendre maître dans un instant » d'un point aussi microscopique que l'est la ville de Shang- » haï, à l'anéantir, à la faire disparaître. Je viens donc en per- » sonne dans votre voisinage. Pourquoi ai-je attendu et em- » pêché mes troupes de s'élancer à l'attaque ? La cause en est » que nous sommes tous de la même religion et obéissons » aux mêmes principes.

» Il s'ensuit que si je viens attaquer, je donnerai lieu à une » guerre entre les membres d'une seule famille, ce dont la » dynastie des Tsing ne pourrait que rire et se réjouir.

» D'ailleurs, il est incontestable que votre royaume est en » guerre avec cette dynastie des Tsing, puisque vous vous » battez à Tien-tsin. Pouvez-vous l'oublier, oui ou non ? Or, » à l'heure qu'il est, les armées de mon empire, voulant nous » faire rendre les monts et les fleuves, font une guerre achar- » née à la dynastie des Tsing ; c'est elle qui est notre ennemi » et nullement vous autres, royaumes étrangers.

» Du reste, le commerce est pour nous tous l'affaire de pre-

» mière importance, et du jour où nous nous serons entendus, il pourra avoir lieu partout ou vous le voudrez. N'est-ce pas agir plus libéralement à votre égard que ne le fait la dynastie des Tsing? Mais la communication qui m'a été remise contient une foule d'erreurs et d'inconvenances que je ne saurais m'expliquer. Elle n'est certes pas d'après les principes de concorde et de foi qui nous est commune; elle a évidemment pour objet de donner origine à la mésintelligence. Me serai-je trompé à cet égard?

» Voilà pourquoi je proclame ici même nos commandements à vous tous, royaumes étrangers. Sachez-le; si vous voulez, d'après ce qui vous a été dit dans le manifeste, établir et continuer le commerce, vous le pouvez en concluant avec nous une convention spéciale à ce sujet. Mais si vous osez entreprendre des hostilités et donner lieu à des difficultés, mes soldats se précipiteront comme un torrent, mon commandement sortira de mes lèvres fort comme une montagne; attendons le jour, et nous verrons qui sera le vainqueur ou qui sera le vaincu. Heureusement, vous pouvez réfléchir, pour n'avoir pas plus tard des regrets et des reproches à vous adresser à vous-mêmes. Voilà mes ordres spéciaux, adressés à Fa (Favre, commandant supérieur militaire) et Bu (Butel, commandant de la marine), commandants supérieurs militaire et naval du grand empire de France à Shang-haï.

» Le quatorzième jour de la septième lune de la dixième année de la céleste dynastie des Taï-pings. »

Cette réponse ne manque pas de fondement, et il faut reconnaître que l'arrivée des rebelles avait été motivée par un certain nombre de négociants européens qui étaient allés au-

devant d'eux pour leur vendre de la poudre et des munitions de guerre, en les engageant à venir à Shang-haï.

Malgré cette réponse officielle, les rebelles s'éloignent des environs de Shang-haï, et leur chef quitte son quartier général de Zi-kawé, après avoir fait afficher sur les portes de l'orphelinat la défense de piller, ce qui n'a pas empêché ses soldats de prendre ce qu'ils ont pu.

Le seul crime que les étrangers puissent reprocher aux Taï-pings, c'est le meurtre du père Massa. — Mais ils ont expliqué cet assassinat en disant que le père Massa portait des habits chinois et qu'il était rasé à la mode du pays, ce qui est vrai. Ils ont témoigné beaucoup de regrets de cette méprise, et ils ont fait dire que le coupable avait été condamné à mort et exécuté aussitôt après.

Depuis le 20 de ce mois, la tranquillité n'a pas été troublée.

Les blessés et les malades de l'armée du nord sont arrivés à Shang-haï, à bord de la frégate *la Garonne*. Je n'ai pas besoin de vous dire qu'ils sont l'objet des soins les plus assidus.

Nous venons de recevoir des renforts, environ quatre mille hommes dont trois mille soldats anglais, ce qui nous a permis de reprendre nos positions d'avant-postes, entre autres le séminaire de Zi-kawé, sur lequel flotte aujourd'hui le drapeau tricolore.

Je vous adresse une lettre d'un missionnaire anglais, le R. P. Robert, dans laquelle il donne les plus curieux détails d'une longue entrevue qu'il a eue à Sou-tcheou avec le général en chef des Chinois rebelles :

Sou-tcheou (Chine), 29 septembre 1860.

« Samedi, 22 septembre courant, Leu, secrétaire du roi, m'envoya chercher. Il me conduisit et me présenta à Chun-ouan, le fidèle roi, qui commande les troupes de Taïping-ouan, lesquelles s'emparèrent de Sou-tcheou, et qui se montent actuellement à plus de 100,000 hommes, suivant l'affirmation de Leu.

» Quand nous arrivâmes au palais, ces troupes nous saluèrent et battirent quelque peu du gong; mais comme il pleuvait, il n'y eut pas un grand déploiement, et, en outre, il était samedi, jour que les rebelles ont adopté pour leur sabbat, imitant en cela les juifs, à qui, nous n'en doutons pas, cela ne peut manquer de causer quelque plaisir.

» Lorsque nous entrâmes dans la salle de réception, le roi était revêtu de la robe royale et ceint de sa couronne. Le parquet était couvert d'un tapis écarlate, et les siéges, ainsi que la table devant laquelle il était assis, étaient décorés avec soin. Le secrétaire s'avança vers la table et s'agenouilla; pour moi, je me découvris simplement, comme je l'aurais fait devant notre président. Personne ne parla avant que le secrétaire ne se fût relevé; alors je m'avançai vers le roi, qui me demanda si j'étais Lo Sin-san, ce à quoi ayant répondu affirmativement, il m'invita immédiatement à prendre un siége. Lo est mon surnom chinois et Hou-chuen mon nom; Sin-san est une appellation humoristique qui signifie professeur.

» Le secrétaire s'assit à ma droite et servit d'interprète. Le roi entama avec moi une libre conversation qui dura au moins deux heures. Il commença par me complimenter sur ce que

j'étais depuis longtemps en connaissance avec Hum-sou, l'empereur actuel, maintenant appelé Tin-ouan, son vrai et saint seigneur, comme il le qualifia; il s'excusa sur ce qu'il avait ignoré jusqu'à présent que j'avais été à Canton, il y a environ treize ans, le précepteur religieux de l'empereur, ajoutant qu'il m'aurait reçu alors avec les honneurs dus au professeur de Sa Majesté. Il me parla ensuite de ma position singulière comme instructeur de Tin-ouan et me dit avec l'emphase chinoise qu'il n'y avait pas au monde d'homme semblable à moi. Il m'accorda aussitôt la permission que je lui demandai d'aller à Nankin et s'offrit de son propre mouvement à m'y accompagner. M'ayant demandé combien de temps je me proposais d'y rester, il parut très-satisfait d'entendre que j'y serais en permanence.

» Le sujet de sa visite à Shang-haï fut ensuite introduit. Il dit qu'il avait été invité à y aller, mais qu'en s'y rendant, il n'avait pas la moindre pensée de combattre les étrangers. Je tâchai de lui expliquer que cette invitation lui avait été faite par des gens non revêtus de caractères officiels et que les personnes officielles l'avaient repoussé, lui et les siens; que si je m'étais trouvé près de lui dans ce moment, je l'aurais empêché de tomber dans cette faute. Il me parla après de l'inconséquence des armées alliées qui les faisait combattre les impérialistes dans le Pei-ho et les protéger à Shang-haï. J'eus à confesser que ce n'était pas seulement une inconséquence dans laquelle mon pays n'avait aucune part, mais encore une violation des lois de neutralité prescrites par les gouvernements belligérants à leurs généraux et ambassadeurs. Il me parla encore des accusations dirigées contre lui et les siens par un certain nombre d'étrangers qui les chargent des vols et crimes commis par d'autres hommes avec lesquels lui et ses braves soldats n'ont aucun rapport.

» J'eus à convenir une seconde fois qu'une partie des Euro-

péens agissaient ainsi, diffamant son nom et ternissant sa réputation, spécialement les hommes qui appuient les impérialistes; mais que ses amis, je le croyais, faisaient généralement la distinction ; que je pensais aussi, que les missionnaires américains en Chine étaient pour la plupart de ce nombre.

» Naturellement il me demanda ce que les Anglais et les Français avaient l'intention de faire à son égard. Ceci était un sujet critique et délicat duquel je ne pouvais donner une explication satisfaisante. Je lui dis seulement que je pensais que leur devoir était de maintenir une stricte neutralité; que la solution était imminente; que lorsque les difficultés seraient réglées à Pékin, les ambassadeurs décideraient si la neutralité serait maintenue, mais que, dans tous les cas, on se montrerait plus sévère à leur égard, si même on décidait qu'ils seraient attaqués par les forces étrangères. A cela, il devint grave et pensif, et se récria sur l'inconséquence des étrangers de combattre des chrétiens comme eux, tandis que les impérialistes, qui sont idolâtres, seraient laissés en paix. Il me demanda s'il n'y aurait pas quelque moyen pour correspondre avec les rois engagés dans la question ; je lui répondis qu'il y en avait, quoique indirects, mais que s'il voulait écrire une lettre aux ambassadeurs, je la lui traduirais, et qu'elle serait non-seulement publiée à Shang-haï, où les plénipotentiaires la verraient, mais qu'elle serait aussi envoyée aux États-Unis, en France et en Angleterre par le *système* des journaux, de sorte que non-seulement la reine d'Angleterre, l'empereur des Français et le président des Etats-Unis la liraient, mais que leurs peuples, dont l'opinion aurait beaucoup de poids dans l'affaire, pourraient en prendre connaissance. La voie des journaux fut pour lui une idée entièrement nouvelle, à laquelle il prit beaucoup de plaisir et rit de tout son cœur. Il consentit immédiatement à suivre l'avis que je lui donnais et à écrire la lettre dont la

traduction est plus bas, laquelle est recommandée à l'impartiale considération des ambassadeurs et plénipotentiaires en Chine, à la reine d'Angleterre, à l'empereur des Français, au président des États-Unis et à tous ceux qui auraient quelque intérêt dans la question, comme un document établissant, je le crois, les vrais sentiments des révolutionnaires.

Voici maintenant la lettre du roi, ou plutôt du général en chef des rebelles, aux ambassadeurs :

« *Lee, le fidèle roi Chun-ouan et général en chef des forces im-*
» *périales de la dynastie Taï-ping-tin-kok, aux plénipoten-*
» *tiaires et ambassadeurs en Chine.*

» Salut,

» Instruit, pour l'avoir entendu dire depuis longtemps, que
» vos honorables pays suivent plus particulièrement le céleste
» système religieux qui a été publié depuis plus de 1,860 ans,
» je présume que vos honorables pays obtinrent de bonne
» heure une pleine évidence de cette merveilleuse doctrine
» et la propagèrent dans tout l'Occident. Qu'elle est excel-
» lente ! Mais notre vrai et saint seigneur Tin-ouan (l'empe-
» reur), dans l'année 1848, fut enlevé au Ciel par un messager
» céleste, et eut une entrevue avec le *Père céleste* et le plus
» âgé *frère céleste* (pense-t-il). Là il reçut l'ordre de prêcher
» la vraie doctrine dans tous les pays.

» Il revint du Kouang-si à Nankin, et publia le céleste
» système religieux qu'il avait enlevé de la pierre sur laquelle

» il était gravé, imprima les écritures et administra la céré-
» monie purifiante (laver la poitrine avec un chiffon, je pense,
» comme le mot chinois *ci-li* l'indique). Quoi qu'il y ait une
» différence entre l'époque où vous avez reçu le céleste sys-
» tème et celle à laquelle il nous est parvenu, nous avons
» néanmoins le même système de culte et en avons suivi les
» principes comme vous-mêmes. Maintenant le peuple chinois
» de l'Empire du Milieu, connaît la vraie doctrine ; mais quand
» je considère que nous en avons été privés pendant des mil-
» liers d'années, je ne puis m'empêcher de le regretter vive-
» ment. Anciennement il était difficile, sans connaissance
» de ses principes, de profiter de tout ce qu'elle a d'excel-
» lent.

» En examinant, je trouve que depuis l'année 1851, la
» troisième année du règne de notre vrai et saint empereur
» au trône impérial, le désir de devenir disciple de Jésus pré-
» valut et que tous se rangèrent à sa doctrine : les savants, la
» cour de l'empereur devinrent bientôt des adeptes, et main-
» tenant elle s'est largement étendue et s'imprime de plus en
» plus dans ses principales idées et est observée dans ses rites.
» Tout cela s'est accompli par la puissance divine, car ce n'est
» pas un pouvoir humain qui aurait pu faire de telles
» choses.

» J'ai préparé pour vos honorables compatriotes ce mani-
» feste et cette explication sincère dans l'intention d'aplanir
» des difficultés, et pour que nos rapports ne ressemblent pas
» à une navigation dans des mers inconnues et difficiles, ou à
» l'ascension d'une montagne rude et escarpée. Le poisson
» habite la profondeur des eaux, et l'oie sauvage les pays
» éloignés ; leurs sons mutuels et leurs paroles sont difficiles à
» entendre à une aussi grande distance. Il faut nous rappro-
» cher les uns des autres, afin de nous comprendre. Le
» soin d'augmenter mon armée et mes nombreuses affaires

» m'ont empêché, de mon côté, de le faire comme je l'aurais
» désiré.

» Pendant cette année, et comptant sur le secours du ciel,
» j'ai réussi à m'emparer de Sou-tcheou et de Han-tchou; main-
» tenant il me serait agréable que des missionnaires de tous
» les pays vinssent enseigner mon peuple et lui faire con-
» naître les vrais principes de l'Évangile; si cela pouvait arri-
» ver, je m'en réjouirais au delà de toute expression, désirant
» que ceux qui suivent la même doctrine n'aient plus qu'un
» seul cœur. La publication de cette céleste doctrine devien-
» drait bientôt générale et le droit chemin serait frayé ; avant
» peu de temps tout le pays, jusqu'à ses frontières, même les
» plus reculées, pratiquerait le culte du Christ, et le propage-
» rait sans limites. Ne serait-ce pas vraiment un magnifique
» et glorieux résultat?

» J'ai reçu avec respect l'ordre impérial de marcher sur
» Chayou-tchou, Fou et Hin ; j'ai désiré avoir une entrevue
» avec les différents commissaires étrangers, de manière à
» donner des explications et avoir des instructions qui nous
» permissent de nous maintenir mutuellement dans de bons
» termes ; mais en dernier lieu, je suis allé à Shang-haï sans
» avoir prévenu; il y avait un vaisseau de vos honorables
» compatriotes, que nous ne nous attendions pas à trouver
» là, et qui parut disposé à nous empêcher d'approcher de la
» place.

» Maintenant que notre céleste dynastie révère le même
» culte céleste que vos honorables pays, et que nous apparte-
» nons aussi naturellement à la même communion, pourquoi
» alors nous repousser avec tant de vivacité? Pourquoi douter
» et craindre avant de connaître mes desseins? Si vous pou-
» viez connaître mes raisons et mes plus secrètes pensées,
» vous verriez que je considère avec la même bienveillance
» vos honorables pays et le mien propre. Si vraiment vous

» nous avez repoussés sans connaître réellement mes inten-
» tions, je ne suis pas disposé à vous chercher querelle à ce
» sujet, que je n'ai, du reste, pas examiné bien à fond, parce
» que dans le moment de ma visite quelques-uns de mes of-
» ficiers, qui avaient dressé leurs tentes à trois ou quatre milles
» de là, me firent prévenir que Ka-hing était en danger; j'ai dû
» alors rassembler précipitamment mes troupes et m'éloigner
» pour voler à son secours. Ces faits se rapportent à ma pre-
» mière visite à Shang-haï.

» Je prie maintenant les honorables pays dont les nationaux
» possèdent et exploitent des comptoirs commerciaux à Shang-
» haï, de remarquer que leurs établissements, malgré notre
» présence dans les environs et dans les districts soyeux, ont
» continué tranquillement leurs affaires durant les trois der-
» nières années. Pourquoi alors ne pas continuer sur le même
» pied que par le passé? Je suis tout disposé à traiter avec
» les commerçants étrangers sur les règlements qui régissent
» la douane et d'après les conditions qui ont été faites, agis-
» sant complétement sur les mêmes bases; je n'ai certaine-
» ment pas l'intention d'augmenter les droits, au contraire,
» parce que notre céleste dynastie suit le même culte céleste
» que vos honorables pays, et que je désire qu'on puisse
» dire que nous tous qui sommes sous le ciel appartenons à
» la même famille et que nous nous traitons en conséquence.
» Pourquoi les frères des quatre mers de l'Est, de l'Ouest, du
» Nord et du Sud ne pratiqueraient-ils pas la paix et la bonne
» volonté les uns envers les autres?

» Je supplie donc vos honorables pays de considérer atten-
» tivement toutes ces choses et de prendre meilleure opinion
» de nous.

» Il y a maintenant dix ans que notre vrai et saint seigneur
» Hong-sou-chuen a été élevé au pouvoir impérial, en 1851,
» et c'est à la même époque qu'il reçut la mission céleste

» d'aller et de gouverner le peuple bien-aimé, de tranquilliser » les bons, mais de punir les méchants, de conserver à la tête » du peuple les hommes et les officiers loyaux, cherchant » ainsi à imiter les grands Ju et Chuen, deux anciens fameux » empereurs ; par-dessus tout à suivre le culte du Christ, qui a » depuis longtemps été pratiqué par les peuples occidentaux » et qui fleurit dans l'empire du Milieu seulement depuis l'a- » vénement de notre saint empereur. Chaque ministre étran- » ger dans notre pays doit connaître parfaitement ces choses, » les voyant de ses propres yeux et les entendant de ses » propres oreilles ; j'ai donc la confiance qu'il se hâteront de » préparer un document destiné à les faire connaître à leurs » honorables pays. Bien qu'en y réfléchissant vous puissiez » supposer que vos capitales sont bien éloignées encore, les » voiles et les vents vous y porteront dans un temps très- » court ; que la vue du grand fleuve ne vous effraye pas, ne » vous fasse pas retourner en arrière. (Il semble par ces » mots ne pas encore être bien renseigné sur notre service » postal).

» Bien que durant cette année je vous aie adressé des » messages à plusieurs reprises, cependant, je n'ai pas eu » jusqu'à présent la bonne fortune de recevoir une réponse » qui me tire de l'anxiété et de l'incertitude dans laquelle je » suis.

» J'ai reçu récemment l'ordre de subjuguer le Sud, le Nord, » l'Est et l'Ouest sans distinction de place. Quoique dans le » moment où je recevais ces saintes instructions je me dé- » vouais, d'une manière absolue, à leur entier accomplisse- » ment, cependant je me réservais la manière d'arriver à » leur réalisation. J'étais bien éloigné d'y arriver par le dés- » ordre et la destruction, et d'assumer ainsi sur moi même » la honte et les remords.

» Maintenant que le missionnaire américain Lo-hou-sin-

» san, qui a connu autrefois notre vrai et saint Emperenr Hon-
» sou-chuen à Canton, sans tenir compte de la distance de
» plusieurs milles (*li*), est venu près de moi, et avec lequel
» j'ai eu une entrevue, profitant de sa connaissance des dif-
» férents pays qui vénèrent le céleste système de religion, de
» son habileté à enseigner les mystères de l'Évangile avec
» des paroles qui en donnent une connaissance vraie, et qui
» ouvrent des voies nouvelles à l'intelligence, et, par-dessus
» tout, m'ayant pleinement renseigné sur l'affaire de ma pre-
» mière visite à Shang-haï ; c'est pourquoi étant allé à
» soixante-dix milles (*li*) de sa patrie natale, avec le désir de
» prêcher la vraie doctrine en Chine, il est convenable qu'il
» ne soit pas gêné dans l'accomplissement de ses projets.
» Notre céleste dynastie, dans l'établissement d'une telle
» œuvre, pour des myriades d'années, s'unira de toutes ses
» forces et encouragera la publication de l'Évangile, qui seul
» mérite, en vérité, le nom de doctrine; car il n'existe pas
» dans le monde un autre système religieux d'une semblable
» origine. Même si cela ne devait pas produire immédiate-
» tement l'harmonie parmi les hommes et adoucir les mœurs,
» cependant, avec des efforts de corps et d'esprit, les saintes
» doctrines atteindront avant peu, le résultat désiré. Et alors
» où les frères ne pourront-ils pas être trouvés?

» Encore une fois, le Nouveau-Testament que vos hono-
» rables pays tiennent en si grande vénération, et que notre
» céleste dynastie a extrait de la pierre pour le faire impri-
» mer, quoique dans un langage différent, signifie absolu-
» ment la même chose, et bientôt nous lui obéirons, le res-
» pecterons et le ferons circuler dans toute la Chine.

» Mais je crains vraiment que les officiers du palais et le
» commun du peuple ne se trompent sur l'objet de vénéra-
» tion dans lequel notre sainte dynastie et vos honorables
» peuples sont unis, et s'ils se sont réellement trompés, l'er-

» reur peut se perpétuer de génération en génération et s'é-
» tendre sans limite.

» J'ai rédigé cette lettre pour vos honorables compatriotes, » et je vous prie instamment de faire traduire, pour ceux qui » ne comprennent pas notre langue, les importantes idées » sur les sujets variés qui y sont contenus, de manière qu'il » soit connu que notre vrai et saint empereur a déjà publié » la vraie doctrine qui va s'étendant rapidement dans l'empire » du Milieu. Si désormais nous agissions de concert et non » en opposition, les efforts de nos pays réunis comme un seul » corps perfectionneraient les moyens de propager les lumi- » neuses manifestations de notre sainte doctrine ; elle serait » alors enseignée à des myriades de contrées, et les saintes » Écritures couleraient comme un ruisseau limpide de géné- » ration en génération parmi les hommes attentifs et obéis- » sants.

» De ce pays central, l'Évangile se répandrait au loin, et » aucune distance ne l'empêcherait d'arriver aux peuples qui » s'y soumettraient avec bonheur.

» Alors toutes les bénédictions du ciel descendraient sur les » hommes et les rempliraient d'une grande joie. »

Shang-haï, 15 octobre.

Depuis que nous avons repoussé les Taï-pings du faubourg est des Shang-haï, ils ont, dit-on, une telle idée de notre force militaire et une telle peur de nous, qu'ils n'ont pas songé à tenter la moindre nouvelle attaque ; il est probable que nous ne les reverrons pas de sitôt. Ils se sont contentés d'envoyer aux ministres plénipotentiaires de France et d'Angleterre un nouveau manifeste pour se plaindre de la façon dont nous les avons reçus quand ils se sont présentés devant Shang-haï; et pour protester de leur désir de conserver des relations amicales et suivies avec l'armée alliée.

Après avoir pillé et brûlé Pao-é-si, près de Who-sung, ils se sont dirigés sur Nankin, leur capitale, emportant avec eux toutes les richesses entassées à Sou-tsé qu'ils ont abandonné.

A peine les Taï-pings avaient-ils quitté les environs de Shang-haï que les braves pères jésuites, qui dirigent l'orphelinat de Zi-kawé, reprenaient possession de leur domicile à la tête de leur nombreux pensionnat à l'instruction et à l'éducation duquel ils se dévouent avec un zèle admirable. Si dans quelques années nous pouvons jouir dans cet immense empire de Chine d'une certaine influence, nous le devrons en grande partie à nos missionnaires, dont le patriotisme et l'intelligence ont toujours été à la hauteur de leur difficile et pénible mission.

Le bruit court ici que l'empereur de Chine est en fuite et que l'armée alliée s'apprête à faire le siége de Pékin. Nous sommes très-anxieux, vous devez le comprendre, d'apprendre ce qui va se passer dans le Nord, les moindres événements ont ici un sensible contre-coup ; mais tout porte à croire

que le gouvernement impérial finira par accéder aux justes demandes des gouvernements de France et d'Angleterre.

La tranquillité de Shang-haï a été troublée au commencement de ce mois par un terrible incendie qui a réduit en cendre le *Malo*, quartier chinois le plus proche des concessions européennes. Vous savez que toutes les maisons de ce pays sont construites en bois, un très-petit nombre est en pierres ou en briques; toutes ces constructions légères ont fourni au feu un aliment terrible. Toute la nuit, les flammes se sont élevées au-dessus de la ville qu'elles éclairaient comme le soleil en plein jour, ce n'est que vers cinq heures du matin qu'une pluie abondante et providentielle est venue éteindre ce vaste foyer et rassurer tous les habitants qui, à chaque instant, pouvaient craindre avec raison l'embrasement général de toutes les parties de la ville.

Si nous avons été inquiets toute la nuit et profondément affligés du sort des nombreuse victimes luttant contre l'incendie pour arracher aux flammes envahissantes quelques effets précieux ou des vieillards infirmes, nous avons été indignés de la conduite des agents de police et d'un certain nombre de soldats anglais qui, au lieu de secourir les victimes, se précipitaient dans les maisons pour voler les objets de valeur et briser le reste. D'autres frappaient à coups de bâton les Chinois qui luttaient contre l'incendie, pour les chasser de leur toit en feu et les dévaliser plus à l'aise. Sur un certain point, plusieurs centaines de femmes et d'enfants s'étaient réfugiés, à moitié nus, sous des nattes supportées par quelques morceaux de bambou; et bien! quelques soldats ont eu la cruauté de renverser ses fragiles abris pendant que des camarades riaient à qui mieux mieux de cette spirituelle plaisanterie. Sur d'autres points, nous avons vu des agents de police refuser leurs secours à des mourants et battre ceux qui n'allaient pas assez vite porter des jarres d'eau au quartier européen. On

ne saurait trop flétrir de tels actes que le journal anglais de Shang-haï n'a pas hésité du reste à blâmer d'une manière énergique.

Si quelques soldats anglais ont tenu en cette circonstance une odieuse conduite, toutes les autorités anglaises ont fait ce qu'elles ont pu pour empêcher toutes ces infamies; toute la nuit elles ont rivalisé de zèle et de courage. Mais celui qui a été le plus remarqué est assurément M. Meadows, vice-consul d'Angleterre à Shang-haï; sa conduite mérite les plus grands éloges.

Je croirais manquer à un devoir si je ne disais pas ce que je pense.

Shang-haï, 27 novembre.

Partis de Tien-tsin le 11 novembre, nous sommes arrivés à Shang-haï le 22, c'est-à-dire après onze jours de mer remplis de nombreuses vicissitudes, fort ordinaires du reste dans ces parages à cette époque de l'année. Nous avons profité de la traversée pour nous reposer complétement, en dehors de toute préoccupation d'armée, ce loisir nous a paru excellent. Pour ma part j'avais grand besoin d'un peu de repos pour rétablir ma santé fort ébranlée par les fatigues incessantes de cette campagne lointaine.

Il est probable que nous passerons l'hiver à Shang-haï, en nous préparant à toutes les éventualités de l'avenir, je veux parler de l'expédition de la Cochinchine et de celle que nous ferons peut-être contre les rebelles chinois, pour établir sur

des bases solides les relations commerciales des Européens, fort compromises en cette partie de l'empire. En attendant, nous avons dû nous occuper de notre installation. J'ai loué deux chambres complétement dénudées pour le prix de cinquante taëls, par mois, c'est-à-dire quatre cents francs; je les ai garnies de meubles simples mais indispensables, sauf le lit, car je garde mon lit de camp, et il m'a fallu les payer deux mille francs environ. Ce n'est pas pour rien, comme vous voyez, et les gens du pays prétendent que j'ai fait un excellent marché! Qu'en pensez-vous? Voilà la vie européenne en Chine, ceci soit dit en passant.

Nous sommes ici dans une situation d'attente assez singulière. L'expédition de Chine terminée contre le gouvernement impérial, il y a une autre épée suspendue constamment sur la tête des Européens et qui menace leurs relations commerciales avec les Chinois. C'est celle que tiennent en main les rebelles et qu'ils ont promenée tout récemment dans la province du Kiang-nan, depuis Nankin jusqu'à Shang-haï, en dévastant toutes les villes par le fer et le feu. Toute la prospérité du commerce européen reposait sur cette province, qui compte plus de cinquante millions d'habitants, et qui produisait la plus grande partie des thés et des soies absorbés par l'exportation. Les grandes villes, c'est-à-dire celles de près de trois millions d'âmes, comme Sou-tcheou, n'offrent plus qu'un monceau de cendres sur lequel vivent encore tous les brigands que les rebelles traînent à leur suite.

Les insurgés ont fait le 16 de ce mois un retour offensif contre les impériaux qui étaient venus les attaquer à Tsin-po, ville fortifiée située à quarante kilomètres de Shang-haï. Les soldats impériaux ont été battus et poursuivis jusqu'à Kiem situé à plus de quatre kilomètres de Tsin-po; un certain nombre d'entre eux se sont débandés et répandus dans plusieurs villages où ils ont donné encore une fois le signal d'une pani-

que générale. Ainsi, non-seulement les soldats chinois ne sont pas capables de repousser la marche envahissante des Taï-pings, mais encore ils sont un sujet de désordre et provoquent chaque jour le pillage et le meurtre.

Ces troupes impériales, mal payées, mal commandées, n'ont jamais fait aucune résistance sérieuse aux attaques des rebelles et ont le plus souvent ouvert les portes des villes aux Taï-pings pour piller avec eux. Il me paraît impossible qu'on laisse le pays dans cette situation anormale. J'ai entendu dire à des missionnaires protestants, qui ont eu des relations avec ces bandits, que leurs chefs sont chétiens, qu'ils détruisent partout les idoles et les images. Je crois plutôt qu'ils n'ont aucune religion, et d'autre mobile que l'ambition et la soif de l'or. Toujours est-il qu'ils tarissent les sources de la fortune du pays, et que si le gouvernement impérial est détestable, il est au moins conservateur.

Il est probable que l'empereur de Chine, après avoir reçu de nous une rude et sévère leçon, voudra recourir à nos armes et profiter de la présence des troupes alliées pour chasser tous les rebelles du centre de son empire, ce serait donc une nouvelle campagne à faire au printemps prochain, et notre premier acte serait de reprendre Nankin aux insurgés établis là depuis plus de dix ans.

Vous savez que Nankin est l'ancienne capitale du Céleste Empire. Les Tartares mandchoux, après avoir renversé la dynastie des Ming, il y a un siècle et demi environ, transportèrent le siége de l'empire à Pékin et donnèrent à cette ville de leur choix toute leur sollicitude et toute la splendeur possible. Nankin, déchu de ses priviléges, conserva toujours cependant une réelle importance, grâce à ses nombreuses fabriques de soieries et de porcelaines, au fleuve Yang-tse-kiang qui baigne ses murs, et enfin à la communication directe avec la nouvelle capitale par le canal impérial.

Lorsqu'elle fut prise par les rebelles, elle était encore prospère, mais aujourd'hui les ruines attestent seules la grandeur de la cité. On assure que lors de la prise de la ville, plus de deux cent cinquante mille hommes, femmes et enfants, périrent sous le fer des barbares Taï-pings.

Nankin, située à 360 kilomètres de la mer, sur le Yang-tse-kiang, communique avec toutes les parties de l'empire par des canaux pratiqués, avec un art infini, il y a plus de quatre siècles, et le pays qui l'entoure n'a pas d'égal en Europe pour la richesse du sol et la pratique de l'agriculture. La soie, le thé, le riz formaient des sources de richesses infinies, aujourd'hui perdues ; mais il ne faut qu'un peu de tranquillité pour les faire renaître, car rien ne peut empêcher cette terre, colmatée par les inondations du grand fleuve, de produire les mêmes éléments.

Le Yang-tse-kiang est navigable dans presque toute son étendue pour les bâtiments d'un faible tirant d'eau, et les frégates de guerre peuvent remonter jusqu'à 320 kilomètres, au delà de Nankin, vers un port central qu'on appelle Kran-tcheu. Rien donc ne serait plus facile d'opérer militairement sur ces rives avec le concours de la marine.

Deux cents barques de pêcheurs chinois, poursuivies par les Taï-pings jusque dans les eaux du Yang-tse-kiang, sont venues se réfugier près de Shang-haï et se mettre sous notre protection. Ces pêcheurs forment assurément une des classes les plus curieuses du pays à étudier. Je vous ai déjà parlé d'eux dans un chapitre précédent, et me contenterai d'ajouter ici que leur nombre s'élève à plus de douze mille dans la seule province de Kiang-nan.

Quant à la question de la Cochinchine, il me paraît certain qu'une partie du corps expéditionnaire prendra part aux opérations prochaines; pour amener une solution favorable et dé-

finitive, on ne devra signer la paix qu'à Hué, capitale de l'empire annamite.

La position que nous désirons prendre en Cochinchine est certes fort enviable pour l'avenir de nos relations avec l'extrême Orient. Saigon, situé à la pointe extrême de l'empire annamite, entre le golfe du Bengale et la mer de Chine, peut entretenir des relations importantes avec Siam, le Tonquin, Sumatra, Bornéo et Manille; ce port peut devenir un jour notre entrepôt général de l'empire chinois; mais pour lui donner l'importance qu'il mérite, il faut songer à établir avec la France des stations intermédiaires, où l'on puisse accumuler des dépôts de charbon, et, au besoin, des forteresses. En cette affaire commerciale, nous n'avons qu'à imiter l'Angleterre.

C'est le 3 décembre, la fête de Saint-François-Xavier, premier chef des missions catholiques, dont le souvenir est très-vénéré en ce pays. Je suis invité à aller passer la journée chez les jésuites pour célébrer la fête anniversaire de leur patron, qui par son talent, ses vertus, son zèle infatigable, opéra une véritable révolution dans les sentiments religieux d'une partie importante de la population maritime de la Chine et du Japon. Je ne puis me lasser d'admirer le courage et le dévouement de ces pères, leur patience évangélique, leur tranquillité d'âme que rien ne peut altérer, et je me fais un véritable plaisir de leur être utile chaque fois que j'en trouve l'occasion.

Le Fullong, bâtiment à vapeur qui a amené à Shang-haï plusieurs officiers supérieurs, entre autres le colonel Schmitz, chef d'état-major général, chargé de faire préparer les quartiers d'hiver pour le corps expéditionnaire, part aujourd'hui pour Suez. Il porte à bord les membres de la commission militaire chargés d'offrir à LL. MM. l'empereur et l'impératrice les présents envoyés par l'armée de Chine. Cette com-

mission est composée de MM. Campenon, lieutenant-colonel d'état-major, Bourcart, capitaine d'infanterie, et de Braux d'Anglure, sous-lieutenant de chasseurs à cheval, attaché à l'état-major général. M. de Pina, lieutenant de vaisseau, aide de camp du général en chef, part également pour la France, porteur de dépêches pour le ministre. Tous ces officiers, cités plusieurs fois à l'ordre du jour pendant la brillante campagne de Chine, ont bravement contribué à tenir haut le drapeau de la France. On ne pouvait donc faire un meilleur choix.

Le dernier paquebot venant du nord nous a apporté la nouvelle de la ratification des traités par l'empereur Hien-fong, et de leur promulgation dans tout l'empire. Cet important décret met à néant toutes les suspicions basées sur les précédents, et de sa promulgation commence véritablement une nouvelle ère qui ne pourra que favoriser puissamment toutes les relations diplomatiques et commerciales.

Le point sur lequel on n'était pas encore complétement d'accord, ou du moins au sujet duquel le gouvernement chinois hésitait à s'exécuter, n'était autre que la promulgation des traités de Tien-tsin et des conventions de Pékin. La fermeté des plénipotentiaires européens finit par dompter la résistance chinoise et, le 5 novembre, parut le décret impérial que les mandarins chinois ont montré aux Européens comme émanant du Fils du Ciel. Par ce décret, Hien-fong approuve et confirme ce qui a été fait à Pékin par son plénipotentiaire :

« Le prince Kong-y-sin nous a informé de l'échange des » ratifications des traités. Il paraît que le 11 et le 12 de cette » lune (24 et 25 octobre), le prince Kong-y-sin a échangé » avec les Anglais et les Français les traités de 1858, et qu'il a » aussi conclu des conventions. C'est pourquoi nous confirmons » et sanctionnons tous les articles de ces traités et conventions,

» et nous déclarons que notre désir est que la paix puisse durer
» longtemps. Maintenant il faut déposer les armes et ne plus
» songer qu'à consolider la paix. La bonne foi et une mutuelle
» confiance doivent former les bases d'une amitié réciproque
» qui exclura tous les doutes et tous les soupçons. Pour ce qui
» regarde l'exécution des traités, qu'on donne d'amples instruc-
» tions aux vice-rois, aux gouverneurs, et aux autres hauts
» fonctionnaires des provinces, afin qu'ils exécutent tout ce
» qui a été arrêté. Respectez ceci.

» La dixième année de Hien-fong, la neuvième lune... »

Le lendemain, 6 novembre, les traités et la convention, ratifiés par l'empereur, ont été affichés dans les rues les plus fréquentées de Pékin et publiés dans le journal officiel de l'empire, la *Gazette de Pékin*, sous le sceau du gouverneur général du Pé-tché-li. Les ambassadeurs alliés avaient insisté pour cette publication officielle sachant combien grande est sa portée en Chine ; mais on pouvait craindre que tout en la promettant, le gouvernement ne trouvât moyen de l'éluder habilement. Ses craintes étaient chimériques et ont été réduites à néant par la publication. Pendant toute la journée du 6, la population de Pékin est restée agglomérée dans toutes les rues pour lire le décret impérial de promulgation, et elle a paru étonnée de la modération de l'armée alliée à l'égard de la capitale tombée en leur pouvoir.

Le baron Gros et lord Elgin ont presque tous les jours, depuis leur arrivée jusqu'à leur départ, visité le prince Kong avec qui Leurs Excellences ont eu de longues conférences. Le 8 novembre, a eu lieu la présentation officielle de sir Frédéric Bruce et de M. de Bourboulon qui doivent représenter désormais l'Angleterre et la France à Pékin. Le prince Kong, entouré des grands dignitaires de l'empire en costume de

cérémonie leur fit un accueil plein de cordialité et formula les protestations de paix et d'amitié qu'il avait déjà exprimées aux ambassadeurs extraordinaires.

Dès le lendemain, les ambassadeurs quittaient la capitale pour revenir en Europe, laissant seulement quelques personnes qui doivent préparer l'installation prochaine des résidents européens à Pékin. Le ministre russe, le général comte Ignatieff a déclaré qu'il entendait passer son hiver à Pékin, et s'est installé dans son yamoun, tandis que M. de Bourboulon et M. Bruce s'en retournaient à Tien-tsin, où ils passeront l'hiver pour ne revenir qu'au printemps.

M. Adkins, attaché au consulat anglais, est resté à Pékin pour préparer la résidence de M. Bruce. Ce M. Adkins se trouvait en 1859 sur l'une des chaloupes canonnières coulées par les batteries du fort du Pei-ho ; depuis et en toutes circonstances, cet agent consulaire a donné des preuves d'un grand courage et d'une extrême fermeté devant les Chinois.

Le 14 de ce mois, la Russie, par l'entremise de son ambassadeur en Chine, le général Ignatieff, a échangé avec le gouvernement chinois, représenté par le prince impérial Dajzinc-gim-zin-wan, les ratifications d'un traité additionnel qui fixe d'une manière précise les frontières des deux pays et ouvre au commerce russe, par la cession de certains territoires, de nouveaux horizons et d'immenses avantages.

Le traité, composé de quinze articles, a une importance qui n'échappera à personne, et le succès remporté à Pékin par la diplomatie moscovite est d'autant plus grand qu'il a été obtenu sans bourse délier et sans brûler une armorce.

Je vous adresse la copie de ce traité sur lequel j'appelle votre attention[1]. Il nous suffira de jeter les yeux sur une

[1] Voir l'Appendice. — Pièces diplomatiques.

carte pour apprécier d'une manière complète l'importance du traité du 14 novembre.

Le traité de Tien-tsin, conclu il y a quelques années entre la Russie et la Chine, stipulait en faveur de la grande puissance européenne la cession des terrains situés sur la rive gauche de l'Amour et le droit de navigation sur ce fleuve depuis son embouchure à Nikolaievsk, dans la mer d'Okhotsk jusqu'aux points accessibles les plus éloignés. Les possessions russes étaient donc limitées sur les rivages de la mer au 53e degré latitude nord. Le nouveau décret les fixe au 42e degré, c'est-à-dire que la Russie, par la modification ou l'extension d'un traité, gagne tout d'un coup six cent soixante mille marins de côtes ajoutées à ce qu'elle possède sur le Pacifique. Ce vaste territoire, sillonné par de nombreux cours d'eau, couronné par de hautes montagnes, bordé enfin par la mer, est d'une végétation magnifique et renferme des richesses de toute nature. Les monts Sihata-Alin et Ainos-Khedjen, les plus riches en minéraux de toute la Mandchourie, sont couverts de forêts qui fourniront à la marine russe des bois de construction d'une valeur inappréciable. Toutes ces côtes, reconnues en 1787 par Lapeyrouse, sont garnies de ports excellents. A tous égards, c'est donc une merveilleuse acquisition.

Les frontières orientales des deux empires ont aujourd'hui pour démarcation l'*Oussouri*, un des affluents de l'Amour et le *Sungatch*; de cette dernière rivière la ligne de frontière coupe le lac *Chinkaj*, s'étend jusqu'au fleuve *Belen-che*, de là suit la crête de montagnes jusqu'au *Chubiton*, reprend la crête des monts qui finissent au fleuve *Choun-tchoun*, et enfin vient aboutir à la mer à l'embouchure du *Tu-min-asin*. Toute la partie orientale appartient à la Russie, toute la partie occidentale à la Chine.

La frontière occidentale suit la crête des montagnes et le

cours des fleuves chinois depuis le phare *Cha-bin-Dalaga* (érigé en 1728, par suite du traité de Kiakhta), jusqu'au lac *Zaf-san* et au delà jusqu'aux montagnes *Tengerl-shan*, *Kirgisninattau* et *Than-schan* qui coupent le lac d'*Issïkui*, et viennent aboutir au *Khokand*.

Les bénéfices du nouveau traité ne s'arrêtent pas à cette étendue de territoire. Le commerce par les frontières orientales devient libre. De même que les Chinois peuvent aller en Russie faire leur commerce sans payer aucun droit d'échange, les Russes sont autorisés à s'établir dans diverses parties de la Chine, et à bâtir des factoreries, magasins, dépôts, chapelles et cimetières à *Ourga* ou *Uruga*, à *Khalkhan* ou *Kalgan* et à *Kackgar* qui sont les points les plus importants sur la ligne directe de Pékin à Kiakhta.

La position de Kiakhta, déjà si importante va prendre un développement considérable, surtout, si comme je l'ai entendu dire à l'ambassade russe, on y établit le service postal et télégraphique.

Quoi qu'il en soit, le général Ignatieff et sa suite ont été reçus avec de véritables transports de joie par tous les habitants du Céleste Empire, et leur passage à travers les provinces chinoises, quelque rapide qu'il ait été, a été une véritable marche triomphale.

L'expédition maritime faite ces jours derniers contre les pirates chinois n'a pas produit de résultat satisfaisant, et le capitaine du vapeur de guerre anglais, chargé de l'exploration du Yang-tse-kiang, est revenu à Who-sung comme il était parti, après avoir retrouvé le bateau que les Chinois avaient attaqué et pillé. Il paraît malheureusement certain que les trois Européens qui montaient ce bateau ont été assassinés ainsi que l'équipage de la goëlette française *Christian*. Le vapeur *Hong-kong* est parti pour explorer toutes les criques du fleuve, mais on craint que cette nouvelle course folle contre

les brigands de mer ne produise aucun résultat. Il serait temps cependant de prendre des mesure énergiques et efficaces pour faire cesser ce brigandage qui menace les transactions commerciales et maritimes, et la vie des Européens. Il faudrait agir dans le Yang-tse-kiang comme on a opéré il y a quelques mois dans le groupe des îles Chusan, c'est-à-dire organiser une flottille de bateaux à vapeur et de canonnières qui, lancés dans toutes les directions du fleuve, le remonteraient jusqu'au delà de Nankin, en détruisant toutes les barques suspectes.

Les Anglais ont eu plus de chance dans la rivière de Shang-haï, le Wampou, que dans le Yang-tse-kiang. Ils ont surpris plusieurs pirates qui ne se sont rendus qu'après avoir opposé la plus vive résistance. L'un d'eux a été tué ; les trois autres, blessés grièvement, ont été pris et conduits dans une prison de Shang-haï en attendant leur procès, qui se termina sans aucun doute par la sentence : pendu haut et court.

CHAPITRE V

Installation des troupes dans leurs quartiers d'hiver. — Arrivée du général de Montauban. — Manifestations hostiles des Japonais contre les Européens. — Départ des flottes alliées pour Yédo. — Mort de l'abbé Nicolas. — Surprise d'une goëlette marchande par les pirates. — Massacre de l'équipage. — Départ d'un corps expéditionnaire pour la Cochinchine. — Personnel de l'état-major. — Quelques mots sur les événements antérieurs en Cochinchine. — Position des Européens à Saigon. — Position formidable des Annamites. — Meurtre du capitaine Barbé. — Proclamation de Ngou-yen, prince de la famille royale. — Situation des esprits en Cochinchine. — Avenir de la colonie. — Motifs sérieux d'une occupation française. — Deuil public à Tien-tsin. — La mort du général Collineau. — Nécrologie — Le général O'Malley prend le commandement de la brigade de Tien-tsin. — Expédition anglaise dans le Yang-tse-kiang et ouverture de nouveaux ports.— Changement favorable opéré dans les dispositions du gouvernement chinois.

Shang-haï, 22 décembre.

Depuis quelques jours, toutes les troupes sont installées dans leurs quartiers d'hiver.

L'hiver est moins rigoureux à Shang-haï qu'à Tien-tsin, point avec lequel nos communications sont devenues difficiles. Cependant, dans le nord comme à Shang-haï, l'installation des logements est suffisante pour braver la mauvaise saison que nous sommes appelés à passer en Chine.

La garnison de Tché-fou reste ce qu'elle était pendant

l'expédition. Chusan, notre premier point d'occupation, est évacué par suite du traité de Pékin.

On nous avait annoncé comme presque certaine l'expédition de la Cochinchine ; jusqu'à présent nous sommes dans une incertitude complète, et l'on attend les ordres du gouvernement. Cependant l'amiral Charner a déjà pris des mesures pour une expédition contre l'empire d'Annam. Après les derniers événements de la campagne, cet officier général s'est empressé d'envoyer une compagnie de débarquement pour renforcer la garnison de Saigon, fort menacée par l'armée annamite ; il vient d'envoyer de nouveau trois cents hommes et attend chaque jour des ordres pour entreprendre, aussitôt que possible, une expédition sérieuse.

Le général en chef est de retour de son excursion au Japon ; l'état-major général et tous les chefs de service sont à Shang-haï.

Plusieurs manifestations hostiles dirigées par les Japonais de Yédo contre les Européens résidants en cette ville nécessitent une démonstration énergique dans ces parages. Aussitôt l'annonce des événements, les amiraux Page et Protet sont partis avec plusieurs bâtiments et canonnières. L'amiral anglais, Jones, est également parti avec plusieurs bâtiments. La présence de la marine alliée suffira sans doute pour rétablir l'ordre un instant troublé.

Lord Elgin n'a pas encore quitté Shang-haï ; il vient d'obtenir du prince Kong l'ouverture complète du grand fleuve Yang-tse-kiang navigable sur un parcours de 720 kilomètres. Des ordres viennent d'être donnés à la marine pour envoyer des canonnières chargées de l'exploration du fleuve.

Les rebelles sont toujours à 12 kilomètres d'ici, le pays est ravagé par eux. Comment va-t-on se comporter avec eux ? — *That is the question !* — Il me semble qu'il y a trois partis

à prendre : 1° leur faire accepter le traité fait dans le nord ; 2° en conclure un avec eux ; 3° les combattre et les chasser du Kiang-nan. Nous ne sommes pas seuls pour résoudre ces questions, mais il est certain qu'il faudra prendre l'un de ces trois partis, car le maintien du *statu quo* produirait la ruine du commerce. Déjà les thés n'arrivent plus à Shang-haï par l'intérieur, et ceux qu'on reçoit par d'autres voies sont hors de prix.

L'importation à Shang-haï est toujours nulle à l'exception de l'opium, dont on a dirigé de fortes parties sur le nord.

La présence de l'insurrection dans le voisinage de Shang-haï a considérablement fait accroître le commerce de soie et de thé à Ning-po, et je ne serais pas étonné de voir cette ville reprendre son importance première, les districts producteurs de soie et de thé étant plus près de Ning-po que de Shang-haï.

En arrivant a Shang-haï, nous avons appris la mort de l'abbé Nicolas, aumônier de la marine. Cet ecclésiastique a succombé à la suite d'un accès de fièvre pernicieuse. Parti de France, il y a quatre ans, comme aumônier de *la Capricieuse*, l'abbé Nicolas avait assisté aux premières affaires de Cochinchine. Depuis, détaché près du corps expéditionnaire de Canton, c'est à ce poste honorable qu'il a succombé, victime de son dévouement.

M. l'abbé Nicolas est le second aumônier de la marine dont on a à regretter la mort depuis l'ouverture des premières hostilités en Chine et en Cochinchine.

Les pirates chinois, bien que pourchassés constamment par nos bâtiments, continuent d'infester les côtes de la Chine. Un officier de la marine marchande, après avoir miraculeusement échappé à la mort lors de l'incendie de *la Reine des Clippers* dans le port de Macao, avait reçu le commandement d'une goëlette appartenant à la maison Vaucher de Hong-kong.

Surpris dans l'archipel de Chusan par les pirates, il a été massacré, ainsi que tout son équipage; son fils seul, quoique blessé, a échappé à une mort certaine en se précipitant à la mer. Recueilli par des pêcheurs de Chusan, il a été conduit par eux à Ning-po, où on lui a prodigué tous les soins que nécessitait sa blessure.

Notre ambassadeur en Chine, M. de Bourboulon, doit bientôt quitter Tien-tsin, pour établir la légation française au sein de la capitale. Déjà l'évêque de Pékin et le premier secrétaire d'ambassade ont fait choix d'une vaste résidence voisine de celles adoptées par les ministres de Russie et d'Angleterre.

Le prince Kong, qui gouverne toujours par intérim, paraît désirer que l'installation de notre ambassadeur ait lieu le plus tôt possible, c'est-à-dire avant la rentrée de l'empereur; par les préparatifs énormes qui se font en ce moment dans la capitale de la Chine, je crois que la réception officielle de tous nos diplomates européens, sera splendide. Quoi qu'il en soit, un détachement des troupes cantonnées à Tien-tsin accompagnera M. de Bourboulon à Pékin et ne quittera cette ville que lorsque la légation française sera établie sur des bases solides et durables.

Shang-haï, 24 janvier.

Le corps expéditionnaire français désigné pour opérer dans l'empire d'Annam a quitté, le 20, le mouillage de Who-sung; un second départ a eu lieu le 22; enfin, le 24, le vice-amiral

Charner, commandant en chef de l'expéditipn, a appareillé à bord de *l'Impératrice Eugénie.*

Dix-huit cents hommes environ ont été mis par le général de Montauban à la disposition de l'amiral pour l'expédition de Cochinchine; savoir :

L'infanterie de marine (moins cent hommes restés à l'embouchure du Pei-ho pour la garde des forts de Takou), le 2e bataillon de chasseurs à pied en entier, commandé par son chef de bataillon, M. Comte; une demi-batterie de 12, une demi-batterie de 5 et une section de montagne, ainsi que des obusiers; une section du génie; un détachement de cavalerie; un service administratif au complet; un service de subsistances; enfin un parc d'artillerie et un détachement du génie.

Voici les noms des chefs de service et des officiers qui leur ont été adjoints :

Commandant en chef les forces de terre. — Le général Vassoigne.

État-major général. — MM. de Cools, chef d'escadron, chef d'état-major; Haillot, capitaine d'état-major; Signard, capitaine d'infanterie, adjoint; de Trentinian, capitaine d'infanterie de marine, aide de camp du général.

Artillerie. — MM. Crouzat, chef d'escadron, commandant l'artillerie; Charon, capitaine adjoint; Ravenet, vétérinaire.

Génie. — MM. Allizé de Matignicourt, capitaine commandant le détachement; Gallimard, capitaine; Guérin, médecin.

Cavalerie. — MM. Mocquard, capitaine, commandant le détachement; de Tocqueville et Vattelier, sous-lieutenants.

Intendance. — MM. Bonnamy, adjoint de première classe, chef des services administratifs; Rattier, capitaine au 2e chasseurs, adjoint.

Chef du service de santé. — M. Didiot, médecin principal.

Médecins. — MM. Champenois, Armand, Hattutte, Dufour, Azaïs, Frillet.

Tout ce personnel et le matériel sont à bord des transports, *l'Entreprenante*, *le Rhin*, *la Loire*, *la Meurthe*, *la Garonne* et *le Jura*.

Le 2e bataillon de chasseurs à pied, embarqué sur *le Rhône*, est parti le 22 de ce mois pour Saigon, *le Jura* et *l'Entreprenante* ont fait route pour la même destination, emportant le matériel de l'artillerie et du génie; ces trois bâtiments remorquent chacun une petite canonnière.

L'embarquement a eu lieu avec une rapidité remarquable, et l'on n'a eu à déplorer aucun accident.

Depuis quelque temps déjà on s'occupait des préparatifs de cette expédition. Lorsqu'on reçut l'ordre ministériel, la composition de l'armée de Cochinchine était à peu près arrêtée, on n'a eu rien à y changer.

Les Espagnols ont à Saigon quatre cents hommes environ; avec nos compagnies de débarquement, l'infanterie de marine, le 2e chasseurs, les deux batteries d'artillerie et la section du génie, on peut calculer que le corps expéditionnaire entrera en campagne avec quatre mille hommes de troupes aguerries et acclimatées. Les opérations militaires commenceront immédiatement, et je n'hésite pas à penser qu'elles seront couronnées d'un plein succès,

Dix-huit cents hommes viennent de partir pour la Cochinchine, ce ne peut être que la première division du corps expéditionnaire.

Ici, nous ne savons rien des décisions prises par le gouvernement; mais tout nous porte à croire qu'on ne prendra pas cette fois de demi-mesure et que des troupes nombreuses seront envoyées dans l'empire d'Annam, pour achever ce qui a été si brillamment commencé, il y a quelques années, par l'amiral Rigault de Genouilly.

La faiblesse numérique de l'infanterie de marine, l'insuffisance du matériel de la marine, les maladies, l'expédition

dernière de la Chine qui a absorbé une partie du contingent de Saigon, toutes ces considérations sérieuses ont dû nécessairement modifier le premier plan de la campagne. Touranne dut être évacué ; le retrait momentané de nos troupes produisit des effets déplorables : des milliers de chrétiens, menacés de mort, furent obligés de chercher leur salut dans la fuite ; plus de trois mille se réfugièrent à Saigon, ceux qui ne purent y arriver durent se cacher dans les montagnes ou les endroits déserts où ils errent encore. Les maisons furent pillées et brûlées, et la persécution, recommencée avec une rage nouvelle, répandit la terreur dans tout le pays. La cruauté des Annamites ne put ébranler le courage des chrétiens, et un grand nombre périrent, comme les évêques Diaz, Melchior, Retord, ces intrépides apôtres de la foi.

Aujourd'hui la ville de Saigon est assiégée par une armée nombreuse fortement retranchée à peu de distance. Les communications avec l'intérieur du pays sont devenues impossibles. Les ennemis ne pourront rien contre la faible mais intrépide garnison de Saigon, mais il importe que cet état de choses change au plus vite. Désespérant de vaincre par la force nos braves soldats, les Cochinchinois espèrent réussir par la trahison ; déjà l'un des nôtres, le capitaine Barbé, a été victime de sa témérité. S'étant imprudemment éloigné de son poste, il a été assailli, tué, mutilé et décapité par les indigènes qui ont porté sa tête au chef de l'armée ennemie pour recevoir la récompense promise.

Ce meurtre est le résultat d'une odieuse proclamation dont je vous adresse la copie :

« Ngou-yen, commandant en chef du Gia-dinh du titre de
» kouen-shen, et Thing-thong, mandarin allié à la famille
» royale, du titre de tham-then,

» Font cette proclamation aux Chinois et aux gens de la

» religion perverse qui ont suivi les rebelles européens et qui » vivent au milieu d'eux. Suivant la rigueur des lois on ne » peut leur pardonner leur crime; cependant, comme ils sont » tous ignorants, trompés et violentés par les barbares » dans un moment de surprise, l'autorité du lieu, quoique » leur action soit qualifiée de rébellion, ne veut pas la considé» rer comme telle. Ainsi nous nous unissons pour proclamer » aux Chinois et aux gens de la religion perverse, coupables » de suivre déjà depuis longtemps les rebelles et d'y avoir » été forcés, que si de bonne heure ils reviennent aux manda» rins, leurs chefs naturels, nous leur assurons de garder le » silence et de leur pardonner.

» En restant à l'intérieur, ils peuvent saisir les occasions » favorables et chercher en secret et avec opportunité les oc» casions qui se présenteraient pour couper la tête d'un chef » ou d'un soldat, afin de l'apporter.

» Non-seulement par là ils effaceront leur faute, mais en» core ils auront droit à la récompense que les mandarins qui » ont autorité leur accorderont. C'est donc avec une grande » sollicitude que nous aurons ainsi, par ces renseignements, » ouvert une voie de salut. Si après cela quelqu'un, suivant » de cœur les rebelles, vient à être pris, il sera décapité sur» le-champ. »

Cette proclamation est datée du 17 novembre 1860; elle peut vous donner la mesure exacte des sentiments des gens que nous avons à combattre. Nous n'avons qu'une chose à faire, reprendre l'offensive le plus tôt possible en nous emparant de Hué, capitale de l'empire. C'est au centre qu'il faut frapper; là seulement nous pourrons battre les troupes commandées par l'empereur, détruire son armée principale et le frapper de terreur; là seulement nous pourrons tout d'un

coup nous emparer du trésor, de l'arsenal et des greniers d'approvisionnement du royaume. Et alors, devant l'anéantissement de toutes ses ressources, l'empereur d'Annam fera, comme l'empereur de Chine, une paix sérieuse, garantie par des possessions importantes, et que ne pourront pas rompre de vaines tentatives de soulèvement.

Plus de six cent mille catholiques nous tendent les bras en implorant notre secours; la religion, l'humanité et l'honneur engagés sont des mobiles assez puissants pour nous faire planter le drapeau tricolore sur la terre de Cochinchine. Au point de vue politique, il est important, il est indispensable que nous établissions d'une manière inébranlable notre prépondérance dans toute la Cochinchine.

Au dire de tous les voyageurs qui ont visité cette partie de la mer des Indes, la Cochinchine, traversée par de grands fleuves accessibles à la marine, sillonnée par de nombreux canaux ou cours d'eau, est un pays d'une admirable fertilité, d'une richesse inconnue et d'une salubrité parfaite. Si nos troupes y ont été frappées de la mortalité, c'est que nos braves soldats ont voulu faire plus que leurs forces et le climat leur permettaient.

L'empereur d'Annam ne paraît tenir aucun compte des événements militaires qui viennent de se passer en Chine. Ces événements, du reste, ont été complétement dénaturés à ses yeux.

Le bruit de nos succès sur les rives du Pei-ho et de la défaite des Chinois étant parvenu dans l'empire d'Annam, l'empereur a cru devoir envoyer un mandarin qui à son retour à Hué n'a pu que confirmer la prise de Pékin. Pour prix de la fidélité de sa mission, il a été condamné à mort et décapité. A la suite de cet acte de cruauté inqualifiable, l'empereur a de nouveau expédié en Chine l'un de ses généraux chargé d'établir un rapport sur les faits acomplis. Ce mandarin militaire, pour échapper sans doute à la mort qu'il redoutait, aurait déclaré à

l'empereur que les barbares alliés, voulant s'avancer sur Pékin auraient été répoussés et obligés de se rembarquer; mais, que l'empereur Hien-fong, avait bien voulu leur pardonner leur audace et renouveler avec eux des traités de paix et d'alliance.

Ainsi renseigné et trompé, l'empereur d'Annam consentira difficilement à accéder aux justes réclamations de la France. On ne pourra le contraindre que par la force des armes.

L'empire annamite, borné au nord par l'empire de Chine, à l'ouest par le royaume de Siam, au sud et à l'est par la mer de Chine, est divisé en quatre royaumes distincts :

1° La Cochinchine qui s'étend du nord au sud sur toute la côte orientale.

2° L'Annam, qui s'étend parallèlement du nord au midi et n'est séparé de la Cochinchine que par une longue chaîne de montagnes élevées.

3° Le Tonkin, qui borde ces deux royaumes au nord.

4° Et le Cambodge, qui limite le royaume d'Annam au midi.

La Cochinchine elle-même est divisée en treize districts dont les deux plus importants sont ceux de Hué, la capitale de l'empire, située vers le centre du littoral, et de Saigon à la pointe méridionale. Le district de Saigon, limité au nord par le Cambodge, pays pacifique et ami, et de tous autres côtés par la mer, peut être facilement à l'abri d'agressions étrangères. De nombreux ports, à l'abri des vents et d'un excellent mouillage, peuvent, sur toutes les côtes de l'empire d'Annam, offrir autant de refuges à nos bâtiments de guerre et de commerce.

Nous pouvons facilement créer en ce pays lointain une magnifique colonie pouvant rivaliser avec les plus belles et les plus riches parties des Indes. Nulle occasion plus favorable de mettre à exécution les projets grandioses formés par Louis XIV,

Louis XVI et Louis-Philippe. Tout me porte à dire enfin qu'il faudrait entreprendre l'expédition de Cochinchine si elle n'était pas commencée.

Nos communications avec le Pei-ho ont été interrompues jusqu'à ce jour par suite des grands froids qui ont complétement glacé la rivière; on ne peut pas aborder à Takou.

C'est par terre que nous avons les dernières nouvelles; des cavaliers chinois font le service des dépêches de Tien-tsin à Tché-fou, seul point que nos navires puissent aborder dans le golfe de Pé-tché-li.

L'état sanitaire des troupes alliées en garnison à Tien-tsin est excellent; tout va bien sur ce point. La température seule, très-basse en ce moment, laisse à désirer.

Notre établissement militaire de Tché-fou, très-peu important, aujourd'hui que la paix avec l'empereur de Chine est conclue, va être évacué. La garnison sera dirigée sur Shang-haï, où des logements sont préparés pour la recevoir.

Nous sommes très-peu nombreux à Shang-haï, l'expédition de la Cochinchine ayant enlevé presque tout le personnel de la garnison. Les rebelles et les impériaux sont en présence dans les environs ; déjà plusieurs combats ont eu lieu avec des chances diverses et sans amener de résultats sérieux ; personne ne peut prévoir comment cette lutte se terminera.

Bien souvent pendant la nuit nous apercevons au loin les lueurs de l'incendie qui dévore des villages entiers ; mais les environs de Shang-haï sont en sûreté, et tant que nous serons ici, la ville n'a rien à craindre. Le général de Montauban a détaché plusieurs compagnies du 1er bataillon du 101e de ligne à Zi-kawé et à Tan-ka-dou pour protéger les établissements importants que les jésuites y possèdent.

Les troupes qui sont à Shang-haï jouissent d'une température plus douce qu'à Tien-tsin, mais l'humidité y est telle qu'elles préféreraient encore un froid sec et intense.

Néanmoins, pendant la nuit, le thermomètre descend souvent fort bas. Aussi s'en aperçoit-on le lendemain par les morts qui jonchent soit les rues, soit les ponts qui traversent les canaux de la ville ou du faubourg, et que les malheureux Chinois n'ont pas eu la force de passer. Généralement, par ces grands froids, on rencontre presque dans chaque rue un cadavre qu'on y laisse assez longtemps. On compte sur la charité publique pour l'enlever; mais comme cette vertu est fort peu pratiquée en Chine, la municipalité est forcée d'inter-tervenir et de le faire emporter au bout de vingt-quatre heures.

Le jour où les détachements français quitteront Shang-haï une multitude de malheureux habitants regretteront notre départ. Il est impossible de se faire une idée de la grande quantité de pauvres gens qui se tiennent autour des pagodes en attendant l'heure de la soupe que nos soldats, qui sont casernés dans ces pagodes, leur fournissent abondamment; en outre, nos troupiers leur font encore gagner des sapèques, en employant ces mendiants à faire des corvées de quartiers ou de vivres.

D'après les dernières nouvelles du Japon, nous pensions aller à Yédo, comme nous avons été à Pékin. Notre chancelier de l'ambassade, M. Nathal, avait été assez maltraité par un prince indigène qui, à ce qu'on nous assure, lui avait fait une large blessure avec son sabre. Notre pavillon avait même été déjà amené; mais bientôt il fut arboré de nouveau. Il avait suffi de l'apparition d'une petite escadre française pour que toutes les satisfactions désirées nous fussent données immédiatement.

Un Anglais, M. Moss, fut également l'objet de quelques insultes de la part d'officiers japonais : à la chasse, un de ces officiers voulut lui enlever son fusil; dans la lutte, l'arme partit et blessa grièvement un autre officier qui se trouvait

en compagnie de l'assaillant. Quoique la blessure fût faite involontairement, l'auteur n'en fut pas moins condamné à 1,000 piastres d'amende ; aussi la petite colonie européenne est-elle exaspérée.

Depuis que les opérations militaires sont terminées, chacun aspire à rentrer en France ou à sortir de cet état de repos, auquel l'armée expéditionnaire est condamnée par la signature du traité de paix.

Par le dernier courrier nous avons appris avec grand plaisir que le gouvernement se préoccupait de notre retour dans un délai qui n'est pas très-éloigné. Mais tout le corps expéditionnaire ne pourra pas revenir à la fois en France ; je crois qu'une occupation de quelques mois est encore nécessaire ; ce ne sera que par fraction de corps que l'armée sera dirigée vers Suez, à mesure que les troupes seront disponibles.

Shang-haï, 6 février.

Je profite en toute hâte du départ d'un courrier extraordinaire pour vous confirmer la triste nouvelle que vous a déjà transmise le télégraphe électrique, la mort du brave général Collineau, commandant la brigade de Tien-tsin.

Le général Collineau est mort le 15 janvier à cinq heures du soir après une courte maladie qui, dès les premiers jours, avait pris un caractère tellement allarmant que tous les médecins et chirurgiens, attachés au corps d'occupation de Tien-

tsin, avaient prononcé un arrêt fatal, confirmé malheureusement trop vite.

Atteint d'une petite vérole, puis d'une paralysie violente qui des jambes gagna le corps avec une rapidité effrayante, le général Collineau s'est vu mourir. Il a compté lui-même les heures d'existence qui lui restaient, et son calme, sa fermeté, sa résignation ne l'ont pas un moment abandonné. Profitant des derniers jours qui lui restaient à vivre, cet homme d'une bonté parfaite s'occupa avec une sollicitude toute paternelle de tout ce qui concernait le casernement et le bien-être des troupes sous ses ordres, désigna le colonel O'Malley (aujourd'hui général) au commandement de la brigade, et enfin régla avec une lucidité parfaite toutes ses affaires personnelles, avec son aide de camp et ami, M. Lesergeant d'Hendecourt.

Le 14, sentant sa fin approcher, il fit venir l'aumônier M. do Séré, et reçut les derniers sacrements dans toute la plénitude de ses facultés. On peut dire qu'il est mort aussi courageusement qu'il avait vécu.

Parti soldat le 14 mars 1831, Collineau avait successivement conquis tous ses grades à la pointe de son épée, et sa réputation était telle que lorsqu'on parlait de lui, on ne disait jamais que « le brave Collineau ! »

Qui ne se souvient de ses brillants faits d'armes? Qui oubliera jamais ce brave officier pénétrant, la tête ensanglantée, dans l'ouvrage Malakoff à la tête du 1er régiment de zouaves? Ceux qui ne l'ont pas vu sur le champ de bataille peuvent l'admirer dans les galeries nationales de Versailles sur la belle toile de notre peintre de batailles Ad. Yvon. Certes, la date du 8 septembre 1855 est la plus belle de sa vie militaire, mais ce n'est pas la seule ; il suffit de jeter un coup d'œil sur ses états de service pour connaître tout d'un coup

la valeur du général que nous venons de perdre et que nous pleurons encore.

Collineau (Édouard-Isaïe) à l'âge de vingt ans fut incorporé (14 mars 1831) au 18e de ligne où, en quelques années, il parcourut toutes les grades subalternes. Sa bonne conduite, son instruction lui valurent bientôt l'épaulette de sous-officier. Mais la vie sédentaire de garnison ne pouvait convenir à cette nature active, infatigable. Il demanda à passer en Afrique, et le 1er octobre 1836, il fut incorporé à la légion étrangère qu'on venait de former.

Du 11 janvier 1837 au 17 avril 1855, Collineau resta en Afrique, faisant partie de toutes les expéditions, gagnant tous ses grades à force d'intrépidité, sollicitant tous les postes les plus périlleux.

Nommé adjudant-sous-officier le 8 janvier 1838, il gagnait l'épaulette de sous-lieutenant le 4 mars 1838 et passait, le 30 décembre 1840, avec son grade au 2e régiment étranger où il était nommé lieutenant le 17 mars 1842, capitaine le 26 janvier 1845, capitaine adjudant-major le 20 octobre 1848 et chef de bataillon le 8 août 1851. A la suite d'une affaire dans laquelle il montra une rare énergie et une grande valeur, il fut nommé (22 avril 1847) chevalier de la Légion d'honneur. Le 12 mai 1851, dans un autre combat en Kabylie, il était blessé à la cuisse gauche d'un coup de feu, et, pour prix de sa bravoure, il recevait, le 2 juin 1852, la croix d'officier.

Bien d'autres auraient pu demander à rentrer en France, prendre un repos nécessaire, mais Collineau n'aimait que la guerre et, ennemi des antichambres, il ne voulait devoir ses épaulettes qu'à son propre mérite. Noble ambition bientôt récompensée par l'empereur! En effet, le 10 août 1853, Collineau était nommé lieutenant-colonel au 2e zouaves, et bientôt après, 24 mars 1855, on le voyait colonel du 1er zouaves. Vint la guerre de Crimée à laquelle il prit part avec son régi-

ment; cette nouvelle campagne fut pour Collineau l'occasion de se montrer le plus brave parmi les braves. Le 8 septembre il pénétrait un des premiers dans la formidable enceinte de Malakoff et attachait son nom d'une manière impérissable à l'un des plus grands faits militaires des temps modernes. A cette affaire, le colonel Collineau avait reçu un coup de crosse de fusil qui l'avait renversé et blessé au visage, et, en se relevant, il avait été frappé d'un violent coup de sabre qui lui avait fait à la tête une plaie contuse assez grave.

Sans prendre ni trêve ni repos, le colonel Collineau retourna en Algérie où, à peine débarqué, il fut désigné pour faire partie de l'expédition de la grande Kabylie. Là encore on le vit toujours au premier rang. Le 7 juin 1856, en chargeant à la tête de ses braves soldats, il reçut un coup de feu à la main droite. Tant de bravoure devait recevoir sa récompense. Le 12 août 1857 il fut enfin nommé général. Je puis le dire sans crainte d'être démenti, jamais nomination ne fut mieux accueillie dans le public comme dans l'armée.

Le 16 août 1857, le général Collineau était appelé au commandement d'une brigade d'infanterie de l'armée de Lyon, et en avril 1859, il partait à la tête de la 2e brigade de la 2e division du 3e corps d'armée. Cette brillante campagne d'Italie lui valut la croix de commandeur.

Revenu en France (17 août 1859) comme chef de la 2e brigade de la 1re division d'infanterie du 1er arrondissement militaire, le général Collineau attendait impatiemment à Paris l'occasion de reprendre la vie active des camps ; cette occasion ne se fit pas longtemps attendre.

Les événements survenus en Chine venaient de décider le gouvernement impérial à envoyer un corps expéditionnaire destiné à opérer sur les rives du Pei-ho. Pour la première fois de sa vie, Collineau devint solliciteur. Sa demande fut accueillie favorablement par le ministre de la guerre M. le maréchal

Randon, et quelques jours après, 13 novembre 1859, il s'éloignait de France comme chef de la 2e brigade d'infanterie du corps expéditionnaire de Chine.

Jusqu'alors Collineau s'était montré le plus brave, mais aussi le plus emporté, le plus raide, le plus sauvage, le plus insociable de l'armée. Cette dernière campagne le transforma tout d'un coup et le fit un des officiers les plus conciliants, qu'on pût voir. A Tien-tsin comme à Tché-fou, il se montra administrateur aussi habile qu'actif et dévoué. En un mot, il devint l'âme de sa brigade qui se prit à l'aimer comme un père.

Je ne terminerai pas sans relater ses derniers faits d'armes. La campagne de Chine date d'hier et vous n'avez pu oublier le débarquement des troupes à Pé-tang, la prise du camp retranché de Tang-ho le 14 août, l'enlèvement du fort du Nord le 21 août, la bataille de Pa-li-kiao du 21 septembre. Dans ces divers combats, le général Collineau, ne pouvant dominer l'élan de sa nature, fut toujours un des premiers au feu. Il s'emblait aimer le mouvement du combat, l'odeur de la poudre, il se jetait volontiers au-devant de la mort, mais ce n'était pas sur le champ de bataille qu'il devait succomber.

L'empereur, pour récompenser tant de courage, tant d'abnégation, tant de mérite, le promut au grade de général de division ; mais la mort l'empêcha d'apprendre son élévation à ce dernier grade.

C'est le 18 janvier qu'a eu lieu la cérémonie funèbre. Toute la brigade était sous les armes, et plus d'un soldat pleurait comme un enfant. Tous les Anglais, tous les Russes présents à Tien-tsin, tous les mandarins de la ville et un grand nombre de Chinois ont tenu à conduire le général Collineau à sa dernière demeure. Le deuil public qu'a causé sa mort et le concours spontané de toute une population à ses funérailles, sont la manifestation la plus éclatante de la perte cruelle que la brigade de Tien-tsin vient de faire.

C'est le général O'Malley, l'ex-colonel du 102e de ligne, qui a pris le commandement de la brigade de Tien-tsin. Il a maintenu le capitaine d'état-major, M. Lesergeant d'Hendecourt, dans ses fonctions d'aide de camp chef d'état-major, et a pris toutes les mesures pour assurer le service tel que le général Collineau l'avait organisé. En suivant ses traditions, M. O'Malley ne pouvait mieux rendre hommage au talent d'organisateur du brave Collineau.

On annonce comme certaine la défaite du général tartare Sang-ko-lin-sin, dans le sud de la province de Chan-tong, où il était allé, avec un corps d'armée insuffisant, attaquer les Taï-pings, qui se sont rendus maîtres de ce pays. D'un autre côté, on assure que les impériaux ont remporté plusieurs avantages dans la province de Nankin.

Sans s'inquiéter du parti qui triomphe, l'amiral Hope s'apprête à faire une expédition dans le Yang-tsé-kiang, afin d'y ouvrir les ports stipulés dans le dernier traité en faveur du commerce européen, et choisir les lieux les plus favorables au mouillage et au ravitaillement. L'expédition maritime se compose des bateaux à vapeur *Coromandel*, *Atalanta*, *Cowper*, *Snake*, et des cannonnières *Centaur* et *Roebuck*, mouillées depuis longtemps dans les parages de Nankin. Tous ces bâtiments ont déjà chargé leurs approvisionnements, et n'attendent pour entreprendre leur voyage que l'arrivée de M. Harry Parkes, qui doit accompagner l'amiral Hope en qualité d'agent diplomatique et d'interprète général. Une commission composée de plusieurs députés, nommés par la chambre de commerce de Shang-haï et de plusieurs savants, doit accompagner l'amiral anglais, avec la mission spéciale d'étudier, pendant le voyage, toutes les questions propres à éclairer le commerce et la navigation des étrangers dans le grand fleuve et d'en faire un rapport destiné à la publicité.

L'amiral Hope espère aussi, avec un petit navire en fer d'un

faible tirant d'eau, pouvoir remonter au delà de Hang-keou, c'est-à-dire à plus de 1,600 milles de l'embouchure du Yang-tsé-kiang. La commission scientifique, dont trois officiers du génie de l'armée des Indes font partie, poursuivrait alors sa route par terre dans la direction de Tching-tou-fou, et traverserait les montagnes du Tourfan et de Batan, pour se rendre à Lassa, capitale du Thibet. De là, la commission scientifique, irait reconnaître les sources des quatre grands fleuves indiens, l'Indus, le Gange, le Jumna et le Brahma-poutra, et terminerait son exploration au Bengale, où l'on espère arriver vers la fin de l'automne 1861.

Je ne sais si un pareil projet n'est pas une folle entreprise, tout au moins bien aventureuse, car déjà une commission qui est partie l'an dernier avec le projet de tenter cette exploration, n'a pas donné signe de vie, et l'on craint qu'elle n'ait été victime de sa témérité.

Les deux nouveaux ports chinois qui doivent être ouverts dans le Yang-tsé-kiang au commerce européen, sont ceux de Hang-keou et de Houeï-kiang; mais on pense que l'attention et le choix des commerçants ne tarderont pas à se fixer sur le dernier qui, placé à peu de distance du grand lac Fo-yang, communique avec un grand nombre de villes très importantes. Houeï-kiang, peut donc devenir, avant quelques années, le principal centre du commerce intérieur de l'empire de la Chine.

Un changement favorable paraît s'être opéré dans les dispositions du gouvernement chinois à l'égard des puissances occidentales; c'est du moins ce que semble indiquer un décret impérial de date récente qui vient de créer à Pékin un nouveau ministère chargé de toutes les relations avec les empires étrangers, c'est-à-dire un véritable ministère des affaires extérieures, tandis que jusqu'ici, tout ce qui concernait les princes et peuples *tributaires*, seuls reconnus par la Chine,

avait été du ressort d'un tribunal d'ordre secondaire appelé bureau des colonies.

Le prince Kong est chargé de ce nouveau département dont il partage la direction avec Kwei-liang et Wen-liang. Le premier de ces deux fonctionnaires a pris part, depuis 1858, à toutes les négociations importantes entamées avec les grandes puissances; quant au second, ancien gouverneur général des neuf portes de la capitale, il a assisté le prince Kong dans toutes les transactions du mois d'octobre dernier, et ses courageux et sages avis n'ont pas peu contribué à la conclusion de la paix.

Cet important décret, qui a été communiqué aux légations de France et d'Angleterre par Tsong-léou, délégué du prince et nommé par le même rescrit impérial surintendant des trois ports du nord, a été publié dans la *Gazette de Pékin.*

Des rapports de courtoisie et de bienveillance réciproque se sont d'ailleurs établis entre les représentants européens et les fonctionnaires chinois; on peut en donner comme preuve la présence aux funérailles du général Collineau des principales autorités de Tien-tsin, qui, après avoir fait demander l'autorisation de s'associer au deuil d'une armée naguère ennemie, ont assisté à la cérémonie en costume officiel.

En attendant, l'aspect général de la situation est à la paix sur tous les points du littoral chinois; chacun à confiance que les traités seront fidèlement exécutés, et que le commerce, reprenant son essor, pourra promptement réparer les pertes occasionnées par la guerre. Mais pour que le commerce puisse reprendre son essor, il faut évidemment sortir du *statu quo* dans lequel nous sommes à Shang-haï et adopter l'un des partis indiqués au commencement de ce chapitre. La question des soies rend cette détermination indispensable et urgente.

La France tire annuellement de Shang-haï environ 40,000 balles de soie, pesant chacune en moyenne 46 kilogrammes

et représentant 280 taëls, ce qui, en chiffres ronds et en totalité, peut être évalué à 100 millions.

Examinons l'état comparatif des prix de revient pendant les années 1859 et 1860.

Jusqu'en 1859 :

Une balle de soie de 46 kilog., du prix de 2,500 francs, coûtait en moyenne, rendue à Shang-haï	3 taëls 20 de droit de transit. 0 » 40 location de bateau et dépenses diverses.
Total.	3 taëls 60, environ 30 francs.

En 1860, la même quantité coûtait :

3	taëls	45	droit de transit.
1	»	25	dépenses diverses.
7	»	»	droits de guerre perçus successivement par le tao-taï de Shang-haï.
11	»	»	
Total. . 22	taels	70	

Ce qui constitue une différence de 19 taëls environ où 152 francs en plus pour chaque balle de soie; par suite de cette augmentation le commerce a donc payé 18 millions de plus que les années précédentes sur les mêmes quantités exportées, c'est-à-dire 18 p. 100. Cette augmentation est considérable, mais ce ne serait rien encore si elle n'était que passagère; malheureusement cette question commerciale qui, pour la France est d'un immense intérêt, loin de s'améliorer devient tous les mois plus alarmante.

On trouve encore des soies dans les docks de Shang-haï à des prix de plus en plus élevés; dans deux ou trois ans, il n'y en aura plus.

La présence de l'armée rebelle dans tous les pays producteurs de la soie a compromis les récoltes 1860-1861, leur séjour prolongé anéantira le commerce à tout jamais.

Il est inutile de faire ressortir l'état de choses qui résultera pour nos intérêts à Shang-hai et en France même, mais il nous paraît indispensable de prendre de promptes résolutions pour conjurer cet avenir et rendre aux provinces de Tché-kiang, de Kiang-si et de Ngan-hoei la tranquillité nécessaire à l'agriculture et au commerce.

De Hang-chow jusqu'à Zaé-yang par Hou-tchow d'une part, de Hang-chow jusqu'à Tchang-chan par le grand canal impérial et Soo-tchow d'autre part, les Taï-pings ont tout dévasté ; s'ils restent maîtres de ce pays la production de la soie est perdue pour toujours, nous le répétons.

De même que les Anglais ont remonté le Yang-tsé-kiang pour assurer leur commerce des thés verts, de même il nous faut faire une expédition intérieure en remontant tous les cours d'eau ou canaux qui aboutissent aux grands centres de populations qui forment les limites de la production des soies, tels que Hang-chow, Hou-tchow, Zaé-yang et Tchang-chan. Il faut éloigner les rebelles de ce vaste triangle dont Shang-haï forme le sommet, soit en composant avec eux soit en les repoussant par les armes; et, si l'on doit agir de rigueur, nous avons la conviction qu'une flottille de petits bateaux appuyées par un corps peu nombreux d'infanterie, doit obtenir tout le succès désirable. Enfin, et en même temps, il faut agir près du gouvernement de Pékin pour obtenir la réduction des énormes droits de guerre que perçoit le tao-taï de Shang-haï, et le rappeler pour la question des tarifs à l'exécution du traité de Tien-tsin.

CHAPITRE VI

Souvenirs du Japon. — Européens et Japonais. — Retour des ambassadeurs japonais à Yédo. — Hostilité du gouvernement et des populations. — Position géographique du Japon. — Nangasaki. — Son port. — Aspect pittoresque de la ville. — Ses habitants. — Les temples et les jardins publics. — Importance du commerce. — Produits du pays. — La baie de Simoda. — Les maisons et les rues de la ville. — Liberté des femmes. — Soldats du pays. — La religion nationale. — Intérieur des édifices religieux. — La capitale du Japon. — Paysage ravissant. — La ville. — Le palais impérial. — Les deux empereurs. — Division de la population en classes distinctes. — Le gouvernement et les provinces. — Les palanquins (horimons) et les chevaux. — Costumes. — Origine des Japonais. — Les lanternes et les chiens. — Le christianisme au Japon. — Derniers événements à Yédo.

Deux voyages faits dans les mers du Japon dans l'espace d'une année et mon séjour sur ces rives lointaines m'ont permis de voir et d'étudier de près ce pays, curieux à plus d'un point de vue. N'ayant pu pénétrer bien avant dans l'intérieur, j'ai dû me borner à l'examen des côtes, des villes maritimes et de leurs habitants ; j'ai cherché à pénétrer les secrets de ce mystérieux pays, j'ai noté tout ce que j'ai pu recueillir de renseignements; peut-être ne ferai-je que répéter ce que

d'autres voyageurs ont pu dire déjà? Quoi qu'il en soit, je vous adresse mes impressions, en souhaitant vivement qu'elles puissent vous intéresser.

Le Japon, situé entre les 30e et 50e degrés longitude nord et les 128e et 150e degrès de latitude nord, fut découvert en 1269 par Marco Polo, navigateur vénitien. Il se compose :

1o De l'île Nifon ou Nipon, la plus importante du groupe, où sont situés Yédo, la capitale, résidence du taïcoun ou vice-roi; Miako, résidence du mikado, empereur spirituel; Oosaka et Kanagawa, villes consacrées au commerce.

2o De l'île Sikokf, au sud-ouest de l'île centrale.

3o De l'île Kiou-Siou, au sud-ouest de Sikokf, et où l'on trouve les beaux ports de Nangasaki et de Kago-Sima.

4o De l'île Yéso, au nord, avec Hakodadi et Tsoukarie comme ports principaux.

5o Et enfin d'une grande partie de la chaîne des Kourilles dont la partie septentrionale, qui touche à la pointe du Kamtschatka, a été découverte en 1749 par les Russes qui s'en sont emparés.

L'empire du Japon s'étend en totalité sur plus de 3,800 îles ou îlots, dont le groupe, séparé de la Chine par le détroit de Corée, et de la Mandchourie par la mer du Japon forme avec ces pays une mer qui a quelque analogie avec la Méditerranée. Ses hautes montagnes souvent couvertes de neige, s'élèvent des principales îles du Japon; la plus élevée, située près de Yédo, est le Fusi-Yama qui signifie montagne en fusion. En effet, plusieurs volcans y sont en ébullition permanente et l'éruption de nouveaux cratères déterminent presque tous les ans des tremblements de terre.

La mer est mauvaise en ces parages à cause des courants nombreux qui s'y croisent, et toutes les saisons sont marquées par des typhons terribles.

Le climat du Japon, toujours très-froid au nord et très-chaud au midi, est toujours très-sec et par suite très-sain.

La ville du Japon la plus rapproché de la Chine est Nangasaki. De Shang-haï à Nangasaki on compte quatre cent cinquante milles qu'on peut facilement franchir en trois jours par un beau temps. Nangasaki est avec Kanagawa le principal port du Japon. Avant d'y arriver, on passe près de grands rochers qu'on appelle les oreilles d'âne par la forme qu'ils affectent ; ces rochers sont arides et inhabitables; peu après on longe les îles d'Iwosima, véritable groupe de verdure qui, placé à l'entrée de la baie de Nangasaki la dissimule complément à tous les regards. Ce n'est qu'en pénétrant plus avant dans ce groupe de verdure et après avoir dépassé l'île de Pappenberg qu'on aperçoit l'entrée de la rade ; cette rade à quatre milles de longueur sur un mille de largeur ; en y pénétrant, on ne peut s'empêcher de penser à celle de Java qui se trouve dans une position presque semblable. La ville, située au fond, est entourée de chaque côté de hautes falaises à pic, et dominée par une chaîne de montagnes dont la plus élevée, la Kawarajama, a plus de deux mille pieds. Au delà de ces falaises qui encadrent la ville et le port, la nature change d'aspect, ce ne sont plus que de petits monticules qui permettent à l'œil d'embrasser un vaste horizon.

A l'entrée du port se dresse le petit îlot de Désima où pendant près de deux siècles les Hollandais, sans avoir le droit d'entrer à Nangasaki, habitèrent pour faire du commerce avec les Japonais. Aujourd'hui, cette interdiction est levée, et Portugais, Hollandais, Russes, Anglais, Américains et Français circulent librement dans la ville et habitent où bon leur plaît. Les Chinois seuls, regardés avec un certain mépris par les Japonais qui les évitent autant que possible, semblent frappés d'ostracisme ; ils habitent en dehors des faubourgs, au bord de la mer, dans un enclos entouré d'une palissade.

Si l'aspect de la ville est pittoresque, la rade, couverte de jonques ou de barques à proues pointues et relevées, présente une animation pleine d'intérêt. Une particularité que les Européens ne peuvent manquer d'observer, c'est que toutes les barques japonaises portent de petits pavillons de forme carrée ou en losange, qui comme les voiles, sont blancs et noirs. Dans un grand nombre de barques, des hommes presque nus, mus par un sentiment de curiosité, rament avec vigueur pour voir de près les étrangers qui approchent; dans certaines jonques plus grandes se tiennent des Japonais couverts de costumes aux brillantes couleurs et armés de deux grands sabres, ce sont les inspecteurs de la marine, gardiens du ports.

Nangasaki est peuplée d'environ quatre-vingt mille habitants disséminés dans quatre-vingts rues qui ont chacune un mille de longueur en moyenne. Ces rues sont larges et aérées; des foubourg partant des montagnes viennent de trois côtés aboutir à la ville; d'après cela vous pouvez juger de son étendue.

Une rivière coupe la partie basse de la ville dans toute sa largeur, une quarantaine de ponts jetés sur ce cours d'eau relient les deux rives; quelques-uns sont construits en pierres et ornés de parapets à jours, d'autres, en bois, élèvent de gracieux arceaux couverts de plantes grimpantes dont les filaments entremêlés de fleurs et de feuillage retombent gracieusement sur l'eau et produisent, avec tous les balcons suspendus sur les deux rives, l'effet le plus pittoresque.

Toutes les maisons, baties en bois et ayant généralement un ou deux étages, sont couvertes en briques ou en palettes de bois dont les extrémités s'avancent de façon à protéger de la pluie ou des rayons du soleil. Les fenêtres du rez de chaussée sont composées de châssis recouverts de papier à fleurs et glissant à volonté dans des rainures; presque tout le jour ces enêtres sont ouvertes pour mieux laisser circuler l'air, aussi

est-il facile de voir en passant les habitants couchés, à moitié nus, sur des nattes ou des coussins.

En été, les hommes portent une espèce de petit caleçons et les femmes une jupe courte qui laisse à découvert toute la partie supérieur du corps. Pendant la saison des froids, les uns et les autres portent de longues tuniques de soie assez semblables à celles que portent les Chinois. Les hommes et les femmes sont généralement petits, mais vigoureux ; il ont la tête belle et intelligente ; doux et patients, ils témoignent à tous les européens une grande affabilité qui prévient en leur faveur, je parle de la masse des gouvernés et nullement des gouvernants qui, excités par des sentiments de crainte et de jalousie, considèrent toujours les étrangers comme des ennemis qui viennent les déposséder.

L'un des amusements favoris des Japonais riches est l'exercice du cheval ; chaque jour ils se rendent dans une vaste arène où pendant plusieurs heures consécutives ils restent à cheval, cherchant à dompter les plus vicieux. Ces chevaux japonais sont généralement de petite taille, ils ont la tête légèrement busquée, les jambes fines et nerveuses, la croupe arrondie et les narines fortement ouvertes et relevées. Ce sont d'excellents chevaux que la fatigue ne peut abattre, mais d'une nature sauvage et indomptable. Ceux que le japon nous a fournis pendant l'expédition de Chine n'ont pu être utilisés qu'après un dressage habile et de longue durée ; et encore a-t-on dû sacrifier quelques-uns des plus méchants et les abattre.

La coiffure des cavaliers japonais est assez curieuse ; c'est une espèce de bouclier plat fait en laque et maintenu sous le nez, le menton et les oreilles par une multitude de petite bandelettes.

On compte à Nangasaki soixante temples environ et plus de sept cents maisons où l'on ne boit que du thé. La plupart de

ces temples et de ces établissements publics sont situés sur la montagne à la partie supérieure de la ville; tous sont entourés de jardins admirablement plantés à l'anglaise où coule en cascades multiples l'eau jaillissante de la roche. Ce qu'il y a de splendide en cet endroit, c'est le panorama de la ville qu'on domine en entier, celui de la rade sillonnée par des milliers de barques et encadrée par des oasis de verdure, et enfin celui de la mer bleuâtre qui se perd à l'horizon. Lorsque la journée a été brûlante et que la brise de mer vient doucement souffler sur la côte, tous les habitants de Nangasaki viennent peupler ces jardins publics les plus charmants que j'aie jamais vus. Les uns s'étendent sur les gazons épais, les autres, buveurs et fumeurs, se couchent dans l'intérieur des maisons sur de grandes nattes de bambou. Ces maisons de bois, espèces de chalets primitifs, n'ont pour meubles que ces nattes qui sont d'une propreté parfaite, et pour ornement qu'une large varandah qui abrite tout l'extérieur.

Je vous ai dit, je crois, qu'une partie de la population était à peu près nue pendant plusieurs mois de l'année. Il n'est pas rare de voir hommes et femmes se baigner *coram populo* dans les cours ou jardins attenant aux maisons, même dans les rues. Ce qui nous paraîtrait à nous pudiques Européens le comble de l'indécence, de l'immoralité même, semble aux habitants de Nangasaki la chose la plus simple du monde.

L'importance de cette ville maritime est toute récente ; on peut dire qu'elle n'a commencé que le 1er juillet 1859, c'est en effet la date de l'ouverture de ce port au commerce étranger. Sa position géographique, les produits du pays, les besoins d'échange qui commencent à se manifester assurent à Nangasaki une prospérité incontestable.

Les objets qui ont le plus de chance d'être favorablement accueillis en ce pays sont les cotonnades et les rouenneries de couleurs vives et variées, les draps communs, les toiles perses,

la coutellerie, la bijouterie légère et le bois de sapan dont la consommation est très-considérable dans tout l'empire ; ce commerce spécial peut atteindre des proportions énormes.

Les principaux produits des environs de Nangasaki sont les thés, le riz, la gomme, le tabac, le suif végétal, le souffre, le marbre, le charbon de terre, le bitume, la cire végétale, la noix de Galle et le cinabre (kinabari, minéral rouge composé de soufre et de mercure).

La cire végétale se récolte dans les environs de Nangasaki, où elle est très-abondante ; aussi se vent-elle à des pris très-modérés, de 5 à 7 francs le picul (le picul du Japon est d'environ soixante kilog). L'expédition de Chine a absorbé cette année plus de vingt mille tonneaux de charbon de terre qui ont été dirigés sur Hong-kong, Shang-haï et Tché-fou. Quant au soufre, la plus grande quantité qu'on exporte de Nangasaki provient de l'île d'Ivogasima, située à la pointe méridionale de la province de Satsuma. L'exploitation de ces mines constitue, avec les verreries et les fonderies de canon établies dans la dite province, les principaux revenus du prince de Satsuma, l'un des parents de l'empereur.

La température est très-variable en ce pays, ou plutôt les variations aux divers changements de saison sont très-brusques; ainsi, il n'est pas rare de passer d'une température très-chaude à des froids excessifs.

De Nangasaki à Simoda, la distance n'est pas grande, et avec bonne mer on peut faire la traversée en quelques jours. Pour se rendre d'une ville à l'autre, il y a deux routes distinctes qu'on peut prendre au choix : celle de la mer intérieure *Suwo-hada*, en longeant les îles *Gotto*, *Hirado*, *Iki*, et en contournant l'île de Sikokf par le canal *Kiwo* au nord ou par le canal *Boungo* au midi; celle de la haute mer, doublant la pointe méridionale du Japon entre *Kagosima* et les îles *Kurosima*,

Tanegasima et *Kihiay;* cette dernière est la plus prompte et la plus usitée.

Les côtes du Japon, comme celles de la Chine, sont entrecoupées de criques nombreuses et profondes qui peuvent servir d'abri aux barques de pêcheurs, mais qui, à cause des récifs dont elles sont bordées, sont un danger constant pour la navigation des gros bâtiments. Aussi, quand on longe les côtes, on ne peut avancer qu'avec la plus grande précaution. On peut facilement faire la traversée de Nangasaki à Simoda en trois ou quatre jours.

La baie de Simoda forme une gorge longue et étroite dont les rives couvertes d'une végétation splendide présentent le plus charmant effet. Le port ne peut guère contenir plus de six à sept gros bâtiments, mais il est d'un excellent mouillage; l'entrée est favorisée par une longue jetée en bois construite il y a quelques années.

La ville de Simoda, peuplée de quatre mille habitants environ, est située sur une péninsule entourée de toutes parts de hautes montagnes superposées dont les plus élevées sont à près de six mille pieds au-dessus du niveau de la mer.

Cet entourage de montagnes rend les communications avec la terre ferme très-difficiles ; cette difficulté de communication donne un isolement, une tranquillité extrêmes à cette petite ville, qui n'est peuplée que de pêcheurs en grande partie. Posée dans une gorge, Simoda étale ses habitations propres et coquettes sur les flancs de deux montagnes qui portent encore de nombreuses traces volcaniques; mais à côté de ces roches noires ou grisâtres s'élève la plus belle végétation qu'on puisse voir. Comme dans toutes les parties du Japon, les maisons n'ont qu'un étage et sont bâties en bois. La pierre ne manque pas assurément pour les constructions, et dans les environs de la ville on trouve de très-belles pierres molles et dures, mais les désastres produits fréquemment en ce pays par les trem-

blements de terre ont fait adopter un genre de construction moins coûteux et moins dangereux. Presque toutes les habitations de Simoda sont entourées de jardins et de vergers où l'on cultive tous les fruits d'Europe ; cette agglomération d'arbres autour de chaque maison contribue à la beauté pittoresque du site et donne à cette petite ville une certaine étendue qui peut tromper à la première vue.

Dans toutes les rues, macadamisées et bien entretenues, coule une eau vive et limpide. Enfin un très-beau quai, assez élevé au-dessus du niveau de la mer pour préserver des inondations la partie basse de la ville, s'étend dans toute la longueur de la gorge.

Là comme à Nangasaki les hommes et les femmes sont à peine vêtus ; en été, les hommes portent un espèce de caleçon qu'ils remplacent, quand surviennent les froids, par une longue robe serrée à la taille; pendant les chaleurs, les femmes ont la partie inférieure du corps couverte par une robe courte, laissant à découvert toute la partie supérieure, et en hiver elles portent à peu près le même costume que les Chinoises. La pudeur qu'ont les Européennes est complétement inconnue en ces pays, aussi soit à la mer, soit dans de grandes salles communes, les deux sexes, pêle-mêle prennent leurs bains sans songer à mal. Quelle différence avec les Chinoises dont le plus grand nombre passent leur vie dans les maisons où elles restent constamment enfermées et éloignées des hommes ! Quand ces pauvres créatures sortent pour prendre l'air, elles sont encore obligées de s'enfermer dans d'étroits palanquins d'où elles peuvent voir mais où elles restent invisibles. Les Japonaises vont et viennent librement ; toutes celles que nous avons vues nous ont frappé par leur propreté extrême, la distinction de leurs traits et l'affabilité de leur caractère.

La garde du gouverneur de Simoda est composée de

quelques soldats armés chacun de deux sabres, d'une pique et d'un arc. Ils l'accompagnent chaque fois qu'il sort, et montent la garde devant son palais. L'air martial de cette milice prévient en sa faveur. En temps de guerre, serait-elle redoutable? Je n'ose me prononcer.

Une des choses les plus intéressantes pour un Européen est assurément la visite des édifices religieux. L'un des plus curieux à Simoda est un temple consacré à la religion primitive du pays, celle de Sinsyn, Dieu du ciel. Deux grandes statues de pierre, l'une représentant Sinsyn, l'autre Ten-sio-daï-zin, ou déesse suprême femme du Dieu du ciel, ornent le temple. Autour de ces statues principales sont groupées d'autres statues plus petites ou des images représentant des Kamis, puis mille objets de fantaisie où se révèle le goût japonais pour tous les ouvrages d'art et de patience.

La religion de Sinsyn est la religion nationale autour de laquelle viennent se grouper les sectes de Fo et de Confucius. Les sectateurs de Sinsyn sont désignés par le nom de sintoos. Après Sinsyn, viennent les Kamis, ou dieux de premier et second rang; ceux de premier rang sont des dieux nés de dieux, les autres sont des hommes canonisés.

Le bouddhisme ne fut introduit au Japon qu'en 552 ; depuis cette époque, il a grandi côte à côte avec la religion nationale. Au reste, ces deux religions se ressemblent tant par la forme que par les principes. Seuls, les prêtes affectent dans leur manière de vivre et leurs costumes des différences assez sensibles : les bouddhistes ne se marient pas, les sintoos ne s'en privent pas. Les premiers portent la tête découverte et rasée, les derniers portent les cheveux longs et une coiffure particulière, longue, étroite et retroussée en forme de jonque retournée.

A l'entrée des temples sintoos, on trouve toujours à droite une fontaine et un grand baquet, à gauche une cloche et une

boîte grillagée pour les aumônes, au fond un miroir comme symbole de la vérité. Le premier devoir de chaque sintoos est de se laver à la fontaine, puis il donne son aumône, se prosterne devant le miroir où il prie et se retire après avoir frappé trois coups sur la cloche.

Ce qu'il y a de plus remarquable à Simoda c'est le pays lui-même admirablement dessiné par la nature : là, ce sont de vastes prairies émaillées de fleurs au milieu desquelles coule en murmurant une eau limpide; plus loin des champs admirablement cultivés; à droite et à gauche des monticules couverts d'une végétation luxuriante; dans le fond du paysage d'immenses roches au milieu desquelles s'élèvent de grands pins.

Je puis dire que nous avons été favorablement impressionnés en arrivant à Simoda, et ce n'est qu'avec bien des regrets que nous avons quitté cette charmante ville, avec l'espoir d'y revenir un jour.

A quelques milles de Simoda, quand on se rend à Yédo, on traverse le détroit d'Uraga où est située la ville importante de ce nom, et l'on passe devant Kanagawa, qui possède un port fréquenté depuis quelques années par les navires chinois et européens. Kanagawa, grâce à son port qui est excellent, grâce à sa proximité du chef-lieu de l'empire, a pris l'importance qu'a perdue Simoda; et avant quelques années, quand, par suite, des événements politiques, le Japon sera ouvert complétement aux étrangers, je crois que cette ville pourra rivaliser avec Nangasaki.

La baie de Yédo, large, facile, à l'abri des grands vents, pourrait contenir une flotte nombreuse; mais le port proprement dit, assez restreint, convient mieux à une flottille de petits bâtiments qu'à une flotte de guerre. L'entrée de cette baie est défendue par un groupe d'îles dont cinq, les plus étendues, sont garnies de forts bâtis à l'européenne, en blocs

de pierre sur pilotis, armés de gros canons et défendus par une ceinture de pieux. Les deux rives qui viennent aboutir à la ville sont basses et couvertes d'une végétation splendide ; çà et là, au-dessus des bouquets de bois, apparaissent des édifices religieux ; sur la côte, le grand faubourg de Sinagawa qui précède la capitale, et au-dessus de Yédo, le mont Fusiyama qui domine tout le paysage.

Il est difficile, je crois, de voir rien de plus pittoresque, de plus coquet, de plus séduisant, de plus enchanteur. C'est le paradis terrestre avec toutes ses fleurs et ses grands arbres, ses eaux profondes et transparentes, sa lumière et ses ombres, ses mystères et ses chants. En ce pays, en vérité, le poëte n'a rien à inventer, le peintre n'a qu'à copier la nature elle-même et qu'elle nature ! Il semble que les Japonais soient jaloux de leur séjour; aussi chez eux n'entre pas qui veut ; il faut des formalités, des permis, des visites, et encore ? Demandez au général commandant en chef notre expédition qui n'a pu voir Yédo que de loin ?

La capitale du Japon bâtie sur les rives du Todagawa, qui se jette au fond de la baie de Yédo, est composé de deux villes bien distinctes : Sinagawa, quartier commerçant, bruyant et populeux, et Yédo, quartier impérial, aristocratique, silencieux et triste ; ces deux quartiers s'étendent sur un terrain de cent milles carrés ; leur population est de trois millions environ. Contrairement à ce qu'on voit en Chine, toutes les rues sont larges, d'une extrême propreté et macadamisées avec soin. Des fontaines, placées de distance en distance laissent constamment couler une eau limpide qui tous les matins sert à enlever toutes les poussières et immondices. Les maisons, séparées par des jardins, sont aérées et d'un aspect coquet. Çà et là sont des squares plantés d'arbres, et de grands parcs qui servent de promenades publiques ; quelques-uns sont exclusivement réservés aux autorités qui ne se promènent jamais sans

leur costume officiel et sans être accompagnés d'une suite nombreuse d'officiers vêtus de riches étoffes de soie brochée d'or.

Le palais de l'empereur, situé sur la hauteur de la ville impériale, paraît considérable. Les fortifications qui l'entourent, protégées par un large fossé dans lequel coule une eau vive, ont dix kilomètres environ. Ce palais est la résidence du *taïcoun* ou empereur civil, délégué du grand empereur pontife, *mikado*, qui habite Miako, l'ancienne capitale du *soleil levant.*

Le mikado, trop élevé pour s'occuper des affaires administratives, demeure à l'écart entouré d'une cour somptueuse qui l'adore comme un demi-dieu.

Le taïcoun est réellement le chef absolu du gouvernement. Il a sous ses ordres un premier ministre dirigeant qui prend le titre de *gotaïro* et quatre autres ministres qui administrent la guerre, les affaires étrangères, la police et les domaines impériaux. Outre les ministres il y a deux grands conseils que le taïcoun convoque chaque fois qu'il y a lieu; le premier est le grand conseil impérial qui émet son opinion sur toutes les affaires privées de l'empereur et les différends diplomatiques avec les puissances étrangères; le second est le conseil législatif composé de quinze membres qui n'ont d'autre service que de préparer, discuter et formuler les lois de l'empire.

Le Japon, qui a quelque analogie avec le royaume de Siam qui, comme lui, est gouverné par deux souverains, peut être considéré comme un empire féodal où tous les priviléges et prérogatives sont exclusivement réservés à l'aristocratie militaire. Toute la population est divisée en neuf classes distinctes, rangées ainsi qu'il suit :

1° La famille impériale et les princes à degrés indirects,

2° Les nobles,

3° Les mandarins-prêtres,

4° Les militaires,

5° Les médecins et employés civils,

6° Les fabricants et marchands en gros,

7° Les marchands en détail.

8° Les agriculteurs et les coolies,

9° Enfin, les marchans de peaux et les tanneurs.

Ces derniers vivent comme des parias, éloignés de tout contact et groupés dans des villages séparés.

Les quatre premières classes portent deux sabres comme signe distinctif de leur rang; la cinquième en porte un seul. Ces neuf classes vivent séparées loin de l'autre, et personne n'a le droit de changer de profession à moins d'y être spécialement autorisé par l'empereur, ce qui est très-rare.

Au Japon, point d'armée régulière : tous ceux qui ont le droit de porter deux sabres deviennent soldats en temps de guerre; en temps de paix, tous ceux qui composent la quatrième classe, fort nombreuse du reste, s'exercent chaque jour au maniement de l'arc et particulièrement du sabre dont ils se servent avec une grande habileté [1]. Tous les Japonais ont un certain mépris de la mort, et une réputation de bravoure que je ne conteste pas, mais je doute qu'ils puissent lutter avantageusement contre les troupes européennes.

Le Japon était autrefois partagé en soixante-huit provinces gouvernées par autant de princes féudataires. Pour restreindre les tendances despotiques de quelques-uns d'entre eux, pour diminuer et anéantir même certaines prétentions à une ordre plus élevé, l'empereur divisa ces soixante-huit provinces en

[1] Une particularité que tous les étrangers ont dû remarquer dans les sabres japonais, c'est qu'ils portent tous, adaptés près de la poignée, un petit couteau effilé et tranchant des deux côtés comme un rasoir. C'est avec cette petite arme qu'ils se donnent la mort pour ne pas tomber vivants entre les mains de l'ennemi, pour ne pas subir une peine infamante ou pour mettre fin à des souffrances physiques qu'ils ont hâte d'abréger.

trois cents départements ou préfectures subdivisés chacun en deux sous-préfectures.

Cette division de pouvoirs a eu pour conséquence naturelle l'affaiblissement de tous ces princes feudataires. Non content de ce premier acte d'autorité monarchique, le taïcoun résolut de doubler tous les emplois de hauts fonctionnaires et de les contraindre à venir alternativement passer une année à Yédo. Outre le prince gouverneur et le prince sous-gouverneur, il y a dans chaque ville un conseil municipal nommé par le suffrage universel, et dans chaque rue des magistrats municipaux élus par le même système; ces derniers, sont chargés du jugement des affaires publiques et privées, de tous les services de police et de salubrité, et enfin du contrôle des naissances, mariages, décès qu'ils doivent enregistrer avec soin sur des registres spéciaux.

Autour du palais du taïcoun sont groupées les habitations des six cents fonctionnaires, préfets et sous-préfets des provinces; tous occupent des palais considérables dans la ville officielle. On peut dire que la capitale du Japon est une cité de palais; on peut ajouter que c'est une des plus considérables du monde.

La citadelle, qui domine la ville, peut contenir seule plus de quarante mille personnes; elle s'étend sur un emplacement de deux lieues de circonsférence.

Le taïcoun sort rarement de son palais, se contentant de se promener dans ses vastes jardins à pied, à cheval ou en palanquin. Quand, par hasard, il en sort, les rues doivent être désertes, toute la population avertie à son de trompe court et s'enferme chez elle; ceux des habitants qui sont surpris par le cortége impérial doivent se prosterner et ne peuvent se relever qu'àprès son passage. L'empereur ne traverse la ville qu'en palanquin, escorté de soldats armés de sabres et précédé d'hommes police dont les fonctions consistent à écarter la

foule et laisser le chemin libre; ces hommes sont armés d'une tringle de fer armée d'une pointe qu'ils laissent parfois retomber sur les pieds de la populace, aussi les nomme-t-on *canobomohi* qui signifie porteurs de tringles. Ces agents portent des casaques à raies bariolées rouges et noires, jaunes et noires, ou vertes et noires, qui ressemblent fort aux costumes du moyen âge exhibés en notre pays dans les moments de carnaval.

Les palanquins du Japon diffèrent de ceux de la Chine par leur forme et la manière dont il sont portés ; ils sont carrés et tellement petits qu'on est obligé de se croiser les jambes pour s'y maintenir. Une grande perche passant par le sommet de cette boîte humaine sert à la locomotion du palanquin qui touche presque à terre ; elle est portée par quatre porteurs, deux devant et deux derrière, et suivie par d'autres porteurs prêts à remplacer les coolies fatigués. Les palanquins sont nommés en ce pays *horimon.*

Les princes de la famille impériale ou les grands dignitaires de l'État ont seuls le droit de se promener à cheval dans Yédo. Une particularité assez singulière, c'est que les chevaux japonais ne sont nullement ferrés ; leurs sabots sont garnis de chaussons de paille de riz artistement tressée, comme le sont les chaussures que portent les hommes de ce pays. Chaque cavalier porte une provision de ces garnitures de paille pour remplacer celles qui sont usées ou perdues dans la course. Les selles sont dures et mal faites; quant aux étriers, ils sont démesurément larges, et pointus d'un côté pour servir d'éperon au besoin. Les chevaux du Japon, qui par leur taille et leur forme rappelent ceux du centre de la France, sont exclusivement réservés aux cavaliers. Aussi dans tout le Japon, les charrettes sont-elles traînées par des bœufs.

Le costume des Japonais est partout le même ; cependant on peut remarquer à Yédo une certaine diversité qu'on ne

voit pas ailleurs, cela tient à la présence du taïcoun et au grand nombre de fonctionnaires de tous grades groupés autour de sa royale personne. Quelques-uns d'entre eux portent la tunique de gaze de couleur noire avec des raies blanches, ou des écussons blancs et jaunes sur les épaules en guise d'épaulettes.

Les Japonais ne portent pas de barbe et se rasent le sommet de la tête, qu'ils portent presque toujours découverte; mais, en revanche, ils laissent croître sur les côtés leurs cheveux qu'ils ramènent sur le sommet en les frisant ou maintenant en rouleaux épais.

Les hommes du peuple, nus jusqu'à la ceinture, sont tatoués avec un certain soin; quelques-uns le sont si bien qu'à une certaine distance on les croirait habillés, tant la peau est chargée de dessins ou animaux fantastiques. Ce tatouage est rouge ou noir.

Les femmes riches semblent affectionner les tuniques de gaze brodées d'or et d'argent. En été, elles portent des babouches en paille brodées de soie écarlate, et en hiver des socques en bois, espèce de patins très-élevés.

L'éducation des femmes au Japon paraît plus soignée qu'en Chine, et leur instruction ne laisse rien à désirer. Dès leur enfance elles fréquentes les écoles, puis les pensionnats d'où elles ne sortent souvent que pour se marier. Quoique occupées des soins du ménage, les Japonaises ont une liberté absolue dont elles usent à leur gré, et, contrairement à ce qui se passe en Chine, elles sortent le visage découvert; mais alors jamais sans être enfarinée de poudre de riz, les lèvres couvertes de vermillon et les dents noircies à la manière des Malaises; de plus, elles s'arrachent les sourcils comme certaines femmes de Borneo et de Sumatra. Les jeunes filles seules portent des sourcils en signe de virginité; mais en ce pays, comme partout ailleurs, il y a, je pense, un certain nombre

d'entre elles qui affichent certaines prétentions qu'elles auraient grand'peine à soutenir. Comme les hommes, les femmes sortent tête nue, les cheveux relevés à la chinoise et ramenés en arrière en une masse compacte qu'elles ornent, les unes avec des épingles d'or garnies de pierres précieuses, les autres avec des bijoux de métal ou de verre.

Les Japonais ne portent aucun bijou, leur seul luxe est l'ornement de la garde de leur épée, quelquefois en or, mais le plus souvent en alliage de divers métaux, orné de dessins fantastiques et de pierres précieuses. Les armes japonaises ont une réputation méritée, ce sont de véritables rasoirs qu'il est difficile de se procurer, même à prix d'argent. Tous les fourreaux de leurs sabres sont en bois ou en cuir, recouverts d'une couche de gomme laque; quelques-uns sont entourés de cordonnets de soie parsemés de fils d'or.

L'objet qui joue le plus grand rôle dans la vie des Japonais, est assurément l'éventail, qu'ils tiennent constamment à la main dans presque toutes les circonstances de la vie; les soldats eux-mêmes ne se mettent jamais en marche sans être munis de leur complément indispensable. L'éventail sert non-seulement à donner un air rafraîchissant, mais à prendre des notes comme un véritable calepin. Et ne croyez pas que l'éventail-calepin soit à l'usage d'un petit nombre, des *Jacounin*, par exemple, hommes de la police qui prennent ostensiblement des notes; il sert à *tout le monde!* L'espionnage au Japon, est passé dans les mœurs, et on peut dire sans crainte d'être taxé d'exagération, qu'une partie de la population passe sa vie à espionner l'autre. Mais si le sentiment public est gangréné à ce point, je n'hésite pas à en rendre exclusivement responsable le détestable gouvernement du taïcoun.

Les habitants du Céleste Empire prétendent que les Japonais sont d'origine chinoise: je ne le crois pas. Il y a entre eux, il est vrai, certains rapprochements, ainsi : même degré de

civilisation, même religion, même écriture, même littérature, même manière de vivre, même monnaie [1], des costumes presque identiques.

Mais à côté de ces points de ressemblance, il y a des discordances, des éloignements, des disparates, qui séparent complétement les Japonais des Chinois et en font des races distinctes. Les Chinois sont jaunes ou olivâtres; les Japonais sont presque aussi blancs que des Européens. Les premiers sont apathiques, fourbes, sales et poltrons ; les seconds sont vifs, enjoués, fiers, d'une propreté parfaite et naturellement portés à la guerre. Le type de ces deux peuples diffère essentiellement. Les Japonais ont la face étroite, les yeux droits et le nez bien fait; tandis que les Chinois ont la face large, les yeux obliques, le nez large et plat, et les lèvres épaisses. Tout dénote, chez les habitants du Japon, une supériorité incontestable, et je croirais volontiers qu'ils descendent des Mongols avec qui ils ont de grandes affinités et ressemblances.

Je citais plus haut la propreté des Japonais; j'ajouterai qu'ils ont la passion des bains, qu'ils prennent en toute saison. Les plus riches ont des salles de bains situées dans la cour ou le jardin de leur habitation; pour toutes les classes de la société il y a dans toutes les villes des établissements publics très-bien tenus et d'un prix modique. Les Japonais plongent leurs enfants, dès leur enfance, dans l'eau froide, et les accoutument à supporter la faim, le froid, la chaleur, toutes les fatigues enfin.

Les habitants de Yédo sont doux, patients et curieux de tout

[1] Comme en Chine, le peuple japonais se sert de sapèques de cuivre de peu de valeur, et de taëls en argent ou en papier ; mais l'unité monétaire au Japon, est l'*itchibou*, petite pièce d'argent ayant la forme d'un carré long ; puis vient le *kobang*, monnaie d'or, valant un peu plus qu'une piastre mexicaine (5 fr. 40 c.). Trois itchibous valent une piastre ; un kobang vaut quatre itchibous.

ce qui est étranger; mais je doute que le gouvernement favorise cette tendance, je crois plutôt qu'il fera tous ses efforts pour retenir les Japonais éloignés du contact de la civilisation dans la crainte de secousses qui pourraient ébranler le trône.

Une des curiosités de la ville est assurément le pont gigantesque de *Vipon-Bas* qui relie les deux rives du Togadowa à l'endroit le plus large. Il est établi sur des pilliers élevés et solidement bâtis sur pilotis.

Rien de plus léger et de plus élégant que les habitations de Yédo qui, faites de bambous et de cloisons de papier de riz, ressemblent à des maisons de verre ; mais je les trouve aussi incommodes pendant l'hiver que pendant les grandes chaleurs surtout pendant les nuits ordinairement très-froides ; elles ont de plus l'inconvénient d'offrir un élément favorable aux incendies très-fréquents en ce pays. Tous les habitants sont bien tenus d'avoir des baquets toujours plein d'eau, destinés à venir en aide aux maisons incendiées : ils font ce qu'ils peuvent à l'occasion, mais leurs efforts sont presque toujours inutiles.

Comme la Chine, le Japon est le pays des lanternes, on en voit partout, dans les maisons, devant les boutiques, sur la pagode, partout enfin où l'on peut en mettre. Ses rues elles-mêmes sont éclairées le soir par des lanternes qui, suspendues d'une maison à l'autre par des fils de fer, rappellent nos illuminations européennes les jours de fêtes nationales. Il y a une certaine différence avec nos villes européennes dont la plupart sont très-bruyantes jusqu'à une heure avancée de la nuit, tandis que celles du Japon sont parfaitement tranquilles; à Yédo toutes les portes qui séparent les divers quartiers de la capitale doivent être fermées à neuf heures du soir, et, à partir de ce moment, les habitants doivent s'abstenir de tout bruit. N'est-ce pas une ville exceptionnelle que celle dont les habitants, respectant les ordres de leur souverain, marchent

sur la pointe des pieds pour ne pas troubler le sommeil de ceux qui reposent? Bien des villes en Europe devraient imiter cet exemple !

Si les habitants de Yédo s'abstiennent de parcourir la ville le soir, les chiens ne s'en privent pas, et en ce pays, comme en Turquie, comme en Égypte, on peut voir des bandes de chiens errant par les rues ; la seule différence c'est qu'ils sont moins méchants, moins féroces ; cette différence tient à des causes fort appréciables : en Égypte et en Turquie, les chiens, n'ayant pour toute nourriture que les détritus et immondices jetés dans les rues, sont toujours affamés et redoutables; au Japon, les habitants, considérant les chiens comme des animaux sacrés, se font un devoir de les nourrir abondamment quand ils se présentent à leur porte ; aussi, bien nourris, nullement poursuivis, ces chiens ne sont nullement méchants.

Je vous ai déjà parlé des sentiments de crainte et de haine conçus par le gouvernement japonais à l'égard des étrangers; ces sentiments ont été la seule cause de la non liberté des cultes étrangers qui, à plusieurs reprises, ont tenté de s'implanter sur cette terre lointaine.

Le christianisme, importé au Japon par les premiers missionnaires espagnols et portugais, avait déjà fait de nombreux prosélytes, lorsqu'en 1630 et 1640, sous les empereurs Taïkou et Yéyas, plus de deux cent cinquante mille chrétiens furent massacrés. On attribue cet édit de mort à un mot imprudent d'un capitaine de vaisseau espagnol qui, interrogé un jour par l'empereur Taïkou au sujet de l'étendue des possessions maritimes espagnoles, lui répondit que c'était grâce aux missionnaires qui, par de nombreuses conversions dans les pays lointains avaient préparé la conquête des colonies. Dès ce jour, l'extermination des chrétiens fut décidée.

Aujourd'hui, nous avons au Japon quelques missionnaires, courageux apôtres de la foi, mais leur action est fort limitée

par les mesures de rigueur et d'éloignement prises à leur égard par le gouvernement du taïkoun; ils habitent les îles Lieou-kieou, attendant avec impatience le moment de marcher sur les traces de saint François-Xavier.

Dans un but de civilisation comme de commerce, on ne saurait trop insister pour obtenir du gouvernement japonais la liberté des cultes; à cet égard, l'ambassade envoyée en Europe en 1860 ne pourra produire que d'excellents résultats en ouvrant de nouveaux horizons à un peuple qui, pendant tant de siècles, a vécu loin du contact des étrangers.

Ce n'est pas par la force, mais par la persuasion qu'il faut entrer au Japon pour y rester. Il faut nous faire apprécier et aimer par toutes ces populations maritimes qui ne demandent pas mieux. On ne saurait donc trop blâmer les actes des Européens qui se croient tout permis quand ils sont en pays étranger, et sévir contre toutes les tentatives de brutalité ou d'empiétement. C'est là, je crois, la vraie, la seule politique à suivre pour le moment; le temps fera le reste.

L'empereur du Japon ne paraît pas éloigné d'entrer en relations suivies avec les Européens; dans peu de temps, les principaux ports de son empire seront ouverts au commerce étranger en vertu des traités signés. En attendant, l'empereur s'occupe activement de la transformation de sa flotte; déjà, il possède un certain nombre de jonques de guerre à vapeur. L'une d'elles, qui porte le nom de *Napoléon*, possède une machine de 350 chevaux de force; elle a mission de faire un long voyage de circumnavigation.

La marine n'absorde pas exclusivement l'attention du gouvernement japonais; toutes les grandes inventions modernes, les chemins de fer, la télégraphie semblent devoir recevoir en ce pays une prompte application : un premier chemin de fer, dont la construction a été confiée à des ingénieurs anglais va bientôt relier la capitale du Japon au palais d'été de l'empe-

reur Foëo-tzigo ; et toutes les principales villes de l'empire, Simoda, Nangasaki, Hakodadi et autres seront avant la fin de l'année reliées à Yédo par une ligne télégraphique. La civilisation japonaise, vous le voyez, ne veut pas rester en arrière.

La guerre de Chine a naturellement augmenté les relations des Européens avec les Japonais, et le développement du commerce avec les habitants du Céleste Empire ne pourra qu'accroître ce qui ne fait que commencer dans cette partie du monde longtemps négligée.

M. de Montauban aurait désiré prolonger son excursion sur les côtes du Japon, mais dans l'attende des événements de la Cochinchine et d'ordres qui ne peuvent manquer d'arriver de France à ce sujet, notre général en chef a dû promptement revenir à Shang-haï.

M. Ward, ministre américain à Shang-haï, a visité les côtes du Japon dans le courant d'octobre 1859, à bord de la corvette de guerre le *Powhattan*. A son arrivée chez M. Harris, consul des États-Unis à Yédo, les ministres japonais ont fait dire à M. Ward qu'ils le recevraient avec plaisir. Plusieurs conférences ont lieu, et c'est par suite de cette entrevue qu'une ambassade japonaise a été envoyée en 1860 à Washington. Sa principale mission était de porter en Amérique les ratifications du traité d'amitié et de commerce conclu avec les États-Unis. Vous devez vous rappeler le récit des fêtes splendides qui ont été données par toutes les municipalités américaines aux princes japonais. Ces ambassadeurs viennent de revenir à Yédo à bord du *Niagara ;* mais, triste revirement des choses humaines, au lieu d'être accueillis comme ils devaient l'espérer, ils n'ont trouvé à leur retour qu'une disgrâce qui ne peut s'expliquer que par la violente jalousie ressentie par les grands officiers de la cour des réceptions royales dont les ambassadeurs ont été l'objet à New-York.

Le gouvernement japonais ne s'est pas contenté de refuser l'entrée du palais impérial aux ambassadeurs de son pays, il a étendu son ostracisme aux Américains eux-mêmes, en congédiant immédiatement les officiers d'artillerie américaine qui avaient été engagés à venir à Yédo pour servir d'instructeurs aux artilleurs du pays.

Les Américains ont vu dans cette manière d'agir la menace d'une rupture prochaine avec les étrangers. Il est certain que l'opinion publique au Japon, d'abord très-favorable aux étrangers, semble changer de caractère. Je ne puis attribuer cette modification dans les dispositions publiques qu'à la pression et l'influence des classes aristocratiques du pays, qui redoutent à tort ou à raison l'invasion de l'esprit de liberté civile et d'indépendance qui règne chez toutes les grandes nations étrangères admises à commercer avec la nation japonaise. L'esprit libéral du jeune taïcoun inspire à tous les grands dignitaires du Japon une véritable crainte, aussi ces mandarins ne négligent rien pour circonscrire la volonté impériale ou pour présenter les étrangers comme de véritables ennemis.

Les consuls de France et d'Angleterre, MM. Duchesne de Bellecourt et Alcock éprouvent chaque jour des difficultés qu'ils ne peuvent vaincre qu'à force d'énergie.

L'ambassadeur prussien venu à Yédo pour conclure un traité de commerce avec le gouvernement japonais, a eu toutes les peines du monde avant de s'entendre avec les autorités du pays. Plusieurs fois les négociations avaient été rompues et reprises ; elles n'ont abouti que grâce à l'intervention de M. Pouskin secrétaire de la légation américaine. Malheureusement son zèle et son dévouement en cette affaire diplomatique ont été cause de sa mort : quelques jours après la signature du traité prussien, au moment où il sortait de l'ambassade prussienne il était assailli par plusieurs Japonais armés et tombait frappé à mort.

Quelques jours après, une tentative de meurtre avait lieu sur la personne d'un domestique attaché à l'agent consulaire français, et le sous-interprète du consul anglais, M. Denkouchki, était assassiné par un fanatique devant la porte du consulat.

Les consuls étrangers ont pris toutes les dispositions nécessaires pour venger les crimes commis, mais jusqu'à présent on n'a pu découvrir les assassins. Les consuls de France et d'Angleterre ont cru devoir quitté Yedo immédiatement, et se sont refugiés à Yokuhama, après avoir amené leur pavillon. C'est sur ces entrefaites que sont arrivées dans les eaux de la capitale du Japon les escadres réunies de France et d'Angleterre. Il est probable que la présence de la marine alliée maintiendra la population japonaise dans la tranquillité que plusieurs fanatiques avaient essayé de troubler; ils est probable que le gouvernement donnera toutes les satisfactions désirables, et que nous n'aurons pas à entreprendre une nouvelle campagne, qu'on ne pourrait que déplorer au point de vue de l'humanité !

APPENDICE

TRAITÉ DE PAIX

CONCLU ENTRE LA FRANCE ET LA CHINE

DÉPÊCHE DU BARON GROS A SON EXCELLENCE LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Pékin, 26 octobre 1860,

Monsieur le ministre,

Je m'empresse de vous faire parvenir une copie de la convention que j'ai signée hier avec le prince Kong, frère de l'empereur, et je vous envoie aussi une copie du procès-verbal de l'échange des ratifications du traité de Tien-Tsin, échange qui a eu lieu dans la même séance.

Notre succès est complet et dépasse toutes mes espérances.

Le 25, jour fixé pour la signature de la convention, je suis sorti de la ville à huit heures du matin, et j'y suis rentré officiellement avec deux mille hommes de toutes armes formant cortége. Le drapeau du 101e, celui du 102e et celui de l'in-

fanterie de marine précédaient mon palanquin, porté par huit coolies en livrée et avec des franges tricolores sur leurs bonnets.

Le traité de Tien-tsin et les sceaux de l'ambassadeur étaient portés devant moi par quatre sous-officiers des différents corps ; une section d'artillerie àcheval suivait mon palanquin et était suivie elle-même par plusieurs bataillons d'infanterie. Dans l'intérieur de la ville, une haie de fantassins garnissait une partie du parcours.

A l'entrée de la ville, quinze mandarins en grande tenue et à cheval sont venus me recevoir, me complimenter et me conduire auprès du prince qui m'attendait au *Li-pou*, ou tribunal des rites. Nous avons mis près de deux heures pour arriver au *Li-pou*, et nous avons traversé les flots d'un peuple plus curieux que malveillant.

Quand mon palanquin est entré dans la cour qui précédait la salle disposée pour la signature de la convention, et que j'ai vu ce jeune prince se lever avec toute sa suite et venir au-devant de moi, j'ai fait arrêter les porteurs et je suis allé à pied rejoindre le prince avant qu'il eût franchi le seuil de la salle. Il m'a tendu la main que j'ai prise en m'inclinant, et je lui ai dit que je le remerciais d'avoir bien voulu envoyer des mandarins pour me recevoir aux portes de la ville. J'ai ajouté que je me trouvais heureux de venir signer avec lui une paix qui, je l'espérais bien, ne serait jamais troublée à l'avenir, et j'ai dit ensuite que je n'exprimais que les sentiments de S. M. l'empereur des Français en formant les vœux les plus sincères pour qu'il en fût ainsi. Le prince m'a donné la main une seconde fois et m'a indiqué le fauteuil préparé pour moi à sa gauche, place d'honneur en Chine ; le général de Montauban a été placé à ma gauche, et les officiers de son état-major et de l'armée ont occupé le côté gauche de la salle, M. de Bastard, M. de Vernouillet, secrétaires, et les deux in-

terprètes de la mission, étaient entre le prince et moi. Une foule de mandarins à globules de toutes couleurs remplissait le côté droit de la salle; tous, et le prince comme les autres, étaient en robe de cérémonie, avec leurs doubles chapelets d'ambre autour du cou. Le prince seul ne portait aucun globule sur son bonnet d'hiver.

Chacun ayant pris sa place, j'ai prié Son Altesse impériale de vouloir bien signer le premier les quatre textes chinois de de la convention de Pékin, et j'ai signé le premier les quatre textes français. Quand les signatures ont été données et les sceaux appliqués sur les huit exemplaires, j'ai dit au prince que, la paix étant heureusement rétablie entre les deux empires, une salve de vingt et un coups de canon allait être tirée par l'artillerie française, et je lui ai annoncé que j'allais demander immédiatement au commandant en chef de l'armée française de faire cesser toute hostilité qui n'aurait pas un caractère purement défensif, ce que j'ai dit tout de suite à M. le général de Montauban.

Cette partie du programme remplie, on a procédé à l'échange des ratifications du traité de Tien-tsin; mais avant cela le prince Kong m'a fait remarquer qu'il était venu, plein de confiance et sans un soldat tartare ou chinois, se placer au milieu d'une armée française tout entière. Je lui ai répondu que cette confiance me prouvait que Son Altesse impériale connaissait la loyauté du souverain que j'avais l'honneur de représenter et dont j'avais à exécuter les ordres.

Veuillez agréer, etc.

Baron Gros.

TRAITÉ DE PAIX CONCLU A PÉKIN, LE 26 OCTOBRE 1860, ENTRE SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DES FRANÇAIS ET SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DE LA CHINE.

Sa Majesté l'empereur des Français et Sa Majesté l'empereur de la Chine, voulant mettre un terme au différend qui s'est élevé entre les deux empires et rétablir et assurer à jamais les relations de paix et d'amitié qui existaient entre eux et que de regrettables événements ont interrompues, ont nommé pour leurs plénipotentiaires respectifs, savoir : Sa Majesté l'empereur des Français, le sieur Jean-Baptiste-Louis baron Gros, sénateur de l'empire, ambassadeur et haut commissaire de France en Chine, grand officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, chevalier grand-croix de plusieurs ordres, etc., etc., etc., et Sa Majesté l'empereur de la Chine, le prince de Kong, membre de la famille impériale et haut commissaire,

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. premier. — Sa Majesté l'empereur de la Chine a vu avec peine la conduite que les autorités militaires chinoises ont tenue à l'embouchure de la rivière de Tien-tsin, dans le mois de juin de l'année dernière, au moment où les ministres plénipotentiaires de France et d'Angleterre s'y présentaient pour se rendre à Pékin afin d'y procéder à l'échange des ratifications des traités de Tien-tsin.

Art. 2.—Lorsque l'ambassadeur haut commissaire de S. M. l'empereur des Français se trouvera dans Pékin pour y procéder à l'échange des ratifications du traité de Tien-tsin, il

sera traité, pendant son séjour dans la capitale, avec les honneurs dus à son rang, et toutes les facilités possibles lui seront données par les autorités chinoises pour qu'il puisse remplir sans obstacle la haute mission qui lui est confiée.

Art. 3. — Le traité signé à Tien-tsin le 27 juin 1858, sera fidèlement mis à exécution dans toutes ses clauses, immédiatement après l'échange des ratifications dont il est parlé dans l'article précédent, sauf, bien entendu, les modifications que peut y apporter la présente convention.

Art. 4. — L'art. 4 du traité de Tien-tsin, par lequel Sa Majesté l'empereur de la Chine s'engage à faire payer au gouvernement Français une indemnité de deux millions de taëls, est annulé et remplacé par le présent article, qui élève à la somme de huit millions de taëls le montant de cette indemnité.

Il est convenu que les sommes déjà payées par la douane de Canton, à compte sur la somme de deux millions de taëls stipulée par le traité de Tien-tsin, seront considérées comme ayant été payées d'avance et à compte sur les huit millions de taëls dont il est question dans cet article.

Les dispositions prises dans l'article 4 du traité de Tien-tsin sur le mode de payement établi au sujet des deux millions de taëls sont annulées. Le montant de la somme qui reste à payer par le gouvernement chinois sur les huit millions de taëls stipulés par la présente convention, le sera en y affectant le cinquième des revenus bruts des douanes des ports ouverts au commerce étranger, et de trois mois en trois mois, le premier terme commençant au 31 décembre suivant. Cette somme, spécialement réservée pour le payement de l'indemnité due à la France, sera comptée en piastres mexicaines ou en argent sycé, au cours du jour du payement, entre les mains du ministre de France ou de ses délégués.

Une somme de cinquante mille taëls payée cependant à

compte, d'avance, en une seule fois, et à Tien-tsin, le 30 novembre prochain, ou plus tôt si le gouvernement chinois le trouve convenable.

Une commission mixte, nommée par le ministre de France et par les autorités chinoises, déterminera les règles à suivre pour effectuer les payements de toute l'indemnité, en vérifier le montant, en donner quittance, et remplir enfin toutes les formalités que la comptabilité exige en pareil cas.

Art. 5.—La somme de huit millions de taëls est allouée au gouvernement français pour l'indemniser des dépenses que les armements contre la Chine l'ont obligé de faire, comme aussi pour dédommager les Français et les protégés de la France qui ont été spoliés lors de l'incendie des factoreries de Canton, et indemniser aussi les missionnaires catholiques qui ont souffert dans leurs personnes ou leurs propriétés. Le gouvernement français répartira cette somme entre les parties intéressées dont les droits ont été légalement établis devant lui et en raison de ces mêmes droits, et il est convenu entre les parties contractantes que un million de taëls sera destiné à indemniser les sujets français ou protégés par la France des pertes qu'ils ont éprouvées ou des traitements qu'ils ont subis, et que les sept millions de taëls restants seront affectés aux dépenses occasionnées par la guerre.

Art. 6. — Conformément à l'édit impérial rendu le 20 mars 1846 par l'auguste empereur Tac-kouang, les établissements religieux et de bienfaisance qui ont été confisqués aux chrétiens pendant la persécution dont ils ont été victimes, seront rendus à leurs propriétaires par l'entremise de S. Exc. le ministre de France en Chine, auquel le gouvernement impérial les fera délivrer avec les cimetières et les autres édifices qui en dépendaient.

Art. 7. — La ville et le port de Tien-tsin, dans la province de Pé-tché-li, seront ouverts aux commerce étranger, aux

mêmes conditions que le sont les autres villes et ports de l'empire où ce commerce est déjà permis, et cela à dater du jour de la signature de la présente convention, qui sera obligatoire pour les deux nations, sans qu'il soit nécessaire d'en échanger les ratifications, et qui aura même force et valeur que s'il était insérée mot à mot dans le traité de Tien-tsin.

Les troupes françaises qui occupent cette ville pourront, après le payement des cinq cent mille taels dont il est question dans l'article 4 de la présente convention, l'évacuer pour aller s'établir à Takou et sur la côte du nord du Shang-tong, d'où elles se retireront ensuite dans les mêmes conditions qui présideront à l'évacuation des autres points qu'elle occupe sur le littoral de l'empire. Les commandants en chef des forces françaises auront cependant le droit de faire hiverner leurs troupes de toutes armes à Tien-tsin, s'ils le jugent convenable, et de ne les en tirer qu'au moment où les indemnités dues par le gouvernement chinois auraient été entièrement payées, à moins cependant qu'il ne convienne aux commandants en chef de les en faire partir avant cette époque.

Art. 8. — Il est également convenu que dès que la présente convention aura été signée et que les ratifications du traité de Tien-tsin auront été échangées, les forces françaises qui occupent Chusan évacueront cette île, et que celles qui se trouvent devant Pékin se retireront à Tien-tsin, à Takou, sur la côte nord du Shang-tong ou dans la ville de Canton, et que dans tous ces lieux ou dans chacun d'eux le gouvernement français pourra, s'il le juge convenable, y laisser des troupes jusqu'au moment où la somme totale de huit millions de taëls sera payée en entier.

Art. 9. — Il est convenu entre les hautes parties contractantes que, dès que les ractifications du traité de Tien-tsin auront été échangées, un édit impérial ordonnera aux autorités supérieures de toutes les provinces de l'empire de permettre à

tout Chinois qui voudrait aller dans les pays situés au delà des mers, pour s'y établir ou y chercher fortune, de s'embarquer, lui et sa famille, s'il le veut, sur les bâtiments français qui se trouveront dans les ports de l'empire ouverts au commerce étranger.

Il est convenu aussi que dans l'intérêt de ces émigrés, pour assurer leur entière liberté d'action et sauvegarder leurs intérêts, les autorités chinoises compétentes s'entendront avec le ministre de France en Chine pour faire les règlements qui devront assurer à ces engagements, toujours volontaires, les garanties de moralité et de sûreté qui doivent y présider.

Art. 10 et dernier. — Il est bien entendu entre les parties contractantes que le droit de tonnage qui par erreur a été fixé dans le traité français de Tien-tsin à cinq maces par tonneau sur les bâtiments qui jaugent 150 tonneaux et au-dessus, et qui dans les traités signés avec l'Angleterre et les États-Unis, en mil huit cent cinquante-huit, n'est porté qu'à la somme de quatre maces, ne s'élèvera qu'à cette même somme de quatre maces, sans avoir à invoquer le dernier paragraphe de l'article vingt-sept du traité de Tien-tsin qui donne à la France le droit formel de réclamer le traitement de la nation la plus favorisée.

La présente convention de paix a été faite à Pékin en quatre expéditions le vingt-cinq octobre mil huit cent soixante, et y a été signée par les plénipotentiaires respectifs, qui y ont apposé le sceau de leurs armes.

(L. S.) *Signé :* Baron Gros.
(L. S.) *Signé :* Prince de Kong.

Pour copie conforme :

Signé : Baron Gros.

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉCHANGE DES RATIFICATIONS DU TRAITÉ DE TIEN-TSIN.

Le 25 octobre 1860, les hauts commissaires des empires de France et de Chine, munis des pleins pouvoirs trouvés réciproquement en bonne et due, forme, savoir :

Pour l'empire de France, Son Excellence le baron Gros, sénateur de l'empire et ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté l'empereur des Français en Chine, grand officier de la Légion d'honneur, chevalier grand-croix de plusieurs ordres, etc., etc.

Et pour l'empire de la Chine, le prince de Kong, membre de la famille impériale et haut commissaire;

Se sont réunis au palais de Li-pou, dans Pékin, à l'effet de procéder à l'échange des ratifications du traité de paix, d'amitié et de commerce signé à Tien-tsin le 27 juin 1858, ayant avec eux les secrétaires et les interprètes des deux nations ; et Son Excellence le haut commissaire de France a remis entre les mains de Son Altesse impériale le prince de Kong l'instrument original du traité de Tien-tsin, transcrit dans les deux langues et revêtu du grand sceau de l'État de l'empire de France, et de la signature de Sa Majesté l'empereur des Français, qui déclare dans cet acte que toutes les clauses dudit traité sont ratifiées et seront fidèlement exécutées.

Son Altesse impériale, ayant reçu le traité ainsi ratifié, a remis à son tour à Son Excellence le haut commissaire français l'un des exemplaires du même traité approuvé et ratifié au pinceau vermillon par Sa Majesté l'empereur de la Chine, et l'échange des ratifications du traité signé à Tien-tsin en 1858 ayant eu lieu, les hauts commissaires impériaux ont si-

gné le présent procès-verbal, rédigé par leurs secrétaires respectifs, et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait en double expédition dans le palais de Li-pou, à Pékin, le 25 octobre 1860.

Signé : Baron Gros.
Kong.

DÉCRET IMPÉRIAL PORTANT PROMULGATION DU TRAITÉ D'AMITIÉ, DE COMMERCE ET DE NAVIGATION, AINSI QUE LA CONVENTION DE PAIX CONCLUS ENTRE LA FRANCE ET LA CHINE.

NAPOLÉON,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, empereur des Français,

A tous présent et à venir, salut :

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Article premier. — Un traité d'amitié, de commerce et de navigation, suivi d'articles séparés et d'un tarif, ayant été conclu le 27 juin 1858 entre la France et la Chine, et les ratifications de cet acte ayant été échangées à Pékin le 25 octobre 1860, et une convention de paix, additionnelle audit traité, et emportant avec elle ratification, ayant été signée le 25 octobre 1860, lesdits traité et convention, dont la teneur suit, recevront leur pleine et entière exécution.

TRAITÉ

Sa Majesté l'empereur des Français et Sa Majesté l'empereur de Chine, animés l'un et l'autre du désir de mettre un terme aux différends qui se sont élevés entre les deux empires, et voulant rétablir et améliorer les relations d'amitié, de commerce et de navigation qui ont existé entre les deux puissances, comme aussi en régulariser l'existence, en favoriser le développement et en perpétuer la durée, ont résolu de conclure un nouveau traité, basé sur l'intérêt commun des deux pays, et ont, en conséquence, nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Sa Majesté l'empereur des Français, le sieur *Jean-Baptiste-Louis* baron *Gros*, grand officier de la Légion d'honneur, grand-croix de l'ordre du sauveur de Grèce, commandeur de l'ordre de la Conception de Portugal, etc., etc., etc.;

Et Sa Majesté l'empereur de la Chine, *Koueï-liang*, haut commissaire impérial de la dynastie *Ta-tsing*, grand ministre du palais oriental, directeur général des affaires du conseil de justice, etc., etc., etc.; et *Hoûa-cha-na*, haut commissaire impérial de la dynastie *Ta-tsing*, président du conseil des finances, général de l'armée sino-tartare de la bannière bordée d'azur, etc., etc., etc.;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, qu'ils ont trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. Il y aura paix constante et amitié perpétuelle entre Sa Majesté l'empereur de Français et Sa Majesté l'empereur de la Chine, ainsi qu'entre les sujets des deux empires, sans exception de personnes ni de lieux.

Ils jouiront tous également, dans les États respectifs des hautes parties contractantes, d'une pleine et entière protection pour leurs personnes et leurs propriétés.

Art. 2. Pour maintenir la paix si heureusement rétablie entre les deux empires, il a été convenu entre les hautes parties contractantes, qu'à l'exemple de ce qui se pratique chez les nations de l'Occident, les agents diplomatiques dûment accrédités par Sa Majesté l'empereur de la Chine pourront se rendre éventuellement dans la capitale de l'empire, lorsque des affaires importantes les y appelleront.

Il est convenu entre les hautes parties contractantes que, si l'une des puissances qui ont un traité avec la Chine obtenait, pour ses agents diplomatiques, le droit de résider, à poste fixe, à Pékin, la France jouirait immédiatement du même droit.

Les agents diplomatiques jouiront réciproquement, dans le lieu de leur résidence, des priviléges et immunités que leur accorde de droit de gens, c'est-à-dire que leurs personnes, leur famille, leur maison et leur correspondance seront inviolables; qu'ils pourront prendre à leur service les employés, courriers, interprètes, serviteurs. etc., etc., qui leur seront nécessaires.

Les dépenses de toute espèce qu'occasionneront les missions diplomatiques de France en Chine seront supportées par le gouvernement français. Les agents diplomatiques qu'il plaira à Sa Majerté l'empereur de la Chine d'accréditer auprès de Sa Majesté l'empereur des Français seront reçus en France avec tous les honneurs et toutes les prérogatives dont jouissent, à rang égal, les agents diplomatiques des autres nations accrédités à la cour de Sa Majesté l'empereur des Français.

Art. 3. — Les communications officielles des agents diplomatiques et consulaires français avec les autorités chinoises seront écrites en français, mais seront accompagnées, pour faciliter le service, d'une traduction chinoise aussi exacte que

possible, jusqu'au moment ou le gouvernement impérial de Pékin, ayant des interprètes pour parler et écrire correctement le français, la correspondance diplomatique aura lieu dans cette langue pour les agents français, et en chinois pour les fonctionnaires de l'empire. Il est convenu que jusque-là, et en cas de dissidence dans l'interprétation à donner au texte français et au texte chinois au sujet des clauses arrêtées d'avance dans les conventions faites de commun accord, ce sera le texte français qui devra prévaloir.

Cette disposition est applicable au présent traité. Dans les communications entre les autorités des deux pays, ce sera toujours le texte original et non la traduction qui fera foi.

Art. 4. — Désormais, les correspondances officielles entre les autorités et les fonctionnaires des deux pays seront réglées suivant les rangs et les positions respectives et d'après les bases de la réciprocité la plus absolue. Ces correspondances auront lieu entre les hauts fonctionnaires français et les hauts fonctionnaires chinois, dans la capitale ou ailleurs, par dépêche ou *communication*; entre les fonctionnaires français en sous-ordre et les hautes autorités des provinces, pour les premiers par *exposé*, pour les seconds par *déclaration ;* entre les officiers en sous-ordre des deux nations, comme il est dit plus haut, sur le pied d'une parfaite égalité.

Les négociants et généralement tous les individus qui n'ont pas de caractère officiel se serviront réciproquement de la formule *représentation* dans toutes les pièces adressées ou destinées pour renseignements aux autorités respectives.

Toutes les fois qu'un Français aura à recourir à l'autorité chinoise, sa représentation devra d'abord être soumise au consul, qui, si elle lui paraît raisonnable et convenablement rédigée, lui donnera suite, et qui, s'il en est autrement, en fera modifier la teneur ou refusera de la transmettre. Les Chinois, de leur côté, lorsqu'ils auront à s'adresser au consulat,

devront suivre une marche analogue auprès de l'autorité chinoise, laquelle agira de la même manière.

Art. 5. — Sa Majesté l'empereur des Français pourra nommer des consuls ou des agents consulaires dans les ports de mer ou de rivière de l'empire chinois dénommés dans l'article 6 du présent traité pour servir d'intermédiaires entre les autorités chinoises et les négociants et les sujets français, et veiller à la stricte observation des règlements stipulés.

Ces fonctionnaires seront traités avec la considération et les égards qui leur sont dus. Leurs rapports avec les autorités du lieu de leur résidence seront établis sur le pied de la plus parfaite égalité. S'ils avaient à se plaindre des procédés de ladite autorité, ils s'adresseraient directement à l'autorité supérieure de la province, et en donneraient immédiatement avis au ministre plénipotentiaire de l'empereur.

En cas d'absence du consul français, les capitaines et les négociants français auraient la faculté de recourir à l'intervention du consul d'une puissance amie ou, s'il était impossible de le faire, ils auraient recours au chef de la douane, qui aviserait au moyen d'assurer à ces capitaines et négociants le bénéfice du présent traité.

Art. 6. — L'expérience ayant démontré que l'ouverture de nouveaux ports au commerce étranger est une des nécéssités de l'époque, il a été convenu que les ports de Kiang-tcheou et de Chao-tcheou dans la province de Kouang-tong, Taï-ouan et Taashwi dans l'île de Formose, province de Fo-kien ; Tentcheou dans la province de Chan-tong, et Nankin dans la province de Kiang-nan, jouiront des mêmes priviléges que Canton, Shang-haï, Ning-po, Amoy et Fou-tcheou.

Quant à Nankin, les agents français en Chine ne délivreront de passe-ports à leurs nationaux pour cette ville que lorsque les rebelles en auront été expulsés par les troupes impériales.

Art. 7. — Les Français et leurs familles pourront se trans-

porter, s'établir et se livrer au commerce ou à l'industrie en toute sécurité et sans entrave d'aucune espèce, dans les ports et villes de l'empire chinois situés sur les côtes maritimes et sur les grands fleuves dont l'énumération est contenue dans l'article précédent.

Ils pourront circuler librement de l'un à l'autre, s'ils sont munis de passe-ports; mais il leur est formellement défendu de pratiquer, sur la côte des ventes ou des achats clandestins, sous peine de confiscation des navires et des marchandises engagés dans ces opérations, et cette confiscation aura lieu au profit du gouvernement chinois, qui devra cependant, avant que la saisie et la confiscation soient légalement prononcées, en donner avis au consul français du port le plus voisin.

Art. 8. — Les Français qui voudront se rendre dans les villes de l'intérieur, ou dans les ports où ne sont pas admis les navires étrangers, pourront le faire en toute sûreté, à la condition expresse d'être munis de passe-ports rédigés en français et en chinois, légalement délivrés par les agents diplomatiques ou les consuls de France en Chine, et visés par les autorités chinoises.

En cas de perte de ce passe-port, le Français qui ne pourra pas le présenter, lorsqu'il en sera requis légalement, devra, si l'autorité chinoise du lieu où il se trouve se refuse à lui donner un permis de séjour, pour lui laisser le temps de demander un autre passe-port au consul, être reconduit au consulat le plus voisin, sans qu'il soit permis de le maltraiter, ni de l'insulter en aucune manière.

Ainsi que cela était stipulé dans les anciens traités, les Français résidant ou de passage dans les ports ouverts au commerce étranger pourront circuler sans passe-port dans leur voisinage immédiat. et y vaquer à leurs occupations aussi librement que les nationaux; mais ils ne pourront dépasser

certaines limites qui seront fixées, de commun accord, entre le consul et l'autorité locale.

Les agents français en Chine ne délivreront de passe-ports à leurs nationaux que pour les lieux où les rebelles ne seront pas établis dans le moment où ce passe-port sera demandé.

Ces passe-ports ne seront délivrés par les autorités françaises qu'aux personnes qui leur offriront toutes les garanties désirables.

Art. 9. — Tous les changements apportés d'un commun accord, avec l'une des puissances signataires des traités avec la Chine, au sujet des améliorations à introduire au tarif actuellement en vigueur, ou à celui qui le serait plus tard, comme aussi aux droits de douane, de tonnage, d'importation, de transit et d'exportation, seront immédiatement applicables au commerce et aux négociants français, par le seul fait de leur mise à exécution.

Art. 10. — Tout français qui, conformément aux stipulations de l'article 6 du présent traité, arrivera dans l'un des ports ouverts au commerce étranger, pourra, quelle que soit la durée de son séjour, y louer des maisons et des magasins pour déposer ses marchandises, ou bien affermer des terrains et y bâtir lui-même des maisons et des magasins. Les français pourront, de la même manière, établir des églises, des hôpitaux, des hospices, des écoles et des cimetières. Dans ce but, l'autorité locale, après s'être concertée avec le consul, désignera les quartiers les plus convenables pour la résidence des français, et les endroits dans lesquels pourront avoir lieu les constructions précitées.

Le prix des loyers et des fermages sera librement débattu entre les parties interressées, et réglé, autant que faire se pourra, conformément à la moyenne des prix locaux.

Les autorités chinoises empêcheront leurs nationaux de surfaire ou d'exiger des prix exorbitants, et le consul veillera

de son côté, à ce que les Français n'usent pas de violence ou de contrainte pour forcer le consentement des propriétaires. Il est bien entendu, d'ailleurs, que le nombre des maisons et l'étendue des terrains à affecter aux Français, dans les ports ouverts au commerce étranger, ne seront point limités, et qu'ils seront déterminés d'après les besoins et les convenances des ayants droit. Si des Chinois violaient ou détruisaient des églises ou des cimetières français, les coupables seraient punis suivant toute la rigueur des lois du pays.

Art. 11. — Les Français, dans les ports ouverts au commerce étranger, pourront choisir librement, et à prix débattu entre les parties ou sous la seule intervention des consuls, des compradors, interprètes, écrivains, ouvriers, bateliers et domestiques. Ils auront, en outre, la faculté d'engager des lettrés du pays pour apprendre à parler ou à écrire la langue chinoise et toute autre langue ou dialecte usités dans l'empire, comme aussi de se faire aider par eux, soit pour leurs écritures, soit pour des travaux scientifiques ou littéraires. Ils pourront également enseigner à tout sujet chinois la lanque de leur pays ou des langues étrangères, et vendre sans obstacles des livres français ou acheter eux-mêmes toutes sortes de livres chinois.

Art. 12. — Les propriétés de toute nature appartenant à des Français dans l'empire chinois seront considérées par les Chinois comme inviolables et seront toujours respectées par eux. Les autorités chinoise ne pourront, quoi qu'il arrive, mettre embargo sur les navires français, ni les frapper de réquisition pour quelque service public ou privé que ce puisse être.

Art. 13. — La religion chétienne ayant pour objet essentiel de porter les hommes à la vertu, les membres de toutes les communion chrétiennes jouiront d'une entière sécurité pour leurs personnes, leurs propriétés et le libre exercice de

leurs pratiques religieuses, et une protection efficace sera donnée aux missionnaires qui se rendront pacifiquement dans l'intérieur du pays, munis des passe-ports réguliers dont il est parlé dans l'article 8. Aucune entrave ne sera apportée par les autorités de l'empire chinois au droit qui est reconnu à tout individu en Chine d'embrasser s'il le veut, le christianisme, et d'en suivre les pratiques, sans être passible d'aucune peine infligée pour ce fait.

Tout ce qui a été précédemment écrit, proclamé ou publié en Chine, par ordre du gouvernement, contre le culte chrétien, est complétement abrogé, et reste sans valeur dans toutes les provinces de l'empire.

Art. 14. — Aucune société de commerce privilégiée ne pourra désormais s'établir en Chine, et il en sera de même de toute coalition organisée dans le but d'exercer un monopole sur le commerce.

En cas de contravention au présent article, les autorités chinoises, sur les représentations du consul ou de l'agent consulaire, aviseront aux moyens de dissoudre de semblables associations, dont elles s'efforceront, d'ailleurs, de prévenir l'existence par des prohibitions préalables, afin d'écarter tout ce qui pourrait porter atteinte à la libre concurrence.

Art. 15. — Lorsqu'un bâtiment français arrivera dans les eaux de l'un des ports ouverts au commerce étranger, il aura la faculté d'engager tel pilote qui lui conviendra pour se faire conduire immédiatement dans le port; et, de même, quand après avoir acquitté toutes les charges légales il sera prêt à mettre à la voile, on ne pourra pas lui refuser des pilotes pour le sortir du port sans retard ni délai.

Tout individu qui voudra exercer la profession de pilote pour les bâtiments français pourra, sur la présentation de trois certificats de capitaine de navire, être commissionné par

le consul de France, de la même manière que cela se pratiquerait pour d'autres nations.

La rétribution payée aux pilotes sera réglée selon l'équité, pour chaque port en particulier, par le consul ou agent consulaire, lequel la fixera convenablement en raison de la distance et des circonstances de la navigation.

Art. 16. — Dès que le pilote aura introduit un navire de commerce français dans le port, le chef de la douane déléguera un ou deux préposés pour surveiller le navire, et empêcher qu'il ne se pratique aucune fraude. Ces préposés pourront, selon leurs convenances, rester dans leurs propres bateaux ou se tenir à bord du bâtiment.

Les frais de leur solde, de leur nourriture et de leur entretien seront à la charge de la douane chinoise, et ils ne pourront exiger aucune indemnité ou rétribution quelconque des capitaines ou des consignataires. Toute contravention à cette disposition entraînera une punition proportionnelle au montant de l'exation, laquelle sera en outre intégralement restituée.

Art. 17. — Dans les vingt-quatre heures qui suivront l'arrivée d'un navire de commerce français dans l'un des ports ouverts au commerce étranger, le capitaine, s'il n'est dûment empêché, et, à son défaut, le subrécargue ou le consignataire devra se rendre au consulat de France et remettre entre les mains du consul les papiers de bord, les connaissements et le manifeste. Dans les vingt-quatre heures suivantes, le consul enverra au chef de la douane une note détaillée indiquant le nom du navire, le rôle d'équipage, le tonnage légal du bâtiment, et la nature de son chargement. Si, par suite de la négligence du capitaine, cette dernière formalité n'avait pas pu être accomplie dans les quarante-huit heures qui suivront l'arrivée du navire, le capitaine sera passible d'une amende de cinquante piastres par jour de retard

au profit du gouvernement chinois, ladite amende, toutefois, ne pourra dépasser la somme de deux cents piastres.

Aussitôt après la réception de la note transmise par le consulat, le chef de la douane délivrera le permis d'ouvrir la cale. Si le capitaine, avant d'avoir reçu le permis précité, avait ouvert la cale et commencé à décharger, il pourrait être condamné à une amende de cinq cents piastres, et les marchandises débarquées pourraient être saisies, le tout au profit du gouvernement chinois.

Art. 18. — Les capitaines et négociants français pourront louer telles espèces d'alléges et d'embarcations qu'il leur plaira pour transporter des marchandises et des passagers, et la rétribution à payer pour ces alléges sera réglée de gré à gré par les parties intéressées, sans l'intervention de l'autorité chinoise et, par conséquent, sous sa garantie en cas d'accident, de fraude ou de disparition desdites alléges. Le nombre n'en sera pas limité, et le monopole n'en pourra être concédé à qui que ce soit, non plus que celui du transport, par portefaix, des marchandises à embarquer ou à débarquer.

Art. 19. — Toutes les fois qu'un négociant français aura des marchandises à embarquer ou à débarquer, il devra d'abord en remettre la note détaillée au consul ou agent consulaire, qui chargera immédiatement un interprète reconnu du consulat d'en donner communication au chef de la douane. Celui-ci délivrera sur-le-champ un permis d'embarquement ou de débarquement. Il sera alors procédé à la vérification des marchandises dans la forme la plus convenable pour qu'il n'y ait chance de perte pour aucune des parties.

Le négociant français devra se faire représenter sur le lieu de la vérification (s'il ne préfère y assister lui-même) par une personne réunissant les qualités requises, à l'effet de veiller à ses intérêts au moment où il sera procédé à cette vérification

pour la liquidation des droits, faute de quoi, toute réclamation ultérieure restera nulle et non avenue.

En ce qui concerne les marchandises taxées *ad valorem*, si le négociant ne peut tomber d'accord avec l'employé chinois sur la valeur à fixer, chaque partie appellera deux ou trois négociants chargés d'examiner les marchandises, et le prix le plus élevé qui sera offert par l'un d'eux sera réputé constituer la valeur desdites marchandises.

Les droits seront prélevés sur le poids net; on déduira, en conséquence, le poids des emballages et contenants. Si le négociant français ne peut s'entendre avec l'employé chinois sur la fixation de la taxe, chaque partie choisira un certain nombre de caisses et de ballots parmi les colis objets du litige; ils seront d'abord pesés bruts, puis tarés ensuite et la taxe moyenne des colis pesés servira de tare pour tous les autres.

Si, pendant le cours de la vérification, il s'élève quelque difficulté qui ne puisse être résolue, le négociant français pourra réclamer l'intervention du consul, lequel portera sur-le-champ l'objet de la contestation à la connaissance du chef des douanes, et tous deux s'efforceront d'arriver à un arrangement amiable; mais la réclamation devra avoir lieu dans les vingt-quatre heures, sinon il n'y sera pas donné suite. Tant que le résultat de la contestation restera pendant, le chef de la douane n'en portera pas l'objet sur ses livres, laissant ainsi toute latitude pour l'examen et la solution de la difficulté.

Les marchandises importées qui auraient éprouvé des avaries jouiront d'une réduction de droits proportionnée à leur dépréciation. Celle-ci sera déterminée équitablement et, s'il le faut, par expertise contradictoire, ainsi qu'il a été stipulé plus haut pour la fixation des droits *ad valorem*.

Art. 20. — Tout bâtiment entré dans l'un des ports de la Chine, et qui n'a point encore levé le permis de débarquement mentionné dans l'article 19, pourra, dans les deux jours de

son arrivée, quitter le port et se rendre dans un autre port sans avoir à payer ni droits de tonnage, ni droits de douane, attendu qu'il les acquittera ultérieurement dans le port où il effectuera la vente de ses marchandises.

Art. 21. — Il est établi, de commun accord, que les droits d'importation seront acquittés par les capitaines ou négociants français au fur et à mesure du débarquement des marchandises et après leur vérification. Les droits d'exportation le seront de la même manière, lors de l'embarquement. Lorsque les droits de tonnage et de douane dus par un bâtiment français auront été intégralement acquittés, le chef de la douane délivrera une quittance générale, sur l'exhibition de laquelle le consul rendra ses papiers de bord au capitaine et lui permettra de mettre à la voile.

Le chef de la douane désignera une ou plusieurs maisons de change qui seront autorisées à recevoir la somme due par les négociants français au compte du gouvernement, et les récépissés de ces maisons de change pour tous les payements qui leur auront été faits seront réputés acquits du gouvernement chinois. Ces payements pourront s'opérer, soit en lingots, soit en monnaies étrangères dont le rapport avec l'argent *sycé* sera déterminé de commun accord entre le consul ou agent consulaire français et le chef de la douane dans les différents ports, suivant le temps, le lieu et les circonstances.

Art. 22. — Après l'expiration des deux jours mentionnés dans l'article 20 et avant de procéder au déchargement, chaque bâtiment de commerce français acquittera intégralement les droits de tonnage ainsi réglés pour les navires de cent cinquante tonneaux, de la jauge légale et au-dessus, à raison de cinq maces (un demi-taël) par tonneau ; pour les navires jaugeant moins de cent cinquante tonneaux, à raison d'un mace (un dixième de taël) par tonneau. Toutes les rétributions et surcharges additionnelles, antérieurement imposées à l'arrivée

et au départ, sont expressément supprimées et ne pourront être remplacées par aucune autre.

Lors du payement du droit précité, le chef de la douane délivrera au capitaine ou au consignataire un reçu en forme de certificat constatant que le droit de tonnage a été intégralement acquitté, et, sur l'exhibition de ce certificat au chef de la douane de tout autre port où il lui conviendrait de se rendre, le capitaine sera dispensé de payer de nouveau pour son bâtiment le droit de tonnage, tout navire français ne devant en être passible qu'une seule fois à chacun de ses voyages d'un pays étranger en Chine.

Sont exemptés des droits de tonnage, les barques, geoëlettes, bateaux caboteurs et autres embarcations françaises, pontées ou non, employées au transport des passagers, bagages, lettres, comestibles et généralement de tous objets non sujets aux droits. Si lesdites embarcations transportaient en outre des marchandises, elles resteraient dans la catégorie des navires jaugeant moins de cent cinquante tonneaux et payeraient à raison d'un dixième de taël (un mace) par tonneau.

Les négociants français pourront toujours affréter des jonques et autres embarcations chinoises, lesquelles ne seront soumises à aucun droit de tonnage.

Art. 23. — Toutes marchandises françaises, après avoi acquitté dans l'un des ports de la Chine, les droits de douanes liquidés d'après le tarif, pourront être transportées dans l'intérieur sans avoir à subir aucune autre charge supplémentaire que le payement des droits de transit suivant le taux modéré actuellement en vigueur, lesquels droits ne seront susceptibles d'aucune augmentation future.

Si des agents de la douane chinoise, contrairement à la teneur du présent traité, exigeaient des rétributions illégales ou prélevaient des droits plus élevés, ils seraient punis suivant les lois de l'empire.

ART. 24. — Tout navire français entré dans l'un des ports ouverts au commerce étranger, et qui voudra n'y décharger qu'une partie de ses marchandises, ne payera les droits de douane que pour la partie débarquée ; il pourra transporter le reste de sa cargaison dans un autre port et l'y vendre. Les droits seront alors acquittés.

Dans le cas où des Français, après avoir acquitté dans un port les droits sur des marchandises, voudraient les réexporter et aller les vendre dans un autre port, ils en préviendraient le consul ou agent consulaire ; celui-ci, de son côté, en informera le chef de la douane, lequel, après avoir constaté l'identité de la marchandise et la parfaite intégrité des colis, remettra aux réclamants une déclaration attestant que les droits afférents auxdites marchandises ont été effectivement acquittés.

Munis de cette déclaration, les négociants français n'auront à leur arrivée dans l'autre port, qu'à la présenter par l'entremise du consul au chef de la douane, qui délivrera pour cette partie de la cargaison, sans retard et sans frais, un permis de débarquement en franchise de droits ; mais, si l'autorité découvrait de la fraude ou de la contrebande parmi ces marchandises ainsi réexportées, celles-ci seraient, après vérification, confisquées au profit du gouvernement chinois.

ART. 25. — Aucun transbordement de marchandises ne pourra avoir lieu que sur permis spécial, et dans un cas d'urgence. S'il devient indispensable d'effectuer cette opération, il devra en être référé au consul, qui délivrera un certificat, sur le vu duquel le transbordement sera autorisé par le chef de la douane. Celui-ci pourra toujours déléguer un employé de son administration pour y assister.

Tout transbordement non autorisé, sauf le cas de péril en la demeure, entraînera la confiscation, au profit du gouvernement chinois, de la totalité des marchandises illicitement transbordées.

Art. 26. — Dans chacun des ports ouverts au commerce étranger, le chef de la douane recevra pour lui-même, et déposera au consulat français, des balances légales pour les marchandises et pour l'argent, ainsi que des poids et mesures exactement conformes aux poids et aux mesures en usage, à la douane de Canton, et revêtus d'une estampille et d'un cachet constatant cette conformité. Ces étalons seront la base de toutes les liquidations de droits et de tous les payements à faire au gouvernement chinois. On y aura recours en cas de contestation sur le poids et la mesure des marchandises, et il sera statué d'après les résultats qu'ils auront donnés.

Art. 27. — Les droits d'importation et d'exportation prélevés en Chine sur le commerce français seront réglés conformément au tarif annexé au présent traité sous le sceau et la signature des plénipotentiaires respectifs. Ce tarif pourra être révisé de sept en sept années, pour être mis en harmonie avec les changements de valeur apportés par le temps sur les produits du sol et de l'industrie des deux empires.

Moyennant l'acquit de ces droits, dont il est expressément interdit d'augmenter le montant dans le cours des sept années susmentionnées et que ne pourront aggraver aucune espèce de charge ou de surtaxe quelconque, les Français seront libres d'importer en Chine des ports français ou étrangers, et d'exporter également de Chine pour toute destination, toutes les marchandises qui ne seraient pas, au jour de la signature du présent traité, et d'après la classification du tarif ci-annexé, l'objet d'une prohibition formelle ou d'un monopole spécial.

Le gouvernement chinois renonçant à la faculté d'augmenter, par la suite, le nombre des articles réputés contrebande ou monopole, aucune modification ne pourra être apportée au tarif qu'après une entente préalable avec le gouvernement français et de son plein et entier consentement.

A l'égard du tarif, aussi bien que pour toute stipulation

introduite ou à introduire dans les traités existants ou qui seraient ultérieurement conclus, il demeure dûment établi que les négociants, et en général tous les citoyens français en Chine, auront droit toujours et partout au traitement de la nation la plus favorisée.

Art. 28. — La publication d'un tarif convenable et régulier ôtant désormais tout prétexte à la contrebande, il n'est pas à présumer qu'aucun acte de cette nature soit commis par des bâtiments du commerce français dans les ports de la Chine. S'il en était autrement, toute marchandise introduite en contrebande par des navires ou par des négociants français dans ces ports, quelles que soient d'ailleurs sa valeur et sa nature, comme aussi toute denrée prohibée débarquée frauduleusement, seront saisies par l'autorité locale et confisquées au profit du gouvernement chinois. En outre, celui-ci pourra, si bon lui semble, interdire l'entrée de la Chine au bâtiment surpris en contravention et le contraindre à partir aussitôt après l'apuration de ses comptes. Si quelque navire étranger se couvrait frauduleusement du pavillon de la France, le gouvernement français prendrait les mesures nécessaires pour la répression de cet abus.

Art. 29. — Sa Majesté l'empereur des Français pourra faire stationner un bâtiment de guerre dans les ports principaux de l'empire où sa présence serait jugée nécessaire pour maintenir le bon ordre et la discipline parmi les équipages des navires marchands et faciliter l'exercice de l'autorité consulaire. Toutes les mesures nécessaires seraient prises pour que la présence de ces navires de guerre n'entraîne, aucun inconvénient, et leurs commandants recevraient l'ordre de faire exécuter les dispositions stipulées dans l'article 33 par rapport aux communications avec la terre et la police des équipages. Les bâtiments de guerre ne seront assujettis à aucun droit.

Art. 30. — Tout bâtiment de guerre français croisant

pour la protection du commerce sera reçu en ami et traité comme tel dans tous les ports de la Chine où il se présentera. Ces bâtiments pourront s'y procurer les divers objets de rechange et de ravitaillement dont ils auraient besoin, et s'ils ont fait des avaries, les réparer et acheter dans ce but les matériaux nécessaires, le tout sans la moindre opposition.

Il en sera de même à l'égard des navires de commerce français qui, par suite d'avaries majeures ou pour toute autre cause, seraient contraints de chercher refuge dans un port quelconque de la Chine.

Si quelqu'un de ces bâtiments venait à se perdre sur la côte, l'autorité chinoise la plus proche, dès qu'elle en serait informée, porterait sur-le-champ assistance à l'équipage, pourvoirait à ses premiers besoins et prendrait les mesures nécessaires pour le sauvetage du navire et la préservation des marchandises. Puis elle porterait le tout à la connaissance du consul ou agent consulaire le plus à portée du sinistre, pour que celui-ci, de concert avec l'autorité compétente, pût aviser au moyen de rapatrier l'équipage et de sauver les débris du navire et de la cargaison.

Art. 31. — Dans le cas où, par la suite des temps, la Chine entrerait en guerre avec une puissance, cette circonstance ne porterait aucune atteinte au libre commerce de la France avec la Chine ou avec la nation ennemie. Les navires français pourraient toujours, sauf le cas de blocus effectif, circuler sans obstacle des ports de l'une aux ports de l'autre, y trafiquer comme à l'ordinaire, y importer et en exporter toute espèce de marchandises non prohibées.

Art. 32. — S'il arrive que des matelots ou autres individus désertent des bâtiments de guerre ou s'évadent des navires de commerce français, l'autorité chinoise, sur la réquisition du consul ou, à son défaut, du capitaine, fera tous ses efforts pour

découvrir et restituer sur-le-champ, entre les mains de l'un ou de l'autre, les susdits déserteurs ou fugitifs.

Pareillement, si des Chinois déserteurs ou prévenus de quelque crime vont se réfugier dans des maisons françaises ou à bord des navires appartenant à des Français, l'autorité locale s'adressera au consul, qui, sur la preuve de la culpabilité des prévenus, prendra immédiatement les mesures nécessaires pour que leur extradition soit effectuée. De part et d'autre, on évitera soigneusement tout recel et toute connivence.

Art. 33. — Quand des matelots descendront à terre, ils seront soumis à des règlements de discipline spéciale qui seront arrêtés par le consul et communiqués à l'autorité locale, de manière à prévenir, autant que possible, toute occasion de querelle entre les marins français et les gens du pays.

Art. 34. — Dans le cas où les navires de commerce français seraient attaqués ou pillés par des pirates, dans des parages dépendants de la Chine, l'autorité civile et militaire du lieu le plus rapproché, dès qu'elle aura connaissance du fait, en poursuivra activement les auteurs, et ne négligera rien pour qu'ils soient arrêtés et punis conformément aux lois. Les marchandises enlevées, en quelque lieu et dans quelque état qu'elles se trouvent, seront remises entre les mains du consul, qui se chargera de les restituer aux ayants droit. Si l'on ne peut s'emparer des coupables, ni recouvrer la totalité des objets volés, les fonctionnaires chinois subiront la peine infligée par la loi en pareille circonstance; mais ils ne sauraient être rendus pécuniairement responsables.

Art. 35. — Lorsqu'un sujet français aura quelque motif de plainte ou quelque réclamation à formuler contre un Chinois, il devra d'abord exposer ses griefs au consul qui, après avoir examiné l'affaire, s'efforcera de l'arranger à l'amiable. De même, quand un Chinois aura à se plaindre d'un Français, le

consul écoutera ses réclamations avec intérêt et cherchera à ménager un arrangement à l'amiable; mais si, dans l'un ou l'autre cas, la chose était impossible, le consul requerra l'assistance du fonctionnaire chinois compétent, et tous deux, après avoir examiné conjointement l'affaire, statueront suivant l'équité.

Art. 26. — Si, dorénavant, des citoyens français éprouvaient quelques dommages, ou s'ils étaient l'objet de quelque insulte ou vexation de la part de sujets chinois, ceux-ci seraient poursuivis par l'autorité locale, qui prendra les mesures nécessaires pour la défense et la protection des Français; à bien plus forte raison, si des malfaiteurs ou quelque partie égarée de la population tentaient de piller, de détruire ou d'incendier les maisons, les magasins des Français, ou tout autre établissement formé par eux, la même autorité, soit à la réquisition du consul, soit de son propre mouvement, enverrait en toute hâte la force armée pour dissiper l'émeute, s'emparer des coupables, les livrer à toute la rigueur des lois; le tout sans préjudice des poursuites à exercer par qui de droit pour indemnisation des pertes éprouvées.

Art. 37. — Si des Chinois, à l'avenir, deviennent débiteurs de capitaines ou de négociants français et leur font éprouver des pertes par fraude ou de toute autre manière, ceux-ci n'auront plus à se prévaloir de la solidarité qui résultait de l'ancien état de choses; ils pourront seulement s'adresser, par l'entremise de leurs consuls, à l'autorité locale, qui ne négligera rien, après avoir examiné l'affaire, pour contraindre les prévenus à satisfaire à leurs engagements, suivant la loi du pays. Mais si le débiteur ne peut être retrouvé, s'il est mort ou en faillite, et s'il ne reste rien pour payer, les négociants français ne pourront point appeler l'autorité chinoise en garantie.

En cas de fraude ou de non-payement de la part des négociants français, le consul prêtera, de la même manière, assistance aux réclamants, sans que, toutefois, ni lui ni son

gouvernement puissent, en aucune manière, être rendus responsables.

Art. 38. — Si, malheureusement, il s'élevait quelque rixe ou quelque querelle entre des Français et des Chinois, comme aussi dans le cas où, durant le cours d'une semblable querelle, un ou plusieurs individus seraient tués ou blessés, soit par des coups de feu, soit autrement, les Chinois seront arrêtés par l'autorité chinoise, qui se chargera de les faire examiner et punir, s'il y a lieu, conformément aux lois du pays. Quant aux Français, ils seront arrêtés à la diligence du consul, et celui-ci prendra toutes les mesures nécessaires pour que les prévenus soient livrés à l'action régulière des lois françaises, dans la forme et suivant les dispositions qui seront ultérieurement déterminées par le gouvernement français.

Il en sera de même en toute circonstance analogue et non prévue dans la présente convention, le principe étant que, pour la répression des crimes et délits commis par eux en Chine, les Français seront constamment régis par les lois françaises.

Art. 39. — Les Français en Chine dépendront également, pour toutes les difficultés ou les contestations qui pourraient s'élever entre eux, de la juridiction française. En cas de différents survenus entre Français et étrangers, il est bien stipulé que l'autorité chinoise n'aura à s'en mêler en aucune manière. Elle n'aura pareillement à exercer aucune action sur les navires français; ceux-ci ne relèveront que de l'autorité française et du capitaine.

Art. 40. — Si, dorénavant, le gouvernement de Sa Majesté l'empereur des Français jugeait convenable d'apporter des modifications à quelques-unes des clauses du présent traité, il sera libre d'ouvrir, à cet effet, des négociations avec le gouvernement chinois, après un intervalle de douze années révolues à partir de l'échange des ratifications. Il est d'ailleurs entendu que toute obligation non consignée expressément

dans la présente convention ne saura être imposée aux consuls ou aux agents consulaires, non plus qu'à leurs nationaux, tandis que, comme il a été stipulé, les Francais jouiront de tous les droits, priviléges, immunités, et garanties quelconques qui auraient été ou qui seraient accordées par le gouvernement chinois à d'autres puissances.

Art. 41. — Sa Majesté l'empereur des Français, voulant donner à Sa Majesté l'empereur de la Chine une preuve des sentiments qui l'animent, consent à stipuler, dans des articles séparés ayant la même force et valeur que s'ils étaient insérés mot à mot au présent traité, les arrangements convenus entre les deux gouvernements au sujet des questions antérieures aux événements de Canton et aux frais qu'ils ont occàsionnés au gouvernement de Sa Majesté l'empereur des Français.

Art. 42. — Les ratifications du présent traité d'amitié, de commerce et de navigation, seront échangées à Pékin, dans l'intervalle d'un an à partir du jour de la signature, ou plutôt si faire se peut, par Sa Majesté l'empereur des Français et par Sa Majesté l'empereur de la Chine.

Après l'échange de ces ratifications, le traité sera porté à la connaissance de toutes les autorités supérieures de l'empire dans les provinces et dans la capitale, afin que sa publicité soit bien établie.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent traité et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Tien-tsin, en quatre expéditions, le vingt-septième jour du mois de juin de l'an de grâce 1858, correspondant au dix-septième jour de la cinquième de lune de la huitième année de Hien-foung.

(L. S.) *Signé :* baron Gros.

(L. S.) *Les signatures des plénipotentiaires chinois.*

ARTICLES SÉPARÉS SERVANT DE COMPLÉMENT AU TRAITÉ CONCLU ENTRE SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DES FRANÇAIS ET SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DE LA CHINE, A TIEN-TSIN, DANS LA PROVINCE DE TCHÉ-LI, LE 27 JUIN 1858.

Art. 1er.— Le magistrat de Si-lin-hien, coupable de meurtre du missionnaire français *Auguste Chapdelaine*, sera dégradé et déclaré incapable d'exercer désormais aucun emploi.

Art. 2. — Une communication officielle adressée à Son Excellence monsieur le ministre de France en Chine lui annoncera l'exécution de cette mesure, qui sera rendue publique et motivée convenablement dans la *Gazette de Pékin.*

Art. 3. — Une indemnité sera donnée aux Français et aux protégés de la France dont les propriétés ont été pillées ou incendiées par la populace de Canton avant la prise de cette ville par les troupes alliées de la France et de l'Angleterre.

Art, 4. — Les dépenses occasionnées par les armements considérables qu'ont motivés les refus obstinés des autorités chinoises d'accorder à la France les réparations et les indemnités qu'elle a réclamées, seront payées au gouvernement de Sa Majesté l'empereur des Français par les caisses de la douane de la ville de Canton.

Ces indemnités et ces frais d'armements s'élevant à peu près à une somme de deux millions de taëls (2,000,000), cette somme sera versée entre les mains du ministre de France en Chine, qui en donnera quittance.

Cette somme de deux millions de taëls sera payée à Son Excellence monsieur le ministre de France en Chine, par sixième, payable d'année en année, et pendant six ans, par

la caisse des douanes de Canton; elle pourra l'être, soit en numéraire, soit en bons de douane, qui seront reçus par cette administration en payement des droits, d'importation et d'exportation et pour un dixième seulement de la somme qu'on aurait à lui payer; c'est-à-dire que, si un négociant doit à la douane de Canton une somme de dix mille taëls, par exemple, pour droits d'importation ou d'exportation, il pourra en payer neuf mille en espèces, et mille en bons dont il s'agit.

Le premier sixième sera payé dans le cours de l'année qui suivra la signature du présent traité, à compter du jour où elle aura lieu.

La douane de Canton pourra, si elle le veut, ne recevoir chaque année en payement de droits que le sixième des bons émis, c'est-à-dire pour une somme de trois cent trente-trois mille trois cent trente-trois taëls et trente-quatre centièmes.

Une commission mixte, nommée à Canton par l'autorité chinoise et par le ministre de France, fixera d'avance le mode d'émission de ces bons et les règlements qui en détermineront la forme, la valeur et le mode de destruction dès qu'ils auront servi.

Art. 5. — L'évacuation de Canton par les troupes françaises s'effectuera aussitôt que possible après le payement intégral de la somme de deux millions de taëls stipulée ci-dessus; mais, pour hâter la retraite de ces troupes, ces bons de douanes pourront être émis d'avance par série de six années et déposés dans la chancellerie de la légation de France en Chine.

Art. 6. — Les articles ci-dessus auront même force et valeur que s'ils étaient inscrits mot à mot dans le traité dont ils font partie, et les plénipotentiaires respectifs les ont signés et y ont apposé leurs sceaux et leurs cachets.

Fait à Tien-tsin en quatre expéditions, le vingt-septième

jour du mois de juin de l'an de grâce 1858, correspondant au dix-septième jour de la cinquième lune de la huitième année de Hien-fong.

(L. S.) *Signé :* baron GROS.

(L. S.) *Signatures des plénipotentiaires chinois.*

L'article 9 du traité signé à Tien-tsin, le 27 juin dernier, par le plénipotentiaire de Sa Majesté l'empereur des Français et les plénipotentiaires de Sa Majesté l'empereur de la Chine, ayant prévu que des modifications pourraient être apportées, d'un commun accord, par le gouvernement de Sa Majesté l'empereur de la Chine et ceux des puissances signataires des traités de Tien-tsin, au sujet d'améliorations à introduire dans le tarif qui fixe les droits d'importation, d'exportation, de transit, etc. et Sa Majesté l'empereur de la Chine ayant, à cet effet, donné l'ordre aux commissaires impériaux *Kouéi-liang*, commissaire impérial de la dynastie Ta-tsing, membre du conseil privé du pavillon oriental, ministre de la justice, général en chef des troupes de la bannière blanche, muni de pleins pouvoirs, etc., etc., etc.; et *Houâ-châ-nâ*, commissaire impérial de la dynastie Ta-tsing, lecteur de la maison impériale, secrétaire d'État au département de l'intérieur, général en chef de l'armée Sino-tartare de la bannière bordée d'azur, muni de pleins pouvoirs, etc., etc., etc.; auxquels Sa Majesté a jugé à propos d'adjoindre en la même qualité : *Hô*, commissaire impérial de la dynastie Ta-tsing, second tuteur de l'héritier présomptif, secrétaire d'État au département de la guerre,

vice-roi des deux Kiangs, muni de pleins pouvoirs, etc., etc., etc.; *Minn*, commissaire impérial de la dynastie Ta-tsing, fonctionnaire de deuxième rang, chargé des mouvements militaires, etc., etc., etc.; et *Touan*, commissaire impérial de la dynastie Ta-tsing, fonctionnaire de cinquième rang, membre du conseil général, attaché au ministère de la justice, etc., etc., etc.

De se rendre à Shang-haï, où se trouvait le plénipotentiaire de France, afin de s'entendre avec lui au sujet des modifications et des améliorations à apporter au tarif, il a été convenu entre les hautes parties contractantes, qu'après mûr examen, et après avoir consulté des personnes instruites en matière de commerce, il serait procédé à l'établissement d'un nouveau tarif accompagné de règlements commerciaux servant à faciliter sa mise à exécution.

Il a été également convenu que le nouveau tarif français et les règlements de commerce qui y sont annexés, pouvant, à bon droit, être considérés comme un traité supplémentaire à celui du 27 juin dernier, ce tarif et ces règlements auraient, aux mêmes dates et aux mêmes conditions stipulées dans le traité de Tien-tsin, la même force et valeur que s'ils y étaient insérés mot à mot, et qu'à partir du jour où le traité de Tien-tsin sera mis à exécution, le tarif qui s'y trouve annexé en ce moment sera considéré comme nul et non avenu et remplacé par le nouveau tarif.

Le plénipotentiaire de France et ceux de l'empire chinois ayant reconnu valables les pouvoirs dont ils sont revêtus, ont établi, d'un commun accord, le tarif qui suit et les règlements commerciaux qui le terminent.

En conséquence, les droits que les Français auront à payer aux autorités chinoises, par suite des opérations commerciales qu'ils pourraient faire en Chine, sont fixés, de commun ac-

cord, d'après le tarif suivant, divisé en marchandises d'importation et en marchandises d'exportation, énumérées dans chacune de ces deux grandes divisions, par ordre de lettres alphabétiques.

TARIF SUR LES IMPORTATIONS

DÉSIGNATION des ARTICLES.	QUANTITÉS.	DROITS NOUVEAUX. Taëls.	Maces.	Condarins.	Caches.
A					
Acier	Les 100 cattis.	»	2	5	»
Agar-agar (sorte d'algue, *fucus saccharinus*, dont les Chinois font une gélatine)	Id.	»	1	5	»
Amadou de la Malaisie	Id.	»	3	5	»
Assa-fœtida (gomme résine qui découle de la plante *fœrula assa-fœtida*)	Id.	»	6	5	»
B					
Batiste n'excédant pas 1m16 3/4 en largeur et 21m84 en longueur	La pièce.	»	»	7	»
Basin ou piqué n'excédant pas 1m01 1/2 en largeur et 10m97 en longueur	Id.	»	»	6	5
Bêches de mer ou holothuries. *Noires*	Les 100 cattis.	1	5	»	»
(Limaces de mer séchées, recherchées des gourmets en Chine.) *Blanches*	Id.	»	3	5	»
Bézoard de l'Inde (concrétion formée dans l'estomac de la vache et d'autres animaux).	Le catti.	1	5	»	»
Bleu d'azur	Les 100 cattis.	1	5	»	»
Bois d'ébène	Id.	»	1	5	»
Bois de Garrou. (*aquilaria*, appelé aussi bois d'*aigle* ou d'*aloès*)	Id.	2	»	»	»
Bois de senteur	Id.	»	4	5	»
Bois de camagon	Id.	»	»	3	»

DÉSIGNATION des ARTICLES.	QUANTITÉS.	DROITS NOUVEAUX. Taëls.	Maces.	Condarins.	Caches.
Bois de Kranjie, 10^m66 3/4 en longueur, 0^m50 en largeur, 0^m30 1/2 en épaisseur.	La pièce.	»	8	»	»
Bois de Laka........................	Les 100 cattis.	»	1	4	5
Bois rouge........................	Id.	»	1	1	5
BOIS DE CONSTRUCTION.					
Mâts et èspars, bois dur, n'excédant pas 12^m19........................	La pièce.	4	»	»	»
Mâts n'excédant pas 18^m28 3/4...........	Id.	6	»	»	»
Mâts n'excédant pas 18^m28 3/4...........	Id.	10	»	»	»
Mâts, bois blanc, n'excédant pas 18^m28 3/4	Id.	4	5	»	»
Mâts excédant 12^m19..................	Id.	2	»	»	»
Mâts excédant 18^m28 3/4................	Id.	6	5	»	»
Boîtes à musique........................	*Ad valorem.*	5 p. 0/0.			
Boutons en cuivre........................	La grosse.	»	»	5	5
C					
Cachou (extrait résineux, *terra japonica*)...	Les 100 cattis.	»	1	8	»
Camphre de la Malaisie, pur.............	Le catti.	1	3	»	»
Camphre (déchets de)..................	Id.	»	7	2	»
Cannelle de Canton (*cinnamome*).........	Les 100 cattis.	1	5	»	»
Cardamome (sorte d'épice) supérieur.......	Id.	1	»	»	»
Cardamome inférieur, ou graine de paradis..	Id.	»	5	»	»
Charbon de terre étranger...............	Le tonneau.	»	»	5	»
Cire du Japon........................	Les 100 cattis.	»	6	5	»
Cire vierge........................	Id.	1	»	»	»
Cochenille........................	Id.	5	»	»	»
Colle de poisson........................	Id.	»	6	5	»
Colle forte........................	Id.	»	1	5	»
Clous de girofle........................	Id.	»	5	»	»
Clous de girofle (griffes de)............	Id.	»	1	8	»
Corail........................	Le catti.	»	1	»	»
Cordages de Manille..................	Les 100 cattis.	»	3	5	»
Cornalines........................	Les 100 pierres	»	3	»	»
Cornalines en perles..................	Les 100 cattis.	7	»	»	»
Cornes de buffle........................	Id.	»	2	5	»
Cornes de cerf........................	Id.	»	2	5	»
Cornes de rhinocéros..................	Id.	2	»	»	»

DÉSIGNATION des ARTICLES.	QUANTITÉS.	DROITS NOUVEAUX. Taëls.	Maces.	Condarins.	Caches.
Coton. (Voyez à l'article *Tissus*.)					
Crevettes sèches	Les 100 cattis.	»	3	6	»
Cuir	Id.	»	4	2	»
D					
Dents de cheval marin (appelé aussi *éléphant de mer*, à cause de ses défenses)	Les 100 cattis.	2	»	»	»
Dents d'éléphant entières	Id.	4	»	»	»
Dents d'éléphant brisées	Id.	3	»	»	»
E					
Écaille de tortue	Le catti.	»	»	5	»
Écaille de tortue brisée	Id.	»	»	7	2
F					
Fil d'argent vrai	Le catti.	1	3	»	»
Fil d'argent faux	Id.	»	»	3	»
Fil d'or vrai	Id.	1	6	»	»
Fil d'or faux	Id.	»	»	3	»
G					
Gambier (substance tinctoriale et médicinale de l'Inde et des îles de la Sonde)	Les 100 cattis.	»	1	5	»
Ginseng (racine à laquelle les Japonais, les Chinois et les Tartares attribuent des vertus merveilleuses) américain, brut	Id.	6	»	»	»
Ginseng américain, clarifié	Id.	8	»	»	»
GOMMES.					
Benjoin (baume résine de la Malaisie)	Id.	»	6	»	»
Huile de Benjoin	Id.	»	6	»	»
Sang-dragon (gomme résine tinctoriale)	Id.	»	4	5	»
Mirrhe (gomme résine et aromate d'Arabie)	Id.	»	4	5	»
Oliban (espèce d'encens d'Égypte et d'Arabie)	Id.	»	4	5	»
Gomme-gutte (gomme résine provenant du Cambodge, employée dans la teinture et la médecine)	Id.	1	»	»	»

DÉSIGNATION des ARTICLES.	QUANTITÉS.	DROITS NOUVEAUX. Taëls.	Maces.	Condarins.	Caches.
H					
Horloges	*Ad valorem.*	5 p. 0/0.			
I					
Indigo liquide	Les 100 cattis.	»	1	8	»
L					
Laines et lainage. (Voyez à l'article *Tissus*.).					
Laque (objets en)	Les 100 cattis.	1	»	»	»
Laque en bâton	Id.	»	3	»	»
Lucraban (graine de). Arbre de Siam dont le fruit est employé en médecine)	Id.	»	»	3	5
M					
Macis ou fleur de muscade	Les 100 cattis.	1	»	»	»
Manglier (écorce de). Cette espèce est le palétuvier de l'Inde revêtu d'une écorce épaisse et brune, que les Chinois recherchent pour la teinture en noir	Id.	»	»	3	»
MÉTAUX.					
Cuivre, ouvré, en feuilles, barres clous, etc.	Id.	1	5	»	»
Cuivre brut, en saumons	Id.	1	»	»	»
Cuivre du Japon	Id.	»	6	»	»
Étain	Id.	1	2	5	»
Fer-blanc	Id.	»	4	»	»
Fer ouvré, en barres, cercles, etc.	Id.	»	1	2	5
Fer non ouvré, en gueuses	Id.	»	»	7	5
Fer de lest, en gueuses	Id.	»	»	1	»
Fil de fer	Id.	»	2	5	»
Plomb en saumons	Id.	»	2	5	»
Plomb en feuilles	Id.	»	5	5	»
Vif argent	Id.	2	»	»	»
Zinc (sous certaines réserves)	Id.	»	2	5	»
Métal jaune de composition pour bordages et clous	Id.	»	9	»	»

DÉSIGNATION des ARTICLES.	QUANTITÉS.	DROITS NOUVEAUX. Taëls.	Maces.	Condarins.	Caches.
Montres	La paire.	1	»	»	»
Montres émaillées à perles	Id.	4	5	»	»
Moules sèches	Les 100 cattis.	»	2	»	»
Muscade	Id.	2	5	»	»
N					
Nacre de perle	Les 100 cattis.	»	2	»	»
Nerfs de buffle et de cerf	Id.	»	5	5	»
Nids d'oiseaux ou de salanganes. (Ces nids, formés de substances végétales ou animales, sont servis en Chine sur les meilleures tables.)	Le catti.	»	5	»	»
Nids d'oiseaux, 1re qualité	Id.	»	5	5	»
Nids d'oiseaux, 2e qualité	Id.	»	4	5	»
Nids d'oiseaux, 3e qualité (non nettoyés)	Id.	»	1	5	5
Noix de bétel	Par 100 cattis.	»	1	5	»
Gousses de bétel (fruit de l'aréquier, qui, préparé avec la feuille de bétel et de la chaux vive, forme la préparation connue sous le nom de *bétel*)	Id.	»	»	7	5
O					
Olives fraîches, salées ou confites	Les 100 cattis.	»	»	8	»
Opium	Id.	30	»	»	»
Os de tigres	Id.	1	5	5	»
P					
Parapluies	La pièce.	»	»	3	5
Passe-roses (ou mauves de jardin)	Les 100 cattis.	1	»	»	»
Peaux de renard (grandes)	La pièce.	»	1	5	»
Peaux de renard (petites)	Id.	»	»	7	5
Peaux de martre	Id.	»	1	5	»
Peaux de loutre de mer	Id.	1	5	»	»
Peaux de tigre et de léopard	Id.	»	1	5	»
Peaux de castor	Le cent.	5	»	»	»
Peaux de lièvre, de lapin et de daim	Id.	»	5	»	»
Peaux d'écureuils	Id.	»	5	»	»

DÉSIGNATION des ARTICLES.	QUANTITÉS.	DROITS NOUVEAUX. Taëls.	Maces.	Condarins.	Caches.
Peaux de loutre de terre	Le catti.	2	»	»	»
Peaux de blaireau	Id.	2	»	»	»
Peaux de buffle et de vache	Les 100 cattis.	»	5	»	»
Peaux de rhinocéros	Id.	»	4	2	»
Plumes de paon, de martin-pêcheur, etc....	Le cent.	»	4	»	»
Poissons (intestins de)	Les 100 cattis.	1	»	»	»
Poissons (peaux de)	Id.	»	2	»	»
Poisson salé	Id.	»	1	8	»
Poisson sec	Id.	»	5	»	»
Poivre noir	Id.	»	3	6	»
Poivre blanc	Id.	»	5	»	»
Poutres, bois dur, n'excédant pas $7^{m}98$ 1/2 en longueur et au-dessous de $0^{m}30$ 1/2 carrés.	La pièce.	»	1	5	»
Planches, bois dur, n'excédant pas $7^{m}31$ en longueur, $0^{m}30$ 1/2 en largeur et $0^{m}07$ 2/3 en épaisseur, bois blanc	Par $92^{m}827$.	»	7	»	»
Planches en teck	Par $0^{m}0287^{m}$ cube.	»	»	3	5
Putchuck (racine dont l'odeur se rapproche de celle de la rhubarbe)	Les 100 cattis.	»	6	»	»
R					
Requins (ailerons de) noirs	Les 100 cattis.	»	5	»	»
Requins (ailerons de) blancs	Id.	1	5	»	»
Requin (peau de)	Le cent.	2	»	»	»
Rotins	Les 100 cattis.	»	1	6	»
S					
Salpêtre (sous certaines réserves)..	Les 100 cattis.	»	5	»	»
Sandal (bois de)	Id.	»	4	»	»
Sapan (bois de)	Id.	»	1	»	»
Silex (pierres à fusil)	Id.	»	»	3	»
Soufre et fleur de soufre (sous certaines réserves)	Id.	»	2	»	»
T					
Tabac à priser, étranger	Les 100 cattis.	7	2	»	»
Télescopes, longues-vues, binocles, lorgnettes, glaces et miroirs	*Ad valorem.*	5. p. 0/0.			

DÉSIGNATION des ARTICLES.	QUANTITÉS.	DROITS NOUVEAUX.			
		Taëls.	Maces.	Condarins.	Caches.
Toile à voile en fil et en coton n'excédant pas 45m71 1/2 en longueur........	La pièce.	»	4	»	»
Toile de lin fine d'Irlande ou d'Écosse n'excédant pas 45m71 1/2 en longueur.......	Id.	»	5	»	»
Toile de lin grossière, mélangée de fil ou de coton, ou de soie et de fil, n'excédant pas 45m71 1/2 en longueur................	Id.	»	2	»	»
TISSUS DE COTON.					
Cotonnades écrues, unies, croisées et blanchies, excédant 0m86 en largeur et n'excédant pas 36m57 en longueur..............	Id.	»	»	8	»
Coton en laine..........................	Les 100 cattis.	»	3	5	»
Coutils et toiles fortes n'excédant pas 0m76 en largeur et 36m57 en longueur.........	La pièce.	»	1	»	»
Coutils et toiles fortes n'excédant pas 0m76 en largeur et n'excédant pas 27m13 en longueur..............	Id.	»	»	7	5
T. Cloth n'excédant pas 0m86 en largeur et n'excédant pas 43m88 3/4 en longueur....	Id.	»	»	8	»
T. Cloth n'excédant pas 0m86 en largeur et n'excédant pas 21m94 1/3 en longueur...	Id.	»	»	4	»
T. Cloth de couleur, façonnées et unies, n'excédant pas 0m91 1/3 en largeur et 36m57 en longueur..	Id.	»	1	5	»
T. Cloth de fantaisie, brocart blanc et calicot blanc moucheté, n'excédant pas 0m91 1/3 en largeur et n'excédant pas 36m57 en longueur................................	Id.	»	1	»	»
T. Cloth imprimées, toiles de Perse et fournitures, n'excédant pas 0m78 3/4 en largeur et n'excédant pas 27m43 en longueur.	Id.	»	»	7	»
T. Cloth n'excédant pas 1m16 3/4 en largeur et n'excédant pas 10m97 en longueur................................	Id.	»	»	3	5
Mousseline n'excédant pas 1m16 3/4 en largeur et n'excédant pas 21m94 1/3 en longueur..............................	Id.	»	»	7	5
Mousseline n'excédant pas 1m16 3/4 en largeur et n'excédant pas 10m97 en longueur.	Id.	»	»	3	5

DÉSIGNATION des ARTICLES.	QUANTITÉS.	DROITS NOUVEAUX.			
		Taëls.	Maces.	Condarins.	Caches.
Damas n'excédant pas 0m91 1/3 en largeur et n'excédant pas 36m57 en longueur.....	La pièce.	»	2	»	»
Damas excédant 0m86 en largeur et excédant 36m57 en longueur.....................	Les 9m14 1/4.	»	»	2	»
Guingamp n'excédant pas 0m81 et largeur et n'excédant pas 27m43 en longueur.......	La pièce.	»	»	3	5
Mouchoirs n'excédant pas 0m91 1/2 carrés. .	La douzaine.	»	»	2	5
Futaine n'excédant pas 32m en longueur.....	La pièce.	»	2	»	»
Velours (de coton) n'excédant pas 31m08 1/2 en longueur..........................	Id.	»	1	5	»
Velours (de soie) n'excédant pas 31m08 1/2 en longueur..........................	Id.	»	1	8	»
Fil....................................	Les 100 cattis.	»	7	2	»
Coton filé..............................	Id.	»	7	»	»
TISSUS DE LAINE.					
Couvertures de laine	La paire.	»	2	»	»
Drap et drap léger, fin et moyen, de 1m29 1/2 à 1m62 1/2 en largeur..................	Le chang (3m65 3/4)	»	1	2	»
Serge de 0m78 2/3 en largeur	Id.	»	»	4	5
Camelot anglais, 0m80 2/3 en largeur.......	Id.	»	»	5	»
Camelot hollandais, 0m83 3/4 en largeur....	Id.	»	1	»	»
Camelot imité et bombasin..............	Id.	»	»	3	5
Casimir, flanelle et draps étroits...........	Id.	»	»	4	»
Lastings, 0m78 2/3 en largeur	Id.	»	»	5	»
Lastings imité et d'Orléans	Id.	»	»	3	5
Etamine n'excédant pas 0m61 on largeur et 36m57 en longueur.....................	La pièce.	»	2	»	»
MÉLANGES DE LAINE ET DE COTON.					
Lustrine unie et façonnée n'excédant pas 28m34 1/3 en longueur................	Id.	»	2	»	»
Draps légers inférieurs	Le chang (3m65 3/4)	»	1	»	»
Laine en fil..............................	Les 100 cattis.	3	»	»	»
V					
Verre à vitres...........................	Par boîte de 9m284 carrés.	»	1	5	»

Articles *séparés servant de complément au Traité conclu entre Sa Majesté l'empereur des Français et Sa Majesté l'empereur de la Chine, à Tien-tsin, dans la province de Tché-li, le* 27 *juin* 1858.

TARIF SUR LES EXPORTATIONS

DÉSIGNATION des ARTICLES.	QUANTITÉS.	DROITS NOUVEAUX. Taëls.	Maces.	Condarins.	Caches.
A					
Agaric ou amadouvier	Les 100 cattis.	»	6	»	»
Ail	Id.	»	»	3	5
Alun	Id. ou 70 kil.	»	»	4	5
Amandes ou noyaux d'abricots	Les 100 cattis.	»	4	5	»
Anis étoilé	Id.	»	5	»	»
Anis brisé	Id.	»	2	5	»
Anis (huile d')	Id.	5	»	»	»
Arsenic	Id.	»	4	5	»
B					
Baguettes odorantes votives	Les 100 cattis.	»	2	»	»
Bambou (objets en)	Id.	»	7	5	»
Bézoard de vache	Le catti.	»	3	6	»
Bois, pilotis, billes et poutrelles	La pièce.	»	»	3	»
Bois de sandal (tabletterie de)	Le catti.	»	1	»	»
Bracelets de verre	Les 100 cattis.	»	5	»	»
C					
Cannelle de Chine	Les 100 cattis.	»	6	»	»
Cannelle de Chine (boutons de)	Id.	»	8	»	»
Cannelle de Chine (tiges de)	Id.	»	1	5	»
Cannelle de Chine (huile de)	Id.	9	»	»	»
Camphre	Id.	»	7	5	»
Cannes	Le millier.	»	5	»	»

DÉSIGNATION des ARTICLES.	QUANTITÉS.	DROITS NOUVEAUX. Taëls.	Maces.	Condarins.	Caches.
Cantharides	Les 100 cattis.	2	»	»	»
Capoor-cutchery (racine d'une plante qui croît en Chine et s'exporte dans l'Inde)	Id.	»	3	»	»
Céruse	Id.	»	3	5	»
Chanvre	Id.	»	3	5	»
Charbon de terre	Id.	»	»	4	5
Chaussures en cuir et en satin	Les 100 paires.	3	»	»	»
Chaussures en paille	Id.	»	1	8	»
Châtaignes	Les 100 cattis.	»	1	»	»
Chiffons de coton	Id.	»	»	4	»
Cinabre	Id.	»	7	5	»
Cire blanche ou d'insectes	Id.	1	5	»	»
Coir (espèce d'écorce, soit de la noix de coco, soit du palmier, dont on fait un chanvre grossier)	Id.	»	1	»	»
Conserves, fruits confits et confitures	Id.	»	5	»	»
Coquilles d'huîtres et coquillages	Id.	»	»	9	»
Coraux faux	Id.	»	3	5	»
Cornes de jeune de cerf	La paire.	»	9	»	»
Cornes de vieux cerf	Les 100 cattis.	1	3	5	»
Cotons et cotonnades. (Voir à l'article *Tissus.*)					
Curiosités et objets antiques	*Ad valorem.*	5 p. 0/0.			
Couperose	Les 100 cattis.	»	1	»	»
Cuir vert	Id.	1	8	»	»
Cuir (objets en), tels que sacoches, bourses, etc	Id.	1	5	»	»
Cuivre jaune (boutons de)	Id.	3	»	»	»
Cuivre jaune (feuilles de)	Id.	1	5	»	»
Cuivre jaune (articles de)	Id.	1	»	»	»
Cuivre rouge (mine de)	Id.	»	5	»	»
Cuivre rouge (vieux doublages en)	Id.	»	5	»	»
Cuivre rouge (ustensiles en) et poterie d'étain.	Id.	1	1	5	»
Curcuma	Id.	»	1	»	»
D					
Dattes noires	Les 100 cattis.	»	1	5	»
Dattes rouges	Id.	»	»	9	»

DÉSIGNATION des ARTICLES.	QUANTITÉS.	DROITS NOUVEAUX. Taëls.	Maces.	Condarins.	Caches.
E					
Ecaille (tabletterie d')................	Le catti.	»	2	»	»
Ecorce d'orange........................	Les 100 cattis.	»	3	»	»
Ecorce de pamplemousses, 1re qualité......	Id.	»	4	5	»
Ecorce de pamplemousses, 2e qualité.......	Id.	»	1	5	»
Encre de Chine.........................	Id.	4	»	»	»
Etain en feuilles......................	Id.	1	2	5	»
Eventails en plume.....................	Le cent.	»	7	5	»
Eventails en papier....................	Id.	»	»	4	5
Eventails en feuilles de palmier cerclés.....	Le millier.	»	3	6	»
Eventails en feuilles de palmier non cerclés..............................	Id.	»	2	»	»
F					
Feutres (rognures de)..................	Les 100 cattis.	»	1	»	»
Feutres (chapeaux de)..................	Le cent.	1	2	5	»
Ficelles de chanvre de Canton..........	Les 100 cattis.	»	1	5	»
Ficelles de chanvre de Sou-tcheou..	Id.	»	5	»	»
Fil de laiton..........................	Id.	1	1	5	»
Fleurs artificielles...................	Id.	1	5	»	»
Fleurs de nénufar sèches...............	Id.	»	2	7	»
G					
Galanga................................	Les 100 cattis.	»	1	»	»
Ginseng indigène.......................	*Ad valorem.*	5 p. 0/0.			
Ginseng de Corée ou du Japon, 1re qualité. .	Le catti.	»	5	»	»
Ginseng de Corée ou du Japon, 2e qualité...	Id.	»	3	5	»
Graines oléagineuses (excepté de Niéou-tchouang et de Tang-tcheou)............	Les 100 cattis	»	»	6	»
Graines d'olives.......................	Id.	»	3	»	»
Graines de nénufar et de lotus.............	Id.	»	5	»	»
Gypse, terre franche ou plâtre de Paris.....	Id	»	»	3	»
H					
Habits en coton confectionnés............	Les 100 cattis.	1	5	»	»
Habits en soie confectionnés..............	Id.	10	»	»	»

DÉSIGNATION des ARTICLES.	QUANTITÉS.	DROITS NOUVEAUX.			
		Taëls.	Maces.	Condarins.	Caches.
Huiles de fèves, de thé, de bois et de graines de coton et de chanvre	Les 100 cattis.	»	3	»	»
Huile de ricin	Id.	»	2	»	»
I					
Indigo sec	Les 100 cattis.	1	»	»	»
Ivoire (tabletterie d')	Le catti.	»	1	5	»
J					
Jambons	Les 100 cattis.	»	5	5	»
L					
Laine	Les 100 cattis.	»	3	5	»
Laque (tabletterie de)	Id.	1	»	»	»
Li-tchi (fruit du sud de la Chine)	Id.	»	2	»	»
Long-noyau (fruit du sud de la Chine)	Id.	»	2	5	»
Long-noyau (sans noyau)	Id.	»	3	5	»
Lo-kao ou teinture verte (appelée aussi *indigo vert*)	Le catti.	»	8	»	»
M					
Malles en cuir	Les 100 cattis.	1	5	»	»
Marbre (tablettes de)	Id.	»	2	»	»
Massicot	Id.	»	3	5	»
Mèches de lampes	Id.	»	6	»	»
Menthe (feuilles de)	Id.	»	1	»	»
Menthe (huile de)	Id.	»	3	5	»
Miel	Id.	»	9	»	»
Minium	Id.	»	3	5	»
Mousserons	Id.	1	5	»	»
Musc	Le catti.	»	9	»	»
N					
Nacre de perles (tabletterie de)	Le catti.	»	1	»	»
Nattes	Le rouleau de $36^{m}75$.	»	2	»	»

DÉSIGNATION des ARTICLES.	QUANTITÉS.	DROITS NOUVEAUX.			
		Taëls.	Maces.	Condarins.	Caches.
Navets salés	Les 100 cattis.	»	1	8	»
Noix de galle	Id.	»	5	»	»
O					
Orfévrerie d'argent et d'or	Les 100 cattis.	10	»	»	»
Orpiment	Id.	»	3	5	»
Œufs conservés	Le millier.	»	3	5	»
Ouvrages de menuiserie confectionnés	Les 100 cattis.	1	1	5	»
P					
Palampour ou piqué de coton	Le cent.	»	2	»	»
Paillassons de toutes espèces	Id.	»	2	»	»
Papier huilé	Les 100 cattis.	»	4	5	»
Papier, 1re qualité	Id.	»	7	»	»
Papier, 2e qualité	Id.	»	4	»	»
Parapluies en papier	Le cent.	»	5	»	»
Peintures et images	La pièce.	»	1	»	»
Peintures sur papier de riz	Le cent.	»	1	»	»
Peinture verte	Les 100 cattis.	»	4	5	»
Pépins de pastèque	Id.	»	1	»	»
Perles fausses	Id.	2	»	»	»
Pétards et pièces d'artifices	Id.	»	5	»	»
Pistaches et arachides	Id.	»	1	»	»
Pistaches et arachides (tourteaux de)	Id.	»	»	3	»
Poils de chameaux	Id.	1	»	»	»
Poils de chèvre	Id.	»	1	8	»
Porcelaine fine	Id.	»	9	»	»
Porcelaine grossière	Id.	»	4	5	»
Poterie et poterie de terre	Id.	»	»	5	»
Poudrette en tourteaux	Id.	»	»	9	»
R					
Racine de squine	Les 100 cattis.	»	1	3	»
Réglisse	Id.	»	1	3	5
Riz, blé, millet et autres grains	Id.	»	1	»	»
Rotins fendus	Id.	»	2	5	»

DÉSIGNATION des ARTICLES.	QUANTITÉS.	DROITS NOUVEAUX. Taëls.	Maces.	Condarins.	Caches.
Rotins (meubles en)........................	Les 100 cattis.	»	3	»	»
Rhubarbe....................................	Id.	1	2	5	»
S					
Samchou.....................................	Les 100 cattis.	»	1	5	»
Sésame (graine de)..........................	Id.	»	1	3	5
Soies et soieries. (Voyez à l'article *Tissus*.)..					
Soya..	Id.	»	4	»	»
Sucre brut..................................	Id.	»	1	2	»
Sucre blanc.................................	Id.	»	2	»	»
Sucre candi.................................	Id.	»	2	5	»
Suif animal.................................	Id.	»	2	»	»
Suif végétal................................	Id.	»	3	»	»
T					
Tabac à fumer, préparé......................	Les 100 cattis.	»	4	5	»
Tabac en feuilles...........................	Id.	»	1	5	»
Tabac à priser..............................	Id.	»	8	»	»
Tabletterie en os et en corne...............	Id	1	5	»	»
Tapis en crins ou peaux.....................	La pièce.	»	»	»	»
Tapis et moquettes..........................	Le cent.	»	5	»	»
Thé...	Les 100 cattis.	»	5	»	»
TISSUS DE COTON.					
Nankin et toiles de coton indigènes.........	Id.	1	5	»	»
Coton en laine..............................	Id.	»	3	5	»
Tissu de *Ma* fin...........................	Id.	2	5	»	»
Tissu de *Ma* grossier (connu dans le commerce sous le nom de *Grass-Cloth*)......	Id.	»	7	5	»
TISSUS DE SOIE.					
Soie grége et ouvrée........................	Id.	10	»	»	»
Soie jaune du Szé-tchuen.....................	Id.	7	»	»	»
Soie de douppions...........................	Id.	5	»	»	»
Soie grége sauvage..........................	Id.	2	5	»	»
Soie (déchets de)...........................	Id.	1	»	»	»
Soie (cocons de)............................	Id.	3	»	»	»
Soie à coudre, de Canton....................	Id.	4	3	»	»

DÉSIGNATION des ARTICLES.	QUANTITÉS.	DROITS NOUVEAUX. Taëls.	Maces.	Condarins.	Caches.
Soie à coudre, d'autres provinces........	Les 100 cattis.	10	»	»	»
Rubans et fil de soie....................	Id.	10	»	»	»
SOIERIES.					
Foulards, châles, écharpes, crêpe, satin, gaze, velours et broderies....................	Id.	12	»	»	»
Satin de Szé-tchuen et de Chang-tong......	Id.	4	5	»	»
Soie (liens de)..........................	Id.	10	»	»	»
Soie (bonnets de)........................	Le cent.	»	9	»	»
Mélange de soie et de coton..............	Les 100 cattis.	5	5	»	»
Tourteaux de graines oléagineuses (excepté de Niéou-tchouang et de Tang-tcheou)....	Id.	»	»	3	5
Tresses de paille........................	Id.	»	7	»	»
V					
Varech...................................	Les 100 cattis.	»	1	5	»
Vermicelle...............................	Id.	»	1	8	»
Vermillon................................	Id.	2	5	»	»
Vernis ou laque non préparé..............	Id.	»	5	»	»
Verrerie et cristaux.....................	Id.	»	5	»	»
Verroteries..............................	Id.	»	8	»	5

RÈGLEMENTS COMMERCIAUX

PREMIER RÈGLEMENT.

Les articles qui, dans le présent tarif, ne sont pas portés sur le tableau d'exportation et qui se trouvent énumérés dans celui d'importation, payeront, lorsqu'ils seront exportés, les

mêmes droits qui leur sont imposés par le tarif d'importation.

De la même manière, les articles non énuméres dans le tableau d'importation et qui se trouvent énoncés sur celui d'exportation, payeront, lorsqu'ils seront importés, les mêmes droits qui leur sont imposés par le tarif d'exportation.

Les articles qui ne se trouvent ni dans l'un ni dans l'autre de ces tableaux, et qui ne figurent pas parmi les marchandises, libres de droits, payeront un droit de cinq pour cent, calculé d'après leur valeur sur le marché.

DEUXIÈME RÈGLEMENT.

Articles exempts du payement de droit.

L'or et l'argent en barres;
La monnaie étrangère;
La farine, la farine de maïs, le sagou;
Le biscuit;
Les conserves de viande et de légumes;
Le fromage, le beurre, les sucreries;
Les vêtements étrangers;
La bijouterie;
L'argenterie;
La parfumerie;
Les savons de toutes sortes;
Le charbon de bois;
Le bois à brûler;
La bougie et la chandelle étrangères;
Le tabac étranger;
Les cigares étrangers;

Le vin, la bière, les spiritueux;
Les articles de ménage;
Les provisions pour les navires;
Le bagage personnel;
La papeterie;
Les articles de tapisserie;
Les articles de droguerie;
La coutellerie;
Les médicaments étrangers;

Les articles énumérés ci-dessus ne payeront ni droits d'importation, ni droits d'exportation dans les ports ouverts au commerce étranger; mais lorsqu'ils seront transportés dans l'intérieur de la Chine, ils payeront un droit de transit de deux et demi pour cent *ad valorem*. Le bagage personnel, l'or et l'argent en barres, et la monnaie étrangère seront exempts du payement de ce droit.

Un bâtiment affrété en entier ou en partie seulement pour le transport d'articles francs de droits (le bagage personnel, l'or et l'argent en barres, et la monnaie étrangère exceptés) sera assujetti au payement des droits de tonnage, même quand il n'aurait à bord aucune autre cargaison.

TROISIÈME RÈGLEMENT.

Articles de contrebande:

L'importation et l'exportation des articles suivants sont prohibées :

La poudre à canon;
Les boulets;
Les canons;

Les pièces de campagne;
Les carabines;
Les fusils;
Les pistolets;
Les munitions ou fournitures de guerre;
Le sel.

QUATRIÈME RÈGLEMENT.

Poids et mesures.

Dans les calculs du tarif, le poids d'un picul de cent (100) cattis équivaudra à soixante (60) kilogrammes quatre cent cinquante-trois (453) grammes, et la longeur d'un chang de dix (10) pieds chinois sera égale à trois (3) mètres cinquante-cinq (55) centimètres. Le chih chinois sera considéré comme équivalant à trois cent cinquante-cinq (355) millimètres.

CINQUIÈME RÈGLEMENT.

Articles autrefois de contrebande.

Les restrictions concernant le commerce de l'opium, celui de la monnaie de cuivre, celui des céréales, des légumineux, des soufres, du salpêtre et de l'espèce de zinc connue sous la dénomination anglaise de *spelter*, sont abolies, aux conditions suivantes :

1° L'opium payera désormais trente taëls (30) de droits d'importation par picul. L'introducteur ne pourra vendre cet article que dans le port, et il ne sera transporté dans l'intérieur

de la Chine que par des Chinois, et seulement comme propriété chinoise. Le négociant français ne sera pas autorisé à l'accompagner.

Les Français qui, en vertu de l'article huit (8) du traité de Tien-tsin, peuvent se rendre dans l'intérieur de l'empire avec des passe-ports, et qui voudront y trafiquer, ne pourront pas y faire le commerce de l'opium. Les droits de transit sur cette denrée seront fixés par le gouvernement chinois, comme il le jugera convenable et au taux qu'il lui plaira, et les conventions relatives à la révision du tarif ne seront pas applicables à l'opium, comme elles le sont à toutes les autres marchandises.

2º La monnaie de cuivre.

L'exportation de la monnaie de cuivre pour un port étranger est prohibée; mais les sujets français pourront en transporter de l'un des ports ouverts de la Chine dans un autre, aux conditions suivantes :

Le chargeur devra déclarer le montant de la monnaie de cuivre qu'il désire ainsi embarquer, et le port pour lequel elle est destinée. Il devra donner une caution convenable, acceptée par deux personnes solvables, ou fournir toute autre garantie que le chef de la douane jugera suffisante. Dans les six mois qui s'écouleront à partir de la date de l'expédition de retour, il fera parvenir au chef de la gare du port d'embarquement un certificat délivré par le chef de la douane du port de destination, qui déclarera, sous son sceau, que la monnaie y a été embarquée. Si l'expéditeur ne produit pas ce certificat dans le délai fixé plus haut, il aura à payer une somme égale au montant de la monnaie de cuivre embarquée. La monnaie de cuivre ne payera aucun droit; mais un chargement complet de cette monnaie, ou une simple partie de chargement, rendra le bâtiment où il se trouvera passible du payement des droits de tonnage, même lorsqu'il n'aurait aucune autre cargaison à bord.

3° L'exportation, pour un port étranger, du riz et de toutes céréales indigènes ou étrangères, quel que soit le pays de production ou le lieu d'où elles arrivent, est prohibée. Mais ces denrées pourront être transportées par les négociants français de l'un ces ports ouverts de la Chine dans un autre, aux mêmes conditions de garantie imposées au transport de la monnaie de cuivre, et en payant, au port d'embarquement, les droits spécifiés par le tarif.

Aucun droit d'importation ne sera prélevé sur le riz et les céréales; mais un chargement de riz ou de céréales, bien qu'aucune autre cargaison ne soit à bord, rendra le navire qui le portera passible du payemcnt des droits de tonnage.

4e Légumineux.

Les légumineux et les gâteaux de fèves ne pourront pas être exportés sous pavillon français des ports de Tang-chaou et de New-chaouang; mais cette exportation sera permise dans les autres ports de la Chine, moyennant le payement des droits portés au tarif, que l'exportation ait lieu pour d'autres ports de la Chine, ou pour les pays étrangers.

5e Salpêtre, soufres et zinc.

Le salpêtre, les soufres et l'espèce de zinc dont il est fait mention dans le premier paragraphe de ce règlement, étant considérés comme munitions de guerre, ne seront pas importés par les négociants français, à moins que le gouvernement chinois ne l'ait demandé, et ces articles ne pourront être vendus à des sujets chinois que s'ils sont dûment autorisés à les acheter. Aucun permis de débarquer ces articles ne sera délivré jusqu'à ce que la douane se soit assurée que les autorisations nécessaires ont été accordées à l'acheteur. Il ne sera pas permis aux sujets français de transporter ces articles dans le Yang-tsé-kiang, ni dans aucun autre port que ceux qui sont ouverts sur les côtes maritimes de la Chine, ni de les accompagner dans l'intérieur pour le compte des Chinois.

Ces articles ne seront endus que dans les ports seulement, et, partout ailleurs que dans ces ports, ils seront considérés comme propriété chinoise.

Toute infraction aux conditions stipulées ci-dessus, et auxquelles le commerce de l'opium, de la monnaie de cuivre, des céréales, des légumineux, du salpêtre et du zinc connu sous le nom de *spelter*, est autorisé, sera punie de la confiscation de toutes les marchandises dont il est question.

SIXIÈME RÈGLEMENT.

Formalités à observer par les navires entrant dans le port.

Pour éviter tout malentendu, il est convenu que le terme de vingt-quatre heures dans lequel tout capitaine de navire français devra remettre ses papiers au consul, conformément à l'article 17 du traité de Tien-tsin, commencera à courir du moment où le navire se trouvera en dedans des limites du port.

Il en sera de même du délai de quarante-huit heures que l'article 20 du même traité accorde à tout navire français et pendant lequel il pourra rester dans le port sans payer le droit de tonnage.

Les limites des ports seront déterminées par l'administration des douanes conformément aux convenances du commerce compatibles avec les intérêts du trésor chinois.

Les cales et autres lieux dans lesquels la douane permettra de charger et de décharger les marchandises dans chaque port seront fixés de la même manière, et il en sera donné avis aux consuls pour la connaissance du public.

SEPTIÈME RÈGLEMENT.

Droits de transit.

Il est convenu que par l'article 23 du traité de Tien-tsin on entend que les droits de transit dont le taux modéré est en vigueur, et qui doivent être perçus légalement sur toute marchandise importée ou exportée par des sujets français, équivaudront à la moitié des droits fixés par le tarif, et que les articles exempts de droits ne payeront qu'un droit de transit de deux et demi pour cent *ad valorem*, ainsi qu'il a été dit dans l'article 2 de ce règlement ; à l'exception de l'or, de l'argent et des bagages personnels. Les marchandises auront acquitté les droits de transit lorsqu'elles auront rempli les conditions suivantes :

Pour les importations : on donnera avis au chef de la douane du port d'où les marchandises doivent être envoyées dans l'intérieur, de la nature et de la quantité de ces marchandises, du nom du navire qui les a débarquées et du nom des lieux auxquels elles sont destinées, etc., etc.

Le chef de la douane, après avoir vérifié cette déclaration et avoir reçu le montant des droits de transit, remettra à l'introducteur de ces marchandises un certificat constatant le payement des droits de transit, certificat qui devra être produit à chaque station de barrière. Aucun autre droit, quel qu'il soit, ne pourra être prélevé sur ces marchandises dans quelque partie de l'empire qu'elles soient transportées.

Pour les exportations : Les produits achetés par un sujet français dans l'intérieur de la Chine seront examinés et cotés

à la première barrière qu'ils rencontreront sur leur route, à partir du lieu de production jusqu'au port d'embarquement.

La personne ou les personnes chargées de leur transport présenteront une déclaration, qu'elles auront signée, relatant la valeur du produit et faisant connaître le port de destination. Il sera remis, en échange de cette déclaration, un certificat qui devra être produit et visé à chaque barrière sur la route qui conduit au port d'embarquement. A l'arrivée du produit à la barrière la plus voisine du port, il en sera donné avis à la douane de ce port, et les droits de transit ayant été payés, ces marchandises pourront passer. Au moment de l'exportation, les droits fixés par le tarif seront payés.

Toute tentative faite pour passer les marchandises importées ou exportées en contravention aux règlements ci-dessus énoncés rendra ces marchandises passibles de confiscation.

Une vente non autorisée, pendant le transit, de marchandises destinées, comme il est dit ci-dessus, pour un port ouvert au commerce étranger, les rendra susceptibles d'être confisquées.

Toute tentative faite pour profiter d'un certificat inexact et passer plus de marchandises qu'il n'en a été déclaré, rendra toutes les marchandises énoncées dans le certificat susceptibles d'être confisquées.

Le chef de la douane aura le droit de refuser l'embarquement de produits dont on ne pourrait pas justifier le payement des droits de transit, et cela, jusqu'à ce que ces droits aient été payés.

Ce qui précède faisant connaître les arrangements convenus au sujet des droits de transit, qui seront ainsi prélevés ensemble et en une seule fois, l'article 9 du traité de Tien-tsin reçoit son application immédiate.

HUITIÈME RÈGLEMENT.

Commerce étranger dans l'intérieur au moyen de passe-ports.

Il est convenu que l'article 8 du traité de Tien-tsin ne sera point considéré comme autorisant les sujets français à se rendre dans la capitale de la Chine pour y faire le commerce.

NEUVIÈME RÈGLEMENT.

Abolition des droits prélevés pour la refonte des monnaies.

Il est convenu que les sujets français ne seront plus désormais assujettis au payement du droit d'un taël et deux maces, exigés jusqu'ici en sus du payement des droits ordinaires par le gouvernement chinois, pour couvrir les frais de fonte et de monnayage.

DIXIÈME RÈGLEMENT.

Payement des droits sous un même système dans tous les ports.

Le traité de Tien-tsin donnant au gouvernement chinois le droit d'adopter toutes les mesures qui lui paraîtront convenables pour protéger ses revenus provenant du commerce fran-

çais, il est convenu qu'un système uniforme sera adopté dans tous les ports qui sont ouverts.

Le haut fonctionnaire chinois désigné par le gouvernement de l'empire comme surintendant du commerce étranger pourra, de temps à autre, ou visiter lui-même les différents ports ouverts au commerce, ou y envoyer un délégué. Ce haut fonctionnaire sera libre de choisir tout sujet français qui lui paraîtrait convenable pour l'aider à administrer les revenus de la douane, à empêcher la fraude, à déterminer les limites des ports, à pourvoir aux fonctions de capitaine de port, et aussi à établir les phares, les bouées, les balises, etc., à l'entretien desquels il sera pourvu au moyen des droits de tonnage.

Le gouvernement chinois adoptera toutes les mesures qu'il croira nécessaires pour prévenir la fraude dans le Yang-tsé-kiang, lorsque ce fleuve sera ouvert au commerce étranger.

RÈGLEMENT ADDITIONNEL.

Il est convenu, entre les hautes parties contractantes, que le présent tarif pourra être révisé de dix en dix années, afin d'être mis en harmonie avec les changements de valeur apportés par le temps sur les produits du sol et de l'industrie des deux empires, et que, par suite de cette disposition, la période de sept années, stipulée à cet effet dans l'article 27 du traité de Tien-tsin, est abrogée et de nulle valeur.

En foi de quoi, les plénipotentiaires ci-dessus nommés ont signé le présent tarif et ses règlements commerciaux qui y sont annexés, et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait en quatre expéditions, à Shang-haï, le 24 novembre de

l'an de grâce 1858, correspondant au dix-neuvième jour de la dixième lune de la huitième année de Hien-fong.

(L. S.) *Signé*, baron Gros.

(L. S.) *Les cinq signatures des plénipotentiaires chinois.*

CONVENTION DE PAIX ADDITIONNELLE AU TRAITÉ DE TIEN-TSIN, CONCLU LE 25 OCTOBRE 1860.

Sa Majesté l'empereur des Français et Sa Majesté l'empereur de la Chine, voulant mettre un terme au différend qui s'est élevé entre les deux empires et rétablir et assurer à jamais les relations de paix et d'amitié qui existaient entre eux, et que de regrettables événements ont interrompues, ont nommé pour leurs plénipotentiaires respectifs, savoir :

Sa Majesté l'empereur des Français, le sieur *Jean-Baptiste-Louis*, baron *Gros*, sénateur de l'empire, ambassadeur et haut commissaire de France en Chine, grand officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, chevalier grand-croix de plusieurs ordres, etc., etc., etc.;

Et Sa Majesté l'empereur de la Chine, le prince *de Kong*, membre de la famille impériale et haut commissaire ;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

ART. 1er. Sa Majesté l'empereur de la Chine a vu avec peine la conduite que les autorités militaires chinoises ont tenue à l'embouchure de la rivière de Tien-tsin, dans le mois de juin

de l'année dernière, au moment où les ministres plénipotentiaires de France et l'Angleterre s'y présentaient pour se rendre à Pékin, afin d'y procéder à l'échange des ratifications des traités de Tien-tsin.

Art. 2. — Lorsque l'ambassadeur, haut commissaire de Sa Majesté l'empereur des Français, se trouvera dans Pékin pour y procéder à l'échange des ratifications du traité du Tien-tsin, il sera traité pendant son séjour dans la capitale avec les honneurs dus à son rang, et toutes les facilités possibles lui seront données par les autorités chinoises pour qu'il puisse remplir sans obstacle la haute mission qui lui est confiée.

Art. 3. — Le traité signé à Tien-tsin, le 27 juin 1858, sera fidèlement mis à exécution dans toutes ses clauses, immédiament après l'échange des ratifications dont il est parlé dans l'article précédent, sauf, bien entendu, les modifications que peut y apporter la présente convention.

Art. 4. — L'article 4 du traité de Tien-tsin, par lequel Sa Majesté l'empereur de la Chine s'engage à faire payer au gouvernement français une indemnité de deux millions de taëls, est annulé et remplacé par le présent article, qui élève à la somme de huit millions de taëls le montant de cette indemnité.

Il est convenu que les sommes déjà payées par la douane de Canton, à compte sur la somme de deux millions de taëls stipulée par le traité de Tien-tsin seront considérées comme ayant été payées d'avance et à compte sur les huit millions de taels dont il est question dans cet article.

Les dispositions prises dans l'article 4 du traité de Tien tsin sur le mode de payement établi au sujet des deux millions de taëls sont annulées. Le montant de la somme qui reste à payer par le gouvernement chinois sur les huit millions de taëls stipulés par la présente convention, le sera en y affectant le

cinquième des revenus bruts des douanes des ports ouverts au commerce étranger, et de trois mois en trois mois; le premier terme commençant au 1er octobre de cette année et finissant au 31 décembre suivant. Cette somme, spécialement réservée pour le payement de l'indemnité due à la France, sera comptée en piastres mexicaines ou en argent cissé au cours du jour du payement, entre les mains du ministre de France ou de ses délégués.

Une somme de cinq cent mille taëls sera payée cependant à compte d'avance, en une seule fois, et à Tien-tsin, le 20 novembre prochain, ou plus tôt si le gouvernement chinois le juge convenable.

Une commission mixte, nommée par le ministre de France et par les autorités chinoises, déterminera les règles à suivre pour effectuer les payements de toute l'indemnité, en vérifier le montant, en donner quittance et remplir enfin toutes les formalités que la comptabilité exige en pareil cas.

Art. 5.— La somme de huit millions de taëls est allouée au gouvernement français pour l'indemniser des dépenses que ses armements contre la Chine l'ont obligé de faire, comme aussi pour dédommager les Français et les protégés de la France qui ont été spoliés, lors de l'incendie des factoreries de Canton, et indemniser aussi les missionnaires catholiques qui ont souffert dans leurs personnes ou leurs propriétés. Le gouvernement français répartira cette somme entre les parties intéressées dont les droits ont été légalement établis devant lui et en raison de ces mêmes droits, et il est convenu, entre les parties contractantes, qu'un million de taëls sera destiné à indemniser les sujets français ou protégés par la France des pertes qu'ils ont éprouvées ou des traitements qu'ils ont subis, et que les sept millions de taëls restant seront affectés aux dépenses occasionnées par la guerre.

Art. 6. — Conformément à l'édit impérial rendu le 20

mars 1846, par l'auguste empereur *Fao-Kouang*, les établissements religieux et de bienfaisance qui ont été confisqués aux chrétiens, pendant les persécutions dont ils ont été les victimes, seront rendus à leurs propriétaires par l'entremise de Son Excellence le ministre de France en Chine, auquel le gouvernement impérial les fera délivrer avec les cimetières et les autres édifices qui en dépendaient.

Art. 7. — La ville et le port de Tien-tsin, dans la province de Pé-tché-li, seront ouverts au commerce étranger, aux mêmes conditions que le sont les autres villes et ports de l'empire où ce commerce est déjà permis, et cela à dater du jour de la signature de la présente convention, qui sera obligatoire pour les deux nations, sans qu'il soit nécessaire d'en échanger les ratifications, et qui aura la même force et valeur que si elle était insérée mot à mot dans le traité de Tien-tsin.

Les troupes français qui occupent cette ville pourront, après le payement des cinq cent mille taëls dont il est question dans l'article 4 de la présente Convention, l'évacuer pour aller s'établir à Takou et sur la côte nord du Chan-tong, d'où elles se retireront ensuite dans les mêmes conditions qui présideront à l'évacuation des autres points qu'ells occupent sur le littoral de l'empire. Les commandants en chef des forces françaises auront cependant le droit de faire hiverner leurs troupes de toutes armes à Tien-tsin, s'ils le jugent convenable, et de ne les en retirer qu'au moment où les indemnités dues par le gouvernement chinois auraient été entièrement payées, à moins cependant qu'il ne convienne aux commandants en chef de les en faire partir avant cette époque.

Art. 8. — Il est également convenu que, dès que la présente Convention aura été signée, et que les ratifications du traité de Tien-tsin auront été échangées, les forces françaises qui occupent Chusan évacueront cette île, et que celles qui se trouvent devant Pék se retireront à Tien-tsin, à Takou

sur la côte nord de Chan-tong, ou dans la ville de Canton, et que, dans tous ces lieux, ou dans chacun d'eux, le gouvernement français pourra, s'il le juge convenable, y laisser des troupes jusqu'au moment où la somme totale de huit millions de taëls sera payée en entier.

Art. 9. — Il est convenu entre les hautes parties contractantes que, dès que les ratifications du traité de Tien-tsin auront été échangées, un édit impérial ordonnera aux autorités supérieures de toutes les provinces de l'empire de permettre à tout Chinois qui voudrait aller dans les pays situés au delà des mers pour s'y établir ou y chercher fortune, de s'embarquer, lui et sa famille, s'il le veut, sur les bâtiments français qui se trouveront dans les ports de l'empire ouverts au commerce étranger.

Il est convenu aussi que, dans l'intérêt de ces émigrés, pour assurer leur entière liberté d'action et sauvegarder leurs intérêts, les autorités chinoises compétentes s'entendront avec le ministre de France en Chine pour faire les règlements qui devront assurer ces engagements, toujours volontaires, les garanties de moralité et de sûreté qui doivent y présider.

Art. 10 et dernier. — Il est bien entendu, entre les parties contractantes, que le droit de tonnage qui, par erreur, a été fixé, dans le traité français de Tien-tsin, à cinq maces par tonneau sur les bâtiments qui jaugent cent cinquante tonneaux et au-dessus, et qui, dans les traités signés avec l'Angleterre et les États-Unis, en 1858, n'est porté qu'à la somme de quatre maces, ne s'élèvera qu'à cette même somme de quatre maces, sans avoir à invoquer le dernier paragraphe de l'article 27 du traité de Tien-tsin, qui donne à la France le droit formel de réclamer le traitement de la nation la plus favorisée.

La présente convention de paix a été faite à Pékin, en

quatre expéditions, le 25 octobre 1860, et y a été signée par les plénipotentiaires respectifs, qui y ont apposé le sceau de leurs armes.

(L. S.) *Signé* : Baron GROS.
(L. S.) *Signé* : Prince DE KONG.

ART. 2. — Notre ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 12 janvier 1861.

Signé : NAPOLÉON.

Vu et scellé du sceau de l'État,

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Signé : DELANGLE.

Par l'empereur :

Le ministre des affaires étrangères,

Signé : THOUVENEL.

TRAITÉ ADDITIONNEL

CONCLU LE 2 NOVEMBRE 1860, A PÉKIN, ENTRE SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DE TOUTES LES RUSSIES ET SA MAJESTÉ LE BOGDOKHAN DE CHINE, RATIFIÉ A SAINT-PÉTERSBOURG LE 20 DÉCEMBRE, PROMULGUÉ LE 26 DÉCEMBRE 1860.

A la suite d'une révision et d'un examen attentifs des traités existants entre la Russie et la Chine, S. M. l'empereur et autocrate de toutes les Russies, et S. M. le bogdokhan de l'empire Ta-tsing, voulant resserrer encore davantage les liens d'amitié réciproque entre les deux empires, développer les relations commerciales et prévenir tout mésentendu, ont résolu de stipuler quelques articles additionnels, et, à cet effet, ont nommé pour leurs plénipotentiaires :

Pour l'empire de Russie, le général-major Nicolas Ignatiev, de la suite de Sa Majesté impériale et chevalier de plusieurs ordres;

Pour l'empire Ta-tsing, le prince Kong, prince de première classe qui porte le nom d'Y-sing.

Lesdits plénipotentiaires, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés suffisants, sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Pour corroborer et élucider l'article 1er du traité conclu dans la ville d'Aïgoun, le 16 mai 1858 (VIIIe année de Hien-fong, 21e jour de la IVe lune), et en exécution de l'article 9 du traité conclu le 1er juin de la même année (3e jour de la Ve lune), dans la ville de Tien-tsin, il est établi :

Désormais la frontière orientale entre les deux empires, à commencer du confluent des rivières Chilka et Argoun, descendra le cours de la rivière Amour jusqu'au confluent de la rivière Ousouri avec cette dernière. Les terres situées sur la rive gauche (au nord) de la rivière Amour appartiennent à l'empire de Russie, et les terres situées sur la rive droite (au sud), jusqu'au confluent de la rivière Ousouri, appartienne à l'empire de Chine. Plus loin, depuis le confluent de la rivière Ousouri jusqu'au lac Hinkaï, la ligne frontière suit les rivières Ousouri et Son'gatcha. Les terres situées sur la rive orientale (droite) de ces rivières appartiennent à l'empire de Russie, et sur la rive occidentale (gauche) à l'empire de Chine. Plus loin, la ligne frontière entre les deux empires, depuis le point de sortie de la rivière de Son'gatcha, coupe le lac Hinkaï et se dirige sur la rivière Bélen-ho (Tour), depuis l'embouchure de cette rivière elle suit la crête des montagnes jusqu'à l'embouchure de la rivière Houpitou (Houptou), et de là, les montagnes situées entre la rivière Khoûn-tchoun et la mer jusqu'à la rivière Tchou-men-kiang. Le long de cette ligne, également, les terres situées à l'est appartiennent à l'empire de Russie et celles de l'ouest à l'empire de Chine. La ligne frontière s'appuie à la rivière Thou-men-kiang, à vingt verstes chinoises (li) au-dessus de son embouchure dans la mer.

De plus, en exécution du même article 9 du traité de Tien-tsin est confirmée la carte dressée à cet effet, et sur laquelle, pour plus de clarté, la ligne frontière est tracée par un trait rouge et indiquée par les lettres de l'alphabet russe A. B. V. G. D. E. J. Z. I. I. K. L. M. N. O. P. R. S. T. Y. Cette carte est signée par les plénipotentiaires des deux empires et scellée de leurs sceaux.

Dans les cas où il existerait dans les lieux sus-indiqués des terrains colonisés par des sujets chinois, le gouvernement russe s'engage à y laisser les habitants et à leur permettre de se livrer comme par le passé à la chasse et à la pêche.

Après que les bornes-frontières auront été posées, la ligne de démarcation de la frontière devra rester à jamais invariable.

Art. 2. La ligne frontière à l'ouest indéterminée jusqu'ici, doit désormais suivre la direction des montagnes, le cour des grandes rivières et la ligne actuellement existante des piquets chinois. A partir du dernier phare, nommé Chabindabaga, établi en 1728 (VIe année de Young-tching) après la conclusion du traité de Kiakhta, elle se dirigera vers le sud-ouest jusqu'au lac Dsaï-sang, et de là jusqu'aux montagnes situées au sud du lac Issyk-koul, et nommées Tengri-chan ou Alataü des Kirghises, autrement dit encore Thian-chan-nan-lou (branches méridionales des montagnes célestes), et le long de ces montagnes jusqu'aux possessions du Kokand.

Art. 3. — Désormais toutes les questions de frontières qui pourront surgir ultérieurement seront réglées d'après les stipulations des articles 1er et 2 du présent traité, et, pour la pose des bornes-frontières, à l'orient, depuis le lac Hinkaï jusqu'à la rivière de Thou-men-kiang; et à l'occident, depuis le phare Chabindabaga jusqu'aux possessions de Kokand, les gouvernements russe et chinois nommeront des hommes de confiance (commissaires). Pour l'inspection des frontières orien-

tales, les commissaires devront se réunir au confluent de la rivière Ousouri dans le courant du mois d'avril prochain (XIe année de Hien-fong, troisième lune). Pour l'inspection de la frontière occidentale, la réunion des commissaires aura lieu à Tarbagataï, mais l'époque n'en est pas déterminée.

Sur les bases fixées par les articles 1er et 2 du présent traité, les fonctionnaires chargés de pouvoirs (commissaires) dresseront des cartes et des descriptions détaillées de la ligne frontière, en quatre exemplaires, dont deux en langue russe et deux en langue chinoise ou mantchoue. Ces cartes et descriptions seront signées et scellées par les commissaires, après quoi deux exemplaires, un en russe et l'autre en langue chinoise ou mantchoue, seront remis au gouvernement russe, et deux exemplaires semblables au gouvernement chinois, pour être conservés par eux.

Pour la remise des cartes et descriptions de la ligne frontière, il sera dressé un protocole corroboré par la signature et l'apposition des sceaux des commissaires, et qui sera considéré comme article additionnel au présent traité.

Art. 4. — Sur toute la ligne frontière établie par l'article 1er du présent traité, un commerce d'échange libre et franc de droits est autorisé entre les sujets des deux États. Les chefs locaux des frontières doivent accorder une protection particulière à ce commerce et à ceux qui l'exercent.

Sont en même temps confirmées par le présent les dispositions relatives au commerce établies par l'article 2 du traité d'Aïgoun.

Art. 5. — Outre le commerce existant à Kiakhta, les marchands russes jouiront de leur ancien droit de se rendre de Kiakhta à Pékin pour affaires commerciales. Sur la route, il leur est également permis de commercer à Ourga et à Kalgan, sans être obligés toutefois d'y établir de commerce en gros. Le gouvernement russe aura le droit d'avoir à Ourga un consul

(lin-tchi-khouant) accompagné de quelques personnes, et d'y construire à ses frais une habitation pour ce fonctionnaire. Quant à la concession d'un terrain pour cet édifice, au règlement des dimensions de ce dernier, comme aussi à la concession d'un pâturage, on devra s'entendre avec les gouverneurs d'Ourga.

Les marchands chinois sont également autorisés à se rendre en Russie pour y commercer, s'ils le désirent.

Les marchands russes ont le droit de voyager en Chine, en tout temps, pour affaires de commerce ; seulement, il leur est interdit de se réunir simultanément en nombre de plus de *deux cents* dans le même lieu ; de plus, ils doivent être munis de billets de l'autorité russe à la frontière, indiquant le nom du chef de la caravane, le nombre des hommes dont elle se compose et le lieu de sa destination. Pendant le voyage, ces marchands ont la faculté d'acheter et de vendre tout ce qui leur convient. Tous les frais de leur voyage sont à leur charge.

Art. 6. — A titre d'essai, le commerce est ouvert à Kachgar, sur les mêmes bases qu'à Ili et à Tarbagataï. A Kachgar, le gouvernement chinois cède un terrain suffisant pour la construction d'une factorerie avec tous les édifices nécessaires, tels que maisons d'habitation, magasins pour le dépôt des marchandises, église, etc., etc., ainsi qu'un terrain pour le cimetière et un paturage, comme à Ili et à Tarbagataï. Les ordres seront donnés immédiatement au gouverneur du pays de Kachgar pour la concession desdits terrains.

Le gouvernement chinois ne répond pas du pillage des marchands russes commerçant à Kachgar, dans le cas où ce pillage aurait été commis par des gens venus d'au delà des lignes des postes de garde chinois.

Art. 7. — Dans les lieux ouverts au commerce, les Russes en Chine, comme les sujets chinois en Russie, peuvent se livrer en pleine liberté aux affaires commerciales, sans aucune

vexation de la part des autorités locales; fréquenter avec la même liberté et en tout temps les marchés, les boutiques, les maisons des marchands du pays; vendre et acheter diverses marchandises en gros et en détail, au comptant ou par échanges; les livrer et recevoir à crédit, selon leur confiance réciproque.

La durée du séjour des marchands dans les lieux où se fait le commerce n'est pas déterminée et dépend de leur libre arbitre.

Art. 8. — Les marchands russes en Chine et les Chinois en Russie sont placés sous la protection spéciale des deux gouvernements. Pour surveiller les marchands et prévenir les malentendus qui pourraient survenir entre eux et les habitants du pays, il est loisible au gouvernement russe de nommer dès à présent des consuls à Kachgar et à Ourga, sur la base des règles adoptées pour Ili et Tarbagataï. Le gouvernement chinois peut également, s'il le désire, nommer des consuls dans les capitales et autres villes de l'empire de Russie.

Les consuls de l'une et de l'autre puissance sont logés dans des édifices construits aux frais de leurs gouvernements respectifs. Toutefois, il ne leur est pas défendu de louer, si cela leur convient, des logements chez les habitants du pays.

Dans leurs relations avec les autorités locales, les consuls des deux puissances observent une égalité parfaite, en exécution de l'article 2 du traité de Tien-tsin. Toutes les affaires concernant les marchands de l'un et de l'autre empire sont examinées par eux de gré à gré; les crimes et délits doivent être jugés, comme il est réglé par l'article 7 du traité de Tien-tsin, d'après les lois de l'empire dont le coupable est sujet.

Les litiges, revendications et autres malentendus de même nature, survenant entre marchands à propos d'affaires commerciales, seront réglés par les marchands eux-mêmes, au moyen d'arbitres choisis parmi eux; les consuls et les auto-

rités locales doivent se borner à coopérer à l'arrangement à l'amiable, sans prendre aucune responsabilité relativement aux revendications.

Dans les lieux où le commerce est autorisé, les marchands de l'un et de l'autre empire peuvent contracter des engagements par écrit pour des commandes de marchandises, la location de boutiques, maisons, etc., etc., et les présenter à la légalisation du consulat et de l'administration locale. En cas de non-exécution d'un engagement écrit, le consul et le chef local prennent des mesures pour amener les parties à remplir exactement leurs obligations.

Les contestations qui ne se rapportent point à des affaires de commerce entre marchands, telles que litiges, plaintes, etc., etc., sont jugées de consentement mutuel par le consul et le chef local, et les délinquants sont punis d'après les lois de leur pays.

En cas de recel d'un sujet russe parmi les Chinois, ou de sa fuite dans l'intérieur du pays, l'autorité locale, aussitôt après en avoir été informée par le consul russe, prend immédiatement des mesures pour faire rechercher le fugitif, et aussitôt après l'avoir découvert le remet au consulat russe. La même marche doit également être observée relativement à tout sujet chinois qui se cacherait chez des Russes ou se serait enfui en Russie.

Dans les cas de crimes graves, tels que meurtre, brigandage avec de graves blessures, attentat contre la vie, incendie prémédité, etc.; après enquête, si le coupable est Russe, il est envoyé en Russie pour être traité selon les lois de son pays, et s'il est Chinois, sa punition lui est infligée par l'autorité du lieu où le crime a été commis, ou bien, si les lois de l'État l'exigent, le coupable est envoyé dans une autre ville ou une autre province pour y recevoir son châtiment.

En cas de crime, quelle qu'en soit la gravité, le consul et le

chef local ne peuvent prendre les mesures nécessaires que relativement au coupable appartenant à leur pays, et ni l'un ni l'autre n'a le droit d'incarcérer ni de juger séparément, et encore moins de châtier un individu non sujet de son gouvernement.

Art. 9. — L'étendue que prennent actuellement les relations commerciales entre les sujets des deux puissances, et la fixation de la nouvelle ligne des frontières rendent désormais inapplicables les anciennes règles établies par les traités conclus à Nertchinsk et à Kiakhta, et par les conventions qui leur ont servi de compléments ; les relations des autorités des frontières entre elles et les règles établies pour l'examen des affaires de frontières ne répondent également plus aux circonstances actuelles. En conséquence, en remplacement de ces règles, il est établi ce qui suit :

Désormais, outre les relations qui existent à la frontière orientale, par Ourga et Kiakhta, entre le gouverneur de Kiakhta et les autorités d'Ourga, et à la frontière occidentale entre le gouverneur général de la Sibérie occidentale et l'administration d'Ili, il y aura encore des relations de frontières entre les gouverneurs militaires de la province de l'Amour et de la province maritime et les tsiang-kiung (commandants en chef) de Hé-loung-kiang et de Kirin et entre les commissaires des frontières de Kiakhta et le dzargoutchéï (po-youèn), d'après le sens de l'article 8 du présent traité.

Conformément à l'article 2 du traité de Tien-tsin, les gouverneurs militaires et commandants en chef (tsiang-kiun) ci-dessus nommés doivent observer une égalité parfaite dans leurs relations, et sont tenus de ne les entretenir que pour les affaires dans lesquelles leur administration est directement intéressée.

En cas d'affaires d'une importance particulière, le gouverneur général de la Sibérie orientale a le droit d'entretenir des relations par écrit, soit avec le conseil suprême (kiun-ki-tchou),

soit avec la cour, des relations extérieures (li-fan-youèn), comme principale autorité administative dirigeant les relations et l'administration des frontières.

Art. 10. — Dans l'instruction et la décision des affaires de frontières, de quelque importance qu'elles soient, les chefs des frontières se conformeront aux règles énoncées en l'article 8 du présent traité ; quant aux enquêtes concernant les sujets de l'un et de l'autre empire, et aux châtiments à leur infliger, ils s'effectueront, ainsi qu'il est dit en l'article 7 du traité de Tien-tsin, d'après les lois du pays auquel appartient le coupable.

En cas de passage, détournement où enlèvement de bétail au delà de la frontière, les autorités locales, aussitôt qu'elles en auront été informées et que les traces auront été indiquées au gardien du poste frontière le plus proche, enverront des hommes chargés de faire des recherches. Le bétail retrouvé sera immédiatement restitué, et s'il en manque quelques pièces, la répétition en sera exercée conformément aux lois ; mais dans ce cas l'indemnité à payer ne doit pas être élevée à plusieurs fois la valeur du bétail manquant (ainsi que cela se pratiquait auparavant.

En cas de fuite d'un individu au delà des frontières, à la première nouvelle, des mesures seront immédiatement prises pour rechercher le transfuge. Le fugitif saisi est livré sans délai, avec tous les objets qui lui appartiennent, à l'autorité de la frontière ; l'examen des motifs de la fuite et le jugement de l'affaire elle-même s'effectuent par l'autorité locale du pays auquel appartient le transfuge, la plus rapprochée des frontières. Pendant tout le temps de son séjour au delà des frontières, depuis son arrestation jusqu'à son extradition, le transfuge est convenablement nourri et, en cas de besoin, vêtu ; la garde qui l'accompagne doit le traiter avec humanité et ne doit pas se permettre d'actes arbitraires à son égard. On de-

vra en agir de même à l'égard du transfuge au sujet duquel il n'aurait été donné aucun avis.

Art. 11.— Les communications par écrit entre les autorités supérieures des frontières de l'un ou de l'autre empire ont lieu par l'entremise des fonctionnaires les plus voisins de la frontière, à qui les dépêches expédiées sont remises contre récépissés.

Le gouverneur général de la Sibérie orientale et le gouverneur de Kiakhta envoient leurs dépêches au commissaire des frontières à Kiakhta, qui les remet au dzargoutcheï (pou-youèn); les gouverneurs d'Ourga expédient les leurs au dzargoutcheï (pou-youèn), qui les remet au commissaire des frontières à Kiackhta.

Le gouverneur militaire de la province de l'Amour envoie ses dépêches par l'adjoint (fou-don-toun) du commandant en chef (tsiang-kiun) dans la ville d'Aïgoun, par l'entremise duquel les commandants en chef (tsiang-kiun) de Héloung-kiang et de Kirin transmettent les leurs au gouverneur militaire de la province de l'Amour.

Le gouverneur militaire de la province maritime et le commandant en chef (tsiang-kiun) de Kirin se transmettent réciproquement leurs dépêches par l'entremise de leurs chefs de postes frontières sur les rivières Ousouri et Khoûn-tchoun.

La transmission des correspondances entre le gouverneur-général de la Sibérie occidentale et l'administration supérieure ou le commandant en chef (tsiang-kiun) d'Ili s'effectue par l'entremise du consul de Russie dans la ville d'Ili (Kouldja).

En cas d'affaire d'une importance particulière exigeant des explications verbales, les autorités supérieures des frontières de l'un et de l'autre empire peuvent s'expédier réciproquement leurs dépêches par des fonctionnaires russes de confiance.

Art. 12. — Conformément aux dispositions de l'article 11

du traité de Tien-tsin, les postes aux lettres et aux colis expédiées pour affaires de service de Kiakhta à Pékin, et retour, partiront aux époques ci-dessous, savoir : les *postes aux lettres, une fois chaque mois* de chacun des deux points, et les *postes aux colis*, *une fois tous les deux mois* de Kiakhta pour Pékin, et *une fois tous les trois mois* de Pékin pour Kiakhta.

Les postes aux lettres doivent arriver à leur destination en *vingt jours* au plus, et les postes aux colis en *quarante jours* au plus.

A chaque voyage la poste aux colis ne doit pas être chargée de plus de *vingt caisses* ne pesant pas plus de *cent vingt livres* chinoises (ghin) ou *quatre pouds* chacune.

Les postes aux lettres doivent être expédiées le jour même où elles ont été remises ; en cas de retard, il y aura une enquête et une punition sévère.

Le postillon expédié avec les postes aux lettres et aux colis doit se présenter au consulat de Russie à Ourga, y remettre les lettres et colis adressés aux personnes résidant en cette ville, et recevoir d'elles les lettres et les colis qu'elles auraient à expédier.

A l'expédition des postes aux colis, les caisses dont elles sont chargées doivent être accompagnées de *lettres de voiture* (tsin-tan). De Kiakhta, les lettres de voiture, accompagnées d'un office, sont adressées au gouverneur d'Ourga, et de Pékin, également avec un office, à la cour des relations extérieures (lifan-youen).

Les lettres de voiture indiquent exactement la date de l'expédition, le nombre des caisses et leur poids total. Le poids spécial de chaque caisse doit être inscrit sur l'enveloppe même de la caisse, en chiffres russes, avec leur traduction en poids mongol ou chinois.

Si les marchands russes jugent nécessaire, pour les besoins

de leurs affaires de commerce, d'établir à leurs frais un service de poste pour le transport de leurs lettres ou de leurs marchandises, la faculté leur en sera accordée, afin d'alléger le service de la poste de l'État. En cas d'établissement d'une communication postale, les marchands doivent simplement en prévenir l'autorité locale pour obtenir son assentiment.

Art. 13. — Les correspondances ordinaires du ministre des affaires étrangères de Russie pour le conseil suprême (kiun-kitchou) de l'empire Ta-tsing, et celles du gouverneur général de la Sibérie orientale pour le même conseil ou pour la cour des relations extérieures (li-fan-youèn) sont expédiées de la manière ordinaire par la poste, mais sans être astreintes aux époques fixées pour le départ de celles-ci : en cas d'affaires d'une importance particulière, ces correspondances peuvent être expédiées par un courrier russe.

Pendant le séjour des envoyés russes à Pékin, les dépêches d'une importance spéciale peuvent être également envoyées par un fonctionnaire russe expressément désigné à cet effet.

Les courriers russes ne doivent être retenus nulle part en route, ni par qui que ce soit.

Le courrier chargé de transporter des dépêches doit absolument être sujet russe.

L'expédition d'un courrier est annoncée vingt-quatre heures d'avance, à Kiakhta, par le commissaire au dzargoutcheï (pou-youèn), et à Pékin par la mission russe à la cour militaire (ping-pou).

Art. 14. — Si, ultérieurement, quelqu'une des stipulations relatives au commerce de terre arrêtées par le présent traité offre des inconvénients à l'une ou l'autre partie, le gouverneur général de la Sibérie orientale est autorisé à s'entendre avec les autorités supérieures des frontières de l'empire Ta-tsing et à conclure avec elles des conventions additionnelles,

en se conformant dans tous les cas aux principes posés ci-dessus.

L'article 12 du traité de Tien-tsin est en même temps confirmé et ne doit subir aucune altération.

Art. 15. — Ayant arrêté d'un commun accord les dispositions ci-dessus, les plénipotentiaires des empires de Russie et de Chine ont signé de leur main et scellé de leur sceau deux exemplaires du texte russe du traité et deux exemplaires de sa traduction en langue chinoise, et se sont réciproquement remis l'un à l'autre un exemplaire de l'un et de l'autre.

Les articles du présent traité ont force légale à dater du jour de leur échange entre les plénipotentiaires de l'un et de l'autre empire, comme s'ils étaient insérés mot pour mot dans le traité de Tien-tsin, et doivent être à toujours exécutés fidèlement et inviolablement.

Après avoir été ratifié par les souverains des deux empires, ce traité sera promulgué dans chacun des deux États pour la connaissance et la gouverne de qui il appartiendra.

Conclu et signé dans la ville capitale de Pékin, le deuxième (quatorzième) jour de novembre de l'an mil huit cent soixante de l'ère chrétienne, et la sixième année du règne de l'empereur Alexandre II, et le deuxième jour de la dixième lune de la dixième année de Hien-fong.

Signé : Nicolas Ignatiev.
Kong.

PROTOCOLE DE L'ÉCHANGE DU TRAITÉ ADDITIONNEL DE PÉKIN.

Le 2/14 novembre de l'an 1860, les hauts plénipotentiaires : pour l'empire de Russie, le général major Ignatiev, de la suite de Sa Majesté impériale et chevalier de plusieurs ordres; — pour l'empire Ta-tsing, le prince Kong, prince de première classe, suivis de leurs secrétaires et interprètes, se sont réunis à quatre heures de l'après midi dans une des salles du collége ecclésiastique russe, situé vers le sud, à l'effet de procéder à la signature et à l'échange du traité conclu aujourd'hui et devant servir de complément au traité de Tien-tsin de l'année 1858.

En premier lieu il a été fait lecture de l'édit du bogdokhan, dans lequel il est déclaré que Sa Majesté confirme mot pour mot le projet de traité, additionnel, en *quinze* articles soumis à sa ratification; qu'elle promet de l'exécuter fidèlement et inviolablement, et ordonne à Kong-tsin-wang d'apposer le sceau et de signer le traité additionnel qui a été conclu. Kong-tsin-wang ayant ensuite déclaré que cet édit suffit en tout point pour que la délimitation des deux empires et les autres articles du traité soient considérés comme définitivement ratifiés par le bogdokhan, le plénipotentiaire de Russie a déclaré que, de son côté, il consentait à considérer le traité comme ratifié par le bogdokhan, et qu'il était prêt à signer immédiatement le traité et à effectuer l'échange des exemplaires. En conséquence, les deux plénipotentiaires ont signé deux exemplaires du traité en langue russe et deux exemplaires en langue chinoise, et y ont fait apposer leurs sceaux. A la suite de quoi le général major Ignatiev a remis entre les mains du prince de

première classe Kong l'instrument du traité transcrit dans les deux langues, et le prince de première classe Kong, ayant reçu le traité, a remis à son tour au plénipotentiaire de Russie l'instrument du traité également transcrit dans les deux langues.

L'échange des exemplaires ayant été effectué, les plénipotentiaires ont signé le présent procès-verbal, en deux exemplaires, à Pékin dans une des salles du collége ecclésiastique russe situé vers le sud.

Signé : NICOLAS IGNATIEV.

KONG.

PERSONNEL

DU

CORPS EXPÉDITIONNAIRE FRANÇAIS EN CHINE

ARMÉE DE TERRE

Commandant en chef les forces de terre et de mer de l'expédition. .	COUSIN DE MONTAUBAN, général de division.
Aides de camp et officiers d'ordonnance du général commandant en chef.	Deschiens, chef d'escadron d'état-major. de Bouillé, capitaine d'état-major. de Pina, lieutenant de vaisseau. Cousin de Montauban, capitaine de cavalerie.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Chef d'état-major général	Schmitz, lieutenant-colonel d'état-major.
Command. de l'artillerie.	de Bentzmann, colonel d'artillerie.
Id. du génie. . .	Deroulède-Dupré [1], lieutenant-colonel du génie.
Chef des services admin.	Dubut [2], sous-intendant militaire de 1re classe.
Prévôt.	Janisset, capitaine de gendarmerie.

[1] Décédé en Cochinchine, remplacé par le lieutenant-colonel Livet, décédé à Tien-tsin.

[2] Décédé à Pékin, remplacé par le sous-intendant Blondeau.

Officiers attachés à l'état-major général	Dupin, lieutenant-colonel chef du service topographique.
	Campenon, chef d'escadron adjoint au chef d'état-major général.
	Foerster, capitaine adjoint au lieutenant-colonel Dupin.
	Cools, capitaine, attaché à l'état-major général.
	Chanoine, capitaine, Id.
	Dabry, capitaine d'infant., Id.
Officiers d'artillerie attachés à l'état-major général.	Foullon Grandchamps[1], lieutenant-colonel, commandant les batteries montées.
	Gary, chef-d'escadron, chef d'état-major.
	Petitpied, id. commandant la 2e batterie.
	Crouzat, id. id.
	Dorn, id. directeur du parc.
	Renould, capitaine, attaché à l'état-major.
	Desmarquais, id. id.
	de Brives, id. id.
	Tardif de Moidrey, id. id.
	Charon, id. id.
	Cattoir, id. id.
	Schœlcher, id. id.
	Gaillant, id. id.
	Martimor, id. id.
	Guzman, id. id.
Officiers du génie attachés à l'état-major général.	Dupouet, chef de bataillon.
	Allizé de Matignicourt, capitaine.
	Béziat, id.
Intendance militaire. . .	Blondeau, sous-intendant militaire de 2e classe.
	Rodet, adjoint à l'intendance id.
	Bonnamy, id. id.
Service religieux	L'abbé Trégaro, aumônier supérieur.
	L'abbé de Serré, aumônier adjoint.
Service de la prévôté . .	Faure, lieutenant, attaché à la force publique.

[1] Décédé à Pékin.

1re BRIGADE D'INFANTERIE

ÉTAT-MAJOR DE LA BRIGADE

Commandant. . . . . . Jamin, général de brigade, commandant en second le corps expéditionnaire.

Aide de camp. . . . . . Laveuve, capitaine d'état-major.

2e BATAILLON DE CHASSEURS A PIED

Commandant. . . . . . Guillot de la Poterie, chef de bataillon.

101e RÉGIMENT DE LIGNE

Commandant. . . . . . Pouget, colonel.

7e COMPAGNIE DU 1er BATAILLON DU 1er RÉGIMENT DU GÉNIE

Commandant. . . . . . Thomas, capitaine en 1er.

4e COMPAGNIE DU 1er BATAILLON DU 3e RÉGIMENT DU GÉNIE

Commandant. . . . . . Bovet, capitaine en 1er.

2e BATAILLON DE CHASSEURS A PIED

État-major. . . . . . .
- Guillot de la Poterie, chef de bataillon, commandant.
- Comte, capitaine adjudant-major.
- Masmon, médecin-major de 2e classe.
- Weber, médecin aide-major de 1re classe.

Capitaines. . . . . . . Blouet, Desportes de Linière, Étienne, Lafougue, Amiot, de Paillot, Avocat, Azière.

Lieutenants. . . . . . . Aiguesparsses, Fauquignon, Raissac, de Montferrand, Ratier, Germa, de Roquefeuil, Sabail.

Sous-lieutenant. . . . . Perrin de Bellune, Lamothe, Crezeunet, Amboise, Audié, Gallimard, Bourguignon, Bizouard, Coudert de Villatte, de Boissieu, de Garnier des Garets, Martre, Pierre, Soudry, Defrance, Lagroua, Guelot.

101e RÉGIMENT DE LIGNE

État-major. . . . . . .
Pouget, colonel.
Olivier, lieutenant-colonel.
Despeisses Delaplane, chef de bataillon.
Blot, id.
Suisse, capitaine adjudant-mojor.
Lian, id.
Rillon, adjoint au trésorier, sous-lieutenant.
Bonneau, porte-drapeau, id.
Haillot, lieutenant d'état-major.
Moreau, médecin-major de 2e classe.
Mutel, id.
Sifflet, aide-major de 1re classe.
Dumas, chef de musique.

Capitaines . . . . Martin, Bassery, Reboul, Julien, Rey, Jacquelot de Moncets, Vazeille, Dupré, de Grammont, du Port de Pontcharra, Roullier.

Lieutenants. . . . . . Pesquidous, Goyer, Avezard, Signard, Simon, Bonneau, Médier, Duluc, Puig, Coquillard, Rivalz, Pinoteau, Berson, Cairol, Drion, Grammatica, Prudhomme, Bourcart.

Sous-lieutenants . . . . Freydenberg, Bellinger, Vinciguerra, Lapeyre, Lesage, Bonneau (porte-drapeau), Belleville, Crémieux, Perrier, Guillonnet, Moreau de Saint-Martin, Caradeuc, Rillou (adjoint au trésorier), Crévroton, de Laforet, Blanchat, Portenseigne, Baldacci, Mareschal, Juillien.

GÉNIE

7e compagnie du 1er bataillon du 1re régiment.	Thomas, capitaine en 1er. Percin, capitaine en 2e. Bouvier, lieutenant en 1er. Baudelaire, sous-lieutenant.
4e compagnie du 1er bataillon du 3e régiment.	Bovet, capitaine en 1er. Dreyssé, capitaine en 2e. Drouin, lieutenant en 1er. Gangloff, lieutenant en 2e.

2e BRIGADE D'INFANTERIE

ÉTAT-MAJOR DE LA BRIGADE

Commandant. . . . . . COLLINEAU, général de brigade.
Aide de camp. . . . . . d'Hendecourt, capitaine d'état-major.

102e RÉGIMENT D'INFANTERIE DE LIGNE

Commandant. . . . . . O'Malley, colonel.

RÉGIMENT D'INFANTERIE DE MARINE

Commandant. . . . . . de Vassoigne, colonel.

DÉTACHEMENT D'ARTILLERIE

Commandants.	Schnéegans, capitaine à la 11e compagnie du 6e régiment. Bernadet, capitaine à la 10e compagnie du 7e régiment. Dispot, capitaine à la 7e compagnie du 8e régiment. Marie, capitaine à la 1re compagnie du 9e régiment. Maugère, capitaine à la 3e compagnie du 10e régiment.

102e RÉGIMENT D'INFANTERIE DE LIGNE

État-major.	O'Malley, colonel. Théologue, lieutenant-colonel. Souville, chef de bataillon. Rossel, id. Guyot de Leuchey, capitaine adjudant-major. Dumon Réveil, id. Porte, adjoint au trésorier, sous-lieuteuant. de Foerster, porte-drapeau, id. Guerrier, capitaine d'état-major. Pancrazy, médecin-major de 2e classe. Lambert, id. Pitou, aide-major de 1re classe. Denaux, chef de musique.
Capitaines	Canel, Thomas, Quégain, Gomichon des Granges, Boutillot, Charlot, d'Estayrac Lauture, Barbier, Joly, Thoni de Reinach, Chevillard, Yver.
Lieutenants.	Loubet, Grech, Fellens, Négroni, Maucherat, Clerc, Clerc, Ballay, Bonnafous, Fabre, Pommeret, Grandperrier, Davezac, Ituralde, Nicolas, Quantin, Binet, Lamorelle.
Sous-lieutenants	Houlès, Wattremez, Lachau, Porte (adjoint au trésorier), Rahou, de Foerster (porte drapeau), Bourboulon, Husson-Morel, Martin, Martin de Bousonge, Méry, Balme, Puyau, Moulin, Guyot, Oster, Bubousquet, Tigger, Malherbe, Devaux.

INFANTERIE DE MARINE

État-major.	de Vassoigne, colonel, promu au grade de général. Fabre, lieut.-colonel, promu au grade de colonel. Moinet, sous-lieutenant faisant fonctions d'officier payeur. Bonze, lieutenant, officier d'habillement et d'armement, passé à la garde impériale.

État-major du 1er bataillon	Testard, chef de bataillon, tué en Cochinchine comme lieutenant-colonel. Brière de l'Isle, capitaine adjudant-major. Mongrand, chirurgien de 2e classe.
8e compagnie	de Trentinian, capitaine, nommé chef de bataillon. Botet, lieutenant, nommé capitaine. Bordenave, sous-lieutenant, nommé lieutenant.
17e compagnie	Bouzain, capitaine. Doyen, lieutenant, nommé capitaine. Leblond, sous-lieutenant.
18e compagnie	Dastugue, capitaine. Henri, lieutenant. Melchior, sous-lieutenant.
19e compagnie	Brunet, capitaine. Georgeon, lieutenant, nommé capitaine. Cheriner, sous lieutenant, nommé lieutenant.

(Formées du 1er régiment, à Cherbourg.)

11e compagnie	Putmann, capitaine. Buffereau, lieutenant. Hébrais, sous-lieutenant.
12e compagnie	David, capitaine, Herbillon, lieutenant, nommé capitaine. Campi, sous-lieutenant.
14e compagnie	Portalez, capitaine, tué en Cochinchine. Lagrange-Platelet, lieutenant. Fremiet, sous-lieutenant, nommé lieutenant.
15e compagnie	Chasseriau, capitaine. Hun, lieutenant. Desroziers, sous-lieutenant, nommé lieutenant.

(Formées du 2e régiment, à Brest.)

État-major du 2e bataillon	Domenech-Diego, chef de bataillon, nommé lieutenant-colonel. Devau, capitaine adjudant-major. Huibant, chirurgien, rentré en France.

3e compagnie.	Blocteur, capitaine. Barthélemy, lieutenant, nommé capitaine. Gonon, sous-lieutenant, nommé lieutenant.
16e compagnie	Couder, capitaine. Vince, lieutenant. Nicot, sous-lieutenant.
17e compagnie	Renault, capitaine. Darré, lieutenant. Bichot, sous-lieutenant.
19e compagnie	Pasquet de la Brou, capitaine. Doucet, lieutenant. Liard, sous-lieutenant.

(Formées du 3e régiment, à Toulon.)

23e compagnie	Lalanne, capitaine. Thouroude, lieutenant. Chausade, sous-lieutenant, nommé lieutenant.
25e compagnie	Brierre, capitaine, mort à Macao. Lafosse, lieutenant. Guillemot, sous-lieutenant.
26e compagnie	Deschamps, capitaine. Camus, lieutenant. Bertaux, sous-lieutenant.
27e compagnie	Deronne, capitaine, nommé chef de bataillon. Taboulé, lieutenant, nommé capitaine. Anne, sous-lieutenant.

(Formées du 4e régiment, à Toulon.)

COMPAGNIE DES FUSÉENS

Commandant. . . . . . Panès, lieutenant de vaisseau.

ARTILLERIE

État-major.	De Bentzmann, colonel, commandant l'artillerie.	
	Schnéegans, chef d'escadron, chef d'état-major.	
	Lagardène, chef d'escadron, adjoint à l'état-major.	
	De Brives, capitaine en 1er,	id.
	Cattoir, capitaine en 2e,	id.
	Schœlcher, id.	id.
	Guzman, id.	id.
	Fuzier, médecin,	id.
	Schreiner, id.	id.
	Raveret, vétérinaire,	id.
	Chaumont, id.	id.
	Kittstein, garde d'artillerie,	id.
	Pichat, id.	id.

TROUPES

Taillefer de Laportalière, lieutenant-colonel, commandant les batteries.
Crouzat, id. id. l'artillerie.
Renoult, chef d'escadron.
Martimore, capitaine en 2e, adjoint au colonel de Laportalière.
Charon, id. id. Crouzat.
Denef, id. adjoint au commandant Renoult.
Dispot, capitaine en 1er, commandant la 9e du 14e.
Saillard, id. en 2e, id.
Gailhouste, id. id.
Torterne de Sasilly, id. id.
Lesage, id. id.
Amandrie du Chaffaut, capitaine en 1er, commandant la 10e du 14e.
Jamont, id. en 2e, id.
Crassons, lieutenant en 1er, id.
Benoist, id. id.
Sireau, sous-lieutenant, id.

Bernardet, capitaine en 1er, commandant la 9e du 16e.
Kramer, lieutenant en 1er, id.
Nie, id. en 2e, id.
Malterre, id. id. id.
Coatpont le Bescond, capitaine en 1er, commandant la 10e du 15e.
Laguilhonie, id. en 2e, id.
Banne, lieutenant en 2e, id.
Lagardère, sous-lieutenant, id.

PARC D'ARTILLERIE

Dorn, lieutenant-colonel, directeur du parc.
Desmarquais, chef d'escadron, chef d'état-major.
Gaillar de Blairville, id. sous directeur.
Guérin, capitaine en 2e, adjoint au parc.
Morvan, id. id.
Donop, id. id.
De Geoffre de Chabrignac, id.
Mathieu, sous-lieutenant, id.
Cerf, id. id.
Arnold, garde d'artillerie, id.
Grauxprin, id. id.
Hameaux, gardien de batterie, id.
Vonaux, chef actif, id.
Marcadé, id. id.
François, chef ouvrier d'État, id.
Schaaf, ouvrier d'État, id.
Souplet, id. id.
Chrétien, id. id.
Ringeisen, id. id.
Tardif de Moidrey, capitaine en 1er, adjoint au parc.
Chorin, lieutenant en 1er, id.
Clairac, id. commandant les détachements de pontonniers.
Ganier, capitaine en 2e, commandant les armuriers.
Vien, lieutenant en 2e, commandant les ouvriers.
Ploton, dit Berton, capitaine en 2e, commandant la 12e compagnie du 6e pontonniers.
Fichaux, sous-lieutenant, commandant la 12e comp. du 6e pontonniers.

Delaroze, capitaine en 2e, commandant les détachements de la 9e batterie du 12e régiment fuséens.
Carrier, sous-lieutenant, commandant la 9e batterie du 12e régiment fuséens.
Pouget, ouvrier d'État, adjoint au parc.

CAVALERIE

Reboul, chef d'escadron hors cadres, attaché à l'état-major de l'armée anglaise en Chine;
Cousin de Montauban, capitaine au 5e de lanciers, actuellement chef d'escadron au 1er de spahis, officier d'ordonnance du général en chef;
Mocquard, capitaine au 3e de spahis, commandant la cavalerie;
De Damas, lieutenant au 2e de chasseurs d'Afrique (tué à l'ennemi);
Destremont, sous-lieutenant au 7e de chasseurs, aujourd'hui lieutenant au même corps;
De Néverlée, sous-lieutenant au 1er de cuirassiers;
Mohamed-Ould-Caid-Osman, sous-lieutenant au 2e de spahis, aujourd'hui lieutenant au 3e régiment de même arme;
De Guentz, maréchal des logis au 2e de chasseurs d'Afrique, aujourd'hui sous-lieutenant au 9e de cuirassiers;
De Tocqueville, maréchal des logis au 4e de chasseurs, aujourd'hui sous-lieutenant au 11e du même nom:
De Braux d'Anglure, maréchal des logis au 8e de chasseurs, aujourd'hui sous-lieutenaut au 12e du même nom;
Watelier, maréchal des logis au 2e de spahis, aujourd'hui sous-lieutenant au 11e de dragons;
Leclerc, maréchal des logis au 2e de chasseurs d'Afrique, aujourd'hui sous-lieutenant au 7e de dragons.

INTENDANCE ET SERVICES ADMINISTRATIFS

Dubut, intendant militaire de 1re classe (décédé);
Blondeau, sous-intendant de 1re classe, chef des services administratifs;
Rodet, sous-intendant de 2e classe;
Bonnamy, adjoint de 1re classe:
Perrier, id. »
Galler, sous-intendant de 2e classe, attaché au dépôt de convalescents à l'île de la Réunion.

BUREAUX DE L'INTENDANCE

Lejeune, officier d'administration de 2e classe;
Pascot de Latouche, officier d'administration de 2e classe;
Policard, adjudant d'administration de 1re classe;

Michelin,	id.	»
Bovier,	id.	2e
Vacherie,	id.	»
Tutrice,	id.	»
Bielle,	id.	»

DÉPOT DE CONVALESCENTS A LA RÉUNION

Scheube, adjudant d'administration de 1re classe;

Topart,	id.	2e

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES

Gagey, officier d'administration, principal;
Mongenot, officier comptable;

Robert,	—	—
Caren,	—	—
Lapeyre,	—	—
Huguet,	—	—
Daurelle,	—	—

Laussu, adjudant d'administration;

Guerriéri,	—	—
Bréart,	—	—
Marcilèse,	—	—
Bré,	—	—
Landeau,	—	—
Grosbonnet,	—	—
Bain,	—	—

SERVICE D'HABILLEMENT

Demange, offic. d'admin. en 1er;

Montalti,	—	—
La Crampe,	—	—
Klüber	—	—
Barate,	—	2e;
Michel,	—	—

Richard, offic. d'admin. en 2e;

Laillault,	—	—
Masson,	—	—
Holler,	—	—

Mégès, sous-officier stagiaire;

Gérard,	—

SERVICE DU CAMPEMENT

Ader, officier comptable de 1re classe (décédé) ;
Rousselot, offic. compt. de 2e cl.
Malaret, — —
Laforest de Minotty, adj. en 1er ;
Marguet, —
Clément, —
Barthélemy, —

SERVICE MÉDICAL DE L'ARMÉE

Guiliano dit Castano, médecin en chef du corps expéditionnaire;
Guerrier, médecin principal de 2e classe ;
Didiot, méd. princip. de 2e cl. ;
Strauss, méd. major 1re
Larivière, — —
France, — —
Armand, — —
Champenois, — —
Béchade, — —
Labouysse. — —
Dufour, — 2e
Dexpers dit Faudoas, —
Mouret, — —
Lespiau, — —
Grounier, — —
Dezon, — —
Viscaro, — —
Hattute, — —
Lasnier, — —
Alezais, — —
Fouquet, méd. aide major, 1re cl. ;
Azaïs, — —
Maître, — —
Frilley, — —
Libermann, — —
Girard, — 2e
Mathis, — —
Bourot, — —
Tardy, — —
Fée. — —
Jean, — —
Lapeyre, pharmacien en chef du corps expéditionnaire.
Ollivier, pharmacien major de 2e classe ;
Fetsch, pharm aide-major, 1re cl. ;
Debeaux, — —
Strohl. — —
Berquier, — —
Judicis, — 2e
Tête-Doux, — —

SERVICE DE LA TRÉSORERIE ET DES POSTES

Lelibon, inspecteur des finances.
Laffage, payeur en chef.
Carré, payeur principal.
Dudillot, payeur particulier
Pochon, —
Béchu, payeur-adjoint.
Bruzard, —
Maignan-Champromain,
Goubeaux, —
Saillard, —
De Vaissière, payeur-adjoint.
Brincourt, —
Camproger, —
Laporte, —
Étienne —
Vallette Lagavinie, —
Jannet, —
De Courcy, —
Vallin, —

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons la mort de M. de Bellune, jeune officier plein d'avenir. Nous prenons personnellement une vive part de l'affliction du corps expéditionnaire en Cochinchine, et ne saurions mieux faire en ce moment que de répéter les quelques lignes de M. Anot de Maizière, insérées dans le *Moniteur de l'armée :*

« Le comte Eugène DE BELLUNE, fils d'un sénateur et petit-fils d'un maréchal de France, a trouvé, sous les murs de Mytho, une mort digne de son nom.

» Parti sous-lieutenant au 2e de chasseurs pour la Chine, il y avait obtenu le grade de lieutenant et mérité d'être mis à l'ordre du jour de l'armée : envoyé en Cochinchine, il y avait conquis la croix d'honneur et celle de Saint-Ferdinand d'Espagne.

» Au moment où il avait devant lui un si bel avenir, une fièvre pernicieuse l'a tué en une heure. Sa mort a été un deuil non-seulement pour son bataillon, mais pour le corps expéditionnaire tout entier. Espagnols et Français, tous l'admiraient et l'aimaient ; soldats et généraux, présent à ses funérailles, étaient unanimes dans les éloges et les regrets donnés à ses qualités militaires et à son noble et excellent cœur. Jamais, écrit l'un deux, jamais plus de larmes n'ont coulé sur une tombe ; jamais l'armée n'a plus ressemblé à une famille, que quand elle a perdu ce jeune homme, si animé aux jours de péril, si gaiement insoucieux au milieu des privations.

» Aux premières atteintes du mal, il se sentit perdu, prononça le nom de sa mère et, n'ayant pas la force de lui écrire, dicta à un ami quelques mots pour elle, qu'il ne put même achever. Il n'eut pas non plus la joie de se savoir décoré ; il n'avait que vingt-six ans. Il est le cinquième enfant que perd la duchesse de Bellune. »

MARINE FRANÇAISE

IMPÉRATRICE EUGÉNIE

État-major général de la flotte.	CHARNER, vice-amiral, commandant en chef. Laffon-Ladébat, capitaine de vaisseau, chef d'état-major. Duquilio, capitaine de vaisseau, premier aide de camp. Jaurès, lieutenant de vaisseau, deuxième aide de camp. Danyean, lieutenant de vaisseau, officier d'ordonnance. Laure, chirurgien principal. Riccardy, aumônier supérieur de l'escadre. Legrix, aide-commissaire, secrétaire de l'amiral. Garnier, aspirant de 1re classe, attaché à l'état-major. Piquet, aspirant de 2e classe, attaché à l'état-major. Frostin, aspirant de 2e classe, attaché à l'état-major. Duchesne de Bellecourt, commis de marine, secrétaire du chef d'état-major.

État-major . . . .

- de Lapelin, capitaine de vaisseau, commandant.
- de Surville, capitaine de vaisseau, second.
- Harel, lieutenant de vaisseau de 1re classe.
- Senez, lieutenant de vaisseau de 2e classe.
- de Geoffroy du Rouret, lieutenant de vaisseau de 2e classe.
- Pallu, lieutenant de vaisseau de 2e classe.
- Griffon du Bellay, aide-commissaire faisant fonctions de sous-commissaire de division.
- Hennecart, chirurgien de 2e classe.
- Audé, chirurgien de 3e classe.
- Candé, aspirant de 1re classe.
- Maréchal, aspirant de 2e classe.
- Pasama, aspirant de 2e classe.
- Saurin, aspirant de 2e classe.
- Lyon, aspirant volontaire.
- Bellanger, commis de marine.
- Noël, aspirant commis de 2e classe.

RENOMMÉE

État-major. . . . . .

- Page, contre-amiral.
- Favin-Lévêque, capitaine de vaisseau, commandant.
- Regreny, lieutenant de vaisseau, second.
- Ducrest de Villeneuve, lieutenant de vaisseau.
- Lebreton de Rauregat, lieutenant de vaisseau.
- Faton, lieutenant de vaisseau.
- Dehan de Staplande, lieutenant de vaisseau.
- Touchevier, chirurgien de 2e classe.
- Vidaillet, chirurgien auxiliaire de 3e classe.
- Gavoty, aide-commissaire.
- Martin, aumônier.

État-major (suite). . . .
- Manin, sous-ingénieur hydrographe de 1re classe.
- Bienaymée, sous-ingénieur de 1re classe.
- Lesèble, aspirant de 2e classe.
- de Rotrou, aspirant de 2e classe.
- Millaut, volontaire.
- Roussel, volontaire.
- Romain, chirurgien de 1re classe.
- Mechonas, volontaire, subrécargue du *Météore*.
- Cluze, aspirant de 2e classe.

DRYADE

État-major. . . . . . .
- Protet, contre-amiral.
- Bouchet-Rivière, lieutenant de vaisseau, aide de camp.
- Allain Dupré, enseigne de vaisseau, aide de camp.
- Béval de Sédaiges, capitaine de frégate, commandant.
- Panon du Haziès, lieutenant de vaisseau, second.
- Detroyat, enseigne de vaisseau.
- Mac-Guekin de Stade, enseigne de vaisseau.
- Foillard, enseigne de vaisseau.
- Huguet, chirurgien de 2e classe.
- Prévaux, chirurgien de 3e classe.
- Canolle, commissaire faisant fonctions de secrétaire.
- Sevet, aspirant de 1re classe.
- de Courthile, aspirant de 2e classe.
- Dubard, aspirant de 2e classe.
- Monard, chirurgien de 3e classe.
- Gazeneuve, enseigne de vaisseau.

DORDOGNE

État-major. . . . .
- Faucon, capitaine de vaisseau, commandant.
- Peiret, lieutenant de vaisseau, second.
- de Latour du Pin, enseigne de vaisseau.
- Lafon, enseigne de vaisseau.
- Quinault, aide-commissaire.
- Duteuil, chirurgien de 1re classe.
- Vidal, chirurgien de 2e classe.

DUCHAYLA

État-major. . . . .
- Tricaut, capitaine de vaisseau, commandant.
- Amet, lieutenant de vaisseau de 1re classe, second.
- Clavecie, lieutenant de vaisseau de 2e classe.
- de Lajaille, enseigne de vaisseau.
- Laferté, enseigne de vaisseau.
- Léon, chirurgien de 2e classe.
- Prétot, aide-commissaire.
- Valléry, aspirant de 2e classe.
- Clute, aspirant de 2e classe.
- Voye, chirurgien de 3e classe.
- Vignier, aspirant volontaire de 1re classe.

DUPERRÉ

État-major . . . .
- de Ksanson, capitaine de frégate, commandant.
- Coutelleng, lieutenant de vaisseau, second.
- d'André, id.
- Carrade, id.
- O'Neill, id.
- Chabassu, chirurgien principal.
- Mouton, aumônier.
- Galley, aide-commissaire.
- Vidal, chirurgien de 2e classe.
- Dubois, id.
- Fernet, pharmacien de 2e classe.
- de Brandt, volontaire.
- de Tulle de Villefranche, volontaire.
- Lenormant, volontaire.
- Darré, id.
- Gariel, chirurgien auxiliaire de 3e classe.
- Bieton, id.
- Braconnot, id.
- Lemoine, aide-chirurgien de 1re classe.
- Bouraque, pharmacien de 2e classe.

DURANCE

État-major . . . .
- Coupvent-Desbois, capitaine de vaisseau, commandant.
- de Tanouarn, capitaine de frégate.
- Roquebert, lieutenant de vaisseau.
- Bouvier, id.

État-major (suite). . . .
- Gleizes, enseigne de vaisseau.
- Pougin de Maisonneuve , enseigne de vaisseau.
- Santelli, chirurgien de 2e classe (auxiliaire).
- Pichon, chirurgien de 3e classe.
- Loreet, officier d'administration.

GIRONDE

État-major . . . .
- Thoyon, capitaine de vaisseau, commandant.
- Nielly, lieutenant de vaisseau, second.
- Ollivier id.
- Delort, enseigne de vaisseau.
- Reguier, commis de marine.
- Ollivier, chirurgien de 2e classe.
- Besson, aspirant de 2e classe.
- Denans, id.

KIEN-CHAN

État-major . . . .
- Bourgeois, capitaine de vaisseau, commandant.
- Neveu d'Aiguebelle, lieutenant de vaisseau, second.
- Linard, aspirant de 2e classe.
- Coulont, aspirant volontaire.
- Lalaborderies, aumônier.
- Trève, lieutenant de vaisseau.
- Verniot, enseigne de vaisseau.
- Rouzeau, commis de marine.
- X..., chirurgien.

MEURTHE

État-major . . . .
- Jauréguiberry, capitaine de vaisseau, commandant.
- Keraval, lieutenant de vaisseau, second.
- Ronquette, enseigne de vaisseau de 1re classe.
- Granget id.
- Picot, id.
- Crespey, volontaire.
- Roger, chirurgien de 3e classe.
- Hennequin, commis de marine.
- Brown, enseigne de vaisseau de 2e classe.

CORPS D'OCCUPATION DE CANTON

Coupvent des Bois, capitaine de vaisseau, commandant supérieur.
Régniers, enseigne de vaisseau, aide de camp.
De Tanouarn, capitaine de frégate, commissaire du gouvernement
Giquel, enseigne de vaisseau, aide de camp.
Sergent, lieutenant de vaisseau, chargé de la police.
Passemard, enseigne de vaisseau, commandant le poste de la plage.
Favier, sous-commissaire de marine.
Santelli, chirurgien de 2e classe.
Leroy des Barres, chirurgien de 2e classe.
Franc, chirurgien de 3e classe.

CALVADOS

État-major	Riche, capitaine de frégate, commandant.
	Boyer-Resses, lieutenant de vaisseau, second.
	Galtier, enseigne de vaisseau.
	Étienne, id.
	Gombat, id.
	Savina, chirurgien de 2e classe.
	de Puységur, aide-commissaire.
	Moutard, id.
	Tardif, chirurgien auxiliaire de 3e classe.
	Lambel, id.

ENTREPRENANTE

État-major	Devaux, capitaine de frégate, commandant.
	Vergne, lieutenant de vaisseau, second.
	Laplace, enseigne de vaisseau.
	de Lauder, id.
	Crova, id.
	Boëlle, chirurgien de 2e classe.
	Peron, aide-commissaire.
	Ribes, volontaire de 1re classe.
	Gauchereau, chirurgien auxiliaire de 3e classe.

EUROPEAN

État-major.	Lefrapper, capitaine de frégate, commandant.
	Lejeune, lieutenant de vaisseau.
	L'Hopital, enseigne de vaisseau.
	Villers, id.
	Tiret, id.
	Fournier, officier d'administration.
	Vesco, chirurgien de 1re classe.
	Pilleraut, chirurgien de 3e classe.

FORBIN

État-major.	Morier, capitaine de frégate, commandant.
	Baron, lieutenant de vaisseau, second.
	Bailly, enseigne de vaisseau.
	Porges, id.
	Duhié de Buenazé, enseigne de vaisseau.
	Cras, chirurgien de 2e classe.
	Clément, commissaire auxiliaire.
	Monin, aspirant de 1re classe.

GARONNE

État-major.	Protet, capitaine de frégate, commandant.
	Pondot, aumônier.
	Delassaux, lieutenant de vaisseau, second.
	Galache, id.
	Rabon, enseigne de vaisseau.
	de Bergevin, aide-commissaire.
	Gayme, chirurgien de 2e classe.
	Col, chirurgien auxiliaire de 3e classe.
	Olmeta, id.
	Grobou, pharmacien auxiliaire de 3e classe.
	Lamothe, aspirant de 3e classe.
	Delabarrière, id.

ISÈRE

PERDUE DANS LE PORT D'AMOY

Le conseil de guerre maritime, réuni à Toulon pour juger la conduite de M. le capitaine de frégate Allègre, sur la perte de l'*Isère*, qu'il commandait dans les mers de Chine, a complétement acquitté cet officier à l'unanimité des voix.

M. le contre-amiral Chopart, président, lui a de plus, au nom du conseil, adressé les plus vives félicitations sur sa conduite avant, pendant et après le naufrage.

JAPON

État-major . . . .

- Libandière, capitaine de frégate, commandant.
- Reveillière, lieutenant de vaisseau.
- Dupuis, enseigne de vaisseau de 1re classe.
- Weyl, id.
- Liquide, officier d'administration.
- L'Helgouach, chirurgien de 2e classe.
- de Sauhac, enseigne de vaisseau de 2e classe.
- Collober, aumônier.

JURA

État-major . . . .

- Leps, capitaine de frégate, commandant.
- Begrand, lieutenant de vaisseau, second.
- Denans, enseigne de vaisseau.
- Massion, id.
- Moura, id.
- Thieux, volontaire.
- Landry de Teil, volontaire.
- de Jessé, id.
- Picot, officier d'administration.
- Boucayne, chirurgien de 1re classe.
- Hinnus, chirurgien auxiliaire de 3e classe.

LOIRE

État-major . . . .
- de Jouslard, capitaine de frégate, commandant.
- Bernard, lieutenant de vaisseau, second.
- Gandot, enseigne de vaisseau.
- Vicaire, id.
- Mocaës, commis de marine.
- Nettre, chirurgien auxiliaire de 2e classe.
- Lacouture, chirurgien auxiliaire de 3e classe.
- Gourgas, volontaire.
- Vivenot, aspirant.

MARNE

État-major . . . .
- de Freycinet, capitaine de frégate, commandant.
- Lefort, lieutenant de vaisseau, second.
- Forestier, enseigne de vaisseau.
- Arnaut, id.
- Petit, id.
- Lugeol, id.
- Aubin, chirurgien de 2e classe.
- Bonnin, aide-commissaire, officier d'administration.

NÉMÉSIS

État-major	Barry, capitaine de frégate, commandant. Villers, lieutenant de vaisseau, second. Mallet, id. Letourneur, id. Ollivier, enseigne de vaisseau. Duburquoi, chirurgien de 2e classe. Michel, aide-commissaire. Montferrand, aumônier.

NIÈVRE

État-major	Durand, capitaine de frégate, commandant. Rebel, lieutenant de vaisseau, second. Faton, enseigne de vaisseau. Jauriès, id. Michaux, id. Copalle, chirurgien de 2e classe. Tanguercy, aide-commissaire. Massin, chirurgien de 3e classe. Pelet de Lautrec, volontaire.

PERSÉVÉRANTE

État-major. . . . .
- Comte d'Harcourt, capitaine de frégate, commandant.
- Jonnard, lieutenant de vaisseau, second.
- Martin de la Bastide, enseigne de vaisseau.
- Sales de Banières, id.
- Hanès, enseigne de vaisseau.
- Revérend-Dumesnil, enseigne de vaisseau.
- L'Alluyaux d'Ormoy, chirurgien de 1re classe.
- Debry, aide-commissaire.
- Martin, aspirant de 1re classe.
- Novion, volontaire.
- Cauvy, id.
- Busin, id.
- Jehanne, chirurgien de 3e classe.

PHLÉGÉTON

État-major . . . .
- Picard, capitaine de frégate, commandant.
- X..., lieutenant de vaisseau, second.
- Basset, enseigne de vaisseau.
- X..., id.
- d'Arfeuilles, aspirant.
- X..., chirurgien.
- Martineng, commissaire.

RHIN

État-major . . . .
- Aiguier, capitaine de frégate, commandant.
- Guys, lieutenant de vaisseau, second.
- Carvès, enseigne de vaisseau.
- Lareguere, id.
- Coste, id.
- Douzans, volontaire.
- Delmas, chirurgien de 2e classe.
- Canalle, commis de marine.
- Roux, chirurgien de 3e classe.

RHONE

État-major . . . .
- Picard (Esp.), capitaine de frégate, commandant.
- Prouhet, lieutenant de vaisseau, second.
- Gougeard, id.
- Pottier, enseigne de vaisseau.
- L'Amicault, id.
- Brindijone de Bermingham, enseigne de vaisseau.
- Le Coniat, chirurgien de 1re classe.
- Mevel, aide-commissaire.
- Faucherand, chirurgien de 2e classe.
- Le Large, chirurgien de 3e classe.
- Hubert, volontaire.
- Boriès, aspirant de 2e classe.
- Butel, pharmacien auxiliaire de 3e classe.

VENGEANCE

État-major........
- Massillon, capitaine de frégate, commandant.
- Fournier Leroy, lieutenant de vaisseau, second.
- Lamothe-Tenet, id.
- Sanglier, id.
- Lagarde, chirurgien de 1re classe.
- Hamon, aide-commissaire de marine.
- Marcq-Saint-Hilaire, enseigne de vaisseau.
- Bonnefoy, enseigne de vaisseau.
- Haistaud, chirurgien auxiliaire de 3e classe.

WESER

État-major........
- Cleret-Langavant, capitaine de frégate.
- Roux, lieutenant de vaisseau, second
- Lendormy-Trudelle, enseigne de vaisseau.
- Vial, enseigne de vaisseau.
- Gaillard, id.
- Vallois, commis de marine.
- Gantelme, chirurgien de 1re classe.
- Testevende, chirurgien auxiliaire de 3e classe.
- Aurillac, id.
- Surieux, aumônier.

SAONE

État-major	Liscoat, capitaine de frégate commandant.
	Fournier, lieutenant de vaisseau, second.
	Bertrand, enseigne de vaisseau.
	Espinet, id.
	Honoré, aide-commissaire.
	Benoist de la Grandière, chirurgien de 2e classe.
	Ferciès, enseigne de 2e classe
	Garnier, chirurgien de 3e classe.
	Chaleix, enseigne de vaisseau.

ALARME

État-major	Sauze, lieutenant de vaisseau, commandant.
	Tourneur, enseigne de vaisseau, second.
	Fournier, commis de marine.
	Fontan, aspirant de 2e classe.
	Besnard, enseigne de vaisseau.
	Trouvé, chirurgien de 3e classe.

ANDROMAQUE

État-major . . . .

- Garagnon, lieutenant de vaisseau, commandant.
- Lavison, enseigne de vaisseau.
- Huchet de Cintre, enseigne de vaisseau.
- Fontaine, officier d'administration.
- Foll, chirurgien de 1re classe.
- Raynard, chirurgien de 2e classe.
- Guyon, aspirant de 1re classe.

AVALANCHE

État-major . . . .

- Hulot d'Ozery, lieutenant de vaisseau, commandant.
- Parayon, enseigne de vaisseau.
- Philastre, id.
- Mondot, chirurgien de 3e classe.
- Latapie, commis de marine.
- Odet-Pellion, enseigne de vaisseau.
- Butte, aspirant de 1re classe.

DRAGONNE

État-major . . . .
- Galey, lieutenant de vaisseau, commandant.
- Bernicot, enseigne de vaisseau, second.
- Barrera, id.
- Aiguier, enseigne de vaisseau, faisant fonctions d'officier d'administration.
- Piessaux, chirurgien de 3e classe.

FORTE

État-major . . . .
- Butel, lieutenant de vaisseau, commandant.
- Mac-Dermott, lieutenant de vaisseau.
- Obry, id.
- Le Brethon, enseigne de vaisseau.
- Sabatier, chirurgien de 1re classe.
- Punperneel, aide-commissaire.
- Soboul, chirurgien auxiliaire de 3e classe.

FUSÉE

État-major. . . . .
- Bailly, lieutenant de vaisseau, commandant.
- Mandine, enseigne de vaisseau, second.
- Regnault, id.
- Blot, élève de 2e classe.
- Moreau, chirurgien de 3e classe.
- d'Harangier, commis de marine.

MITRAILLE

État-major	Duval, lieutenant de vaisseau, commandant. Gardoni, enseigne de vaisseau, second. Mortemar, id. Magouët, aspirant de 1re classe. Galle, chirurgien de 2e classe. Grave-Maurin, commis de marine. Bertrand, aspirant de 2e classe.

PRÉGENT

État-major	Aubaret, lieutenant de vaisseau, commandant. Carré, enseigne de vaisseau, second. de Pensentonyo, aspirant de 1re classe. Gailhard, chirurgien de 2e classe. Butaud, commis de marine. Wyts, volontaire. Boncheny, enseigne de vaisseau.

ÉCHO

État-major	de Vautré, lieutenant de vaisseau, commandant. Sinot, enseigne de vaisseau. Joncla, id. Dordodot, aspirant de 2e classe. Lemoyne, chirurgien de 3e classe.

CANONNIÈRE 12.	De Saisset, lieutenant de vaisseau,	commandant.
— 13.	Des Varannes, lieutenant de vaisseau,	id.
— 15.	Kenny, lieutenant de vaisseau,	id.
— 16.	Béhie, lieutenant de vaisseau,	id.
— 18.	Peron, lieutenant de vaisseau,	id.
— 22.	Salmon, lieutenant de vaisseau,	id.
— 26.	Turin, lieutenant de vaisseau,	id.
— 27.	Dol, lieutenant de vaisseau,	id.
— 31.	Monduit-Duplessis, lieutenant de vaisseau,	id.

NORZAGARAYE

État-major. . . . . Lespès, lieutenant de vaisseau, commandant.
Brindijone, enseigne de vaisseau.

LILY

État-major. . . . . Franquet, lieutenant de vaisseau, commandant.
de la Barrière, aspirant.

PEI-HO

Commandant. . . . . . Riennier, lieutenant de vaisseau.

SAIGON

État-major. . . . . de Vautré, lieutenant de vaisseau, commandant.
Villemot, enseigne de vaisseau, second.
Valner, aspirant.

TIEN-SHAU

État-major. . . . . Nielly, lieutenant de vaisseau, commandant.
Ferriès, enseigne de vaisseau, second.

ALLOM-PRAH

État-major. . . . . Noël, enseigne de vaisseau, commandant.
Léonard, aspirant de 2e classe.

DEROULÈDE

État-major. . . . . Baux, lieutenant de vaisseau, commandant.
Hanet, enseigne de vaisseau.

ONDINE

Commandant. . . . . . De la Motte-Rouge, enseigne de vaisseau.

LA ROSE

Commandant. . . . . . De la Motte-Rouge, enseigne de vaisseau.

SHANG-HAI

Commandant. . . . . . Carvès, enseigne de vaisseau.

CONTEST

Commandant. . . . . . X..., enseigne de vaisseau.

FEILON

Commandant. . . . . . De Montebello, enseigne de vaisseau.

HONG-KONG

État-major . . . . de Montpézat, enseigne de vaisseau, commandant.
Gautret, aspirant de 2e classe.
Daniel, id.

HOPITAL DE MACAO

Dugé de Bernonville, chirurgien de 1re classe.
Robert, chirurgien de 2e classe.
Laget, chirurgien auxiliaire de 3e classe.
Maniel, aide commissaire.
X..., pharmacien.

NOMINATIONS

ET

RÉCOMPENSES DIVERSES

ARMÉE DE TERRE

DÉCRET DU 1er FÉVRIER 1860.

ARTILLERIE.

Au grade de lieutenant-colonel.

Crouzat, chef d'escadron au 16e d'artillerie monté, commandant les batteries de campagne de l'expédition de Chine.

DÉCRET DU 6 NOVEMBRE 1860.

1° *Au grade de général de division.*

JAMIN, général de brigade, commandant en second l'expédition de Chine.
COLLINEAU, général de brigade, commandant une brigade de l'expédition de Chine.

2° *Au grade de général de brigade.*

O'Malley, colonel du 102e régiment d'infanterie de ligne.

De Bentzmann, colonel du 10e régiment d'artillerie monté et commandant l'artillerie de l'expédition de Chine.

De Vassoigne, colonel, commandant l'infanterie de la marine au corps expéditionnaire de Chine.

ÉTAT-MAJOR.

Au grade de colonel.

Schmitz, lieutenant-colonel, chef d'état-major général du corps expéditionnaire de Chine

Dupin, lieutenant-colonel, chef du service topographique du corps expéditionnaire de Chine.

Au grade de lieutenant-colonel.

Deschiens, chef d'escadron, aide de camp du général commandant le corps expéditionnaire de Chine.

Campenon, chef d'escadron à l'état-major général du corps expéditionnaire de Chine.

Au grade de chef d'escadron.

De Bouillé, capitaine, aide de camp du géneral commandant le corps expéditionnaire de Chine.

Au grade de capitaine.

Docteur, lieutenant, détaché au 3e régiment de chasseurs.

Haillot, lieutenant, attaché provisoirement à l'état-major général du corps expéditionnaire de Chine.

GENDARMERIE.

A un emploi de capitaine.

Faure, lieutenant, attaché à la force publique du corps expéditionnaire de Chine, hors cadre.

INFANTERIE.

Au grade de colonel.

Olivier, lieutenant-colonel du 101e de ligne.
Théologue, lieutenant colonel du 102e de ligne.

Au grade de lieutenant-colonel.

Souville, chef de bataillon au 102e de ligne.
Guillot de la Poterie, chef du 2e bataillon de chasseurs à pied.

Au grade de chef de bataïllon.

Suisse, capitaine adjudant-major au 101e de ligne.
Guyot de Leuchey, adjudant-major au 102e de ligne.
Comte, capitaine adjudant-major au 2e bataillon de chasseurs à pied.

Au grade de capitaine.

Bourcard, lieutenant au 101e de ligne.
Goyer, lieutenant au 101e de ligne.
Signard, lieutenant au 101e de ligne.
Davezac, lieutenant au 102e de ligne.
Fellens, lieutenant au 102e de ligne.
Fauquignon, lieutenant au 2e bataillon de chasseurs à pied.
Ratier, lieutenant au 2e bataillon de chasseurs à pied.

Au grade de lieutenant.

Lapeyre, sous-lieutenant au 101e de ligne.
Vinciguerra, sous-lieutenant au 101e de ligne.
Belleville, sous-lieutenant au 101e de ligne.
Porte, sous-lieutenant au 102e de ligne.
Martin de Bonsonge, sous lieutenant au 102e de ligne.
Bizouard de Montille, sous-lieutenant au 2e bataillon de chasseurs à pied.
Creseunet, sous-lieutenant au 2e bataillon de chasseurs à pied.
Houlès, sous-lieutenant au 102e de ligne.

Au grade de sous-lieutenant.

Chevillon, adjudant au 101e de ligne.
Bosch, sergent-major au 101e de ligne.
Ganche, sergent-major au 101e de ligne.
Galloux, sergent au 101e de ligne.
Tournut, sergent-major au 102e de ligne.
Labalme, sergent-major au 102e de ligne.
Gée, sergent-major au 2e bataillon de chasseurs à pied.
Berthaux, sergent-major au 2e bataillon de chasseurs à pied.
Gajin, adjudant au 2e bataillon de chasseurs à pied.
Germain, sergent-major au 2e bataillon de chasseurs à pied.
Lunet, adjudant au 102e de ligne.

CAVALERIE.

A un emploi de chef d'escadron.

1er de spahis. . . . . . Cousin-Montauban, capitaine au 5e de lanciers, officier d'ordonnance du général commandant en chef du corps expéditionnaire en Chine.

A un emploi de capitaine.

2e de chasseurs . . . . De Damas, lieutenant au régiment, détaché au au corps expéditionnaire en Chine.

A trois emplois de sous-lieutenants.

11e de dragons.	Watelier, maréchal des logis au 2e de spahis détaché au corps expéditionnaire en Chine.
11e de chasseurs. . . .	De Tocqueville, maréchal des logis au 4e de chasseurs, détaché au corps expéditionnaire en Chine.
12e de chasseurs. . . .	De Braux d'Anglure, maréchal des logis au 8e de chasseurs, détaché au corps expéditionnaire en Chine.

ARTILLERIE.

Au grade de lieutenant-colonel.

Dorn, chef d'escadron à l'état-major particulier de l'artillerie, directeur du parc d'artillerie du corps expéditionnaire de Chine.

Au grade de chef d'escadron.

Desmarquais, capitaine en premier à l'état-major particulier de l'artillerie, adjoint au parc d'artillerie du corps expéditionnaire de Chine.

Au grade de capitaine.

Guzman, lieutenant en premier au 14e régiment d'artillerie monté, adjoint au chef d'état-major de l'artillerie de l'expédition de Chine.

Au grade de sous-lieutenant.

Legardère, adjudant sous-officier au 16e régiment d'artillerie monté en Chine.
Olin, lieutenant en premier à la 1re compagnie d'armuriers.

GÉNIE.

Au grade de colonel.

Livet, lieutenant-colonel, commandant le génie au corps expéditionnaire en Chine.

Au grade de lieutenant-colonel.

Dupouët, chef de bataillon, chef d'état-major du génie au corps expéditionnaire en Chine.

Au grade de chef de bataillon.

Allizé de Matignicourt, capitaine de 1re classe au corps expéditionnaire en Chine.

Au grade de capitaine.

Drouin, lieutenant en premier au 3e régiment du génie au corps expéditionnaire en Chine.
Charret, lieutenant à l'état-major du génie, employé à Cherbourg.

Au grade de lieutenant.

Baudelaire, sous-lieutenant au 1er régiment du génie au corps expéditionnaire en Chine.

Au grade de sous-lieutenant.

Thénard, sergent-major au 3e régiment du génie au corps expéditionnaire en Chine.

INTENDANCE MILITAIRE.

Au grade d'intendant militaire.

Dubut, sous-intendant militaire de 1re classe, chef des services administratifs au corps expéditionnaire de Chine.

Au grade d'adjoint de 1re classe.

Bonnamy, adjoint de 2e classe à l'intendance militaire attaché audit corps.

BUREAUX DE L'INTENDANCE MILITAIRE.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe.

Roggero, officier d'administration de 2e classe, attaché au corps expéditionnaire de Chine.

Au grade d'officier d'administration de 2e classe.

Pascot de Latouche, adjudant d'administration en premier, attaché au corps expéditionnaire de Chine.

SERVICE DES HOPITAUX.

Au grade d'officier principal d'administration.

Ader, officier d'administration comptable de 1re classe, chef du service administratif hospitalier en Chine.

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES.

Au même grade.

Gagey, officier d'administration comptable de 1re classe, chef de service et de centralisation au corps expéditionnaire de Chine.

SERVICE DE L'HABILLEMENT ET DU CAMPEMENT.

Au grade d'officier d'administration comptable de 2e classe.

Meyer, adjudant d'administration en premier, chef du service administratif de l'habillement et du campement en Chine.
Desnues, adjudant d'administration en premier.

Au grade d'adjudant d'administration en premier.

Batelier, adjudant d'administration en second, attaché au corps expéditionnaire de Chine.
Vion, adjudant d'administration en second.

Au grade d'adjudant d'administration en second.

Noël, élève d'administration.
Maziès, élève d'administration.

DÉCRET IMPÉRIAL DU 29 DÉCEMBRE 1860

A un emploi de médecin principal de 1re classe.

Guiliano, dit *Castano* (François-André), médecin principal de 2e classe hors cadre au corps expéditionnaire de Chine.

A trois emplois de médecin principal de 2e classe.

Gerrier (Pierre-Louis-Adolphe), médecin principal de 2e classe hors cadre au corps expéditionnaire de Chine.
Didiot (Pierre-Augustin), médecin principal de 2e classe hors cadre au corps expéditionnaire de Chine.
Villette (Théodore-Louis), médecin major de 1re classe.

DÉCRET DU 31 DÉCEMBRE

L'abbé de Séré (Louis-Charles), aumônier de marine à la 1re brigade du corps expéditionnaire en Chine (mis à l'ordre du jour pour sa belle conduite).

NOMINATIONS DANS LA LÉGION D'HONNEUR

Au grade de commandeur

INFANTERIE

101e régiment de ligne.	Poujet (Gaspard-Émile-Pierre-Baltazar), colonel; officier du 22 avril 1855 : 27 ans de services, 11 campagnes, 1 blessure.

ARTILLERIE

État-major.	Foullon-Grandchamps (Charles), colonel, commandant les batteries du corps expéditionnaire de Chine; officier du 8 octobre 1853 : 34 ans de services, 9 campagnes, 1 blessure.
Officier étranger	Foley (Georges), colonel au service de Sa Majesté Britannique, commissaire près le quartier général du corps expéditionnaire de Chine; officier du 25 mars 1856.

Au grade d'officier

CORPS D'ÉTAT-MAJOR

Chanoine (Charles-Sulpice-Jules), capitaine, employé à l'état-major général du corps expéditionnaire de Chine ; chevalier du 10 novembre 1856 : 8 ans de services, 4 campagnes.

INTENDANCE MILITAIRE

Blondeau (Adolphe-Joseph-Nicolas), sous-intendant militaire de 2e classe ; chevalier du 26 mai 1856 : 18 ans de services, 5 campagnes.

INFANTERIE

101e régiment de ligne.	Despeisses-Delaplane (Charles-Frédéric), chef de bataillon ; chevalier du 7 janvier 1852 : 32 ans de services, 2 campagnes.
2e chasseurs à pied. . .	Avocat (Charles-Antoine), capitaine ; chevalier du 12 juin 1856 : 23 ans de services, 10 campagnes.

CAVALERIE

Hors cadres.	Reboul (Charles-Bernard), chef d'escadrons de cavalerie, attaché au quartier général de l'armée anglaise en Chine ; chevalier du 27 février 1855 : 15 ans de services, 3 campagnes.

SERVICE DE SANTÉ

France (Victor), médecin major de 1re classe, chevalier du 8 avril 1856 : 23 ans de services ; 15 campagnes.

Au grade de chevalier

CORPS D'ÉTAT-MAJOR

Lesergent d'Hendecourt (Louis Armand), capitaine, aide de camp du général Collineau : 9 ans de services, 1 campagne.

Guerrier (Jean), capitaine, employé à l'état-major général du corps expéditionnaire en Chine : 6 ans de services, 3 campagnes, 2 blessures.

INTENDANCE MILITAIRE

Perrier (François-Victor), adjoint de 2e classe : 18 ans de services, 8 campagnes.

GENDARMERIE

Janisset (Hector-Alexandre), capitaine, commandant la force publique du corps expéditionnaire de Chine : 23 ans de services, 17 campagnes.

INFANTERIE

101e régiment de ligne.

- Martin (Joseph-Charles-Julien-Garpard), capitaine : 23 ans de services, 8 campagnes.
- Rey (Jean-François-Frédéric), capitaine : 21 ans de services, 7 campagnes.
- Granier (Casimir-David), capitaine : 16 ans de services, 10 campagnes.
- Bassery (Joachim-Léonce), capitaine : 20 ans de services, 3 campagnes.
- Cournou (Auguste), sergent : 14 ans de services, 10 campagnes.
- Gomichon des Granges (Jean-Baptiste-Antoine-Henri), capitaine : 17 ans de services, 2 campagnes.
- Grech (Louis-François) lieutenant : 20 ans de services, 1 campagne, 1 blessure.
- Foerster (Henri-Sigismond), sous-lieutenant porte-drapeau : 13 ans de services, 11 campagnes, 2 blessures.
- Sibou (Amédée-Prosper), sergent : 8 ans de services, 5 campagnes, 2 blessures.
- Baudot (Félix-Charles), voltigeur : 5 ans de services, 1 campagne, amputé.
- Mailly (Alexandre-Magloire), soldat : 5 ans de services, 1 campagne, 2 blessures.
- Andrieu (Jean), soldat : 4 ans de services, 3 campagnes, 2 blessures.
- Cournée (Célestin-Pierre), soldat : 8 ans de services, 7 campagnes, 3 blessures.

102e régiment de ligne.	Canel (Edmond-Saint-Edme), capitaine : 17 ans de services, 3 campagnes. Maucherat de Longpré (François-Louis-Théodore), lieutenant : 18 ans de services, 6 campagnes. Fachard (Jean-Pierre), tambour : 13 ans de services, 6 campagnes.
2e bat. de chass. à pied.	de Paillot (Charles-Anatole), capitaine : 14 ans de services, 9 campagnes. Raissac (François-Joseph-Sylvestre-Louis-Charles-Ferdinand), lieutenant : 18 ans de services, 2 campagnes. Delage (Jean), soldat, 6 ans de services, 2 campagnes, 1 blessure.

CAVALERIE

7e régim. de chasseurs.	Destremont (Aimé-Charles), s.-lieuten. : 12 ans de services, 7 campagnes. Raveret (André-Eugène), vétérinaire de 2e classe : 19 ans de services, 5 campagnes.
2e régim. de chasseurs d'Afrique.	de Guentz (Auguste), maréchal des logis . 11 ans de services, 8 campagnes.

ARTILLERIE

État-major.	Martimor (Jean-Joseph-Casimir-Alphonse), capitaine, adjoint au colonel commandant l'artillerie en Chine : 17 ans de services, 1 campagne. Cattoir (Jules-Charles-Constant-Joseph), capitaine : 16 ans de services, 2 campagnes. Charon (Charles), capitaine : 12 ans de services, 3 campagnes. Kittstein (Georges-Michel), garde de 2e classe : 16 ans de services, 3 campagnes. Grandprin (Pierre-François), garde de 2e classe : 19 ans de services, 7 campagnes.

6ᵉ régiment	Chorrin (François-Toussaint), lieutenant : 19 ans de services, 2 campagnes. Ringeisen (Jean-Baptiste-Martin), maréchal des logis : 16 ans de services, 3 campagnes, 1 blessure.
12ᵉ régiment	Delaroze (Pierre-Bernard-François), capitaine : 15 ans de services, 5 campagnes.
14ᵉ régiment	Dispot (Charles-Édouard), capitaine : 30 ans de services, 1 campagne. Saillard (Charles-Henri-François-Eugène), capitaine : 14 ans de services, 3 campagnes. Benoit (Georges), lieutenant : 13 ans de services, 3 campagnes, 1 blessure. Torterue de Sazilly (Magloire-Amédée), lieutenant : 10 ans de services, 1 campagne. Garelly (Cyprien), adjudant sous-officier : 15 ans de services, 3 campagnes, 1 citation en Crimée. Mitelet (Louis-Victor), maréchal des logis : 19 ans de services, 4 campagnes. David (Joseph), artificier : 17 ans de services, 5 campagnes, 1 blessure.
16ᵉ régiment	Coatpont Le Bescond (Arthur-Corentin-Eugène-Evariste), capitaine : 23 ans de services, 1 campagne. Bernadet (Jules-Jean-François), capitaine : 21 ans de services, 1 campagne. Kramer (Joseph-Édouard), capitaine : 19 ans de services, 7 campagnes. De Geoffre de Chabrignac (Raymond-Charles), lieutenant : 9 ans de services, 2 campagnes. Rossignon (Louis-Joseph-Ferdinand), lieutenant : 15 ans de services, 3 campagnes.
5ᵉ compagnie d'ouvriers	Vieu (Louis-Auguste), lieutenant : 18 ans de services, 9 campagnes.

GÉNIE

1er régiment.

- Percin (Ferdinand-Jules), capitaine : 10 de services, 1 campagne.
- Leclerc (François), sergent : 11 ans de services, 6 campagnes, 1 blessure.
- Deglave (Joseph), sapeur : 6 ans de services, 2 campagnes, amputé de la jambe droite.

2e régiment.

- Bovet (François-Étienne-Gabriel), capitaine : 17 ans de services, 7 campagnes.

3e régiment.

- Gangloff (Édouard-Marie-Joseph), lieutenant : 8 ans de services, 1 campagne, 1 blessure.
- Barisain-Monrose (Auguste-Hippolyte), sergent : 20 ans de services, 11 campagnes, 1 blessure.
- Chardonnet (Gilbert), maître ouvrier : 22 ans de services, 16 campagnes, 3 blessures.
- Chauvin (Pierre), sergent : 11 ans de services, 5 campagnes, 1 blessure.
- Berthé (François), sapeur : 12 ans de services, 4 campagnes, 1 blessure.

TRAIN DES ÉQUIPAGES

5e escadron.

- Biérent (Victor-Désiré), capitaine : 18 ans de services, 10 campagnes.

SERVICE DE SANTÉ

Fuzier (François-Jean-Baptiste), médecin-major de 2e classe à l'état-major de l'artillerie : 14 ans de services, 6 campagnes.

Weber (Frédéric-Albert-Constantin), médecin aide-major de 1re classe au 2e bataillon de chasseurs à pied : 12 ans de services, 5 campagnes.

Guérin (Louis-Eugène), médecin aide-major de 1re classe détaché du 2e régiment de génie : 11 ans de services, 2 campagnes.

Viscaro (Samson), médecin aide-major de 1re classe : 15 ans de services, 7 campagnes.

Alezais (Jean-Hyacinthe), médecin aide-major de 1re classe : 14 ans de services, 3 campagnes.

Debeaux (Jean-Odon), pharmacien aide-major de 1re classe : 9 ans de services, 6 campagnes.

SERVICES ADMINISTRATIFS

Barthélemy (Charles-Émile), adjudant d'administration en 1er du service des hôpitaux militaires : 20 ans de services, 9 campagnes.
Caren (Louis-Gustave-Ernest-Justin), officier d'administration comptable de 2e classe du service des subsistances militaires : 22 ans de services, 17 campagnes.
Policard (Claude), adjudant d'administration en 1er des bureaux de l'intendance militaire : 15 ans de services, 3 campagnes.

DÉCRET DU 26 DÉCEMBRE 1860

A la dignité de grand-croix

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Cousin de Montauban (Charles-Guillaume-Marie-Appoline-Antoine), général de division, commandant en chef le corps expéditionnaire de Chine, grand-officier du 28 décembre 1859 : 42 ans de services effectifs, 28 campagnes, 1 blessure, 10 citations.

Au grade d'officier

INFANTERIE

101e régiment de ligne..	Jacquelot de Montcets (Charles-Maurice-Ernest), capitaine, chevalier du 2 mai 1855 : 12 ans de services effectifs, 3 campagnes, 2 blessures.

CAVALERIE

3e régiment de spahis. .	Mocquart (Victor-Dominique-Camille-Marie-Charles), capitaine, chevalier du 10 novembre 1856 : 9 ans de services effectifs, 3 campagnes.

ARTILLERIE

13e régiment.	Schœlcher (Marc-Ernest-Eugène), capitaine en second, adjoint à l'état-major de l'artillerie de l'expédition de Chine, chevalier du 14 septembre 1855 : 12 ans de services effectifs, 3 campagnes.
14e régiment.	Jamont (Édouard-Fernand), capitaine, chevalier du 19 septembre 1855 : 10 ans de services effectifs, 3 campagnes, 1 blessure, 2 citations.

DÉCRET DU 29 DÉCEMBRE 1860

Au grade de chevalier

INFANTERIE

101e régiment de ligne..	Julien (Frédéric-Adolphe), capitaine : 18 ans de services effectifs, 4 campagnes. Portenseigne (Nicolas-Étienne), sous-lieutenant : 22 ans de services effectifs, 7 campagnes. Pierre (Guillaume-Louis), grenadier : 9 ans de services effectifs, 9 campagnes, 4 blessures.
102e régiment de ligne..	Martin de Bonsonge (Auguste-Célestin-Ernest), sous-lieutenant : 10 ans de services effectifs, 2 campagnes.
2e bataillon de chasseurs à pied..	Azière (Auguste), capitaine : 19 ans de services effectifs, 1 campagne. Lafouge (Henri-Anne-François-Archambaud), capitaine : 16 ans de services effectifs, 1 campagne.

CAVALERIE

2e régiment de chasseurs d'Afrique.	Belchamps (Jean-Baptiste), maréchal des logis : 13 ans de services effectifs, 12 campagnes, 1 blessure.

ARTILLERIE

État-major.	Desmarquais (Louis-Prosper), chef d'escadron, adjoint au parc d'artillerie de l'expédition de Chine : 23 ans de services effectifs, 1 campagne. Vouaux (Joseph), chef artificier de direction : 20 ans de services effectifs, 2 campagnes.
4e régiment.	Denef (Alfred), capitaine à la disposition du général commandant l'artillerie de l'expédition de Chine : 21 ans de services effectifs, 3 campagnes.
6e régiment.	Clairac, dit Larroupit (Victor-Emile), lieutenant en premier : 13 ans de services effectifs, 5 campagnes.
12e régiment.	Donop (Léonce-Frédéric-Armand), lieutenant en premier : 12 ans de services effectifs, 5 campagnes.
14e régiment.	Crassous (Marie-Guillaume-Mathieu-Armand), lieutenant en premier : 10 ans de services, 1 campagne. Le Sage (Gabriel-Constant), lieutenant en second : 11 ans de services effectifs, 1 campagne. Rosfelder (Vincent), artificier : 20 ans de services effectifs, 6 campagnes.

GÉNIE

1er régiment.	Beaudelaire (Charles-André-Hippolyte), lieutenant en second : 15 ans de services effectifs, 5 campagnes, 1 blessure. Lévy (Nathan), maître ouvrier : 19 ans de services effectifs, 15 campagnes.

ÉQUIPAGES MILITAIRES

5e escadron. . . . . . . Jénat (Joseph-Nicolas), sous-lieutenant : 13 ans de services effectifs, 12 campagnes.

SERVICES DE SANTÉ

Mutel (Alexandre-Guillaume), médecin-major de 2e classe au 101e régiment de ligne : 13 ans de services effectifs, 6 campagnes.

SERVICES ADMINISTRATIFS

Lejeune (Yves-Marie), officier d'administration de 2e classe des bureaux de l'intendance : 25 ans de services effectifs, 6 campagnes.

Officier étranger. . . . . Cattley (Henri), lieutenant, commandant en second le régiment de cavalerie irrégulière de Fane, au service de Sa Majesté la reine d'Angleterre, s'est distingué par sa bravoure dans une charge contre les Tartares, au combat du 18 septembre 1860.

DÉCRET DU 19 FÉVRIER 1861.

Au grade d'officier.

Campenon, lieutenant-colonel d'état-major.

Au grade de chevalier

Boucart, capitaine au 101e de ligne.

De Braux d'Anglure, sous-lieutenant au 12e régiment de chasseurs.

MÉDAILLE MILITAIRE

DÉCRET DU 29 DÉCEMBRE 1860

GENDARMERIE

Jullien (Victor), gendarme à la force publique du corps expéditionnaire en Chine.

INFANTERIE

101e régiment de ligne..	Carrière (Louis-Antoine-Auguste), sergent-major. Claverre-Peyré (Georges), sergent-fourrier. Alleman (Auguste-Hilarion), sergent. Suvervie (Alexis), sergent. Jourdan (Jean-Charles-Pierre), sergent. Jatzenmeyer (Pierre), voltigeur.
102e régiment de ligne..	Krouch (Alizie), tambour. Versaveau (Jules-Eugène), grenadier, 1 blessure. Kuzoré (Jean-René), grenadier. Métayer (François), grenadier.
2e bataillon de chasseurs à pied.	Arnoux (Agricol-Frédéric), sergent-major. Grazietti (Charles-Profice-Auguste), sergent. Baillou (Jean), caporal, 1 blessure. Tappet (Étienne), chasseur, 1 blessure.

CAVALERIE

2e régiment de chasseurs d'Afrique.	Parisot (Jean-Baptiste), chasseur. Hohl (Philippe), chasseur, 1 citation.
2e régiment de spahis. .	Saïd-ben-Mohamed, spahi. Hafman-ben-Abib, spahi, 1 blessure.

ARTILLERIE

6e régiment.	Guillaume (Sébastien-Claude-François), maréchal des logis. Bedell (Ambroise), maréchal des logis fourrier, 1 blessure, 1 citation. Durieu (Jean), maître ouvrier, 1 citation.
10e régiment.	Thuret (Auguste), maréchal des logis.
12e régiment.	Leblond (Louis-Auguste-Théophile), artificier.
14e régiment.	Dupuy (François-Bernard), maréchal des logis chef, 1 citation. Volland (Claude), maréchal des logis, 1 citation. David (Joseph), artificier. Heurtel (Martin), artificier. Kaufman (Louis), canonnier. Thomas (Mathurin), canonnier, 1 blessure. Thévenot (Pierre), canonnier, 1 blessure, 1 citation.
16e régiment monté . .	Wolf (Joseph), maréchal des logis. Wernert (Jean-Pierre-Armand), maréchal des logis. Boulanger (Désiré), brigadier, 1 blessure. Vienne (Auguste-Joseph), brigadier. Géhant (François), artificier.
5e compagnie d'ouvriers.	Grincourt (Aimé-François), maréchal des logis.

GÉNIE

1er régiment.	Augst (François-Joseph-Charles), sergent. Bigue (Joseph), sergent. Comty (Joseph-Prosper), maître ouvrier. Normand (Adolphe), maître ouvrier. Jouvenel (Adolphe-Julien), 1er sapeur.

3e régiment.......
Trilles (Louis-Pierre), sergent.
Lambert (Robert), sergent.
Coing-Boyat (Jean), maître ouvrier.
Codoul (Joseph), maître ouvrier.
Dorme (Camille-Joseph), maître ouvrier.
Pasquet (Jean), 1er sapeur.
Witrich (Jean), 1er sapeur.
Fabre (Jean), 1er sapeur.

OUVRIERS D'ADMINISTRATION

7e section......... Berden (André), soldat.

INFIRMIERS MILITAIRES

Poujade (Pierre), infirmier soldat.

GENDARMERIE

Cotton (Pierre-Marie), maréchal des logis à la force publique du corps expéditionnaire en Chine.
Garnier (François-Grégoire), gendarme au corps expéditionnaire en Chine.

INFANTERIE

101e régiment de ligne..
Borgne (Pierre-Marie), soldat.
Labussière (Timothée-Frédéric), sergent-major.
Girard (Passif), sergent.
Binot (Louis), chef armurier.
Le Quéau (Jean-Marie), caporal.
Pollet (Basile-Alexandre), soldat.
Pierre, soldat.

102e régiment de ligne..	Simonot (Louis-Joseph-Henri), sergent, blessé grièvement à la main gauche, dans une reconnaissance où il s'est bravement conduit. Mathieu (Alexandre), sergent-fourrier. Demay-Certant (Pierre-Jules-Henri), caporal. Faivre (Louis-Xavier), caporal. Poncet (Pierre), caporal. Gentil (Jacques-Marie), soldat. Heysch (Joseph-Antoine), caporal, 1 blessure. Fourcade (Jean-Louis), caporal, 1 blessure. Vitoux (Louis), caporal. Lièvre (Antoine), voltigeur, 1 blessure. Bélarède (Jean), soldat, 1 blessure. Gallot (Zéphyr-Armand-Népomucène), soldat, 1 blessure. Brasset (Anne-Alfred-Edmond), soldat, 2 bless. Croué (Joseph), soldat, 1 blessure. Henry (Fortuné-Herbécourt), soldat, 1 blessure. Laporte (Claude), soldat, 2 blessures. Houdayer (René-Joseph), soldat, 1 blessure. Boschat (François-Jean), soldat, 1 blessure. Emery (Jean), soldat, 1 blessure.
2e bataillon de chasseurs à pied.	Gascard (Joseph), sergent. Soule, sergent. Lainé (Bertrand), sergent.

CAVALERIE

2e régiment de chasseurs d'Afrique.	Platey (Claude-François), brigadier. Onof (Pierre-Nicolas), chasseur, 1 blessure.
2e régiment de spahis. .	Notin (César-Benoît), trompette.

ARTILLERIE

6e régiment.	Gaudien (Joseph-Félix), maréchal des logis. Guy-Perret (François-Marie), brigadier.
12e régiment.	Roger (Jean), maréchal des logis.

14e régiment. . . . .
Brigiroux (Jean-Etienne), canonnier.
Delahave (Victor-Auguste), maréchal des logis.
Gorce (Jean-Baptiste), canonnier.
Décorée (Émile-Jacques-Zéphirin), canonnier.
Maratray (Simon), maréchal des logis.

16e régiment. . . . .
Chauvat (Pierre-Félix), maréchal des logis
François (Nicolas), maréchal des logis.
Rauch (Henri), maréchal des logis.
Rippe (Étienne), maréchal des logis chef.
Palardel (Jean), maréchal des logis.
Burnouf (Bernardin), canonnier.

GÉNIE

1er régiment. . . . .
Dumas (Claude), maître ouvrier.
Déroule (Nestor Louis), maître ouvrier.

3e régiment. . . . . .
Challier (François), sergent.
Leclerc (Joseph), sergent-major.
Chapel (Gratien-Saturnin), sergent.
Rouy (Zéphyr), caporal, 1 blessure.
Espy (Étienne), sapeur.
Lataillade (Gabriel), sapeur, 1 contusion.

OUVRIERS MILITAIRES D'ADMINISTRATION

1re section. . . . . . . Courcy (Auguste), sergent de 1re classe.
7e section. . . . . Tacquet (Jean-Baptiste), soldat.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

5e escadron. . . . . . .
Juge (Victor-Désiré), maréchal des logis.
Tisserand (Claude-Eugène), brigadier.

INFIRMIERS MILITAIRES

Massif (Saturnin-Jean-Marie), infirmier-major sergent.
Saqué (Pierre-Jean-François), infirmier-major sergent.

MARINE FRANÇAISE

AU GRADE DE CAPITAINE DE VAISSEAU :

Monjaret de Kerjegu (Jules-Marie-Auguste), capitaine de frégate, commandant *le Laplace* dans les mers de Chine.

AU GRADE DE CAPITAINE DE FRÉGATE :

Lieutenants de vaisseau.
- Bourbeau (Jean-Baptiste).
- Hulot, comte d'Osery (Jean-Baptiste-Étienne-Constant), commandant la canonnière *l'Avalanche* dans les mers de Chine.

AU GRADE DE LIEUTENANT DE VAISSEAU :

Enseignes de vaisseau. .
- Noël (Léon), commandant un bâtiment de flottille dans les mers de Chine.
- Roulhac de Rochebrune (Laurent).
- Janet (Gabriel).
- Forestier (Jean Hippolyte), embarqué sur *la Marne,* dans les mers de Chine.
- Rouault-Coligny (Adolphe-Marie).
- Hinstin (Charles).
- Danycan (Henri-Frédéric), officier d'ordonnance du vice-amiral commandant en chef dans les mers de Chine.

AU GRADE D'ENSEIGNE DE VAISSEAU :

Aspirants de 1re classe.

- Place réservée à M. Butte (Louis-Eugène), provenant de l'École polytechnique, qui, se trouvant en cours de campagne, n'a pu encore subir l'examen.
- Place réservée à M. Penfentenyo de Kervereguen (Auguste-Clément-Marie), provenant de l'École polytechnique, qui, se trouvant en cours de campagne, n'a pu encore subir l'examen.
- Garnier (Marie-Joseph-François), sauvetage d'un homme tombé à la mer, parages de Chine.
- Chauvineau (Pierre-Claude).
- Place réservée à M. Henriot (François-Émilien-Léon), provenant de l'École polytechnique, qui, se trouvant en cours de campagne, n'a pu encore subir l'examen.

NOMINATIONS DANS LA LÉGION D'HONNEUR

DÉCRET DU 10 FÉVRIER

A la dignité de grand-croix :

M. le vice-amiral Charner, commandant en chef les forces navales françaises en Chine.

Au grade de commandeur :

M. Bourgeois, capitaine de vaisseau, commandant la flottille des canonnières.

Au grade d'officier :

Massillon, capitaine de frégate, commandant *la Vengeance*.
Jonnart, lieutenant de vaisseau, second de *la Persévérante*.

Au grade de chevalier :

Boyer-Ressés, lieutenant de vaisseau, second du *Calvados*.
Vesque, lieutenant de vaisseau.
Porge, enseigne de vaisseau.

Harmand, enseigne de vaisseau.
Couder, capitaine au 3e régiment d'infanterie de marine.
Portalez, capitaine —
Peironnel, sergent —
Ferrer, sergent —
Dugé de Bernonville, chirurgien de la marine, de 1re classe, chirurgien en chef de l'hôpital de Macao.
Adam, marin fusilier de 2e classe, provenant de la frégate *la Vengeance*.

DÉCRET DU 10 FÉVRIER

Médaille militaire.

Mamoussi, sapeur au 3e régiment d'infanterie de marine.
Angonin, sergent de 2e classe au 3e régiment d'infanterie de marine.
Voitier, soldat de 1re classe —
Dôle, — —
Poget, caporal de 1re classe —
Veyne, sergent-fourrier —
Chancel, sergent de 1re classe —
Creulet, soldat de 1re classe —
Marchand, soldat de 2e classe —
Le Saux, sergent de 1re classe —
Boesch, sapeur —
Rey, sergent de 1re classe —
Girard, sergent de 1re classe —
Mouras, sergent-major —
Thévenin, sergent de 2e classe —
Tissandié, — —
Aragon, — —
Ogez, matelot de 1re classe sur la corvette *le Phlégéton*.
Colonna, matelot de 3e classe. —
Raguidel, quartier-maître, canonnier de 1re classe, provenant de la frégate *la Vengeance*.
Parent, fourrier, provenant du transport *la Gironde*.

Boos, matelot fusilier de 3e classe, provenant de la frégate *la Persévérante*.
Gourio, matelot fusilier de 3e classe, mis à l'ordre du jour de l'armée.
Duseigneur, matelot de 1re classe de la frégate *le Du Chayla*.
Méhouas, matelot de 3e classe, provenant de la frégate *la Renommée*.
Viguier, novice de la frégate *le Du Chayla*.

PRISE DES FORTS DE PEI-HO

Au grade d'officier :

Béral de Sédaiges (Jean-Joseph-Amand), capitaine de frégate, commandant *la Dryade*. (Services en Chine.)

Morier, (Anne-Hippolyte), capitaine de frégate, commandant *le Forbin*. (Services en Chine.)

Le Breton de Ranzega (Paul-Émile), lieutenant de vaisseau, commandant une compagnie du corps de débarquement. (Prise des forts du Pei-ho.)

Kenney (Jacques-Louis-Lionel), lieutenant de vaisseau, commandant une compagnie du corps de débarquement. (Prise des forts du Pei-ho.)

Au grade de chevalier :

Lamothe-Tenet (Eugène), lieutenant de vaisseau, commandant une compagnie du corps de débarquement. (Prise des forts du Pei-ho.)

Gervais (Alfred-Albert), enseigne de vaisseau du *Primauguet*. (Affaire de guerre en Cochinchine.)

Butte (Louis-Eugène) aspirant de 1re classe, lieutenant dans une compagnie du corps de débarquement. (Prise des forts du Pei-ho.)

Heulin (Louis), aspirant de 2e classe sur *la Dordogne*. (Combats contre des pirates en Chine.)

Toucherier (Edme-Edmond), chirurgien de la marine de 2e classe, attaché au corps de débarquement comme chirurgien-major. (Prise des forts du Pei-ho.)

Dumoutier (Alexandre-Philippe-Cyprien), 2e maître de timonnerie sur *la Renommée*. (Prise des forts du Pei-ho.)

Desch (Jean-Alphonse), 2e maître canonnier de *la Persévérante*. (Prise des forts du Pei-ho.)

Dugué (Jean-François), quartier-maître de manœuvre de *la Némésis*. (Prise des forts du Pei-ho)

Foucherand (Charles), quartier-maître canonnier de *la Renommée*. (Prise des forts du Pei-ho.

Médaille militaire :

Goubin (Régulus), matelot fusilier de *la Persévérante*, blessé.

Leduff (Jean), matelot de *la Némésis*, blessé.

Dubreuil (Armand), matelot de 3e classe de *la Némésis*.

Lepage (Jean), matelot de 2e classe de *la Némésis*.

Charrié (Antoine), maître mécanicien de la canonnière n° 12.

Estival (Jean-Joseph-Félix), quartier-maître canonnier de la canonnière n° 12.

Égon (Joseph-Marie), quartier maître canonnier de la canonnière n° 26.

Calonico (Jean-Mathurin), deuxième maître de timonnerie de la canonnière n° 27.

Michel (Joseph-Nazaire), quartier-maître canonnier de la canonnière n° 27.

Lemaire (Jean-Marie-Auguste), matelot de 2e classe de la canonnière n° 31.

RÉCOMPENSES DES SERVICES DANS LES MERS DE CHINE

LÉGION D'HONNEUR

Au grade d'officier :

Thoyon, capitaine de vaisseau, commandant *la Gironde*.

Protet, capitaine de frégate, commandant *la Garonne*.

Laure, chirurgien principal, chargé en chef du service médical de l'escadre.

Domenech Diégo, chef de bataillon au 3e régiment d'infanterie de la

marine. Belle conduite à l'attaque du camp retranché de Tang-kou, le 14 août 1860.

Mongrand, chirurgien-major au 3e régiment d'infanterie de la marine. Belle conduite pendant l'attaque des forts du Pei-ho, le 21 août 1860.

L'abbé Trégaro, aumônier supérieur du corps expéditionnaire. Belle conduite et dévouement remarquable sous le feu de l'ennemi pendant l'attaque des forts du Pei-ho, le 21 août 1860.

Testard, chef de bataillon au 3e régiment d'infanterie de la marine. Brillante conduite à l'assaut des forts du Pei-ho, le 21 août 1860. Blessé de trois coups de lance.

Au grade de chevalier :

Lefort, lieutenant de vaisseau, second de *la Marne.*

Roquebert, lieutenant de vaisseau, second de *la Durance.*

De Monet de la Marck, lieutenant de vaisseau, aide de camp du contre-amiral Page.

Sabatier, chirurgien de la marine de 1re classe, chirurgien major de *la Forte.*

De Saunhac, enseigne vaisseau, second de *l'Alarme.*

Le Maréchal, sous-lieutenant au 2e régiment d'infanterie de la marine, à Saigon.

Chouart, soldat au 3e régiment d'infanterie de la marine. Grièvement blessé à la prise des forts du Pei-ho, le 21 août 1860.

Herbillon, lieutenant au 3e régiment d'infanterie de la marine. Blessé à la prise des forts du Pei-ho, le 21 août.

Derome, capitaine au 3e régiment d'infanterie de la marine. Belle conduite à l'attaqne du camp retranché de Tang-kou, le 14 août 1860.

Brière de l'Isle, capitaine au 3e régiment d'infanterie de la marine. S'est distingué à l'assaut des forts du Pei-ho, le 21 août 1860.

Rouvier, lieutenant de vaisseau, commandant le détachement de coolies. S'est distingué à la prise des forts du Pei-ho, le 21 août 1860. Blessé à la tête.

De Clausade, sous-lieutenant au 3e régiment d'infanterie de la marine, officier d'ordonnance du général commandant en chef le corps expéditionnaire.

Renoult, capitaine au 3e régiment d'infanterie de la marine, Belle conduite à la prise des forts du Pei-ho, le 21 août 1860.

Lonca, soldat au 3e régiment d'infanterie de la marine. Grièvement blessé à l'attaque des forts du Pei-ho; amputé.

Castet, soldat au 3e régiment d'infanterie de la marine. Très-grièvement blessé à l'attaque du camp retranché de Tang-kou, le 14 août 1860; amputé.

Médaille militaire.

3e RÉGIMENT D'INFANTERIE DE LA MARINE.

Lesserre, soldat. Blessé à l'attaque des forts du Pei-ho.
Meynier, caporal. Conduite remarquable à l'attaque des forts.
Péter, sapeur. Grièvement blessé à la prise des forts.
Coquart, soldat. Blessé à la prise des forts.
Demangel, sergent. —
Ferru, caporal. —
Simon, soldat. —
Lalubie, sapeur. Belle conduite au feu.
Nège, soldat. Blessé à l'attaque du camp retranché de Tang-kou.
Barbotin, soldat. Blessé deux fois à l'attaque des forts.
François, soldat. Blessé à la prise des forts.
Krimm, soldat. Blessé à l'attaque des forts.
Gérard, sapeur. —
Roch, caporal. Blessé à la prise des forts.
Bouiroux, soldat. —
Riouffreyt, soldat. Blessé à l'attaque du camp retranché de Tang-kou.
Duffo, caporal. —
Coquelet, soldat. Blessé à la prise des forts.
Fontenas, soldat. Grièvement blessé à l'attaque du camp retranché de Tang-Kou.
Godard, soldat. Blessé à la prise des forts du Pei-ho.
Hiel, soldat. Grièvement blessé à la prise des forts.
Cruveilher, caporal. Signalé pour sa conduite à l'attaque des forts.

AMBASSADES

ET

CONSULATS EN CHINE

1859-1860

COMMISSION SCIENTIFIQUE

Ambassade française en Chine..	S. Exc. le baron Gros, ambassadeur extraordinaire. Le comte de Bastard, secrétaire de l'ambassade extraordinaire. S. Exc. de Bourboulon, ministre plénipotentiaire en Chine. Le comte de Kleczkouski, 1er secrétaire de la légation. De Vernouillet, 2e secrétaire de la légation. José Marquis, interprète.
Consulats français en Chine..	Edan, gérant du consulat à Shang-haï. Le baron de Trinquatye, consul provisoire à Canton. Jackson, agent consulaire à Amoy. Duchesne de Bellecour, consul général à Yédo. Vaucher, consul à Hong-kong.
Commission scientifique.	Le comte d'Escayrac de Lauture, chargé d'une mission scientifique en Chine. Fauchery (Antoine), rédacteur attaché à l'expédition.

Ambassade anglaise en Chine.	Lord Elgin et Kincardine, ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté Britannique. H.-H. Crealock, lieutenant-colonel, secrétaire militaire. Loch, secrétaire particulier. Stuart Wortley, premier attaché d'ambassade. Howell Turlow, deuxième attaché. Bruce, ministre plénipotentiaire en Chine. Horace Rumbold, 1er secrétaire de la légation.
Consulats anglais en Chine.	Sir Robertson Hercules, gouverneur de Hong-kong. Parkès, consul à Shang-haï, interprète de lord Elgin. Robertson, consul à Canton. Winchester, vice-consul à Canton. King, consul à Amoy. O'Cleverly, consul à Macao. Medhurst, consul à Fou-tcheou-fou. Morisson, vice-consul à Fou-tcheou-fou. Sinclair, vice-consul à Ning-po.

Ambassade russe en Chine	Comte Ignatiev, général, aide de camp de l'empereur de Russie, ambassadeur en Chine. Balluseek, capitaine en premier des gardes impériales, aide de camp de S. Exc. l'ambassadeur. Wolff, secrétaire de la légation. Tanarinoff, secrétaire-interprète.

Tchitchakoff, capitaine de vaisseau, commandant la station navale dans les mers de la Chine, à bord de la frégate *Sweltana*.

Consulats du Danemark en Chine.	Block, consul à Hong-kong. Whitall, consul à Shang-haï. Green, consul à Fou-tcheou-fou. Jamieson, vice-consul à Amoy.

Consulats de Prusse en Chine	Overbech, consul à Hong-kong. Overweg, consul à Shang-haï. B. Von Carlowitz, consul à Canton.
Station navale.	La frégate *la Thétis*, commandant Jachmann. (A bord de cette frégate se trouvent les membres de la commission scientifique envoyée en Chine.) La corvette à vapeur *Arcona*. La goëlette *Frauenlob*.

Consulats de Belgique en Chine	Daigremont, consul général en Chine. Antrobus, consul à Hong-kong.

Ambassade américaine. .	Weard, ministre plénipotentiaire en Chine.
Consulats américains . .	Robert, vice-consul, à Hong-kong. Gideon Nyejr, consul à Macao. Webb, consul à Ning-po. Hyatt, vice-consul à Amoy. Perry jeune, consul à Canton. Thomas Dunn, consul à Fou-tcheou-fou. Smith, consul à Shang-haï.

Consulats des villes hanséatiques.	Wiesse, consul à Shang-haï. Stuart, consul à Fou-tcheou-fou.

Consulat d'Autriche . . .	Viener, consul à Hong-kong.

Consulat d'Oldenbourg. .	Probst, consul à Shang-haï.

Cousulat de Hambourg. .	Hogg, consul à Shang-haï.

Consulat du Chili . . . . Lambarii, consul à Hong-kong.

Consulat de la Nouvelle-Grenade . . . . Burrows, consul à Hong-kong.

Consulats portugais. . .
- Webb, consul à Shang-haï.
- F. Guimaraens, consul général, gouverneur de Macao.
- Manoël Pereira, consul à Hong-kong.
- James Tait, consul à Amoy.
- Baptista, vice-consul à Fou-tcheou-fou.

Consulats espagnols . . .
- Jozé de Aguilar, consul à Hong-kong.
- Ojea y Porras Gumersindo, consul à Shang-haï.
- Nicasio Cancte y Monal, consul à Macao.
- Miguel Jorro, consul à Amoy.
- Rusden, consul à Fou-tcheou-fou.

Consulats hollandais. . .
- Kup, consul à Hong-kong.
- Kroës, consul à Shang-haï.
- de Grils, consul à Amoy.
- Y des Armorie van der Hoeven, consul à Canton.

Consulats de Suède et de Norvége . . . .
- Duns, consul à Hong-kong.
- Walsh, vice consul à Shang-haï.
- Jevan, vice-consul à Fou-tcheou-fou.

L'empereur a conféré au général Ignatieff, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Russie en Chine, la croix de grand-officier de la Légion d'honneur, en témoignage du concours empressé qu'il n'a cessé de prêter au commissaire extraordinaire français pendant les négociations du traité qui vient d'être signé à Pékin.

M. le comte d'Escayrac de Lauture, chargé d'une mission scientifique en Chine, a été promu au grade de commandeur de la Légion d'honneur.

RAPPORTS OFFICIELS

Quartier général de Sig-ho, 18 août 1860.

LE GÉNÉRAL COMMANDANT EN CHEF LES TROUPES FRANÇAISES EN CHINE
A SON EXCELLENCE LE MINISTRE DE LA GUERRE.

Monsieur le maréchal,

J'ai l'honneur de vous adresser le compte rendu suivant des opérations de la journée du 14 août :

L'armée alliée, sortie de Pé-tang le 12, après avoir repoussé devant elle la cavalerie de l'ennemi et chassé son infanterie des positions retranchées qu'elle occupait autour de Sin-khô, s'était installée le même soir autour de ce village situé en amont de toutes les défenses de la rive gauche du Pei-ho.

Le même jour, une reconnaissance faite sur une chaussée qui partait de Sin-khô m'avait appris l'existence, à environ 5 kilomètres en aval, d'un camp retranché considérable situé autour du village de Tang-kou, et défendu d'une façon sérieuse tant par des obstacles naturels que par des forces d'infanterie et d'artillerie.

Ce camp, qui s'appuyait au Pei-ho, n'était accessible pour nous que par

deux débouchés : l'un d'eux était cette chaussée suivie le 12, et dont les deux côtés, noyés par des lagunes, ne permettaient aucun déploiement d'artillerie ou d'infanterie; l'autre débouché, qui fut adopté par le général en chef anglais et par moi pour notre ligne principale et commune d'opérations, était la rive gauche même du Pei-ho. Ce terrain était coupé par de nombreux canaux présentant à notre marche des difficultés qui furent vaincues, grâce au concours toujours zélé et intelligent du génie, de l'artillerie et des pontonniers.

Il devenait ainsi possible de se rapprocher assez des retranchements pour développer les batteries des deux armées, ouvrir un feu efficace, détruire en grande partie les défenses de l'ennemi et lancer ensuite des colonnes d'assaut qui, soutenues par le gros de nos forces, devaient enlever les ouvrages.

Tel fut le plan adopté, et le 14 au matin les deux armées s'ébranlaient dans l'ordre suivant :

L'armée anglaise, appuyant sa droite au Pei-ho, descendait parallèlement au fleuve, tandis que les deux brigades Jamin et Collineau, en colonnes serrées et à demi-distance de déploiement, marchaient à sa gauche et à la même hauteur. Toute la ligne d'infanterie était précédée par l'artillerie, qui avait, dans cette journée, à entrer la première en action ; celle-ci était elle-même couverte et appuyée, surtout à gauche, par une avant-garde d'infanterie ainsi composée : une compagnie du génie, 200 hommes des marins de débarquement, deux compagnies de chasseurs à pied.

Le terrain que nous avions à parcourir était moins ferme que celui qui était assigné à nos alliés ; la marche de l'armée n'en éprouva néanmoins aucun retard. Vers huit heures, les deux batteries de quatre et la section de fuséens, se déployant à la gauche des pièces anglaises, ouvrirent le feu avec elles, à environ 1,500 mètres des retranchements. La précision de leur tir, malgré la riposte très-vive, mais heureusement mal dirigée de l'ennemi, eut bientôt pour effet de permettre au colonel de Bentzmann de rapprocher sa ligne par un mouvement de feu en avant par demi-batteries. La batterie d'obusiers de montagne entra en ligne dès que la distance diminuée rendit son feu efficace.

Pendant ce temps, nos masses d'infanterie étaient tenues à distance, et je faisais exécuter à notre extrême gauche, sur la chaussée indiquée plus haut, une diversion par deux pièces de 4, soutenues par le 2e bataillon d'infanterie de marine. Ces deux pièces devaient se maintenir à hauteur de la gauche de l'armée et détruire les défenses situées à l'extrémité de la chaussée

qu'elle suivait, ce point ayant été reconnu comme celui sur lequel devait se diriger la colonne d'assaut.

L'artillerie se rapprocha jusqu'à 400 mètres, sous un feu qui diminuait par degrés. La plupart des projectiles ennemis passaient au-dessus d'elle et tombaient dans l'espace vide, en avant de notre infanterie, déployée alors par bataillons en masse.

Vers neuf heures, le feu des Chinois était presque éteint, sauf celui de quelques embrasures à leur extrême droite, qui tiraient sur notre gauche.

Le moment était venu, et après m'être entendu avec le général Grant, rapprochant toute mon infanterie par un mouvement en avant, je donnai l'ordre au lieutenant-colonel Schmitz, mon chef d'état-major général, de former les troupes d'avant-garde en colonnes d'assaut et d'enlever à leur tête les retranchements ennemis.

Cet officier supérieur, quoiqu'il fut alors assez gravement malade, s'acquitta de sa mission avec une rare énergie. La compagnie du génie, suivie de coolies portant les échelles, les deux compagnies de débarquement, commandant Jauréguiberry, les 7e et 8e compagnies du 2e bataillon de chasseurs, commandant de la Poterie, arrivèrent à la suite sur les bords de la contrescarpe, après avoir subi un feu de mousqueterie assez vif.

Le lieutenant-colonel Schmitz se précipita dans le fossé plein d'eau, suivi par les capitaines Chanoine et Guerrier de l'état-major général, et les capitaines Paillot et Étienne du 2e bataillon de chasseurs à pied. Il arriva le premier sur le haut du parapet et y planta le drapeau national à la vue de toute l'armée. Il appela à lui les troupes ; elles s'élancèrent de là dans l'intérieur de l'ouvrage, à la poursuite des défenseurs qui s'enfuyaient en désordre.

Au même moment, une colonne anglaise avait pénétré sur un autre point : le camp retranché était à nous. Un pont établi sur le fossé permit bientôt au reste de nos troupes d'en achever l'occupation, et la poursuite, quoique ralentie par les nombreux canaux qui coupent dans tous les sens l'intérieur du camp retranché, continua jusqu'au delà de la face opposée. A ce moment, et à la suite d'une conférence que je tins avec le général Grant, nous résolûmes de nous arrêter.

Bon nombre de cadavres abandonnés sur le point où ils avaient été atteints, environ cent autres trouvés dans les maisons abandonnées du village, les corps de quelques mandarins d'un rang élevé qui s'étaient ouvert la gorge au moment de la fuite de leurs troupes, attestaient que les pertes de l'ennemi avaient été sensibles, et témoignaient des ravages produits par notre artillerie rayée. Quant aux nôtres, l'état joint à ce rapport fera voir

à Votre Excellence que, grâce à la supériorité de notre feu et à l'élan de nos troupes, ce succès important n'a pas été acheté trop cher.

Quinze pièces en bronze, sans compter un assez grand nombre de bouches à feu d'un très-petit calibre, sont tombées entre nos mains. L'ennemi, dans sa fuite, a abandonné aussi un nombre si considérable de drapeaux, que je me suis contenté de les faire abattre sans croire devoir les rapporter à mon camp. J'ai l'honneur de vous adresser par ce courrier une copie de l'ordre général n° 85.

Votre Excellence y verra le nom des officiers et soldats qui se sont distingués sous mes yeux dans cette action brillante, et que j'ai cru devoir citer à l'ordre de l'armée.

Le colonel de Bentzman, commandant l'artillerie, secondé par le colonel Foullon Grandchamps, a dirigé ses batteries avec une vigueur et une précision au-dessus de tout éloge.

Veuillez agréer, monsieur le maréchal, etc.

Le général commandant en chef l'expédition de Chine.

C. DE MONTAUBAN.

ORDRE GÉNÉRAL.

La journée du 14 août a répondu à ce que le général en chef attendait du corps expéditionnaire.

Grâce à l'énergie et à l'ensemble de l'attaque exécutée par les armées alliées, le camp retranché de Tang-kou, enlevé d'assaut, est tombé en notre pouvoir, et l'ennemi, après avoir éprouvé des pertes sérieuses, s'est enfui dans le plus grand désordre, en laissant entre nos mains quinze pièces de canon en bronze.

La vigueur de l'artillerie, la précision du tir de ses batteries, rapprochées successivement par le colonel Bentzman jusqu'à 400 mètres des retranchements, l'entrain avec lequel les troupes formant la colonne d'assaut commandée par le lieutenant-colonel Schmitz se sont jetés sur les obstacles, méritent les plus grands éloges.

Le général en chef est heureux d'exprimer toute sa satisfaction à l'armée ; elle a dignement célébré la veille de la fête de S. M. l'empereur.

Le général en chef cite à l'ordre de l'armée les militaires dont les noms suivent et qui se sont particulièrement distingués.

Savoir :

Le lieutenant-colonel Schmitz, chef d'état-major général. Cet officier supérieur, quoique gravement malade, a commandé la colonne d'assaut avec une rare énergie. Il a atteint le premier le haut du parapet, après avoir traversé le fossé plein d'eau où il s'était jeté le premier.

Les capitaines Chanoine et Guerrier de l'état-major général.

ARTILLERIE.

Le colonel de Bentzmann, commandant l'artillerie du corps expéditionnaire.

Le colonel Foullon Grandchamps.

Les chefs d'escadron de Laportalière, Crouzat, Schnéegans.

Les capitaines de Blairville, Coatpont, Marie, qui ont dirigé et commandé les batteries qui ont éteint le feu de l'ennemi.

CORPS DE DÉBARQUEMENT DE LA MARINE.

Le capitaine de frégate Jauréguiberry, commandant le corps.

Betzer, quartier-maître de *la Némésis*, tué à l'ennemi.

Dubreuil, matelot de *la Némésis*.

Lepage, matelot de *la Némésis*.

Dugue, quartier-maître de *la Némésis*.

Adam (Auguste), matelot de *la Vengeance*.

Gourris, matelot fusilier de *la Vengeance*.

Mariette, matelot fusilier de *la Vengeance*.

Fouchiraud, quartier-maître de *la Renommée*.

Olivier, matelot de *la Renommée*.

GÉNIE.

Klam, caporal.

Levy, maître ouvrier.

Leclerc, sergent.

Le sous-lieutenant Devaux, du 102e de ligne, attaché au corps des coolies et commandant le détachement qui portait les échelles de l'assaut.

2e BATAILLON DE CHASSEURS A PIED.

Les capitaines Étienne, de Paillot.
Les lieutenants Raissac, de Roquefeuil.
Les sous-lieutenants des Garets, Bourguignon.
Le sergent-major Gée.
Le sergent Lainé.
Les chasseurs Torny, Drouard, Delaye.

3e RÉGIMENT D'INFANTERIE DE MARINE.

Le chef de bataillon, Domenech-Diégo.
Le capitaine Renaud.
Le sergent-major Carreau.
Les fusiliers Castet, Chouart, Fontenas.

Le service de l'ambulance, fait avec zèle et dévouement sous le feu de l'ennemi, a droit aussi à des éloges et à la reconnaissance de l'armée.

Au quartier général de Sig-ho, le 15 août 1860.

Le général commandant en chef,

DE MONTAUBAN.

Camp de Sig-ho, le 24 août 1860.

Monsieur le maréchal,

J'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Excellence le rapport sur l'occupation de la rive droite du Pei-ho, effectuée le 18 août par les troupes de la 1re brigade (2e bataillon de chasseurs à pied et 1er bataillon du 101e de ligne).

Le 20, le général Jamin fit, par mes ordres, une reconnaissance destinée à éclairer les débouchés en avant de son front. Il rencontra bientôt des ouvrages occupés fortement et dut s'arrêter devant un feu d'artillerie de gros calibre. Il me fut alors démontré que, sur cette rive comme sur la

rive gauche, il était impossible d'aborder les forts sans avoir enlevé un grand camp retranché semblable à celui de Tang-kou, pris par nous le 14.

Dès ce moment, la disposition de l'ensemble des ouvrages chinois m'était clairement connue.

Sur chaque rive, à l'embouchure du Pei-ho, un fort énorme battant la mer et les approches des estacades ; en amont, un autre fort couvrant de feux les premiers et enfilant le fleuve ; enfin, pour protéger tout le système du côté de la terre, un vaste camp retranché situé à la limite de la terre ferme et des lagunes.

La position de la brigade Jamin couvrait mon point de passage et avait pour effet de menacer la seule ligne qui restât à l'ennemi.

D'accord avec le général en chef, sir Hope Grant, j'ordonnai de pousser aussi rapidement que possible les travaux du pont que nous construisions en commun. Mais, en raison de la largeur du fleuve, qui est en ce point de deux cent soixante mètres, quelques jours étaient nécessaires à l'achèvement du pont, et il fut décidé qu'on profiterait de ce délai pour attaquer le fort le plus rapproché de Tang-kou sur la rive gauche.

Les canonnières des deux flottes devaient en même temps couvrir de feux, avec leurs pièces à longue portée, le fort de la rive gauche situé en aval de celui que nous attaquions.

La brigade anglaise de sir Robert Napier et la brigade du général Collineau furent désignées pour cette opération, qui fut fixée au 21.

Le général Collineau alla bivouaquer au camp de Tang-kou, le 20 au soir, avec une compagnie du génie, le 1[er] bataillon du 102[e] de ligne et deux bataillons d'infanterie de marine. Une batterie de douze rayée, un détachement de pontonniers sous le commandement du colonel Grandchamps et une section d'ambulance devaient le rejoindre au point du jour.

Cet officier général se mit immédiatement en rapport avec le général Napier qui avait pris position en avant de Tang-kou, et avait abrité derrière un épaulement son matériel de siége.

Il fut décidé entre eux que, dans l'attaque du lendemain, les troupes françaises occuperaient la droite des troupes anglaises.

Le 21 au matin, la brigade Collineau déboucha sur le terrain des opérations par deux chaussées qui traversent les terrains noyés s'étendant en avant de Tang-kou. La compagnie du génie avait préparé cette marche en comblant pendant la nuit une coupure située sur la chaussée de droite.

Dès le point du jour, les forts ennemis avaient ouvert le feu contre l'artillerie anglaise.

Le général Collineau prit les dispositions suivantes : deux pièces, joignant leur feu à celui des pièces de siége anglaises, furent dirigées contre le fort attaqué; les quatre autres pièces, placées sur la rive même du fleuve, commencèrent à contre-battre les batteries de rive droite dont les feux nous prenaient d'écharpe.

Le 1er bataillon du 102e (colonel O'Malley), le 1er bataillon d'infanterie de marine (colonel de Vassoigne), étaient déployés en arrière et abrités par un pli de terrain. Le 2e bataillon d'infanterie de marine (commandant Domenech-Diégo) était resté en réserve à Tang-kou.

Vers sept heures, une explosion formidable se produisit dans le fort que nous attaquions; le général Collineau fit avancer immédiatement trois compagnies du 102e, qui prirent position derrière un petit épaulement à environ trois cents mètres de la contrescarpe. Le feu de notre artillerie redoubla de force. Vers sept heures et demie, une explosion plus terrible que la première bouleversa le deuxième fort de la rive gauche. Cependant le feu des forts de droite nous gênait beaucoup; deux pièces de douze et deux obusiers anglais furent amenés sur l'alignement des troupes les plus avancées et dirigés contre eux.

Le moment décisif approchait. Le capitaine Lesergent d'Hendecourt, aide de camp du général Collineau, fut envoyé par lui pour reconnaître les obstacles : ils consistaient en trois fossés pleins d'eau traversant un terrain fangeux, et abordables par deux chaussées glissantes ayant à peine deux mètres de largeur. L'intervalle entre les deux derniers fossés et le pied des remparts où le feu de notre artillerie n'avait pu parvenir à faire brèche, était couvert de défenses accessoires de toute nature.

D'un commun accord, les généraux Collineau et Napier lancèrent leurs colonnes d'assaut.

La compagnie de voltigeurs du 102e fut jetée en avant, tandis que les coolies, porteurs d'échelles, sous la direction d'une section du génie commandée par le capitaine Bovet, marchaient vers la contrescarpe.

La 4e compagnie du 1er bataillon du 102e suivit de près les voltigeurs, et le colonel O'Malley prit le commandement de cette colonne. Cependant le feu de la mousqueterie nous faisait éprouver des pertes sensibles : les coolies, dont plusieurs avaient été frappés, hésitaient, et une nouvelle section du génie dut porter en avant les échelles abandonnées.

Grâce à l'intelligence et à l'activité du génie, grâce à l'intrépidité de nos hommes, les obstacles furent enfin franchis, quelques échelles s'appli-

quèrent au rempart. Aussitôt le général Collineau lança une colonne de soutien composée de trois compagnies d'infanterie de marine. Alors s'engagea une de ces luttes mémorables qu'il est bien difficile de décrire. D'un côté, quelques hommes du 102e et de l'infanterie de marine montant, un par un, sur les échelles, la baïonnette en avant; de l'autre, un ennemi acharné luttant avec la mousqueterie, les piques, les flèches, et roulant des boulets du haut du rempart. Le drapeau français est planté sur la crête par le tambour Fachard, de la 4e compagnie du 1er bataillon du 102e, arrivé l'un des premiers et qui soutient une lutte héroïque. Le colonel O'Malley, le chef de bataillon Testard, de l'infanterie de marine, le chef d'escadron Campenon, envoyé par le général Collineau, peu après le début de l'action, pour activer le mouvement, le lieutenant de vaisseau Rouvier, commandant des coolies, le lieutenant-colonel d'état-major Dupin, qui avait revendiqué l'honneur de marcher avec la colonne d'assaut, entraînent nos soldats à leur suite. L'énergie de nos troupes l'emporte, elles pénètrent dans l'ouvrage, et là un nouveau combat recommence sur ce terrain que l'ennemi défend pied à pied avec un acharnement indicible.

Enfin le fort est conquis, les Anglais y pénètrent également de leur côté; l'ennemi se précipite par toutes les issues, se jetant par les embrasures dans les fossés, et fuit dans la direction du deuxième fort, sous une grêle de balles qui jonche le terrain de ses morts et de ses blessés.

Mais nos pertes étaient sérieuses et cruelles. Le lieutenant Grandperrier, des voltigeurs du 102e, le maréchal des logis Blanquet du Chayla, attaché au corps des coolies, ont été frappés mortellement; les lieutenants Balme et Porte, l'adjudant sous-officier Lunet, du 102e, sont grièvement blessés. Sur huit officiers des deux compagnie du 102e deux seulement ont été épargnés par le feu; la seule compagnie de voltigeurs compte 62 hommes tués ou blessés. Le commandant Testard n'est parvenu à entrer dans le fort que couvert de coups de lance et de contusions, et après avoir été renversé par un boulet qui lui a été jeté sur la tête.

Tout en laissant au général Collineau le commandement que je lui avais confié, j'avais assisté à l'affaire et j'avais pu en suivre tous les détails.

La seule prise de ce premier fort était une victoire complète, mais il était à peine neuf heures du matin, et je dus me préoccuper de savoir s'il n'y aurait pas de grandes conséquences à tirer du succès que nous avions obtenu.

J'entrai donc dans le fort pour me concerter avec le général Grant. En ce moment le feu de la rive droite, qui nous avait tant inquiétés dans la

matinée, avait cessé complétement, et des pavillons blancs étaient arborés sur tous les ouvrages ennemis.

Des parlementaires se présentèrent, demandant à communiquer avec les ambassadeurs. Le général Grant et moi leur répondîmes qu'à deux heures précises, à moins d'une soumission complète, les hostilités recommenceraient. Je profitai de ce délai pour donner du repos à nos troupes.

J'avais donné l'ordre au colonel de Bentzmann de faire venir de suite les deux batteries de 4, la seconde batterie de 12 et la section de fuséens.

Le 4 devait être dirigé sur le second fort de la rive gauche qui devenait le nouveau but de nos attaques ; le 12 et les fuséens déployés sur les bords du Pei-ho, de façon à contre-battre le grand fort de rive droite, dont les batteries pouvaient prendre en flanc nos colonnes.

A deux heures précises, le général Collineau se dirigea sur le second fort, laissant en réserve les troupes engagées le matin, pendant que l'artillerie déployée se tenait prête à ouvrir son feu. Il arriva avec sa troupe jusque sur le bord du fossé, sans recevoir un seul coup de feu ; les obstacles sont franchis sur des échelles, le rempart escaladé ; l'infanterie de marine pénètre par une poterne située sur la rive même du fleuve, et nos deux colonnes se rencontrent dans l'intérieur du fort, enserrant entre elles une garnison de 3,000 hommes qui avait jeté ses armes et semblait frappée de stupeur.

Ce second fort, comme le premier, était armé d'une artillerie formidable, et avait sur ses cavaliers des pièces d'un calibre énorme.

Ce nouveau succès donna la mesure de la démoralisation de l'ennemi.

Le chef d'escadron Campenon et le capitaine de Cools étaient en ce moment occupés à réunir les moyens de passage, et s'étaient emparés d'une jonque. Je leur donnai l'ordre de passer sur la rive droite avec des officiers anglais, chargés d'une mission semblable par le général sir Hope Grant, et d'aller sommer le vice-roi du Pé-tché-li d'abandonner immédiatement toutes les défenses du Pei-ho.

Arrivés sur l'autre rive, ces officiers tentèrent de pénétrer dans le premier fort ; mais ils en furent écartés par un mandarin militaire qui fit lever devant eux les pont-levis. En ce moment, un autre mandarin, porteur de dépêches pour les généraux alliés, se présentait à eux. Ces dépêches, ouvertes sur-le-champ et traduites par M. Parkes, de l'armée anglaise, offraient l'abandon aux alliés des forts conquis le matin, et l'ouverture du Pei-ho aux escadres, mais réservant aux Chinois les forts et les ouvrages de la rive droite.

Ces propositions furent répoussées, et les officiers français et anglais résolurent d'aller trouver le vice-roi dans son yamoun de Takou.

Ils furent bien accueillis par lui, et une conférence très-longue s'engagea avec le vice-roi, qui se montra d'abord inébranlable.

Vers huit heures du soir seulement, le vice-roi céda et remit entre les mains des officiers une pièce adressée par lui aux commandants en chef de terre et de mer des armées alliées, dans laquelle il leur faisait abandon de tous les forts et camps retranchés situés sur les deux rives du Pei-ho avec tout leur matériel de guerre, et laissant libre l'accès du fleuve. Le lendemain, au point du jour, ce document était remis entre mes mains ; mais dès la veille au soir, des compagnies d'infanterie de marine et des compagnies anglaises avaient pris pied sur la rive droite, dont les ouvrages venaient d'être évacués dans le plus grand désordre par les troupes tartares.

En résumé, la journée du 21 nous a valu la prise de cinq forts, deux immenses camps retranchés, une quantité énorme d'armes de toute sorte, de munitions de guerre et de 518 pièces de canon de gros calibre.

En terminant ce rapport, je crois devoir signaler d'une façon toute spéciale à Votre Excellence le général Collineau qui, dans la lutte sanglante du 21 août, a déployé la bravoure et l'énergie que vous lui connaissez. Je ne saurais trop rendre hommage au calme et à l'intelligence de la guerre avec lesquels il a dirigé l'opération. Cet officier général a eu pendant l'assaut son épaulette droite traversée par une balle.

Du reste, depuis le commencement de cette campagne, et au milieu de difficultés qui n'ont guère d'analogue en Europe, les troupes ont toujours rivalisé de constance et d'entrain. L'artillerie, dont le rôle était si important, a été ce qu'elle s'est montrée partout. Le génie a accompli avec son zèle habituel la tâche difficile qui lui était imposée. Le service des ambulances a été au-dessus de tout éloge, tant pour les soins donnés aux malades, dans nos hôpitaux, que pour les premiers secours apportés aux blessés sur le champ de bataille.

Je joins à ce rapport les états des tués et des blessés, l'état des pièces de canon prises dans les forts, l'ordre général n° 91 relatif à l'affaire du 21, et j'adresse en même temps à Votre Excellence des mémoires de proposition sur lesquels je la prie de vouloir bien appeler toute la bienveillance de S. M. l'empereur.

Veuillez agréer, monsieur le maréchal, etc.

Le général de division commandant en chef l'expédition de Chine,

De Montauban.

ORDRE GÉNÉRAL.

Soldats du corps expéditionnaire,

Les forts du Pei-ho sont tombés au pouvoir des armées alliées avec 518 bouches à feu de gros calibre et une immense quantité d'armes et de munitions de guerre.

Je vous remercie au nom de l'empereur pour la constance et l'énergie dont vous avez fait preuve.

Vous avez porté haut le drapeau de la France, à 6,000 lieues de la patrie, et dans un pays où le sol a souvent manqué sous vos pas.

L'empereur vous en tiendra compte.

Au-dessous de ces lignes, qui auront de l'écho dans notre pays, je me borne à citer les noms de ceux d'entre vous qui se sont particulièrement distingués dans la journée du 21 août, et à leur tête je place le général Collineau, qui, dans cette lutte sanglante, a déployé tant de calme, de décision et d'énergie.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Le lieutenant-colonel Dupin.

Le chef d'escadron Campenon.

Les capitaines Foerster, de Cools et Lesergent d'Hendecourt, aides de camp du général Collineau.

GÉNIE

Les capitaines Beziat Gallimard et Bovet,

Le lieutenant Gangloff.

Les sergents Chauvin et Chalier.

Le sergent-major Leclère.

Les sapeurs Deglave et Lawendawski.

Le docteur Guérin, attaché au génie.

ARTILLERIE

Le colonel Foullon-Grandchamps, commandant l'artillerie dans cette journée.

Le chef d'escadron Taillefer de Laportalière.
Les capitaines de Brives et Martimor.
Les lieutenants Sazilly et Rossignon.
L'adjudant Garelly.
Les maréchaux des logis Maratray et Chauvat.

102e DE LIGNE.

Le colonel O'Malley.
Les capitaines Canel et Gomichon.
Les sous-lieutenants Houlès, Méry et Balme.
Le sergent Gibon.
Les caporaux Poucet et Demay.
Le tambour Fachard.
Le sergent-major Labalme.
Les fusiliers Mailly et Loni.
Le caporal Fourcade.
Le sergent-fourrier Mathieu.
Le fusilier Jublot.
Le caporal Sapia (2e bataillon de chasseurs à pied).

INFANTERIE DE MARINE

Le colonel de Vassoigne.
Le commandant Testard.
Le capitaine Devau.
Ls sous-lieutenant Campi.
Le sergent-major Chardon.
Le sergent Demangel (32e compagnie).
Le caporal Dubois (33e compagnie).
Les soldats Delvitte (34e compagnie), Stoker (32e compagnie), Lormy (32e compagnie), et Lepisquer (32e compagnie).
Le sergent-major Meuras (36e compagnie).

SERVICES ADMINISTRATIFS

Le docteur Gerrier, médecin en chef de l'ambulance.
Lasnier, médecin aide-major de 1re classe.
Rousselot, officier comptable de l'ambulance.
Le sergent infirmier-major Mouchard.

Les infirmiers Poujade et Guéry.

Le maréchal des logis Juge.

Le lieutenant de vaisseau Rouvier, commandant supérieur des coolies.

Le maréchal des logis Blanquet-Du Chayla, tué.

Le caporal Cruveiller.

L'abbé Trégaro, aumônier supérieur, s'est fait remarquer de tous par son dévouement sur le champ de bataille.

Camp de Sig-ho, le 25 août 1860.

Le général commandant en chef.

DE MONTAUBAN.

A bord de *l'Alarme*, dans le Pei-ho, 23 août 1860.

Monsieur le ministre,

Ainsi que j'ai eu l'honneur de le faire connaître à Votre Excellence dans un rapport précédent, la marche de l'expédition partie le 12 des bords de Pé-tang, n'a été qu'une suite de succès. Après avoir repoussé partout l'ennemi, elle arrivait le 18 sous les murs des forts établis sur la rive du Pei-ho; je reçus alors l'avis que les armées alliées attaqueraient dans la matinée du 21 août ces positions formidables, où les Chinois avaient depuis longtemps réuni tous leurs moyens de défense.

Certain que la marine, au moment décisif, pourrait concourir efficacement à cette attaque, j'avais depuis plusieurs jours recherché sur les lieux la meilleure position à donner à nos canonnières pour battre les forts, sans inquiéter dans leurs mouvements les colonnes assaillantes. Le point qui me parut le mieux satisfaire à ces conditions se trouvait situé sur la rive gauche du Pei-ho : mais il n'était accessible qu'aux bâtiments d'un faible tirant d'eau, tel que nos petites canonnières en fer.

J'avais alors quatre de ces bâtiments à ma disposition, et le 20 août, à

deux heures de l'après-midi, je leur donnai l'ordre d'aller mouiller sur les bancs de vase molle situés au point que j'avais été reconnaître les jours précédents et que j'avais fait baliser. Le contre-amiral Page prit le commandement de ce groupe. Je fis route à la même heure vers l'embouchure du Pei-ho avec les grandes canonnières, qui mouillèrent à six heures du soir en dedans de la barre du fleuve, à environ un mille des forts du sud.

Nous n'avons point été inquiétés dans ces divers mouvements par les batteries des forts, mais dans la soirée, vers neuf heures et demie, les Chinois lancèrent sur nos bâtiments des machines incendiaires qui firent explosion à une petite distance sans les atteindre.

Le lendemain 21 août, à cinq heures du matin, les armées alliées commençant leur mouvement vers le fort intérieur du nord, les canonnières sous les ordres de l'amiral Page ouvrirent leur feu contre le fort du littoral et le dirigèrent avec succès pendant toute l'action, qui dura près de six heures; au moment de la marée basse elles furent complétement à sec, et leur tir, loin d'être désavantageux, gagna alors beaucoup en précision. Le feu de leur artillerie contribua au succès de la journée, non-seulement par une attaque directe des forts, mais en rendant libres plusieurs points de la plaine dans laquelle s'avançaient les armées.

Leurs pièces rayées causaient de terribles ravages dans les ouvrages de fortifications des Chinois. Quatre canonnières anglaises, de leur côté, joignaient leur feu au nôtre.

A sept heures, une forte explosion se fit entendre, et l'épaisse fumée qui la suivit indiqua qu'un des principaux forts du côté de la plaine venait de sauter. Cette explosion fut suivie d'une autre, qui eut lieu vers neuf heures et qui amena la destruction d'un des points fortifiés de la côte; elle était causée par un des boulets rayés partis de nos canonnières.

Épouvanté par deux explosions successives, pressé du côté de la terre par les armées alliées qui entouraient les positions, placé enfin sous le feu incessant de l'artillerie des canonnières, l'ennemi ne chercha pas plus longtemps à prolonger sa défense. Le pavillon parlementaire fut arboré vers onze heures sur tous les forts, où quelques instants auparavant flottaient de nombreux étendards, et les Chinois demandaient à capituler, offrant de remettre leurs positions entre les mains des commandants en chef.

Dans cette journée, nos troupes et nos équipages ont été pleins d'ardeur et d'entrain; celles de nos dignes alliés et leur marine ont rivalisé avec les nôtres, et l'accord le plus parfait n'a cessé de régner entre les forces des deux nations unies pour la même cause.

Dans la soirée du même jour, on a commencé à détruire les estacades

et tous les obstacles qui s'opposaient à la navigation, et le lendemain, 22 août, à neuf heures du matin, une passe assez large était pratiquée pour permettre aux petits bâtiments de le remonter. La canonnière n° 27, commandée par M. Dol, y entra la première, et alla se mettre en communication avec le quartier général de Sig-ho.

Les estacades construites par les Chinois à l'embouchure du Pei-ho méritent d'être décrites. On en comptait six : c'était d'abord une rangée de forts pieux en bois alignés à l'extérieur des forts, puis un double barrage de piquets en fer, dont chaque pièce, d'un poids énorme, profondément enfoncée dans le sol, ne laissait paraître que sa pointe aiguë au moment de la basse mer ; quelques-unes de ces pièces de la grosseur d'une forte tige d'ancre, sont estimées d'un poids de 15 à 20 tonneaux ; une troisième estacade était formée de cylindres flottants reliés entre eux et fixés aux rives par de fortes chaînes ; la quatrième était en tous points semblable, pour la forme, à la seconde, mais composée de pièces moins fortes ; enfin les deux dernières étaient composées d'un assemblage de bateaux ou de madriers rattaché par des chaînes et des câbles aboutissant aux deux bords du fleuve, où les extrémités étaient solidement établies.

Veuillez agréer, etc.

Le vice-amiral commandant en chef les forces navales françaises dans les mers de la Chine,

CHARNER.

A bord de *l'Alarme*, Tien-tsin, 25 août.

Le 23 août, vers dix heures du matin, moment où la marée était favorable, j'entrai dans le Pei-ho avec les canonnières de *l'Alarme*, sur laquelle j'avais placé mon pavillon, *la Mitraille* et les petites canonnières en fer n°s 12 et 27, précédé de quelques heures par l'amiral Hope, parti également avec quatre ou cinq de ses bâtiments légers.

Le fleuve, très-étroit en beaucoup d'endroits, ses sinuosités brusques et d'un passage difficile pour les bâtiments d'une certaine force et du tirant

d'eau de nos grandes canonnières, retardèrent ma marche par des échouements fréquents, et malgré mes efforts, je ne parvins à mouiller que le lendemain matin de mon départ dans les eaux qui coulent au pied de Tien-tsin.

Les mandarins et les notables de la ville, à l'approche des premiers bâtiments, vinrent au-devant d'eux, déclarant que la population faisait son entière soumission, et demandèrent en même temps que les habitants et les propriétés fussent placés sous la protection des alliés, qui prirent possession de la ville au nom de la France et de l'Angleterre, et aborèrent leurs pavillons sur son principal édifice.

Une proclamation de chacun des amiraux fut de plus affichée sur les murs de la ville, engageant la population à la tranquillité et lui assurant le respect des personnes et de leurs biens.

D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, l'esprit de la population de Tien-tsin ne paraît pas nous être hostile.

Un corps de 1,800 hommes, composé mi-partie de troupes françaises et anglaises, suffit pour assurer sa sécurité et mettre notre position à l'abri de toute tentative inquiétante, dans le cas où le gouvernement chinois en viendrait de nouveau aux hostilités.

Veuillez agréer, etc.

Le vice-amiral commandant en chef les forces navales françaises dans les mers de la Chine,

CHARNER.

RAPPORT ADRESSÉ AU MINISTRE DE LA GUERRE PAR LE GÉNÉRAL COMMANDANT EN CHEF LE CORPS EXPÉDITIONNAIRE FRANÇAIS EN CHINE.

Bivouac de Ko-at-sun, 19 septembre.

Monsieur le maréchal,

J'ai fait part à Votre Excellence des singulières circonstances politiques qui avaient déterminé la marche d'une partie de l'armée alliée sur Pékin. Le 10 septembre, je me mis en route avec la brigade Jamin et deux bat-

teries d'artillerie pour appuyer les ambassadeurs, qui avaient résolu de ne plus traiter qu'à Thoung-tcheou, à quatre lieues de la capitale. A peine avions-nous fait une marche en avant, que le prince Tsaï, membre de la famille impériale, et le ministre de la guerre de l'empire, Mou, écrivirent aux ambassadeurs qu'ils avaient les pleins pouvoirs de l'empereur pour traiter suivant les bases arrêtées à Tien-tsin, et qu'ils se rendaient au-devant des armées alliées pour conclure la paix définitivement.

Malgré ces nouvelles protestations, les ambassadeurs et les alliés s'avancèrent jusqu'à Hou-se-wou, ville située à environ trente kilomètres de Tung-chaou.

Des communications diplomatiques ayant été de nouveau échangées, les ambassadeurs firent savoir aux commandants en chef alliés que tout était terminé ; que, par suite d'une convention définitive, les forces militaires s'arrêteraient à environ deux lieues de Thoung-tcheou ; que les entrevues avec les commissaires impériaux auraient lieu dans cette ville ; et qu'enfin une escorte d'honneur accompagnerait les ambassadeurs à Pékin, pour y échanger les ratifications.

La conduite du gouvernement chinois à Tien-tsin ne m'avait pas donné lieu de croire, d'une manière absolue, à ces nouvelles protestations. Cependant, après les assurances qui m'avaient été données de toutes parts, je me décidai à envoyer à Thoung-tcheou le sous-intendant Dubut, le colonel de Grandchamps, le capitaine Chanoine et les officiers d'administration Ader et Gagey ; ils étaient accompagnés par le missionnaire Duluc et avaient pour mission de rassembler les approvisionnements nécessaires aux besoins de l'armée pendant le séjour qu'elle allait faire à Thoung-tcheou. Ces officiers se mirent en route avec l'interprète anglais M. Parkes et d'autres officiers anglais chargés par le général sir Hope Grant de la même mission.

Le même jour, 17 septembre, je partis de Hou-se-wou avec 600 chasseurs à pied du 2e bataillon, une compagnie du génie, une compagnie d'élite du 101e et du 102e, une batterie de 4, en tout 1,100 hommes ; et j'avais appelé de Tien-tsin le général Collineau, qui devait me rejoindre avec les troupes choisies dans sa brigade, pour aller en députation d'honneur à Pékin. Je laissai à Hou-se-wou le reste de la brigade Jamin, avec une batterie de 12, pour y garder les approvisionnements que j'attendais de Tien-tsin.

Depuis quelques jours, au milieu de ce pays si fertile que nous traversions, le vide se faisait autour de nous, et toutes les habitations étaient fermées dans les villes et villages. J'espérais qu'après Hou-se-wou il en serait autrement, puisque les chefs du gouvernement chinois nous atten-

daient pour conclure la paix. Mon attente a été trompée ; le 17 septembre, je bivouaquais en dehors du village de Ma-taou, abandonné comme les autres. Le 18 au matin, la colonne anglaise, prenant son tour de marche, nous précéda; nous nous rendions au bivouac définitif arrêté par les conventions, où devaient nous avoir précédés une partie des officiers envoyés à Tung-chaou.

Nous avions à peine fait huit kilomètres, que le général en chef, sir Hope Grant, me fit connaître qu'il avait devant lui une grande force tartare ; je me rendis immédiatement auprès de lui. Un mandarin de haut rang arriva au point où s'était arrêtée la colonne anglaise, nous assura que c'était un malentendu, et nous pria de nous arrêter. M. Parkes retourna à Thoung-tcheou pour demander des explications au prince Tsai, et l'éloignement des troupes chinoises.

Pendant ce temps, j'étais rejoint par le capitaine d'état-major Chanoine, qui me donna l'assurance qu'il venait de traverser toute l'armée tartare établie entre nous et Thoung-tcheou. Les troupes avaient voulu s'opposer à son passage, mais il fit comprendre aux mandarins militaires qu'il avait été la veille en ville pour une mission toute pacifique et qu'il rentrait dans les mêmes conditions.

Quelques instants après, l'officier d'administration Gagey arrivait auprès de moi et m'annonçait que nous avions devant nous plus de 15,000 cavaliers et une grande quantité de fantassins dont la mèche des mousquets était allumée. De tous côtés on apercevait la poussière soulevée par les pieds des chevaux ; nous étions évidemment en presence d'une situation des plus sérieuses avec des forces minimes ; nous convînmes avec le général Grant qu'on attendrait le retour de M. Parkes avant de se mettre en marche pour se frayer un passage. Je pris immédiatement des dispositions militaires ; je plaçai le petit corps que j'avais à ma disposition en potence, à droite des forces anglaises ; les troupes étaient déployées, couvertes par des tirailleurs, séparées entre elles par la batterie de 4 faisant face au village boisé de Ya-tsou, occupé par l'extrême gauche de l'armée tartare. Nos chasseurs et spahis étaient à quelque pas de l'ennemi. Le général sir Hope Grant avait mis à ma disposition un escadron de cavaliers sicks.

J'attendais les événements dans cette situation. Vers dix heures, ayant entendu trois coups de canon vers le centre de la colonne anglaise, je commençai à exécuter le mouvement dont j'étais convenu avec le général Grant : il consistait à m'emparer de ce premier village, en le tournant par ma droite en même temps qu'il serait attaqué de front, et à ramener,

une fois ce village dépassé, toute l'armée tartare vers le centre de la ligne anglaise.

Ce mouvement s'exécuta sans la moindre hésitation ; le village fut enlevé et tourné avec une vigueur remarquable : chacun comprenait qu'il n'y avait pas un pas à faire en arrière en présence de forces si nombreuses. Pendant que je dirigeais avec le général Jamin le mouvement tournant, mon chef d'état-major, le colonel Schmitz, traversait le village par la gauche et plaçait l'artillerie sur une position dominante d'où le colonel de Bentzmann, appuyé par les chasseurs à pied, ouvrit immédiatement un feu des plus vifs contre les masses ennemies que je continuais à tourner par la droite et dont une partie occupait un second village boisé comme le premier (Leou-ssou).

» Je lançai, à ce moment, l'escadron de sicks et le détachement de chasseurs et de spahis ; j'avais donné le commandement de cette cavalerie au colonel Foley, commissaire anglais. Ces cavaliers furent accueillis au détour de ce second village par un feu très-violent. Le lieutenant de Damas tomba frappé mortellement d'une balle, le sous-lieutenant d'Estremont fut blessé au même instant ; mais les sicks et notre cavalerie n'en continuèrent pas moins leur charge et jonchèrent le terrain de cadavres.

Le détachement de cavalerie française s'empara dans ce mouvement de cinq pièces d'artillerie. La compagnie de grenadiers du 101e, celle du 102e et celle du génie, conduites sur la trace de la cavalerie, enlevaient le village ; le colonel Pouget les entraînait avec une vigueur que je suis heureux de vous signaler. 18 drapeaux, 2 pièces de canon, une grande quantité de gingoles restèrent au pouvoir de cette troupe. L'artillerie suivait le mouvement, au centre, toujours appuyée à gauche par les chasseurs à pied. Ce deuxième village fut franchi, et à partir de ce moment, je dirigeai mes troupes de manière à refouler l'ennemi sous le canon des Anglais. Les masses que nous poussions devant nous étaient énormes.

L'artillerie, les chasseurs et les autres troupes d'infanterie rivalisaient d'ardeur et les écrasaient de leurs feux. Je suivis, pendant plus de trois kilomètres, une digue sur le bord du canal, sur laquelle nous pûmes compter environ soixante pièces de bronze mises en position derrière la digue et que notre artillerie enfilait successivement ; enfin, je rejoignis, de cette manière, le centre des forces anglaises, et les Tartares disparurent de la plaine. L'infanterie était en route depuis cinq heures du matin, avec six jours de vivres dans le sac, sous un soleil ardent ; il était près de deux heures ; je la fis arrêter et je pris position à Ko-at-sun, à sept kilomètres de Thoung-tcheou.

Les pertes de l'ennemi ont été considérables; les nôtres seraient de peu d'importance sans la mort du brave lieutenant de Damas. Le colonel Foley, commissaire anglais auprès de ma personne, a eu son cheval percé de trois balles. Il a été d'une bravoure éclatante dans la charge fournie par les sicks.

Je ne veux pas terminer ce rapport sans vous dire, monsieur le maréchal, toute la glorieuse satisfaction que j'ai éprouvée à diriger cette poignée de braves contre ces hordes conduites au combat par des chefs perfides. Un immense succès pour nos armes a été la conséquence de la trahison et de la félonie du gouvernement chinois, qui nous avait attirés, avec des assurances de paix, auprès de sa capitale, avec des forces qu'il croyait insignifiantes.

J'adresse à Votre Excellence l'ordre général de l'armée que j'ai donné aux troupes à la suite de l'affaire du 18. Le général Jamin m'a secondé avec l'énergie que vous lui connaissez.

Nous avons pris quatre-vingts pièces de canon, dont une partie en fonte et une partie en bronze ; nous avons aussi enlevé quantité de bannières des différents corps des troupes impériales.

Le courrier anglais part, et je suis tellement pressé, monsieur le maréchal, que je n'ai que le temps de vous adresser ce rapport; par le prochain courrier français, j'aurai l'honneur de vous envoyer un état de proposition et un rapport particulier.

Recevez, etc.

Le général commandant en chef,

DE MONTAUBAN.

ORDRE GÉNÉRAL

L'armée tartare tout entière, retranchée dans une position défendue par un grand nombre de pièces de canon, a voulu s'opposer au passage d'une colonne franco-anglaise qui se rendait à Pékin.

Ces hordes, amenées au combat par des chefs perfides, ont été dispersées en quelques heures.

L'histoire dira que deux mille Européens ont triomphé par leur courage d'un ennemi défendant sa capitale avec des forces qui leur étaient dix fois supérieures en nombre.

Le corps expéditionnaire apprendra avec joie cet immense succès.

Le général commandant en chef cite à l'ordre de l'armée les noms des chefs de service qui ont pris part à ce combat, en les faisant suivre de ceux des officiers et soldats dont la bravoure a été au-dessus de tout éloge :

Le général Jamin, commandant en second l'expédition.

Le colonel Schmitz, chef d'état-major général.

Le colonel de Bentzmann, commandant l'artillerie.

Le lieutenant-colonel Dupouet, commandant le génie par intérim

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

De Bouillé, chef d'escadron d'état-major.

De Montauban, capitaine, officier d'ordonnance du général commandant en chef.

ARTILLERIE

Le capitaine Legardeur.

Le sous-lieutenant Carré (blessé).

Volant, maréchal des logis.

Thevenot, servant (blessé).

Monat, servant (blessé).

Richardin, servant (blessé).

PONTONNIERS

Bédel, maréchal des logis (blessé d'un coup de sabre à la main).

Durieu, maître ouvrier.

CAVALERIE

Le lieutenant de Damas (tué en chargeant à la tête des premiers cavaliers).

Le capitaine Mocquart, commandant le détachement.

Le sous-lieutenant d'Estremont (blessé).

Le maréchal des logis de Braux d'Anglure.

Le brigadier Bellechamps.

Les spahis Atman (blessé) et Mohamed-Oued-Da.

2e BATAILLON DE CHASSEURS A PIEDS

Le commandant de la Poterie.
Les capitaines Blouet, Lafouge et de Paillot.
Le sapeur Tappet (blessé).
Le chasseur Troubat (blessé).
Le chasseur Ousouf (disparu).

101e DE LIGNE

Le colonel Pouget, qui a été remarqué de tous pour la vigueur qu'il a imprimée à sa troupe.
Le commandant Blot.
Les capitaines Lian et Granier.
Le sergent-major Bosch.
Le sergent Allemand.
Pierre, grenadier (blessé grièvement).

102e DE LIGNE

Le capitaine Joly.
Le sous-lieutenant Martin de Bonsonge.
Bouillon, sergent.
Métayer, grenadier.
Lefèvre, caporal.

Au bivouac de Ko-at-sun, le 19 septembre 1860.

Le général commandant en chef,

DE MONTAUBAN.

Quartier général français, Chang-kia-wang, 20 septembre.

Milord, j'ai l'honneur de vous informer que le général de Montauban, à la tête de l'armée française, et accompagné du baron Gros, est arrivé le 14 de ce mois à Hou-se-wou, où lord Elgin et sir Hope Grant s'étaient déjà établis. Le 16 de ce mois, il fut convenu que les deux armées se mettraient en route le lendemain pour le lieu de campement, à vingt-deux milles plus

loin environ, à cinq milles en deçà de Thoung-tcheou où nous espérions être bien reçus et bien approvisionnés.

M. Parkes, avec quelques officiers d'état-major anglais et français, et une petite escorte de cavalerie, nous précédait pour prendre les arrangements nécessaires. Nous n'observâmes rien de particulier le premier jour de marche, si ce n'est l'absence des habitants dans les différents villages que nous traversâmes. Le second jour, après avoir fait la moitié de notre chemin, nous fûmes surpris d'apercevoir une grande troupe de Tartares avec beaucoup de canons et des masses d'infanterie paraissant avoir l'intention de nous disputer le passage.

L'ordre fut donné de faire halte, et l'on donna le temps de réunir tous les bagages. On attendait avec une grande anxiété le retour de nos officiers de Thoung-tcheou; on s'attendait à quelque trahison. Nous n'eûmes bientôt plus de doute, nous vîmes accourir le colonel Wake, poursuivi par leurs balles. Il avait réussi à s'échapper de leurs mains, après avoir été témoin du meurtre d'un officier français.

L'ordre d'attaque fut immédiatement donné ; les Français devaient tourner l'ennemi sur la gauche, et les Anglais l'attaquer de front.

Le mouvement réussit admirablement ; les Tartares furent complétement mis en déroute et perdirent beaucoup de monde. Les Français entrèrent en grand nombre dans le village situé sur notre gauche ; la cavalerie les poursuivit et les chassa bien loin devant elle dans la plaine. Les Anglais occupèrent la ville de Chang-kia-wang, et les Français campèrent auprès d'elle. Lord Elgin est arrivé hier matin et le baron Gros est arrivé le soir.

On est très-inquiet du sort de Parkes, des officiers et des hommes qui l'accompagnaient et qui sont toujours au pouvoir de l'ennemi. Les généraux en chef ont menacé de prendre Pékin s'ils étaient mis à mort ou maltraités. Demain nous devons attaquer un camp retranché à trois milles au delà de Tong-tchou.

Votre Seigneurie voudra bien excuser la brièveté de cette dépêche, en pensant combien j'ai eu peu de temps depuis le 18 jusqu'au départ soudain du courrier.

Je suis, etc.,

Sir George Foley,
Commissaire au quartier général français.

A lord John Russell, etc.

Rapport du général commandant en chef le corps expétionnaire en Chine a S. Exc. le maréchal ministre de la guerre.

Bivouac de Pâ-li-kiao, 12 kilomètres de Pékin,
24 septembre 1860.

Monsieur le maréchal,

La victoire du Chang-kia nous avait vengés de la félonie du gouvernement chinois. Je devais donc m'attendre à recevoir à mon bivouac des explications sur les causes qui avaient pu amener la lutte du 18. Aucune communication n'eut lieu cependant, et des renseignements recueillis pendant les journée du 19 et du 20 m'apprirent que l'armée tartare occupait des camps préparés de longue main et situés à cheval sur la grande route de Pékin, à deux lieues seulement en avant de nous. Ces dispositions nouvelles révélaient une direction énergique et habile. Elle était due au prince Sang-ko-lin-sin, qui défendit l'année dernière les forts du Pei-ho, et qui, sous le titre de sen-wang, commande les forces de l'empire. Pendant la première phase de nos opérations à l'embouchure du Pei-ho, nous n'avions pas acquis de preuves certaines de sa présence. Mais la résistance inattendue qui s'était produite et les rapports des espions ne permettaient plus de douter que le sen-wang, chef du parti de la guerre, ne voulût couvrir en personne, jusqu'à la fin, les approches de la capitale.

Dans la journée du 20, nous résolûmes, le général en chef anglais et moi, d'attaquer l'ennemi le lendemain. Je fis étudier par le capitaine d'état-major anglais les positions qu'occupait l'armée tartare.

En avant de nos bivouacs de Chang-kia-wang, nous avions, à cinq kilomètres environ, la grande ville de Thoung-tcheou (400,000), âmes qui est reliée à Pékin par une voie de douze kilomètres; ouvrage des anciennes dynasties. Cette route traverse, au village de Pa-li-kiao et sur un grand pont de pierre, le canal qui joint le Pei-ho à Pékin. Nous résolûmes de négliger Thoung-tcheou, où il n'y avait plus un seul soldat, pour nous porter sur ce pont, que nous savions occupé, en avant et en arrière, par les camps du sen-wang. L'armée française devait marcher directement au

pont, tandis que l'armée anglaise, déployée à sa gauche, chercherait un point de passage plus près de Pékin.

Le 21, à cinq heures et demie du matin, je passai en avant de l'armée anglaise, où mon tour de marche m'appelait, et je laissai mes bagages, sous la protection de deux compagnies d'infanterie, dans un village situé à une lieue et demie en avant de Chang-kia-wang. Je m'avançai ensuite jusqu'à environ trois kilomètres de Pa-li-kiao, et nous rencontrâmes en ce point les premières vedettes tartares. Je pris alors les dispositions suivantes :

Une petite colonne d'avant-garde, composée d'une compagnie du génie, de deux compagnies de chasseurs à pied, d'un détachement de pontonniers, d'une batterie de quatre et de deux pelotons d'artillerie à cheval, reçut l'ordre de se porter en avant sous le commandement du général Collineau. Le général Jamin, avec le reste du bataillon de chasseurs à pied, des fuséens, la batterie de 12 et le 101e de ligne, suivit le mouvement. L'avant-garde se trouva bientôt arrêtée devant de fortes masses de cavalerie qui débordaient sa gauche, à la hauteur de laquelle l'armée anglaise n'était pas encore arrivée. Le général Collineau s'arrêta et mit ses pièces en batterie. Je m'apprêtais à le soutenir avec le reste de mes troupes lorsqu'un feu d'artillerie assez nourri s'ouvrit tout à coup sur ma droite. Mon chef d'état-major, le colonel Schmitz, se porta de lui-même en avant, dans la direction du canon de l'ennemi, et vint me rendre compte que le point d'où partait la canonnade semblait être le centre de sa première ligne de défense. Cet officier supérieur n'hésita pas à désigner ce point comme indiquant la véritable position du pont qui devait nous être caché longtemps encore par les groupes de maisons entourées d'arbres et par les masses profondes qui entouraient ses abords. J'ordonnai au général Jamin de faire déployer à droite, face au canon, le bataillon de chasseurs, les fuséens, la batterie de 12, et de faire avancer le plus promptement possible, pour former notre droite, les bataillons du 101e.

Ce mouvement laissait entre le petit corps du général Collineau et moi un intervalle qu'il était urgent de remplir. J'envoyai le chef d'escadron Campenon, de l'état-major général, porter l'ordre à ces troupes de se rabattre sur nous ; mais cet ordre ne put s'exécuter avant l'entrée en ligne de l'armée anglaise ; car, en ce moment, la cavalerie ennemie débordait nos deux ailes.

Le sen-wang profita habilement de ces circonstances pour charger en masse, en nous enveloppant de toutes parts. Au centre, la charge, répétée plusieurs fois avec des cris sauvages, fut repoussée par les fuséens, la bat-

terie de 12 et les chasseurs à pied. A la gauche, elle vint se briser contre la petite poignée d'hommes du général Collineau, devant la précision du tir de la batterie Jamont, et devant la cavalerie anglaise qui débouchait sur le champ de bataille. Les cavaliers tartares échouèrent également à notre droite, où ils furent reçus par le 101ᵉ de ligne, disposé avec habileté et sang-froid par son chef, le colonel Pouget.

Comme le 18, nos troupes étaient sorties victorieuses de ce cercle de cavaliers. Ces charges repoussées, la position de ma gauche où l'armée anglaise venait de se déployer ne me laissait plus d'inquiétude. Je pouvais rapprocher de moi le petit corps du général Collineau, et je lui ordonnai, par un mouvement de conversion à droite, de tourner le village de Pa-li-kiao, en gagnant le bord du canal, tandis que le général Jamin attaquerait de front en marchant droit au pont; le village, abordé avec la plus grande vigueur, fut défendu pied à pied par l'infanterie chinoise. On ne peut réellement expliquer que par l'infériorité de son armement les pertes peu considérables qu'un ennemi aussi nombreux et aussi tenace nous a fait subir. Mais la prise du village ne devait pas terminer la lutte. Pendant que le général Collineau, arrivé sur le bord du canal, apercevait le pont de Pa-li-kiao et le prenait d'écharpe avec son artillerie, j'ordonnai au colonel de Bentzmann de faire avancer les fuséens et la batterie de 12, pour battre le pont d'enfilade et pour tirer sur les pièces qui le défendaient. Notre infanterie, marchant de maison en maison, était parvenue à s'emparer de celles qui sont sur le bord du canal, et couvrait de son feu tous les abords.

En ce moment, le pont de Pa-li-kiao offrit un spectacle qui, certainement, est un des épisodes les plus remarquables de la journée.

Tous les cavaliers si ardents le matin avaient disparu. Sur la chaussée du pont, monument grandiose d'une civilisation vieillie, des fantassins richement vêtus agitaient des étendards et répondaient à découvert par un feu, heureusement impuissant, à celui de nos pièces et à notre mousqueterie. C'était l'élite de l'armée qui se dévouait pour couvrir une retraite précipitée.

Au bout d'une demi-heure, le feu concentré de nos batteries fit taire le canon de l'ennemi. Le général Collineau, joignant à son avant-garde la compagnie du 101ᵉ du capitaine de Moncets, passa le pont. Il s'engagea sur la droite de la route de Pékin, dans la direction prise par la masse des fuyards, et je le suivis avec le reste de mes troupes. Il était midi, et depuis sept heures du matin nous n'avions pas cessé de combattre; l'ennemi avait disparu dans un état de désorganisation complète, couvrant de ses morts le champ de bataille. J'ordonnai de faire halte, et, après deux heures de re-

pos, mes troupes étaient établies dans les camps et sous les tentes des soldats du sen-wang, à douze kilomètres de Pékin.

Les journées du 18 et du 21 ont valu aux armées alliées cent pièces de canon.

En terminant ce rapport, je sens bien, monsieur le maréchal, que la plume est impuissante à donner une idée vraie de ce qui se passe autour de nous.

L'ennemi nous entourait à perte de vue ; les rapports des prisonniers et des espions, reçus après ma première dépêche, pour ne pas parler des plus exagérés, varient, dans l'évaluation des forces chinoises, de quarante à soixante mille hommes.

Tout cela est si étrange que, pour se rendre compte de nos succès, il faut remonter bien haut dans le passé, et se rappeler les victoires constantes de quelques poignées de soldats romains sur les hordes barbares.

Je ne peux pas décerner de nouveaux éloges aux troupes que je commande. Je prie Votre Excellence d'appeler sur tous la bienveillance de l'Empereur et l'intérêt du pays. Ci-joint l'ordre général nº 95 et l'état des tués et blessés.

Agréez, monsieur le maréchal, etc.

De Montauban.

ORDRE GÉNÉRAL (nº 95).

Soldats du corps expéditionnaire, la journée du 21 août vous avait ouvert l'entrée du Pei-ho ; celle du 21 septembre vous amène à trois lieues de Pékin et au milieu du camp des Tartares.

Ces immenses succès ne sont dus qu'au dévouement de vos chefs et à votre courage.

Les masses ennemies qui se sont précipitées sur vous pendant ces derniers jours, ne vous ont pas un instant ébranlés.

Vous avez peut-être encore de nouvelles épreuves à traverser, mais vous triompherez de tous les périls, car vous êtes braves et disciplinés dans les combats.

Je suis heureux de pouvoir citer à l'ordre de l'armée les noms de ceux qui se sont fait remarquer dans cette journée :

MM. les généraux Jamin et Collineau, que vous avez toujours vus à votre tête.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

Le commandant Campenon.
Le capitaine de Cools, qui a conduit l'armée sur le théâtre de l'action.
Le capitaine Foerster.

GÉNIE.

Le capitaine Thomas.
Le sergent Bigue.
Le caporal Bourgeois.
Le maître ouvrier Dorice.

ARTILLERIE.

Les canonniers Catloir, Delaroze, Dupot.
Cochard, maréchal des logis.
Jamont, capitaine, qui s'est déjà distingué le 18 septembre.
Dupuy, maréchal des logis chef.
Le lieutenant Chorrin, des pontonniers.
Le capitaine Kramer.

2e BATAILLON DE CHASSEURS A PIED.

Le commandant de la Poterie.
Le capitaine adjudant-major Comte.
Les capitaines de Linière et Azière.
Les lieutenants Sabail, Ratier et de Bellune.
Les sous-lieutenants Lagroua, Ambroise, Gallimard et Crézeunet.
Les sergents-majors Curuque, Arnoux ; les sergents Grévisse, Grazietti, Béhuc et Ragon ; les caporaux Baillon et Robert (blessés).
Les chasseurs Darbec, Roger (blessés), Ayon, Lebrun, Agmel et Olmetta.
Le clairon Menessier (blessé).

101e DE LIGNE.

Le colonel Pouget, dont le général en chef a remarqué le sang-froid et la vigueur au moment le plus menaçant de la charge des cavaliers tartares sur notre aile droite.

Le lieutenant-colonel Olivier, qui a secondé puissamment le colonel Pouget.

Le commandant Blot.

Les capitaines Suisse, Lian et Bassery, qui, bien que remplissant les fonctions de sous-intendant militaire, a voulu commander sa compagnie au feu.

Le lieutenant Bourcart, officier d'ordonnance du général Collineau.

Les capitaines de Moncets, Julien, Martin, Reboul.

Les lieutenants Signard, Avézard et Puig.

Les sous-lieutenants de Saint-Martin, Portenseigne, Crémieux et Rillon.

M. le docteur Mutel,

L'adjudant Chevillon; les sergents majors Boseh, Gauch, Carrière.

Les sergents Jourdan, Lambin, Clavère et Souvervie; les caporaux Jeannet, Pélissier; les grenadiers Chauffes, Estague, Bastien, Michel, Aleaume; les voltigeurs Coursimaut, Armand, Nandon; les fusiliers Allain, Vias, Perré, Santelli, Poulard, Peigre, Bolnix.

Le gendarme Jullien.

L'ambulance, dirigée par le docteur Gerrier, a été, comme toujours, digne des plus grands éloges. L'aumônier en chef Trégaro et l'aumônier de Séré étaient en première ligne sous le feu de l'ennemi.

Bivouac de Pa-li-kiao, le 24 septembre 1860.

Le général commandant en chef,

DE MONTAUBAN.

Pour copie conforme :

Le chef d'état-major général

SCHMITZ.

RAPPORT DE M. LE COMTE DE BASTARD A S. EXC. LE BARON GROS.

Ho-se-wou, le 18 septembre 1860.

Monsieur le baron, conformément à vos ordres, je suis parti hier d'ici pour Thoung-tcheou à cinq heures du matin, porteur d'une dépêche adressée par Votre Excellence aux plénipotentiaires chinois, auxquels je devais la remettre, en réclamant une prompte réponse.

J'étais accompagné de M. de Méritens, interprète de l'ambassade extraordinaire de France en Chine ; et, montés sur des chevaux de l'artillerie que le général de Montauban avait fait mettre à notre disposition, nous étions suivis d'un lettré, d'un domestique et d'un palefrenier chinois. Le général en chef, à la tête de sa colonne, quittait alors le camp de Ho-se-wou, pour aller le soir même, s'établir à Ma-taou, à 4 ou 5 lieues, sur la route de Thoung-tcheou. Après avoir dépassé la colonne, il pouvait être alors six heures, nous rencontrâmes M. l'intendant Dubut, M. le colonel d'artillerie Grandchamps, M. l'abbé Duluc, interprète du général de Montauban ; M. Chanoine, capitaine d'état-major ; un officier d'ordonnance et deux autres officiers, que je suppose être des comptables des subsistances ; ils avaient avec eux une escorte de sept à huit hommes, et se rendaient, comme nous à Thoung-tcheou, munis d'instructions du général en chef, relatives, je crois, à l'approvisionnement de l'armée. Nous nous joignîmes à eux et arrivâmes à une heure de l'après-midi à Thoung-tcheou, distant de 11 lieues à peu près de Ho-se-wou. Nous avions fait une partie de la route avec M. d'Escayrac de Lauture, chargé d'une mission scientifique en Chine, lequel s'arrêta en chemin.

Sur notre gauche, à 1 kilomètre à peu près de la route et un peu en avant de Chang-kia-wang, village fermé, à 12 lys (4,800 mètres) de Thoung-tcheou, nous avions aperçu des tentes tartares, et, sur la route, comme dans la campagne, nous avions vu souvent des groupes de cavaliers peu nombreux qui prenaient des directions diverses. Les soldats d'infanterie tartares que nous rencontrâmes, soit en chemin, soit dans les villages, n'avaient l'air ni militaire ni surtout menaçant.

A notre entrée dans la ville, nous fûmes conduits par un mandarin (qui nous attendait à la porte) à un yamoun que les autorités chinoises avaient fait préparer pour nous ; nous traversâmes ainsi dans toute sa longueur

Thoung-tcheou au milieu d'une population qui semblait, en nous voyant, ne pas éprouver d'autre sentiment que celui de la curiosité. M. Parkes, interprète de l'ambassade de Sa Majesté Britannique, plusieurs officiers militaires ou civils anglais, et M. Bowlby, correspondant du *Times*, étaient arrivés aussi, de leur côté, à Thoung-tcheou.

Le prince Tsaï, le principal plénipotentiaire, à qui je fis demander tout de suite une audience, la fixa à quatre heures du soir. A quatre heures, en effet, il me reçut sans m'avoir fait attendre. Sa tenue et ses manières hautaines à l'égard de son entourage indiquent chez lui l'habitude de commander ou plutôt d'être obéi.

Je remis au prince Tsaï la dépêche que vous lui adressiez ; il en prit connaissance et répondit n'avoir d'autre objection à faire que sur le nombre de mille hommes qui devaient servir d'escorte à chaque ambassadeur, lors de son entrée à Pékin. J'avais entre les mains une dépêche du prince, en date du 14 de ce mois, dans laquelle ce nombre était consenti. Je déclarai donc que je n'acceptais à ce sujet aucun changement.

Après une discussion assez longue, interrompue pendant quelques instants par la sortie du prince, qui me demanda à en délibérer dans une salle voisine avec les mandarins qui nous entouraient, il fut établi que l'escorte des deux ambassadeurs ne serait pas composée de moins d'un millier d'hommes.

Selon vos instructions, monsieur le baron, je fis demander par M. de Méritens, en termes formels, au prince Tsaï, s'il était muni de pleins pouvoirs ; il répondit affirmativement, mais non sans avoir manifesté sa vive contrariété d'être en butte à pareille question, lui qui, dit-il, n'avait jamais menti, dont l'autorité était supérieure à celle de tous les plénipotentiaires et dont la signature avait la même force que celle de l'empereur.

Il prit ensuite connaissance du projet de convention préparé à Tien-tsin, dont je laissais entre ses mains le texte chinois. Il n'y fit des objections que pour la forme, se déclara prêt à tout signer, et il promit de faire prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter le voyage de Son Excellence d'ici à Thoung-tcheou et de Thoung-tcheou à Pékin, comme aussi pour l'établissement des marchés nécessaires à l'approvisionnement de l'armée, qui, le lendemain même, devait camper, comme il était convenu, à 5 lys (800 mètres) en avant de Chang-kia-wang, du côté de Ho-se-wou.

Je quittai le prince Tsaï en demandant une prompte réponse, et, décidé à partir le lendemain de très-bonne heure, je réclamai cette réponse avant deux heures du matin. A une heure et demie après minuit, elle fut apportée à M. de Méritens dans le yamoun où nous passâmes la nuit.

J'oublie de dire à Votre Excellence que Muh, le second plénipotentiaire

chinois et ministre de la guerre, bien que présent, ne prit aucune part à l'entretien que j'eus avec le prince Tsaï et qui dura plus de deux heures.

Pendant notre entrevue avec les plénipotentiaires, les officiers français qui étaient entrés dans la ville avec nous avaient obtenu du mandarin de Thoung-tcheou la promesse de l'établissement d'un marché destiné à fournir des vivres à l'armée.

Ce matin, à la pointe du jour, j'ai quitté Thoung-tcheou, dans la pensée que, vos ordres accomplis, je n'avais rien de mieux à faire que de retourner auprès de vous. M. de Méritens et moi partîmes donc de Thoung-tcheou avec l'officier d'ordonnance du général de Montauban, qui la veille avait fait route avec moi et avec M. Chanoine, capitaine d'état-major, suivi de son ordonnance; nous avions deux spahis d'escorte et nous marchions précédés et le plus souvent suivis d'un mandarin. Nous avons, par conséquent, laissé à Thoung-tcheou M. l'intendant Dubut, M. le colonel Granchamps, M. l'abbé Duluc, deux comptables de l'armée, je crois, leurs ordonnances, et aussi M. d'Escayrac de Lauture que nous avions rencontré la veille.

A la sortie de la ville, le capitaine Chanoine prit les devants pour aller indiquer au général de Montauban la ligne de démarcation en avant de Chang-kia-wang, où, selon les conventions, l'armée alors en marche devait camper. M. Parkes était parti de Thoung-tcheou une heure environ avant nous pour donner, je le suppose aussi, au général Grant les mêmes renseignements; entre Chang-kia-wang et Thoung-tcheou, nous le rencontrâmes rebroussant chemin et revenant à cette dernière ville. Il nous apprit que les Tartares occupaient en grand nombre le terrain destiné au campement du corps expéditionnaire anglo-français; il avait fait prévenir le général Grant, et il allait à Thoung-tcheou déclarer aux plénipotentiaires chinois qu'il les rendait responsables des événements qui pourraient avoir lieu.

Peu de temps après, en continuant notre route, nous rencontrâmes les avant-postes tartares; je fis alors passer devant nous le mandarin qui nous accompagnait, ne doutant pas que l'armée tartare ne fût proche.

Nous laissâmes à droite, sans y entrer, Chang-kia-wang, que nous avions traversé la veille, et ce village dépassé, nous trouvâmes la route bordée par l'infanterie tartare. La cavalerie défilait devant nous, quittant le camp que nous avions vu la veille, ou du moins venant de cette direction; elle s'établissait sur une chaussée et elle formait un arc de cercle dont la convexité était de notre côté. Aucune parole, aucune menace ne nous furent adressées, et chefs comme soldats nous virent traverser leurs lignes sans paraître faire la moindre attention à notre passage.

A deux kilomètres à peu près des Tartares et près d'un village dont je

n'ai pu savoir le nom, nous aperçûmes des sikcs en vedette, et derrière eux l'armée anglaise en bataille, à cheval sur la route, et en retour d'équerre a sa droite, par conséquent parallèlement au chemin, l'armée française. Nous confirmâmes au général de Montauban et au général Grant les nouvelles qu'ils venaient de recevoir, celui-ci, je crois par une brigadier anglais ; le général de Montauban, par le capitaine Chanoine, qui nous avait précédés de quelques instants.

En même temps que nous, arriva au quartier général anglais Heng-ki, suivi de quelques mandarins avec pavillon parlementaire. Interrogé par M. de Méritens, à la demande du général Grant, pendant que j'étais auprès de général de Montauban, Heng-ki prétendit être venu au-devant des ambassadeurs qu'il croyait avec l'armée ; il avait disait-il, à régler avec Votre Excellence les dispositions à prendre pour la remise entre les mains de l'empereur de la Chine de la lettre de l'empereur des Français, et il assura, en quittant l'état-major anglais, qu'il allait de ce pas enjoindre aux Tartares de se retirer.

Je restai une heure environ auprès du général de Montauban. Les Tartares continuaient leur mouvement sur la droite de l'armée française, et alors un engagement avec eux ne paraissait pas imminent. Je partis donc, conseillé d'ailleurs par le général, qui sachant que j'avais une dépêche à vous porter, ne voulut pas me retenir. Arrivés à Ma-taou, sur les dix heures et demie, nous entendîmes le canon ; le temps nous manquait absolument pour revenir sur nos pas, et je craignais, en retournant en arrière, de ne pouvoir, tant nos chevaux étaient fatigués, arriver ici avant la nuit où, je ne pouvais l'ignorer, vous nous attendiez, sinon avec inquiétude, du moins avec quelque impatience.

Je suis, etc.,

LÉON DE BASTARD.

Quartier général sous Pékin, le 8 octobre 1860.

Monsieur le maréchal,

Nous étions convenus, le général Grant et moi, de nous rendre à Yuen-ming-yuen, maison d'été que l'empereur occupe presque toujours, à quatre lieues au nord de Pékin.

Ce pays est tellement coupé de routes, de bois, etc, que le général Grant s'est égaré avec son armée, et que je suis arrivé seul, le soir, devant le palais, gardé par une garde tartare.

Malgré une marche longue et pénible, j'ai fait occuper le palais à sept heures du soir, et en y entrant de vive force, j'ai eu deux officiers et quelques soldats blessés. Les Tartares ont évacué le palais confié à leur garde et ont perdu quelques hommes, dont un petit mandarin tué dans la cour même. J'ai fait occuper le palais, et, le lendemain au jour, je m'y suis rendu. Il m'est impossible, monsieur le maréchal, de vous dire ici toutes les merveilles de cette habitation impériale ; rien, dans notre Europe, ne peut donner l'idée d'un luxe pareil ; je n'essayerai pas d'en décrire les splendeurs dans ces lignes si rapides. J'aurai l'honneur d'écrire longuement à Votre Excellence, par le prochain courrier, pour vous faire une description complète.

J'ai fait garder par des postes assez forts les diverses issues du palais, afin que rien ne fût dérangé avant l'arrivée de nos alliés, que j'ai fait prévenir de suite. Quelques heures après ils sont arrivés, et comme une partie de leur cavalerie avait rallié ma colonne, j'ai fait désigner deux officiers anglais et deux officiers français, pour que rien ne fût touché et que les deux armées exerçassent conjointement une surveillance sévère.

Le général Grant et lord Elgin étant arrivés, nous avons nommé trois commissaires de chaque nation pour procéder au partage des objets les plus précieux. Dans ce partage, j'ai recommandé à nos commissaires de ne s'attacher qu'aux objets ayant de la valeur au point de vue de l'art ou par leur antiquité; j'espère envoyer à Votre Excellence, pour S. M l'empereur et pour les grandes collections du gouvernement, ou pour le musée d'artillerie, des curiosités assez rares en France.

En ce moment, j'attends l'arrivée du baron Gros, qui doit me rejoindre ici, où se trouve aussi lord Elgin. Une sorte de convention a eu lieu entre le prince Kong, régent de l'empire, et le général anglais, au nom des deux généraux en chef. J'avais consenti à un armistice afin que le prince Kong vînt à Pékin pour traiter ; il s'est retiré à huit heures, et l'empereur est en Tartarie.

Veuillez excuser, monsieur le maréchal, l'incorrection de cette lettre que je vous écris à la hâte ; je resterai ici demain et même jusqu'à ce que Pékin soit occupé de gré ou par la force, et j'aurai l'honneur de vous rendre officiellement un compte détaillé.

Recevez, etc. »

De Montauban.

LORD ELGIN AU GOUVERNEUR ANGLAIS.

Milord, j'ai la grande satisfaction d'informer Votre Seigneurie que les prévisions dont je vous faisais part dans ma dépêche d'hier n° 57 se sont réalisées, et que les prisonniers anglais et français détenus à Pékin, au nombre de 8, ont été aujourd'hui, dans l'après-midi, renvoyés au camp. Les sujets de Sa Majesté qui nous ont été ainsi rendus sont M. Parkes, mon secrétaire particulier, et un soldat du régiment des lanciers de Prolyn. Les Français sont M. d'Ecayrac de Lauture, qui est à la tête d'une mission scientifique, et quatre soldats.

Le retour de ces gentlemen n'a causé à personne de leurs nombreux amis plus de joie qu'à moi-même. Depuis leur arrestation, le sentiment de mon devoir me forçait à fermer l'oreille à toute proposition de leur mise en liberté, qui aurait pu causer le moindre retard à la marche de notre armée ou me faire abandonner quelques-unes des demandes que j'avais adressées au gouvernement chinois. J'ai senti qu'une semblable concession de ma part eût établi un precédent fatal, car elle aurait pu donner à supposer aux Chinois, qu'en faisant prisonniers des Anglais, ils eussent pu obtenir des résultats qu'il leur était impossible d'atteindre par les armes ou par la diplomatie. Je crois qu'en prenant ce ton peu compromettant, et en plaçant hardiment l'intérêt national au-dessus de l'intérêt particulier, j'avais, par le fait, pris le meilleur moyen d'assurer le bien-être de nos amis prisonniers, mais on ne devait pas s'attendre à ce que tout le monde jugeât au même point de vue une question de politique si obscure ; aussi Votre Seigneurie comprendra, qu'entre le vif intérêt que je prenais à leur sûreté, leur retour m'a délivré d'une grande anxiété en me montrant que la marche que j'avais suivie était de nature à provoquer leur mise en liberté.

Le récit qu'ils font de leur captivité depuis le jour où ils ont été pris, le 18 du mois dernier, est excessivement intéressant. Je les ai priés de mettre par écrit leurs souvenirs, afin que je puisse les transmettre à Votre Seigneurie. Une copie du récit de M. Loch est ci-incluse ; mais M. Parkes a eu tant à faire pour l'accomplissement de ses fonctions depuis son retour, qu'il n'a pu achever son rapport. Nous en savons déjà assez pour être convaincus que ces messieurs ont montré dans cette pénible épreuve beaucoup de constance et de courage, et leur exemple a été noblement suivi par les vieux soldats sikcs qui les accompagnaient. Les Chinois les ont traités

d'abord avec la plus grande brutalité, dans l'intention évidente de les effrayer et d'influencer ainsi les ambassadeurs. Lorsqu'ils virent que ce plan ne réussirait point, leurs manières changèrent et devinrent beaucoup plus bienveillantes : ils s'efforcèrent alors de se créer des titres à la reconnaissance des prisonniers. Telle a été la conduite prescrite par l'autorité aux employés chinois. Il est remarquable que nos compatriotes ont été traités avec beaucoup de bonté et de respect par les Chinois et les autres personnes des basses classes avec lesquels ils se sont trouvés en rapport.

Un grand motif de regret pour moi, c'est que nous ne savons encore rien de certain au sujet de l'attaché de M. Bruce, de M. de Normand, de M. Bowlby, le correspondant du *Times*, et de dix-neuf soldats, un sikc et un dragon, qui formaient l'escorte sous le commandement du lieutenant Anderson. Ces personnes ont été séparées de MM. Parkes et Loch alors que ceux-ci, au commencement du conflit, le 18 septembre, furent menés vers Sang-ko-lin-sin, sous le prétexte d'obtenir de lui un sauf-conduit. Depuis ce moment, nous n'avons rien appris d'authentique sur leur sort, mais nous sommes assurés que, bien qu'ils ne soient pas en ce moment à Pékin, ils nous seront bientôt rendus.

Je saisis cette occasion de vous informer que des papiers très-importants ont été trouvés dans le palais d'été de l'empereur, qui a été pris par les Français. Quelques-uns sont écrits de la main de l'empereur. Les plus importants, autant qu'un rapide examen a pu nous le faire croire, sont divers mémoires découverts par M. Morrison. Dans l'un, Sang-ko-lin-sin attribue la perte des forts de Takou à l'explosion d'un magasin à poudre, et insiste énergiquement auprès de l'empereur pour qu'il quitte la capitale, dessein qui est fortement combattu dans d'autres mémoires. La plupart de ces documents indiquent la détermination de résister aux barbares, même après la prise des forts de Takou. De grands efforts ont été faits, et l'on doit supposer qu'avec les renforts attendus, il y avait 300 mille hommes pour défendre la capitale. Les alliés n'étaient que 10,000 mille. J'espère pouvoir, par le prochain courrier, vous donner la traduction de ces documents intéressants.

Je suis, etc.

ELGIN AND KINKARDINE.

LE GÉNÉRAL COMMANDANT EN CHEF LE CORPS FRANÇAIS D'OPÉRATIONS EN CHINE A SON EXCELLENCE LE MARÉCHAL MINISTRE DE LA GUERRE.

Quartier général devant Pékin, le 12 octobre 1860.

Monsieur le maréchal,

J'ai l'honneur de vous adresser aujourd'hui à tête reposée, et d'une manière plus complète, le récit des derniers événements que je vous ai fait connaître très-succinctement par ma lettre du 8 octobre courant.

Ainsi que je l'annonçais à Votre Excellence par ma lettre (cabinet nº 119) datée du 3, de Pa-li-kiao, l'armée a quitté cette position le 5 pour se porter sur Pékin. J'avais laissé à Pa-li-kiao, pour assurer mes communications avec le Pei-ho, trois compagnies dans une bonne position de défense, avec l'ambulance et une partie de l'administration, et je m'étais mis en route avec le surplus de l'expédition et une ambulance légère, et cinq jours de vivre.

Je suis allé asseoir mon camp, le même jour, dans un grand village à trois lieues en avant de Pa li-kiao, direction de Pékin, dont je n'étais plus qu'à six mille mètres environ. De mon camp on découvrait parfaitement la ville, ainsi que je l'avais déjà su par une grande reconnaissance que j'avais fait faire la veille. Quelques cavaliers tartares étaient en vue de mes avant-postes, mais ils n'approchèrent pas.

Le 6 au matin, nous reprîmes, le général anglais et moi notre marche sur Pékin, après nous être formés sur deux colonnes chacun, car le pays est très-couvert et traversé dans tous les sens par des routes dont quelques-unes sont carrossables et d'autres aboutissent à des impasses; je n'ai jamais vu de pays plus difficile pour des colonnes marchant avec de grosse artillerie.

Après deux heures d'une marche assez pénible, nous arrivâmes à deux mille mètres de l'angle nord-est de Pékin; nous fîmes la grande halte et nous lançâmes des reconnaissances dans plusieurs directions autour de la ville.

Des Chinois interrogés nous dirent qu'il existait vers la direction ouest

de la ville, qui a un mur de sept milles mètres de ce côté, un grand camp tartare de dix mille hommes.

Nous nous mîmes en marche immédiatement sur ce camp dont nous apercevions le parapet en terre; nous marchions à la même hauteur avec le général anglais ; il devait attaquer la droite et moi la gauche. La colonne Collineau devait tourner la gauche du camp, les Anglais tourner la droite, et le général Jamin attaquer le front; le camp a été évacué dans la nuit.

Le général Grant me fit alors prévenir que ses espions l'informaient que l'armée tartare s'était retirée à Yuen-ming-yuen, magnifique résidence impériale, à un mille et demi du point où nous étions, et il me proposait de marcher contre elle : l'heure était peu avancée, les troupes n'étaient pas fatiguées, elles étaient pleines d'ardeur ; un mille et demi dans ces conditions devait être promptement franchi.

Après une marche assez longue et difficile nous arrivâmes à sept heures au village de Yuen-ming-yuen ; nous suivions une route en dalles de granit et nous traversâmes un pont magnifique qui conduit au château impérial, situé à deux cents mètres du pont et dont l'entrée est en face; la route, entre le pont et le palais, est bordée à gauche d'arbres épais et d'une belle venue; à droite, une grande place à laquelle s'appuie une rangée de belles maisons, habitations des principaux mandarins.

Avant de m'établir au bivouac, je voulus faire fouiller l'entrée du palais qui était fermée par une porte très-solide et par des barrières à droite et à gauche ; on prétendait que les Tartares étaient dans les cours et dans les jardins derrière ces portes.

J'envoyai de suite deux compagnies d'infanterie de marine pour fouiller l'entrée du palais et le bois en arrière, ainsi que mon officier d'ordonnance, le lieutenant de vaisseau de Pina.

Cet officier, entendant du bruit dans l'intérieur, fit sommer d'ouvrir les portes, et, voyant que personne ne répondait, il fit apporter une échelle et escalada le mur, suivi par M. Vivenon, enseigne de vaisseau. A peine étaient-ils sur la crête, qu'ils virent des Tartares armés de piques, de flèches et de fusils, qui paraissaient vouloir défendre la porte.

A l'aspect des officiers, ces hommes se retirèrent, et M. de Pina franchit le mur afin d'ouvrir la porte à la troupe.

En ce moment, les Tartares revinrent sur M. de Pina, et une lutte s'engagea entre lui et les hommes qui accouraient. Il soutint bravement cette attaque, tira quelques coups de revolver, et fut blessé à la main gauche et au poignet droit. Les soldats d'infanterie de marine vinrent à son

secours et à celui de leur officier, M. Vivenon, qui avait reçu une balle dans le côté, et les Tartares, après une résistance inutile, prirent la fuite en désordre, laissant derrière eux trois des leurs tués, et emmenant plusieurs blessés.

Le bruit de la fusillade m'ayant attiré, je fis venir le général Collineau avec la brigade et je fis occuper fortement la première cour du palais, ne voulant pas pénétrer plus avant pendant la nuit dans un lieu inconnu. Sept ou huit cents Tartares qui se trouvaient derrière les palais successifs aboutissant aux bois auraient pu tenter d'inquiéter nos hommes. La nuit se passa sans événements, et le lendemain, de grand matin, je me rendis au palais, accompagné des généraux Jamin et Collineau, de mon chef d'état-major et du brigadier anglais Fattle, avec lequel étaient le major Sley des dragons de la reine et le colonel Fowley; une compagnie d'infanterie nous précédait pour assurer notre marche, mais les palais étaient complétement évacués par les Tartares.

Je tenais à ce que nos alliés fussent représentés dans cette première visite au palais, que je soupçonnais devoir renfermer de grandes richesses. Après avoir visité des appartements dont la splendeur est indescriptible, je fis placer partout des sentinelles, et je désignai deux officiers d'artillerie pour veiller à ce que personne ne pût pénétrer dans le palais et pour que tout fût conservé intact jusqu'à l'arrivée du général Grant, que le brigadier Fattle fit prévenir de suite.

Les chefs anglais arrivés, nous nous concertâmes sur ce qu'il convenait de faire de tant de richesses, et nous désignâmes pour chaque nation trois commissaires, chargés de faire mettre à part les objets les plus précieux comme curiosités, afin qu'un partage égal en fût fait; il eût été impossible de songer à emporter la totalité de ce qui existait, nos moyens de transport étant très-bornés.

Un peu plus tard, de nouvelles fouilles amenèrent la découverte d'une somme d'environ 800,000 fr. en petits lingots d'or et d'argent; la même commission procéda également au partage égal entre les deux armées, ce qui constitua une part de prise d'environ 80 fr. pour chacun de nos soldats; la répartition en a été faite par une commission composée de tous les chefs de corps et de service, présidée par M. le général Jamin; la même commission, réunie et consultée au nom de l'armée, déclara que celle-ci désirait faire un cadeau à titre de souvenir à S. M. l'impératrice de la totalité des objets curieux enlevés dans le palais, ainsi qu'à S. M. l'empereur et au prince impérial.

L'armée a été unanime pour cette offrande au chef de l'État, qui la con-

sidérera comme un souvenir de reconnaissance de ses soldats pour l'expédition la plus lointaine qui ait jamais été entreprise.

Au moment du partage entre les deux armées, j'ai tenu, au nom de l'empereur, à ce que lord Elgin fît le premier choix pour S. M. la reine d'Angleterre.

Lord Elgin a choisi un bâton de commandement de l'empereur de Chine, en jade vert du plus grand prix et monté en or. Un second bâton, semblable en tout à celui-ci, ayant été trouvé, lord Elgin à son tour a voulu qu'il fût pour S. M. l'empereur ; il y a donc eu parité parfaite dans ce premier choix.

Il me serait impossible, monsieur le maréchal, de vous dire la magnificence des constructions nombreuses qui se succèdent sur une étendue de de quatre lieues, et que l'on appelle le palais d'été de l'empereur; succession de pagodes renferment toutes des dieux d'or et d'argent ou de bronze d'une dimension gigantesque. Ainsi un seul dieu en bronze, un Bouddha, a une hauteur d'environ 70 pieds, et tout le reste est à l'avenant; jardins, lacs et objets curieux entassés depuis des siècles dans des bâtiments en marbre blanc, couverts de tuiles éblouissantes, vernies et de toutes les couleurs : ajoutez à cela des points de vue d'une campagne admirable, et Votre Excellence n'aura qu'une faible idée de ce que nous avons vu.

Dans chacune des pagodes il existe, non pas des objets, mais des magasins d'objets de toute espèce. Pour ne vous parler que d'un seul fait, il existe tant de soieries du tissu le plus fin, que nous avons fait emballer avec des pièces de soies tous les objets que je fais expédier à Sa Majesté.

Ce qui attriste au milieu de toutes ces splendeurs du passé, c'est l'incurie et l'abandon du gouvernement actuel et des deux ou trois gouvernements qui l'ont précédé; rien n'est entretenu, et les plus belles choses, à l'exception de celles qui garnissent le palais que l'empereur habite, sont dans un état déplorable de dégradation.

Dans l'une des pagodes, celle des voitures, à une demi-lieue du palais habité, nous avons trouvé deux magnifiques voitures anglaises, présent de l'ambassade de lord Macartney; elles étaient, ainsi que leurs harnais dorés, dans la même place où elles avaient étaient mises il y a quarante-quatre ans, sans qu'un grain de la poussière qui les couvre ait été jamais enlevé.

Il faudrait un volume pour dépeindre tout ce que j'ai vu; mon plus grand regret, c'est de n'avoir pas dans l'expédition un photographe pour reproduire aux yeux de l'empereur ce que la parole est impuisante à exprimer.

Après quarante-huit heures de séjour à Yuen-ming-yuen, je songeai à

rejoindre l'armée anglaise devant Pékin; mais, avant de quitter le palais impérial, je constatai que les effets de plusieurs de nos malheureux prisonniers, par suite de la trahison du 18 septembre, étaient placés dans une chambre de l'une des maisons qui avoisinent l'habitation de l'empereur.

Parmi ces effets figuraient ceux de M. le colonel Foullon Grandchamps, de l'artillerie; un carnet et des effets de sellerie à M. Ader, comptable des hôpitaux, et enfin quinze selles complètes de sicks, et diverses autres choses ayant été reconnues par des officiers anglais comme appartenant à ceux des leurs pris le même jour 18 septembre.

Je suis donc revenu le 9 devant Pékin, espérant recevoir des nouvelles de nos malheureux nationaux, car j'avais appris que déjà M. d'Escayrac de Lauture et quatre soldats avaient été renvoyés pendant ma séparation du camp anglais au général en chef.

Mais les prisonniers ayant été séparés les uns des autres, ceux-ci ne purent nous donner aucun renseignement; seulement, je pus préjuger par les traitements horribles infligés par un ennemi barbare quel devait être le sort de ceux restés entre les mains du gouvernement tartare.

Aujourd'hui, 15 octobre, que je continue cette lettre commencée le 12, il ne m'est plus permis d'avoir de doutes : MM. le colonel Foullon Grandchamps; Dubut, sous-intendant militaire; Ader, comptable, ainsi que quatre de nos soldats, sont morts, trop heureux s'ils ont été tués de suite, car il est impossible de se faire une idée des tortures barbares que quelques prisonniers ont subies avant de mourir.

Tout cela se passait pendant que je faisais recueillir et soigner dans nos ambulances les prisonniers tartares aussi bien que nos blessés.

Devant Pékin, 17 octobre 1860.

Après avoir campé à quatre kilomètres environ de Pékin, j'ai adressé, de concert avec le général anglais, au prince Kong une note concluant à l'occupation d'une des portes de la ville par nos troupes. Nous avions fait rétablir des batteries de siége à soixante mètres des murailles; le prince a immédiatement donné l'ordre d'ouvrir la porte vis-à-vis le camp français. Cette porte a été occupée par un bataillon de chacune des deux armées.

Je me suis rendu sur le rempart, qui a une largeur de 17 mètres ; il était armé de pièces d'un très-fort calibre et d'un très-beau bronze; toutes les mesures de précaution ont été prises pour assurer notre position, mais la population paraît beaucoup plus curieuse qu'hostile.

J'ai fait rapprocher mon camp et placer des hommes dans des casernes abandonnées par les Tartares. Les montagnes qui nous avoisinent sont couvertes de neige et le vent du nord souffle avec une grande violence ; ces signes précurseurs de plus mauvais temps m'ont fait prendre la ferme résolution de ne pas prolonger mon séjour ici au delà des premiers jours de novembre.

18 octobre.

Au moment où j'allais reprendre ce rapide récit, bien souvent interrompu, j'ai reçu trois nouveaux cercueils contenant les corps de M. l'intendant Dubut et de deux de nos soldats ; il ne reste plus que l'abbé Duluc, mais il ne m'est plus possible de douter de sa mort.

En résumé, sur vingt-six prisonniers anglais, treize sont morts et treize sont rentrés ; sur treize prisonniers français, sept sont morts et six nous sont rendus.

Hier, 17 octobre, a eu lieu, dans le cimetière russe, l'inhumation des Anglais victimes du guet-apens du 18 septembre ; nous avons assisté à cette triste cérémonie. Aujourd'hui, j'ai profité de l'occasion de l'enterrement de nos compatriotes pour faire venir de Pékin chez moi deux mandarins d'un grade élevé, pour leur dire que je savais leur respect pour les morts, et que je désirais faire enterrer les restes de nos prisonniers dans l'ancien cimetière français que l'empereur Kang-hi avait autrefois accordé aux missionnaires catholiques ; ils m'ont affirmé que rien n'était plus convenable et qu'ils allaient immédiatement prendre des dispositions en conséquence.

Recevez, etc.

Le général de division commandant en chef,

De Montauban.

LE PRINCE KONG AU BARON GROS

12 octobre 1860.

Kong, prince de la famille impériale et haut commissaire, etc., etc., fait la communication suivante :

J'ai l'honneur de faire savoir à Votre Excellence que j'avais donné des ordres pour que l'interprète de votre noble empire, d'Escayrac, fût traité avec égards, et que mon intention, après avoir réglé à l'amiable avec lui tout ce qui est relatif à la signature de la convention, était de renvoyer de suite et d'une façon convenable vos compatriotes détenus ; n'était-ce pas là une marque de grande bienveillance pour votre noble empire? Pourquoi les soldats français ont-ils pillé et brûlé le palais d'été de l'empereur? La France est un empire civilisé ; ses soldats sont soumis à la discipline ; comment donc, de leur propre autorité, ont-ils incendié le palais impérial ? Les généraux et Votre Excellence paraissent l'ignorer.

Il est nécessaire que Votre Excellence, en me répondant, m'informe clairement de la manière dont elle entend vider le différend actuel.

Je reçois aujourd'hui une dépêche du général en chef de l'armée française de Montauban ; il me demande à occuper la porte Ngan-ting, et il me déclare qu'en attendant ma réponse, il fait élever des batteries de siége, et qu'en cas de refus, le 13 de ce mois, il attaquera la capitale. Rien n'est changé à la convention préparée à Tien-tsin, convention à laquelle les plénipotentiaires mes prédécesseurs et moi nous avons donné sans réserve notre assentiment. Puisque Votre Excellence se rend dans la capitale pour échanger les ratifications du traité de 1858, et que, comme cela a été convenu, l'armée française devra camper hors de la ville, l'entrée n'en sera permise qu'à l'escorte qui doit vous y accompagner. Votre Excellence a d'ailleurs déclaré qu'elle ne devait formuler aucune demande nouvelle, qu'elle voulait seulement procéder à l'échange des ratifications pour assurer la paix à perpétuité, ainsi que le témoigne la convention préparée à Tien-tsin.

Les portes de la capitale sont sous la garde d'un fonctionnaire ; si aujourd'hui je les faisais ouvrir, il serait à craindre que les bandits ne profitassent de cette circonstance pour causer des désordres ; il y a donc des mesures à prendre. Des troupes françaises doivent occuper la porte Ngan-ting, est-il

dit dans une dépêche de votre noble empire ; j'y consens, puisque nos deux empires sont en paix : seulement, il faut me faire connaître les conditions de cette occupation. Dès que la réponse de Votre Excellence me sera parvenue, nous fixerons un jour pour la signature de la convention et l'échange des ratifications ; en attendant nous entrerons en pourparlers pour assurer la paix.

Quant aux Français arrêtés par les plénipotentiaires mes prédécesseurs, nous pourrons, comme je vous l'ai déjà écrit, prendre jour pour la mise en liberté de ceux qui sont actuellement entre mes mains. J'ai donné des ordres pour qu'on recherchât et qu'on soignât ceux qui ont disparu dans le combat et ceux qui ont été blessés, et je remplirai mes promesses.

J'ai déjà écrit tout cela à Votre Excellence ; j'ai, il est vrai, reçu une dépêche de votre général en chef ; mais comme la paix est conclue, c'est à Votre Excellence que j'adresse nécessairement cette réponse.

Importante communication faite à S. Exc. M. le baron Gros, etc., etc.

RÉPONSE DU BARON GROS AU PRINCE KONG

15 octobre 1860.

Le soussigné, etc., etc., etc., a reçu la dépêche que le prince Kong lui a fait l'honneur de lui écrire le 12 de ce mois, et il veut y répondre avec une franchise qui ne pourra blesser en aucune manière Son Altesse impériale, puisque le soussigné, sans jamais s'écarter de la vérité, cherchera seulement à la rappeler à Son Altesse qui semble la mal comprendre ou l'avoir oubliée.

Le prince Kong part d'un principe qu'il appuie sur un fait qui n'existe pas ; il dit, à plusieurs reprises, que la paix étant faite, il ne comprend pas pourquoi les troupes françaises marchent en avant et continuent les hostilités. Le prince se trompe ; la paix n'est pas faite, les hostilités commencées à Pé-tang n'ont jamais été suspendues, et tous les commissaires impériaux auxquels le soussigné a dû répondre, ont été toujours prévenus que les hostilités ne cesseraient que lorsque la paix serait signée ; or le prince sait bien que la paix n'a pas été signée.

A Tien-tsin tout pouvait se terminer à l'amiable; tout était convenu, lorsque la perfidie du gouvernement chinois est venue tout rompre et forcer les troupes alliées à marcher sur Thoung-tcheou, en déliant en même temps le soussigné des engagements qu'il avait pris envers les commissaires impériaux.

Tout pouvait encore être arrangé plus tard à Thoung-tcheou, puisqu'il avait été convenu que les troupes alliées camperaient à six milles en avant de cette ville, dans laquelle le soussigné se rendait ensuite avec une escorte d'honneur pour conclure la paix. Son Altesse impériale sait parfaitement que le général Sang ko-lin-sin, violant les engagements pris par le gouvernement chinois, a attaqué les armées alliées avant même qu'elles ne fussent sur le terrain désigné par les commissaires chinois, et que par cette nouvelle perfidie, que l'armée chinoise a payée cher, puisqu'elle a subi la défaite la plus complète, il a forcé encore les armées alliées à marcher en avant et a délié le soussigné des engagements qu'il venait de prendre de nouveau.

A Pa-li-kiao, l'armée chinoise a été battue plus entièrement qu'à Chang-kia wang, et là encore, malgré la déloyauté avec laquelle le gouvernement chinois a violé le droit des gens dans la personne des sujets anglais et français qui, se fiant malheureusement à la parole des autorités chinoises qui les avaient bien accueillis à Tong-tcheou, sous le caractère sacré de parlementaires, ont été pris, liés de cordes et traités comme des malfaiteurs, tout pouvait encore s'arranger. Le soussigné a écrit alors à Son Altesse impériale elle-même que si, dans la journée du lendemain, les détenus anglais et français étaient rendus dans leurs camps respectifs, la paix pourrait être signée aux conditions convenues, et que les troupes françaises se retireraient ; mais que si les prisonniers n'étaient pas revenus dans la journée, ses troupes marcheraient immédiatement sur Pékin. Son Altesse impériale n'a pas voulu rendre les détenus dans la journée dont il est question. Elle a demandé au contraire que les troupes françaises s'éloignassent d'abord, que la paix fût signée, et elle a dit qu'alors *seulement* elle rendrait les détenus. Le prince a donc su ce qu'il faisait ; et, en refusant de rendre les détenus, il a forcé les alliées à marcher sur la capitale.

C'est pendant cette marche, et par conséquent pendant la guerre, que les troupes alliées ont pris le palais d'été de l'empereur. Elles ne l'ont point pillé, comme le dit Son Altesse impériale, elles n'ont fait que partager entre elles, conformément au droit de la guerre, une conquête que le sort des armes avait fait tomber entre leurs mains, et le prince doit savoir que si le palais a été ensuite saccagé et incendié, c'est par les bandes de bri-

gands chinois qui se trouvent partout, et sur lesquelles, à Ho-si-hou, par exemple, les alliés ont été obligés de tirer, lorsqu'elles sont venues pour piller et ravager dans ce village les habitations de leurs propres compatriotes.

Ceci étant bien établi, et Son Altesse impériale étant un prince trop éclairé pour en méconnaître la justesse, le soussigné consent encore à saisir l'occasion qui se présente de conclure la paix, si le gouvernement chinois, abandonnant le système de fourberie et de déloyauté qui lui a si mal réussi jusqu'à présent, veut enfin traiter les affaires avec droiture et ne pas oublier que chaque fois qu'il a manqué à sa parole, il a délié le soussigné des engagements contractés par lui et lui a rendu tous les droits que lui donnent les victoires successives remportées sur les armées de l'empire.

Voici donc les propositions que le soussigné fait encore au gouvernement chinois en s'adressant au prince Kong qui peut encore, s'il le veut, prévenir de funestes catastrophes.

Les commandants en chef alliés voulant épargner à la ville de Pékin et à la nombreuse population paisible qui s'y trouve renfermée, les horreurs d'un bombardement et une destruction presque inévitable, ont demandé aux autorités qui la commandent, qu'on leur livrât, le 13 de ce mois, avant midi, l'une des portes de la ville pour s'y fortifier et être maîtres de la capitale, sans la faire occuper par les troupes. Cette porte leur a été remise avant l'heure fixée, mais par la population elle-même et nullement par l'autorité militaire envers laquelle, par conséquent, les commandants en chef ne se trouvent liés par aucun engagement.

Il serait bien difficile au soussigné d'avoir maintenant confiance dans un gouvernement qui ne se fait aucun scrupule de manquer à sa parole, et qui pousse l'oubli des lois de l'honneur et de sa propre dignité jusqu'à faire arrêter et sacrifier de la manière la plus barbare des gens sans armes, qui, sous la protection du drapeau parlementaire, étaient venus se confier à lui. Le soussigné ne peut plus entrer dans Pékin avec une simple escorte d'honneur, il lui faut une garde qui puisse le préserver de quelque trahison, et lorsqu'il se trouvera dans l'une des habitations de la ville que l'on aura fait disposer pour lui et pour sa garde, des conférences pourront s'ouvrir; la convention de Tien-tsin, à laquelle le soussigné doit faire quelques modifications qui ne seront que l'application de l'esprit du traité de 1858 et la mise à exécution des promesses faites par l'empereur Tao-kouang, c'est-à-dire la restitution des églises et des cimetières qui appartenaient autrefois aux chrétiens et que le gouvernement chinois avait confisqués ; cette convention, dis-je, pourra être signée, et, la paix étant ainsi rétablie, l'é-

change des ratifications du traité de 1858 ayant eu lieu et toutes ses clauses mises fidèlement à exécution, les troupes françaises se retireront ainsi qu'il en a été convenu.

La persistance que le prince Kong a mise à ne jamais vouloir rendre, avant la signature de la paix, les infortunés sujets de la France et de l'Angleterre que le gouvernement chinois a fait arrêter et retenir contre toutes les lois de l'honneur, n'avait que trop fait craindre au soussigné que les autorités chinoises, coupables de ce crime, n'eussent poussé leur sauvage brutalité jusqu'à faire périr quelques-uns de ces individus, qui n'avaient pas disparu dans un combat, comme semble le croire le prince Kong, mais qui avaient été victimes d'un abominable guet-apens. La lettre si embarrassée du prince Kong, et les rapports trop malheureusement vraisemblables que le soussigné a reçu au sujet de la conduite de quelques autorités chinoises envers les détenus, qui, à la honte éternelle du gouvernement chinois, ont été sacrifiés dans le palais même d'Yuen-ming-yuen, confirment les appréhensions du soussigné, et il exige aujourd'hui, au nom de son gouvernement, une indemnité de 200,000 taëls, qui sera répartie par le gouvernement français entre ses sujets victimes de l'attentat du 18 septembre dernier et des familles de ceux dont on a si lâchement causé la mort.

Le gouvernement chinois punira les auteurs d'un crime qui placerait la Chine au niveau des tribus sauvages de quelques îles de la mer du Sud, s'il ne flétrissait pas avec indignation la conduite de ses agents envers les détenus, et s'il ne la réparait pas, autant du moins qu'il peut être en lui de le faire.

Le soussigné demande à Son Altesse de vouloir bien faire préparer l'habitation dite Sou-ang-fou, pour qu'il puisse s'y établir avec la garde préposée à sa sûreté.

La convention projetée à Tien-tsin pourra alors être rédigée par les secrétaires respectifs, en y ajoutant deux clauses que la conduite du gouvernement chinois autorise le soussigné à exiger. Par la première, le gouvernement chinois s'engagera à payer une indemnité de 200,000 taëls aux victimes françaises de l'attentat du 18 septembre dernier, et à verser immédiatement cette somme entre les mains du trésorier de l'armée française en Chine.

Par la seconde, le gouvernement chinois s'engagera à faire rendre au ministre de France en Chine les églises, les cimetières et les autres propropriétés qui en dépendaient et dont parle le décret de l'empereur Tao-ouang.

Lorsque cette convention sera signée et revêtue des sceaux respectifs, que l'échange des ratifications du traité de 1858 aura eu lieu, et que toutes les clauses qu'il contient auront été loyalement mises à exécution, l'armée française pourra aller prendre ses quartiers d'hiver à Tien-tsin; mais jusque-là le soussigné ne pourra en aucune manière demander au commandant en chef des forces françaises de suspendre, même un seul instant, les opérations projetées ou en voie d'exécution.

Si toutes les conditions énoncées ci-dessus sont acceptées par le gouvernement chinois, et si tous les actes qu'elles stipulent sont accomplis avant le 23 de ce mois, à midi, la paix sera rétablie et les hostilités cesseront. Si, au contraire, le soussigné éprouvait un refus, ou qu'une réponse évasive lui arrivât, ou bien encore que le silence fût gardé envers lui, les hostilités recommenceraient avec plus de vigueur, et la guerre, portée aujourd'hui seulement dans le nord de l'empire, s'étendrait dans ces provinces où ces mêmes troupes alliées ont combattu dernièrement pour défendre contre l'insurrection, à Shang-haï par exemple, un gouvernement qui s'est conduit d'une manière abominable envers quelques-uns des officiers et soldats alliés porteurs d'un pavillon parlementaire.

Le soussigné doit rappeler au prince Kong que les revenus de la douane de Canton, bien que cette ville soit au pouvoir des alliés, sont versés dans le trésor de l'empire, et que les jonques qui apportent le riz et les tributs n'ont pas été inquiétées par les escadres alliées, maîtresses de la mer et des rivières. Mais Son Altesse impériale est prévenue que si la guerre continue, ces revenus, ces jonques et ces tributs seront saisis par les forces alliées.

Le soussigné en appelle encore au prince Kong, qui a la réputation d'être un homme d'honneur, et qui doit par conséquent être au désespoir de la conduite criminelle tenue envers les alliés par quelques autorités auxquelles son auguste frère avait peut-être malheureusement accordé sa confiance.

Il ne tient qu'au prince Kong de rendre aujourd'hui la paix à son pays. Le soussigné espère que Son Altesse impériale n'en laissera pas échapper l'occasion.

Le soussigné attend une réponse avant le 20 de ce mois à midi.

PROCLAMATION DU GÉNÉRAL DE MONTAUBAN.

18 octobre 1860.

Le général de Montauban, commandant en chef de l'armée française en Chine, adresse la proclamation suivante aux habitants de la capitale et des campagnes environnantes.

Le général en chef fait savoir aux populations paisibles de la capitale et des campagnes environnantes, que plusieurs officiers appartenant aux armées de la France et de l'Angleterre qui, avec le caractère sacré des parlementaires, que les nations civilisées respectent comme inviolable, et du consentement des commissaires impériaux Tsaï et Mou, avaient été envoyés à Thoung-tcheou, afin d'y préparer les arrangements que les ambassadeurs avaient à prendre pour conclure la paix, dont les clauses avaient été déjà convenues entre eux et les commissaires impériaux, ont été arrêtés, le 18 septembre dernier, par Sang-ko-lin-sin et d'autres chefs qui, ayant voulu aussi attaquer les alliés le même jour, ont été mis dans la déroute la plus complète.

Les troupes françaises et anglaises se trouvent aujourd'hui devant Pékin, leur drapeau flotte sur les murs de la ville; elle est en leur pouvoir, et c'est par bienveillance pour les habitants inoffensifs qu'elle renferme que les alliés n'ont pas voulu en occuper l'intérieur.

Depuis cette époque, les ambassadeurs et les commandants alliés ont appris avec une douloureuse indignation que les personnes ainsi arrêtées contre toutes les lois de l'honneur avaient été traitées avec une barbarie sans exemple dans l'histoire, et que la moitié d'entre elles avait succombé dans les tortures.

Un tel acte de perfidie et de cruauté doit être expié par le gouvernement chinois, responsable du crime commis par ses agents; et il faut qu'en flétrissant comme elle le mérite la conduite de ceux d'entre eux qui se sont rendus coupables d'un tel forfait, il donne une indemnité convenable aux malheureuses victimes de leur cruauté et à la famille de celles dont ils ont causé la mort.

De nouvelles conditions de paix sont offertes par les ambassadeurs de

France et d'Angleterre au prince Kong. Si elles sont acceptées dans le délai fixé, les autorités et les habitants de la ville seront respectés dans leur personne et dans leurs propriétés, dans le cas, bien entendu, où elles ne commettraient aucun acte d'hostilité contre les alliés ; mais si le gouvernement impérial rejetait ces propositions, ou s'il les laissait sans réponse, le commandant en chef ne serait pas responsable des malheurs que les autorités chinoises auraient attirés sur la ville.

Cette proclamation est adressée aux habitants de Pékin et des campagnes environnantes par bienveillance pour eux.

Fait au quartier général français, sur les remparts de la ville, à la porte Ngan-ting.

Le 18 octobre 1860.

RÉCIT DE LA CAPTIVITÉ

DE

M. LE COMTE D'ESCAYRAC DE LAUTURE

PAR LUI-MÊME

Sous les murs de Pékin, le 13 octobre 1860.

En partant de Hou-se-wou, le 17 septembre, sur les quatre heures du matin, je me proposais de marcher avec l'état-major de notre armée et de laisser mes bagages avec les siens. Apprenant toutefois que nous avions devant nous M. Parkes, premier interprète de l'ambassade anglaise, et quelques cavaliers sicks, je n'hésitai point à devancer nos troupes avec tous mes bagages.

Chemin faisant, je rencontrai un groupe parti quelques instants avant moi. Il se composait de MM. de Bastard, de Méritens, portant aux Chinois des propositions nouvelles ; du capitaine Chanoine, allant reconnaître l'emplacement d'un camp, du caïd Osman et de quelques spahis escortant nos diplomates ; enfin de trois hommes plus à plaindre que moi, puisqu'on ne les a plus revus : le colonel d'artillerie Grandchamps, l'intendant Dubut et le P. Duluc, interprète du général en chef.

C'est à Ma-taou que j'allais; ils se rendaient à Thoung-tcheou, et me demandèrent si je suivais la même route. Il n'y avait que neuf lieues à faire :

je les suivis. En approchant de Ma-taou, le guide que j'avais pris dans un village me dit, en me montrant quelques champs plus foncés que les autres : « C'est là que campaient hier les Mongols ; » je traduisis ses paroles à mes compagnons de route, sur lesquels, malheureusement, elles ne produisirent aucune impression.

Arrivés à quelque distance de Thoung-tcheou, mon convoi m'ayant retardé quelques moments, mes compagnons de route m'y devancèrent. A trois kilomètres de la ville je laissai mon escorte pour aller avec mon lettré préparer nos logements ; mais une terreur que celui-ci n'osait m'expliquer semblait le paralyser ; deux fois il se laissa tomber de cheval ; je ne pus l'y faire remonter ; j'attendis alors mes bagages pour n'entrer qu'avec eux. Je traversai Chang-kia-wang, où l'on devait se battre le lendemain.

L'attitude de la population m'y parut assez hostile pour que je me crusse obligé de tirer mon sabre, de mettre mon cheval au galop, et de la forcer par cette petite charge à disparaître dans les rues adjacentes et les maisons. En approchant de la ville je passai les vedettes de l'ennemi, puis les grand'gardes. Mes compagnons avaient déjà fait ce chemin, et, jouet d'une illusion fatale, je les suivais sans prêter l'oreille aux suggestions de la prudence.

Comme j'entrais à Thoung-tcheou, des mandarins vinrent au-devant de moi et m'offrirent de chercher avec moi mes logements. Je laissai là mes bagages et je les suivis ; ils ne m'offrirent rien qui me parût convenable ; ils voulurent me loger avec les sicks de M. Parkes, déjà trop nombreux pour une petite pagode ; il me fallait un assez vaste espace pour mes chevaux et mes voitures. Je cherchai donc moi-même, et j'eus bientôt trouvé ce qu'il me fallait.

J'envoyai un domestique, qui m'avait suivi, à la recherche de mes bagages ; ils n'arrivèrent qu'au bout d'une heure. Mon ordonnance, qui les conduisait, était, en arrivant, d'une humeur massacrante ; elle se plaignait d'avoir été promenée dans la ville par les mandarins, qui prétendaient faussement connaître le lieu où j'étais descendu. C'était un nouvel avertissement du ciel ; je le méconnus comme les autres.

Je ne me préoccupai point dans la journée de retrouver mes compagnons de route. J'étais fatigué d'ailleurs, ayant été récemment malade ; je fis seulement quelques pas dans les rues ; la population s'empressait à me voir ; son attitude n'était pas bienveillante, mais rien n'annonçait une catastrophe prochaine, ou du moins mon aveuglement me cachait de funestes présages.

Le lendemain, après avoir déjeuné, sur les onze heures et demie, je sortis pour me promener encore dans la ville. J'avais l'espoir d'y rencontrer

les nôtres, qui avaient dû arriver dans la matinée ; je fus surpris de n'en voir aucun dans les rues que je traversais. Je m'éloignai de près de deux kilomètres ; puis je voulus regagner la maison. A peine avais-je fait quelques pas dans cette direction nouvelle que j'entendis derrière moi un grand tumulte et de grands cris.

Je me retournai ; la foule me suivait depuis longtemps ; mais ici il n'y avait plus à s'y méprendre ; c'était un attroupement hostile. Je m'arrêtai. Je lui fis face et menaçai ceux qui poussaient contre moi des cris de mort de la vengeance des miens. Je jetai les yeux autour de moi ; une multitude furieuse sortie des maisons, des boutiques, des pagodes m'entourait de tous côtés.

Frappant de ma canne ceux qui se jetaient sur moi, je poussais les cris de *France !... France !... A moi !... Trahison !* Une clameur immense étouffait ma voix ; saisi par cent mains, lancé à terre, foulé aux pieds, je voyais les uns courir chez les barbiers, les autres chez les bouchers pour s'y procurer des instruments de mort. Tout d'un coup je fus relevé ; la foule grondant toujours s'ouvrit un peu ; un mandarin à boutons de cristal la contenait ; il m'avait pris le bras. « Je veux rentrer chez moi, » lui dis-je.

J'y avais deux revolvers et un sabre ; j'y avais le soldat qui me servait et ses armes, deux chevaux que l'on pouvait brider à la hâte. De chez moi à la pagode occupée par les sicks il n'y avait pas assez loin pour que quatre ou cinq hommes jetés par terre ne me permissent de l'atteindre, et, une fois réuni à vingt quatre braves cavaliers, la lutte devenait égale. Le mandarin voulait me conduire chez le magistrat de la ville ; je vis qu'il fallait en passer par là.

Arrivé au yamoun, on me fit entrer dans la cour ; les portes se refermèrent sur la foule, les soldats m'entourèrent, me saisirent par les manches du petit burnous blanc que je portais, puis par les bras. Je demandais à voir le magistrat : on se mit à rire. Je me tus et j'attendis. Quiconque n'a pas vu les édifices publics des Chinois ne saurait s'en faire une idée. Ces édifices, ou plutôt ces baraques entourant de grandes cours sont bas et misérablement construits ; neufs, ils ont été bariolés de diverses couleurs ; on y a grossièrement peint des dragons ou des dieux : les cours ont été ornées de mâts et fermées de grilles rouges. Mais ces constructions, de briques et plus encore de bois, analogues à des boutiques ou à des théâtres forains, sont aussi peu de temps neuves que rarement réparées : aussi présentent elles presque partout le même aspect lugubre et dégoûtant : des cours pleines d'herbes, des peintures détrempées par la pluie, des mâts courbés ou fen-

dus, des grilles à demi brisées, des châssis défoncés et dont la doublure en papier pend par sales lambeaux.

Qu'on ajoute à ce tableau les figures qui l'animent d'ordinaire, des soldats misérables conduisant de hâves criminels, des valets déguenillés, coiffés de chapeaux en pointe ou de couronnes de cuivre doré, escortant quelques mandarins à l'air cauteleux et grimaçant marchant derrière un parasol déchiré, et l'on aura une exacte peinture du spectacle que j'avais sous les yeux.

Vers les deux heures, à un appel venu du dehors, les soldats qui me gardaient prirent les armes. Un mandarin précédé d'une quinzaine de soldats entra dans la cour : le mandarin me salua avec une apparente déférence, les soldats m'entourèrent comme mus par une innocente curiosité; j'étais en pleine confiance, quand tout d'un coup, à un signe du mandarin, je fus à la fois saisi par les épaules, par les bras, par les jambes, et jeté la face contre terre.

On me lia alors les mains et les pieds derrière le dos, en joignant les mains aux pieds par une corde qui pouvait avoir un pied de long. On m'arracha ma montre et mon mouchoir, que je vis passer dans les mains du mandarin qui présidait à cette brutale arrestation ; deux hommes, me soutenant par les deux extrémités de la corde qui joignait mes pieds à mes mains, me portèrent, suivis de tous les autres, dans la cour d'un yamoun éloigné d'environ cent cinquante pas.

Mes pieds étaient garantis par des bottes ; tout le poids de mon corps pesait sur mes mains étroitement garrottées. Dans la cour du yamoun on me jeta sur le dos; je promenai autour de moi mes regards ; la cour était pleine de soldats qui, comme tous ceux auxquels j'avais eu affaire jusqu'alors, appartenaient à la milice provinciale, à l'infanterie régulière, ou faisaient partie de la maison militaire de quelque mandarin d'un rang élevé. Des appels bruyants ou plutôt de grands cris s'échangeaient d'un bout de la cour à l'autre.

L'ordre de me mettre à mort venait d'être donné et transmis de la sorte, quand je vis entrer dans la cour, portés à la main, deux objets sans forme et sans nom. Je crus d'abord que c'étaient des criminels chinois, et que, pour ajouter à mon supplice, on allait m'exécuter avec eux. L'un d'eux cependant me reconnut, et me demanda en français ce qu'on allait faire de nous. « On va nous tuer, lui dis-je; mais la France nous vengera. » Je poussai un cri de : Vive l'empereur ! et, d'une voix plus basse, je priai Dieu de prendre ma mort en expiation de mes fautes. Tous les soldats s'étaient précipités sur moi...

Les ordres de mort qui avaient été donné n'étaient qu'une honteuse comédie! Saisis de nouveau par nos cordes, on nous jeta dans des charrettes. Je me trouvai dans l'une d'elles avec l'homme qui m'avait parlé. Je lui demandai qui il était; il me répondit que lui et son camarade étaient les ordonnances du capitaine Chanoine; qu'ils avaient été pris hors de la ville; que le capitaine, qui se trouvait en avant, devait avoir pu s'échapper.

Nos charrettes se mirent en marche, escortées par des cavaliers mongoux et suivis d'une foule immense qui nous poursuivait de ses huées, de ses injures, de ses menaces. Les gens qui nous conduisaient avaient eu soin de remplir la charrette de clous à tête plate, semblables à nos clous de tapissiers. J'étais surtout l'objet de cette persécution.

On poussait les clous de mon côté, ils n'étaient heureusement pas très-longs; ils ajoutèrent toutefois d'une manière notable aux souffrances que je ressentais déjà. A deux ou trois kilomètres de la ville, le camp tartare se présenta devant nous. Notre convoi s'arrêta; on nous enleva des voitures, on nous porta dans la cour d'une petite pagode; on me jeta la face la première sur un tas de paille, afin, dit-on, que mon sang souillât le moins possible le sol.

L'ordre de nous couper la tête était de nouveau donné. Plusieurs mandarins, dont aucun ne portait le bouton rouge, insigne du premier et du second rang, vinrent successivement nous examiner. Ils me remuaient avec les pieds pour mieux me voir. Je supportai avec patience cette nouvelle injure, espérant qu'une mort prompte allait mettre fin à mes souffrances. Je me fis ôter ma cravate, mais nous ne fûmes pas plus exécutés là qu'à Thoungtcheou.

Rejetés dans nos charrettes, nous subîmes encore l'examen d'une quarantaine de cavaliers, mieux montés que les autres, et qui me parurent être l'état-major même de l'armée. Je ne pouvais juger des grades ni me rendre un compte exact des plumes qui ornaient leurs chapeaux, ne pouvant les contempler que de bas en haut. Ils étaient vêtus, comme les soldats, d'une longue robe grise, jaunâtre ou bleue; tous portaient le chapeau d'hiver et des bottes de soie noire.

Parmi les cavaliers, les uns portaient des arcs et des flèches, les autres étaient armés de lances, quelques-uns avaient des mousquets, d'autres seulement deux sabres passés dans la selle, à droite et à gauche, sous la jambe du cavalier. On nous remit en marche. A trois kilomètres de là nous fûmes soudain croisés par trois ou quatre cents cavaliers évidemment en déroute. « Sauvez-vous! sauvez-vous! » crièrent-ils à notre escorte.

Notre escorte se consulta un instant : immolerait-on les prisonniers? les garderait-on comme otages? On retourna les voitures et nous partîmes au galop, croyant sentir le voisinage de nos troupes. Espérant que la cavalerie anglaise était sur nos traces, je ne cessai de crier : « France !... à moi !... France !... trahison !... England !... Help !... Dragoons help... » Ces cris me valurent bon nombre de coups de lance, mais sans faire autre chose que de me piquer.

Après une heure d'une course effrénée sur des clous pointus et une route raboteuse, nous nous arrêtâmes un instant. On en profita pour serrer mes liens avec plus de force; on y introduisit des coins de bois; on les tordit à l'aide d'une baguette; on les arrosa pour les faire gonfler. Notre route se continua à une allure plus modérée et par des chemins inconnus; nous traversions des troupes innombrables de cavalerie.

Partout, sur notre passage, de jour comme de nuit, la population, évidemment prévenue d'avance, était sur pied et nous accablait d'injures. A chaque relais, le maître de poste ou quelque autre personnage venait nous reconnaître. On nous soulevait alors la tête que l'on laissait retomber sur l'oreiller de clous dont j'ai déjà parlé. Le soldat qui partageait ma charrette, atteint de trois blessures, ne cessait de s'agiter, ce qui me causait de cruelles douleurs, et de demander à boire, ce qui nous attirait, à l'un comme à l'autre, bon nombre de coups de bois de lance.

J'ignore où on nous mena pendant la nuit. J'ai eu depuis quelque lieu de croire que nous fûmes conduits au palais que l'empereur occupait hors la ville, palais auprès duquel on rencontra depuis des effets ayant appartenu à d'autres prisonniers qui y avaient subi d'horribles tortures. Vers le point du jour, nous franchîmes une muraille élevée, épaisse, flanquée de tours.

La longueur de la route que nous avions faite depuis Tong-theou, me fit d'abord penser que c'était la grande muraille. Des deux côtés, le large chemin que nous suivions était bordé d'arbres, de jardins, de maisons basses, de baraques, de boutiques, de yamouns et de pagodes; tout cela jeté comme au hasard, sans ordre et sans suite, ne présentait guère à l'esprit l'image d'une grande ville, mais plutôt celle des abords de quelque résidence impériale.

Une foule plus compacte et plus bruyante que toutes celles que j'avais vues jusque-là grouillait autour de nous. Pendant cinq heures ce théâtre et ces personnages ne changèrent point. Nous avions franchi une nouvelle enceinte, et il était à peu près dix heures du matin quand, arrivés devant quelque chose qui ressemblait à l'entrée d'un yamoun, on m'enleva de dessus la charrette, toujours à l'aide des mêmes procédés.

On me fit traverser plusieurs cours ; mes liens furent enlevés ; on me mit les fers au cou, aux pieds et aux mains; puis l'on me porta, plutôt que l'on ne me conduisit, jusqu'au seuil d'une petite chambre aussi sale que peut l'être une chambre chinoise, au fond de laquelle trônait un mandarin à bouton bleu foncé.

— A genoux ! me dit-il.

— A genoux ! cria son entourage.

— Je suis mandarin français répondis-je; je ne dois point m'agenouiller.

Ceux qui me tenaient par les bras me lâchèrent, et, ne pouvant me tenir debout, dans l'état d'épuisement où j'étais, ce n'est point à genoux, mais à plat ventre que je me trouvai. On me demanda mon nom, je le donnai; on me demanda mon emploi et mon rang, je répondis que j'étais mandarin civil du 4e rang. L'ordre fut alors donné de nouveau de me mettre à mort. De mauvais sabres furent aiguisés ; puis, précédé et suivi des gens qui en étaient armés, je fus conduit dans une petite cour où mon cortége s'arrêta.

Je me crus alors autorisé à adresser une demande au mandarin à bouton blanc qui m'avait mené là. Je lui demandai de me faire donner de l'eau; depuis vingt-quatre heures je n'avais ni bu ni mangé, et depuis vingt heures je subissais une torture permanente, aggravée à chaque village que je traversais par des hommes ou plus souvent des enfants, qui venaient arroser de nouveau mes liens, les tirer ou les tendre, en glissant dessous des pierres ou des morceaux de bois. Le mandarin me fit donner une tasse d'eau; puis lui et ses estafiers me quittèrent.

Une soixantaine d'individus m'entouraient; les uns vêtus un peu plus mal que la classe moyenne ne l'est en Chine, les autres mal couverts de haillons abjects et comme moi chargés de fers. Quelques hommes coiffés de chapeaux d'été à floche rouge me soutenaient; ils me permirent de m'asseoir, puis de m'étendre sur la terre. Je pus alors ramener mes mains sur ma poitrine et les regarder; elles étaient gonflées, noires, engourdies et froides.

Les doigts étaient couverts de phlyctènes gangréneuses, les poignets déchirés formaient une plaie dégouttante de sang et de pus ; mais enfin mes liens avaient été enlevés, et je pouvais étendre mes membres réunis depuis vingt heures par une contraction violente. Les prisonniers m'adressèrent quelques questions ; j'y répondis.

— Il parle, dirent-ils, et aussitôt les uns de m'apporter du thé, les autres du fruit.

En moins d'une demi-heure, je bus plus de trente tasses de thé et je mangeai un ou deux des fruits qu'ils m'avaient offerts. On m'introduisit

bientôt dans la salle qui servait de logement aux prisonniers, et l'on m'y coucha sur un lit de camp que l'on avait couvert d'un feutre. Ma chaîne, pour me gêner moins, fut, par le milieu de sa longueur, suspendue au plafond.

La salle dans laquelle j'avais été conduit était longue d'environ quinze mètres, large de cinq, bordée sur ses deux faces les plus longues de lits de camp. En face de la porte située au centre d'un des grands côtés couchaient les gardiens, à gauche en entrant les condamnés sans chaînes, c'est de ce côté que l'on m'avait mis.

Le côté droit, moins honorable aux yeux des Chinois, était réservé aux enchaînés. Ceux-ci dormaient sur le bois, les autres sur des matelats qui leur appartenaient, ceux-ci recevaient du gouvernement une pâture insuffisante consistant en riz avarié ou en bouillie de sorgho; ceux-là se nourrissaient à leurs frais ou à ceux d'un prisonnier chargé de la cuisine et auquel cette prestation était comptée à un certain taux de jours et de mois dont le temps de sa captivité devait être diminué.

Notre porte ouvrait sur une cour de dimensions à peu près égales à la prison, laquelle n'avait qu'un étage et n'était fermée sur la cour que par un mur de quatre pieds de haut et des barreaux de bois; à un bout de cette cour, sur la gauche en sortant de la prison, se trouvait une petite chapelle bouddhiste; à droite se trouvait la cuisine; entre la cuisine et contre l'un des petits côtés du bâtiment principal se trouvait une petite cour servant de latrines à tous les prisonniers, et contre les murs de laquelle s'asseyaient pendant le jour les enchaînés admis seulement de nuit dans la prison.

A peine couché sur le lit de camp, je m'endormis; je dormis longtemps. Pendant les quatre premiers jours, je ne pus manger que quelques fruits offerts par les prisonniers. C'est au bout d'une dizaine de jours seulement que je pus faire quelques pas sans être soutenu. Dès le second jour, mes mains me causèrent une douleur insupportable; j'avais quelques autres blessures assez légères, mais je ne me les rappelais que lorsqu'elles étaient atteintes par quelque choc.

J'avais bien dormi la première nuit; mais pendant les vingt jours et les vingt nuits qui suivirent, mes mains me permirent peu de sommeil. Je passais la nuit, comme le jour, sur mon lit de camp, tantôt accroupi, les mains appuyées sur les genoux, tantôt couché et les mains au-dessus de la tête. Mes vêtements, mon visage étaient couverts d'un pus infect. Les phlyctènes tombèrent, mais bientôt mes mains ne furent plus qu'une plaie. Assiégé par les mouches, les vers s'y mirent.

Un médecin chinois, petit vieillard à l'œil fin et spirituel, qui était venu

me voir par curiosité, mit sur mes plaies une poudre qui paraissait contenir de la myrrhe. Cette poudre fit disparaître les vers. Il écrivit une petite ordonnance et laissa quelques sapèques à l'aide desquels on acheta un peu d'une huile épaisse et jaunâtre appelée hoang-yeou-kao, avec laquelle les prisonniers purent me faire deux pansements. Malheureusement je n'avais pas un morceau de toile pour couvrir mes plaies.

Un prisonnier m'apporta une petite loque bleue que pendant quinze jours je promenai d'une main à l'autre. Les prisonniers étaient en général pleins d'attentions pour moi ; sans leur assistance, je n'aurais pu ni boire, ni manger, ni faire un pas. De jour et de nuit je les trouvais disposés à me rendre tous les services.

La nourriture qui m'était allouée était aussi misérable qu'insuffisante. C'était une tasse de riz détestable et quelques queues d'oignons salées, le matin et le soir. Je souffrais continuellement de la faim. Quelques enfants bien sages dont ma vue était la récompense, des visiteurs musulmans avec lesquels j'avais parlé du Coran, m'apportèrent des fruits et des gâteaux. Les prisonniers m'en donnaient aussi de temps à autre, ou partageaient avec moi leur pitance : tous n'avaient cependant pas pour moi la même bienveillance.

Un jour, que l'on m'avait, pour quelques instants, fait asseoir dans la cour, un enchaîné, que je n'avais point encore vu et qui était arrivé du jour même, vint, comme faisaient les autres, regarder mes bottes, palper mes vêtements. Il me fixa du regard.

— Sais-tu, me dit-il, qui je suis?

— Je n'en sais rien, répondis-je.

— Eh bien ! je suis un voleur de grande route, un homme qui tue les autres : si jamais tu as encore de l'argent, j'espère te rencontrer sur quelque chemin.

— Ah ! lui dis-je, si j'étais sur un chemin et libre, il me serait bien indifférent de t'y rencontrer.

Cette réponse fit rire ceux qui nous écoutaient.

Le haut bout de la prison était tenu par sept mandarins dégradés et condamnés pour divers crimes. Mon meilleur ami était un jeune homme de vingt-deux ans, enfermé depuis deux ans pour avoir tué un homme qui faisait la cour à sa maîtresse. Sa mère, qui pouvait avoir cinquante ans, venait le voir de temps à autre : l'affection de ces deux malheureux l'un pour l'autre avait quelque chose de touchant.

Il y avait aussi là un homme âgé d'une cinquantaine d'années, que l'on appelait Kouan-tseu ; il était pour moi d'une extrême complaisance. Un

jour que nous étions seuls dans la salle commune, il se départit du silence qui lui était habituel.

— Il y a sept ans, me dit-il, que je suis ici.

— Qu'avais-tu fait pour y venir?

— J'avais introduit du plomb dans des lingots d'argent. Y a-t-il, en France, des gens qui en fassent autant ?

— Il y en a eu, lui dis-je.

Il se mit à rire silencieusement et regarda ses pieds, ce qui était son habitude ordinaire lorsqu'il n'avait pas la distraction de me servir.

Je repris la conversation.

— Comment s'appelle le lieu où nous sommes ? lui dis-je.

— Il s'appelle Hing-pou (ministère de justice), me répondit-il.

C'était le nom du tribunal criminel. N'en sachant rien, je crus que c'était celui d'une ville ou d'un village, bien que nous fussions à Pékin, dans la ville tartare. Il me dit ensuite que la prison où nous étions comptait neuf chambrées pareilles à la nôtre, et que le nombre des condamnés, qui s'y était élevé quelquefois à sept cents, était pour le moment, de quatre cents seulement. Il finit en m'engageant à me confier à Bouddha, et à répéter de temps à autre l'invocation consacrée à A-mi-to-fu.

Deux fois je fus interrogé par un mandarin à bouton bleu clair. Après m'avoir regardé un instant, se tournant vers deux mandarins d'un rang moins élevé qui l'accompagnaient, il leur dit en me montrant :

— Voilà encore un de ces rebelles à longs cheveux (tchang-mao, longue laine) qui viennent de la province de Canton.

— Je ne viens pas de la province de Canton et je ne suis pas rebelle, n'étant pas sujet de votre empereur.

Le mandarin feignit de ne pas entendre ma réponse.

Après m'avoir demandé mon nom et mon rang, le mandarin me demanda si je n'étais pas Russe. Je répondis que j'étais Français. Il me demanda alors combien les Russes et les Américains avaient amené de troupes. Je répondis que, n'étant point en guerre avec la Chine, ils n'en avaient point amené. Il voulut savoir le nom de l'empereur, qu'il qualifiait de prince des Français ; par qui il avait été nommé ; s'il tenait ses pouvoirs du chef du Céleste Empire ; s'il portait un bouton de mandarin ; enfin s'il viendrait en Chine.

Je répondis à ces questions que l'empereur des Français, qui pouvait armer huit cent mille hommes, tenait son pouvoir de Dieu et de son peuple, et qu'il ne viendrait point en Chine, devant rester dans son pays pour le défendre par lui-même s'il était jamais attaqué. Cette impertinence

à l'adresse du jeune empereur chinois, qui ne sait monter à cheval que pour prendre la fuite, passa inaperçue, parce que l'empereur est, pour les Chinois, un personnage trop élevé pour qu'ils puissent se le figurer combattant lui-même et exposant sa propre vie.

Le mandarin me demanda si j'étais musulman; pourquoi l'on avait trouvé chez moi des livres musulmans; pourquoi, sur ma route, j'avais visité les mosquées. Il me parut qu'il était disposé à croire que je m'étais mis en relation avec les musulmans afin de les soulever. Je répondis que j'appartenais à la religion du Tien-tchou (seigneur du ciel) et que l'histoire de l'islamisme en Chine était le seul intérêt qui m'avait amené à visiter les mosquées.

Il me demanda ensuite combien de troupes nous avions marchant sur Pékin, et combien de temps nos troupes avaient mis pour venir d'Europe. Je lui dis que nous avions vingt mille hommes en marche, qu'ils s'augmentaient de fréquents renforts, et que, le trajet d'Europe en Chine s'effectuant en deux mois, nous aurions bientôt ici soixante mille hommes tant chrétiens que musulmans.

La mention des musulmans fit faire une grimace à mon interrogateur; aussi, bien qu'il m'eût parfaitement compris, se tourna-t-il vers ses deux acolytes pour leur dire qu'il ne pouvait comprendre un mot de ce que je venais de lui dire. Ceux-ci déclarèrent immédiatement qu'ils ne comprenaient rien non plus. On me questionna sur le nom et le rang des généraux, des ambassadeurs, etc. On me dit que pour un mandarin de rang élevé je n'étais pas très-bien vêtu. Je fis observer que mes vêtements d'étoffe blanche étaient déchirés et souillés par le fait de ma capture. Je ne pus m'empêcher d'ajouter que peu de jours auparavant j'avais de nombreux domestiques, des bagages considérables, des voitures, des chevaux, des mulets; que l'on m'avait tout enlevé, que l'on m'avait estropié les mains, que l'on m'avait chargé de fers, mêlé à des criminels bien que j'eusse été pris en plein armistice; que notre général, agissant d'après d'autres principes, avait, au fort du Pei-ho, rendu la liberté à 3,600 soldats chinois pris les armes à la main. On me demanda quelle était ma mission, et si je ne tenais pas à la diplomatie.

Je répondis que j'y avais un rang, mais que je n'en exerçais pas les fonctions; que mon souverain m'avait envoyé pour étudier les coutumes de la Chine; que chaque peuple avait sa spécialité; que les Chinois faisaient bien la porcelaine, les Européens fabriquaient bien le verre; que les Chinois ne pouvaient construire nos montres ni nos machines; que nous leur avions pris le sorgho; qu'eux-mêmes pourraient gagner à nous mieux

connaître ; que je me proposais de voyager en Chine non point déguisé comme un conspirateur, mais à visage découvert, avec une suite convenable et accompagné par des officiers désignés par le gouvernement chinois ; que mon but n'avait rien de caché ni de criminel, et que ma mission, si elle était bien comprise par ceux qui gouvernaient le Céleste Empire, leur serait peut-être même plus utile qu'elle ne pourrait peut-être l'être à mon propre pays. Le mandarin dit que les explications que je venais de donner montraient un homme intelligent. Il me demanda si je fumais l'opium. Je lui dis que non. Ce que je pensais de cette pratique. — Que je la regardais comme mauvaise. — Pourquoi alors je vendais de l'opium. — Que je n'en avais jamais vendu ; que l'on n'en récoltait pas dans mon pays ; que les Français n'en faisaient pas le commerce.

Le quatorzième jour après mon entrée au Hing-pou, on me conduisit devant un nouveau mandarin à bouton bleu clair, qui s'exprimait avec beaucoup de politesse. Il me dit qu'il regrettait qu'on m'eût traité d'une façon peu convenable; que je le serais mieux à l'avenir; que j'allais être le prisonnier du wang-yeh, que j'allais être conduit au Kao-miao. Il fit enlever mes fers et me fit monter en voiture.

Je traversai de nouveau la ville tartare; j'en franchis l'enceinte, et, suivi d'une foule compacte mais silencieuse, j'atteignis le Kao-miao, où j'avais été précédé la veille par MM. Parkes et Locke; les trois soldats et le sick dont j'ai parlé plus haut y furent menés deux ou trois jours plus tard. J'y fus placé seul, dans une petite chapelle de côté ornée de quelques idoles, renfermant un cercueil enveloppé de papier peint, et proprement meublée pour me recevoir; j'étais servi par deux gardiens.

Dès le lendemain de mon arrivée au Kao-miao, le mandarin qui m'y avait fait conduire vint s'informer de la façon dont je m'y trouvais ; il me dit que je pourrais demander ce que je voulais, comme du tabac... Je ne demandai rien, quoique la privation du tabac me fût désagréable; il m'envoya des vêtements chinois; l'on m'en revêtit après m'avoir enlevé les miens, que je gardais depuis quinze jours souillés de toutes sortes d'ordures et remplis de vermine. On ne songea pas à prendre soin de mes plaies.

Sous le rapport de la nourriture, j'étais aussi bien traité que je l'avais été chez Tchang, mandarin de première classe, chez qui je demeurais à Tien-tsin, ou que j'aurais pu l'être vivant à mes frais à la chinoise. En me levant, on m'apportait une sorte de semoule sucrée ; dans le jour, on me servait des fruits et des gâteaux. Mes deux repas se composaient également de six hors-d'œuvre et de huit plats, deux grands et six petits : canards

bouillis, jambon aux choux, viandes de mouton et de bœuf, estomacs de poissons, holothuries ; haricots verts, etc.

Dans ma nouvelle prison, je fus visité deux fois par un mandarin de second rang, ancien yue-haï de Canton, nommé Heng-hi. Il fut pour moi d'une politesse extrême, m'apporta quatre corbeilles de magnifiques fruits et de gâteaux excellents. Il m'annonça que je serais bientôt libre.

Je le remerciai froidement, pensant bien que ces bons offices n'avaien d'autres motifs que la peur. Il m'invita à écrire au camp pour demander des effets et faire savoir que j'étais bien traité ; je finis par céder à ses instances, et, à l'aide d'un pinceau placé dans ma bouche, je traçai quelques mots pour demander quelque argent que je voulais donner à mes gardiens, et des effets ; j'ajoutai que j'étais bien traité depuis deux jours. Cette lettre fut montrée à M. Parkes et ne fut point envoyée.

Il y avait sept jours que j'étais au Kao-miao, quand un matin, au moment où je venais de me lever, un vieux gardien, grand fumeur d'opium mais fort bon homme, m'ayant frappé sur l'épaule, me dit à l'oreille « Je suis votre ami et je suis content de pouvoir vous dire qu'aujourd'hui, après déjeuner, vous serez mis en liberté. »

Vers les deux heures, Heng-hi vint m'annoncer officiellement que j'allais être conduit auprès des miens, et m'invita à monter en voiture. Je lui demandai si mon lettré et mon domestique seraient mis en liberté, il me répondit par des paroles vagues ; il était inutile d'insister auprès de lui. On m'avait rapporté mes effets ; ils n'avaient point été lavés. Je les revêtis néanmoins, ne voulant rien garder qui me vînt des Chinois.

Je partis. Plusieurs autres voitures précédaient ou suivaient la mienne. La populace remplissait les rues, pareilles à celles que j'avais traversées déjà. Pékin n'est qu'un immense village. Le général Ignatieff, ambassadeur russe, qui en a fait le plan, pense que sa population est au plus de six cents mille âmes. La foule était évidemment hostile, mais peut-être plus encore aux mandarins qu'à nous-mêmes ; les agents de police l'écartaient à coups de fouet.

Nous franchîmes les portes de la ville ; nous longeâmes les murs, trouvâmes un petit faubourg à l'extrémité duquel on nous arrêta devant une petite pagode. Un Européen, descendu d'une autre voiture, vint me demander mon nom ; il me dit qu'il était M. Locke, secrétaire de lord Elgin, et m'engagea à entrer dans la pagode, où je verrais M. Parkes et où une collation nous attendait. Je le suivis.

M. Parkes était pâle et fatigué : il avait évidemment beaucoup souffert ; c'est sous le pavillon parlementaire même qu'il avait été traîtreusement pris.

Nos soldats, s'approchant de moi, me demandèrent avec anxiété ce qu'on voulait encore faire d'eux.

— Mes enfants, leur dis-je, vous êtes libres; nous touchons aux avant-postes anglais.

Ce fut alors une scène indescriptible, un embrassement général. Notre sikc, qui était là aussi, nous embrassa tous sans savoir de quoi il s'agissait.

Un mandarin d'un rang inférieur fut chargé de nous remettre au général en chef de l'armée anglaise. Quelques minutes plus tard, quatre habits rouges et quatre baïonnettes anglaises se dressaient devant nous. A cette vue, je sentis mon cœur inondé de joie. Ces quatre baïonnettes que je voyais se refermer derrière nous, c'était la porte de ma maison, et derrière cette porte ma famille, mon pays, mes amis, et cette armée française si chère à tous ceux qui ont partagé, ne fût-ce qu'un instant, ses rudes labeurs et ses nobles aspirations.

La bienveillance et la sympathie touchantes avec lesquelles moi et mes compagnons d'infortune fûmes accueillis par lord Elgin, le général Hope Grant et leur entourage, ne s'effaceront jamais de mon souvenir. Je fus traité là comme un frère. Le lendemain, j'arrivais au camp français, et me retrouvais, grâce à Dieu! au milieu de tant d'amis inquiets de mon sort, joyeux de mon retour, et que j'avais plusieurs fois désespéré de revoir.

Comte d'ESCAYRAC DE LAUTURE.

LE CANON ARMSTRONG

La plupart de nos journaux ont reproduit dernièrement certains passages d'une correspondance de Chine, publiée par le *Times*, au sujet de la nouvelle pièce anglaise connue sous le nom de *canon Armstrong*. Après avoir accepté la supériorité de notre matériel, parlé avec éloge et courtoisie de la valeur de nos officiers et de nos canonniers, le correspondant du journal anglais s'exprime ainsi :

« Ce n'est pas leur faute si le canon Armstrong l'emporte en exactitude, en légèreté, en portée et en effet destructif ; » et plus loin : « Le canon Armstrong est évidemment la meilleure arme qui ait encore été employée à la guerre. » L'opinion publique pourrait peut-être se préoccuper de ces assertions, auxquelles nous croyons convenable de répondre.

Quand l'attention de l'Europe fut éveillée sur nos nouvelles bouches à feu, dont l'expédition de Kabylie et la campagne d'Italie venaient de révéler la supériorité, chaque puissance voulut avoir son canon rayé. De tous les côtés apparurent les projets. On se mit sérieusement à l'œuvre, les essais et les expériences se multiplièrent. Dans ce mouvement général, l'Angleterre ne resta pas en arrière, et après quelques tâtonnements, un travail d'enfantement assez pénible, le canon Armstrong vint au monde. La commission des officiers anglais chargée des premières expériences lui fut favorable. Les journaux nous apportèrent bientôt des détails intéressants, sur

[1] Extrait du *Moniteur universel*.

ses portées, la justesse, les avantages de son chargement, etc. Cette bouche à feu fut adoptée par le gouvernement anglais. C'est elle qui fait maintenant la campagne de Chine.

Le canon Armstrong est rayé et se charge par la culasse. Le nombre de ses rayures est de 36 ; elles sont séparées entre elles de 3 millimètres, ont une profondeur de 7/10 de millimètre et une largeur de 3 millimètres 1/2. Le pas de l'hélice suivie par les rayures est de 3 mètres 71. La longueur totale de la pièce est de 2 mètres environ, longueur nécessaire pour y trouver celle de l'âme rayée, la place de la chambre qui doit loger la charge et le boulet, enfin la partie du canon destinée à recevoir les pièces nécessaires au chargement par la culasse. Ces pièces sont : 1° l'obturateur, pièce en fer couronnée par un anneau conique en cuivre, s'emboîtant à la manière des soupapes dans un autre anneau pareillement en cuivre, vissé dans la pièce. Il ferme le fond de la chambre comme le tonnerre dans les canons de fusil. Il peut se retirer et se replacer au moyen d'une poignée et d'une ouverture pratiquée sur le dessus de la pièce ;

2° Une vis puissante dont l'axe est celui de la bouche à feu elle-même et dont le but est de serrer avec force l'obturateur sur le fond de la chambre, pour empêcher le crachement des gaz.

Telles sont les données générales du nouveau canon. Nous nous abstenons d'entrer dans des détails de construction et de dimensions, qui ne sont pas du ressort de cette notice.

Le canon Armstrong lance un projectile de 5 kilogrammes 1/2, sa charge est de 900 grammes. Le projectile est creux ; sa forme générale, cylindro-conique. Il est en fonte et disposé d'avance, par une fabrication particulière, de manière à se séparer en quarante-deux segments égaux au moment de son explosion. Une chemise de plomb de 3 millimètres d'épaisseur le revêt complétement en s'amincissant au milieu de la partie cylindrique, afin de diminuer la force du frottement.

Avec la connaissance suffisante que nous avons maintenant du canon Armstrong, chargeons la pièce : nous détournons la vis de deux ou trois tours, nous enlevons l'obturateur. Nous logeons dans la chambre d'abord le boulet, ensuite la charge, en les faisant passer par l'ouverture de la culasse. Nous replaçons l'obturateur ; nous serrons la vis et nous mettons le feu. Que se passe-t-il ?

Les gaz développés par l'inflammation de la poudre chassent avec force le projectile. Le plomb qui lui sert de vêtement, en vertu de sa malléabilité, est pénétré profondément par l'intervalle des rayures. Le forcement se fait, il est complet. Le boulet sort le premier, la flamme et la fumée ensuite ;

mais il n'en est pas enveloppé. Si la fusée du projectile était dans les conditions ordinaires, elle ne prendrait pas feu et le projectile n'éclaterait pas [1]. Pour s'assurer de cet éclatement, on a été amené à inventer un système ingénieux, mais trop compliqué pour que nous puissions en donner ici une idée suffisante.

En somme, l'appareil qui sert à mettre le feu à la charge intérieure du projectile se compose de deux fusées : l'une prend feu au moment de l'explosion de la pièce, l'autre au moment du choc du boulet contre l'obstacle qu'il rencontre. La durée de l'inflammation de la première est réglée d'avance sur la distance à parcourir par le projectile. Elles sont toutes deux pourvues d'un appareil percutant, à frappeur et à détonateur.

Nous ne pouvons qu'admirer ce système sous le rapport de l'invention; mais il nous semble d'une construction et d'un emploi difficiles dans la pratique et peu propre à un engin de guerre.

Le projectile du canon français ne présente aucun de ces inconvénients. Son forcement est artificiel ; il est entouré dans l'âme de la pièce par la flamme de la charge. Sa fusée prend feu naturellement comme par le passé. Rien n'oblige à des complications nouvelles.

Le projectile Armstrong, dans son passage forcé par l'âme de la pièce, perd une partie de sa chemise de plomb, qui reste dans les rayures. Si la pièce s'échauffe, le plomb s'amollit et l'encrassement augmente. Tous les dix coups, on est obligé d'essuyer la pièce. Est-ce bien l'essuyer tout simplement? N'emploie-t-on pas un certain racloir de fer pour chasser le métal engagé dans les rayures?

Le canon français n'offre rien de semblable. Il n'y a ni encrassement extraordinaire ni soins particuliers à prendre. L'écouvillon suffit, comme autrefois, pour nettoyer la pièce. A Solferino, certains canons ont pu tirer 300 coups sans qu'on fût obligé d'y toucher.

Arrivons maintenant au tir lui-même, à sa portée, à sa justesse. Toutes les correspondances que nous recevons de Chine sont unanimes pour établir au moins l'égalité, si ce n'est la supériorité du canon français sous ces deux rapports. D'ailleurs nous allons mettre sous les yeux de nos lecteurs les faits incontestés et incontestables qui viennent de se passer au camp de Châlons.

On entoura de planches, dans la campagne, un rectangle de 50 mètres

[1] On sait que la fusée qui met le feu à la charge du projectile creux et le fait éclater, est décoiffée au moment du tir et s'enflamme par le feu de la pièce.

de large sur 75 de long : c'est l'espace couvert, sur le terrain, par un bataillon ployé en colonne par divisions, à distance de peloton. Puis on fit avancer le canon rayé, celui qui fait la guerre en Chine.

De 1,800 mètres à 2,500, sur 150 coups, il y en eut constamment de 110 à 120 dans le rectangle.

A 2,500 mètres, le projectile s'enterre;

A 1,800, il se relève, ricoche et fait un bond de 900 mètres.

A 2,700 et 3,000 mètres, les résultats ne diffèrent pas essentiellement de ceux que nous venons de donner.

Pour le petit obusier de montagne qui ne pèse que 100 kilogr. et fait la charge d'un mulet, le tir à 1,800 est le même que pour le canon rayé.

Les généraux qui suivaient d'un œil attentif ce tir remarquable ont dû se demander où, désormais, on placerait les réserves; à quelle distance l'infanterie serait obligée de déployer ses colonnes, etc., etc.

Le projectile anglais est plus puissant que le nôtre. En effet, il pèse 11 livres et demie; le nôtre, 8. Il donne quarante-deux éclats à son explosion, sans compter le plomb qu'il conserve encore, son culot et sa calotte. Mais voyons où cette supériorité a entraîné.

La force des gaz développés par l'inflammation de la poudre et qui chasse le boulet, réagit avec une énergie égale sur la pièce elle-même et sur son affût. Plus le boulet sera pesant, plus cette réaction sera puissante ; plus, si l'on veut conserver une pièce légère, ce qui est le cas du canon Armstrong, il faudra donner de force et de résistance à l'affût, dont on est ainsi amené à augmenter le poids en raison de celui du projectile.

Quant au caisson, il augmente aussi naturellement et son volume et son poids quand les charges augmentent. Le projectile, la charge, la pièce, l'affût et le canon se tiennent ensemble, mutuellement liés par des lois communes et solidaires les unes des autres. On a voulu un projectile puissant, on a un matériel trop lourd. La supériorité de ses effets suffit-elle pour compenser un pareil inconvénient? Nous ne le pensons pas. Dans la guerre et les armées modernes, la légèreté, l'extrême mobilité de la pièce de campagne nous paraissent de toute nécessité; il faut qu'elle passe partout, qu'elle gravisse les pentes les plus rapides, qu'elle paraisse dans les endroits où on l'attend le moins. Ce sont là des qualités qui nous semblent préférables aux effets plus ou moins destructifs d'un projectile.

Dans l'expédition actuelle de Chine, on peut déjà apprécier la différence des deux systèmes. Lors de la prise de Pei-ho, les deux artilleries étaient en première ligne. Le colonel de Bentzmann, qui commandait la nôtre, ouvrit son feu à 1,800 mètres et le continua en s'avançant par demi-batteries.

C'est une manœuvre qui demande une certaine régularité d'exécution. Chaque demi-batterie cesse son feu, se porte en avant et le reprend à une distance déterminée par le commandement. Il ne faut pas, pour la bien exécuter, rencontrer de grands obstacles sur sa route, ou du moins le matériel doit être assez léger pour n'en pas être arrêté. Il paraît, d'après tous les rapports que l'on a reçus, que ces mouvements se sont opérés sans grandes difficultés.

Nos pièces étaient attelées de quatre petits poneys du Japon, qui suffisaient à tout, et cependant le terrain était mauvais. Nos hommes avaient de l'eau jusqu'à la cheville, comme le dit aussi le correspondant du *Times*.

Dans ce moment, d'après les termes mêmes de la lettre que cite le *Times*, les pièces anglaises, embourbées jusqu'aux moyeux, tirées à huit chevaux, de grands chevaux, ne purent sortir des marécages qu'au moyen des cordes et de l'effort de tous les servants.

En résumé, sous le rapport de la justesse du tir et de sa précision, nous renvoyons le lecteur aux résultats du camp de Châlons et à ce que nous disent nos correspondances.

Le projectile anglais est plus puissant que le nôtre, mais cet avantage est plus que compensé par la légèreté et la mobilité de notre matériel qui se trouve ainsi remplir une des plus importantes conditions de l'artillerie de campagne.

Rétablissons donc les choses comme elles doivent être. La pièce rayée française, dans l'état actuel de la science, donne tout ce qu'on doit attendre d'un canon de campagne, et jusqu'à présent aucune des bouches à feu connues n'a sur elle une supériorité réelle.

O. Penguilly L'Haridon.
Chef d'escadron d'artillerie, conservateur du Musée d'artillerie.

FIN.

TABLE

FIN DE LA TABLE DU TOME DEUXIÈME.

Paris. — Imp. A. Bourdilliat, 15, rue Breda.

